

L'INSULTE

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

LÉGISLATIVE EN 1850

Mémoire de maîtrise soutenu par Jacques-Antoine Verset, sous la direction de M. Thomas Bouchet. Université de Bourgogne.

Juin 2004

L'insulte à l'Assemblée nationale législative

Etude de l'insulte dans les débats parlementaires lors des deux
premières délibérations du projet de loi sur l'enseignement

(Janvier - février 1850)

INTRODUCTION

Lors de la séance du vendredi 18 janvier 1850, M. Adolphe Thiers, qui tente vainement de terminer son discours, face aux nombreuses interruptions venues des bancs de l'opposition, s'exclame depuis la tribune de l'Assemblée nationale législative : « A quoi bon des outrages entre des gens biens élevés, qui peuvent se rencontrer tous les jours ? A quoi bon des outrages ? »¹. Quelle peut être la place de l'insulte à l'Assemblée nationale législative ?

Qu'est-ce qui justifie ce mode d'expression, dans un lieu où l'Eloquence est entrée dans la salle des séances sous forme d'allégorie, depuis les travaux de réfection entrepris en 1827, sous la direction de Jules de Joly ?

Anecdotique, peu digne d'intérêt ou de respect, l'insulte en politique n'a jamais été véritablement l'objet d'une recherche historique. Inhérente à tous les rapports humains, l'insulte est pourtant bien présente à l'Assemblée. Elle l'est suffisamment pour devenir un sujet d'étude à part entière. A l'Assemblée Nationale Législative, la parole est omniprésente. Outil pour débattre et échanger des points de vue, procédé pour rassembler tous les députés derrière une idée, la parole est aussi arme pour vaincre l'adversaire. En ce lieu, où l'unanimité fait souvent défaut, les esprits s'échauffent et les débats s'enveniment. L'insulte apparaît pendant ces moments de tension extrême.

Beaucoup plus percutante qu'une longue argumentation, elle peut se révéler très efficace lors de débats aussi animés que ceux relatifs au projet de loi sur l'enseignement. Du fait de son importance, la parole est l'objet d'une réglementation stricte au sein de l'Assemblée. Tout ce qui est dit en ce lieu a de telles répercussions, que tout propos doit être l'objet d'une réflexion avant d'être prononcé. La présence de l'insulte dans cet hémicycle est particulière, ce qui rend un tel sujet si intéressant.

Depuis le 4 novembre 1848, la France est dotée d'une Constitution républicaine. L'Assemblée unique, dont les 750 membres sont élus pour trois ans au suffrage universel et au scrutin de liste, dispose du pouvoir législatif. La Révolution de février et la République qui s'en suivit apportèrent beaucoup d'espoir. Toutefois, le personnel politique de la Monarchie de juillet ne disparaît pas avec l'apparition de la République. Organisés dans un « parti de l'ordre », les

¹ *Moniteur Universel* du 19 janvier 1850.

conservateurs hostiles à la Révolution, sont élus à une large majorité aux élections législatives de mai 1849. L'Assemblée nationale législative prend alors une direction réactionnaire et revient sur les réformes de la II^e République. La loi Falloux s'inscrit dans ce contexte de réforme et de lutte contre le socialisme. La présence d'un grand nombre de socialistes à l'Assemblée nationale législative laisse imaginer les tensions que la politique des partisans de l'ordre, en général, et le vote de cette loi, en particulier, peuvent susciter.

La loi Falloux montre de façon éclatante l'étroite alliance des conservateurs et de l'Eglise dont le comte de Falloux, l'auteur de cette loi est l'un des plus actifs. Cet homme est un des principaux acteurs de la suppression des Ateliers nationaux. Il est nommé ministre de l'instruction publique et des cultes le 20 décembre 1848. La loi votée le 15 mars 1850 porte improprement son nom car, Falloux ayant oublié de saisir le Conseil d'Etat, le vote a eu lieu sous le ministère Parieu, après la chute du gouvernement Barrot. Quoiqu'il en soit, il est l'inspirateur et le rédacteur de cette loi qui établit la liberté de l'enseignement secondaire ; la liberté de l'enseignement primaire avait déjà été organisée sous Louis-Philippe par la loi Guizot de 1833.

Cette liberté de l'enseignement secondaire était à l'origine de longs débats depuis le milieu des années 1830, mais deux obstacles en ont empêché l'adoption. Tout d'abord, il y avait le problème des grades universitaires que devaient posséder les professeurs de l'enseignement libre, ensuite, était apparu celui de la liberté d'enseigner pour les congrégations non autorisées par l'Etat. La vraie difficulté est celle posée par la compagnie de Jésus : les jésuites. Ces deux obstacles sont levés par la loi Falloux.

Désormais, il suffit de posséder le baccalauréat pour ouvrir un collège secondaire et le brevet pour ouvrir une école primaire. Les ecclésiastiques sont dispensés de ces titres s'ils ont obtenu une lettre d'obédience de leur évêque ou s'ils sont présentés par le supérieur de leur congrégation. La foi et la pratique spirituelle sont supérieures au savoir. Aucune clause ne restreint l'enseignement des congrégations.

Cette loi est en quelque sorte l'aboutissement d'un long combat engagé pour démanteler, au profit de l'Eglise, le monopole universitaire établi par Napoléon. L'Université a même failli disparaître. Falloux est cependant convaincu que l'Eglise ne peut pas organiser seule le grand service public que va devenir l'enseignement secondaire, aussi préfère-t-il le maintien de

l'Université, placée sous la surveillance de l'Eglise et des notables. Cette surveillance entraîne une véritable épuration, les professeurs déclarés ou démasqués comme républicains étant destitués. Le projet Falloux provoque de nombreuses critiques à l'Assemblée du côté socialistes, cela va de soi.

L'entreprise qui suit porte sur l'insulte à l'Assemblée nationale législative lors des deux premières délibérations relatives au projet de loi Falloux. Je me concentrerai donc sur les insultes lancées depuis la tribune ou depuis les bancs de l'assemblée, sur un temps très court, puisque les deux premières délibérations occupent vingt-et-un jours de débats. Le projet de loi sur l'enseignement, resté à la postérité sous le nom de loi Falloux, a occupé trois délibérations. Ces trois délibérations se sont déroulées durant le premier trimestre de 1850. Il me semblait intéressant d'étudier les deux premières délibérations, car celles-ci se déroulent d'une façon tout à fait différente, et présente ainsi deux aspects du travail législatif. La première délibération, riche en discours, est consacrée à la discussion générale sur le projet de loi. Durant cette délibération, les orateurs se succèdent pour exprimer leur point de vue depuis la tribune, dans des discours enflammés, à l'origine d'une grande tension et de débats très animés. La deuxième délibération est différente, puisqu'elle est consacrée à la discussion des articles et des amendements. Il s'agit ici d'un autre aspect de la vie de l'Assemblée législative, puisque les discours idéologiques sont remplacés par des interventions courtes et la présentation d'amendements.

Les discussions portant sur la loi Falloux ne concernent pas l'exclusivité des séances durant ces trois mois. La première délibération se déroule du 14 au 19 janvier 1850, et la deuxième du 4 au 25 février, ce qui représente une vingtaine de séances. L'insulte peut être envisagée sous de multiples aspects durant toutes les séances de l'Assemblée et sur bien d'autres points que la loi Falloux, toutefois, dans un souci de cohérence, je me suis consacré aux débats portant uniquement sur le projet de loi sur l'enseignement.

Ma source est le *Moniteur Universel*. Ce journal est créé par Charles-Joseph Panckoucke en 1789, pour publier les débats de l'Assemblée constituante. C'est le journal officiel du Consulat puis de tous les gouvernements successifs jusqu'en 1869. Il rend compte quotidiennement des débats de l'Assemblée, mais aussi des événements de Paris et de

province, de la politique intérieure et des relations internationales, des ouvrages littéraires et scientifiques. Son titre complet est la *Gazette nationale ou Moniteur Universel*. Il rencontre dès ses débuts le succès.

Le *Moniteur* a rapidement une influence considérable. A partir de 1807, la presse provinciale ne peut que reproduire les articles publiés dans le *Moniteur* devenu le journal officiel. Alors que les journaux d'opposition disparaissent progressivement à Paris, et que les organes républicains périssent presque totalement entre juillet 1848 et juillet 1850, il résiste aux différentes lois contre la presse. Quelques jours avant l'ouverture des débats relatifs au projet de loi Falloux, c'est *la Réforme* qui succombe².

Par contre, la presse officielle, la presse de propagande ne cesse de croître. Le *Moniteur* profite de ce contexte. Bonaparte confère à ses propriétaires le privilège de publier les actes du gouvernement et des communications officielles. Le *Moniteur* continue à publier des nouvelles, à la différence de notre actuel *Journal Officiel*. Il publie parfois des articles de Napoléon ou corrigés par lui. Le nombre des abonnés augmente au fur et à mesure que les autres journaux disparaissent. A la fin de l'Empire, il tire à près de 6000 exemplaires. Pour tous les journaux, il y a un informateur et un guide, le *Moniteur Universel*. En 1846, il compte parmi les principaux quotidiens de Paris, avec un tirage moyen de 2065 exemplaires, cependant il reste loin derrière *Le Siècle* qui tire à plus de 32 000 exemplaires par jour. Sous la direction de Paul Dalloz, héritier de Panckoucke il perd son caractère d'organe officiel et devient un organe conservateur et disparaît en 1901.

Panckoucke se défendait d'avoir une tendance politique. Camille Desmoulins l'a d'ailleurs accusé d'être le Janus de la Révolution. Le *Moniteur* ne publie pas d'articles polémiques. En outre, les débats sont retranscrits sans commentaires ou avis d'un journaliste. « Qu'on ne croit pas d'ailleurs que les journaux d'information n'aient eu aucune tendance politique. En aucun temps, en aucun pays, l'information n'a existé en quelque sorte à l'état pur, elle est toujours plus ou moins orientée. Mais il est des journaux qui la donnent sans commentaires, ou avec des commentaires réduits à un faible pourcentage de la surface du journal. »³ C'est le cas du *Moniteur Universel*, qui se classe dans cette catégorie de journaux d'information. Napoléon

² Le 11 janvier 1850.

³ C. Bellanger, J. Godechot, P. Guiral et F. Terrou (dir), *Histoire de la presse française, tome II, de 1815 à 1871*, Paris, P.U.F., 1969.

disait à son propos : « Le *Moniteur* a fait l'âme et la force de mon gouvernement ». Tous les gouvernements se sont servis du *Moniteur Universel*. Il est donc important de ne pas oublier ce contrôle du gouvernement, et ce statut d'organe officiel.

Le *Moniteur Universel* est un journal influent. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que, et ceci est valable pour toute la presse, seule une minorité a la possibilité de souscrire un abonnement dont le montant annuel s'élève à 80 francs dans la première moitié du siècle pour ce qui concerne la grande presse⁴. Cette sélection par l'argent, plus restrictive encore que celle qui découle de la nécessité de savoir lire, confère en outre aux notables de province le statut privilégié d'intermédiaires dans la diffusion des nouvelles. Toutefois, le recours à l'abonnement collectif, souvent associé à une lecture elle aussi collective du journal, a pu favoriser l'accès des moins riches à la presse. L'évaluation de l'impact réel de la presse sur l'ensemble du public est difficile à déterminer, souligne tout de même F. Ploux. En outre, une discrimination spatiale s'ajoute aux deux précédentes. La plupart des titres sont imprimés à Paris. La province est donc pénalisée en fonction des possibilités de distribution des journaux.

Le *Moniteur Universel* est une source est très intéressante car elle permet de lire les discours et les discussions entre les députés. En outre elle permet une certaine immersion dans les débats politiques de 1850. Hormis les quelques problèmes communs à toutes les sources historiques, le *Moniteur Universel* présente certaines limites dans la retranscription des débats.

Le compte rendu intégral des débats parlementaires est « la promesse d'une transparence totale, d'une restitution où rien ne serait omis de ce qui se dit et se décide dans les assemblées, en sorte que chaque citoyen puisse y lire à livre ouvert. C'est l'honneur du débat parlementaire de courir le risque de cette publicité. »⁵ Le *Moniteur* rend non seulement compte des discours et interventions, mais aussi des usages de la parole et des bruits qui les accompagnent en fond sonore. Le compte rendu intégral paraît impossible à réaliser. Il n'est pas question ici d'accabler les rédacteurs du *Moniteur*. Il s'agit ici d'un problème technique. Le *Moniteur* n'offre qu'un aperçu de ce qui se passe réellement à l'Assemblée nationale. Ceci vient de son mode de rédaction. Non loin de la tribune du haut de laquelle s'exprime un

⁴ Chiffre tiré de F. Ploux, *De bouche à oreille, naissance et propagation des rumeurs dans la France du XIXe siècle*.

⁵ M. Mopin, *Les grands débats parlementaire de 1875 à nos jours*, Paris, La documentation française, 1988.

député, quelques sténographes notent ce qui se dit. Les discours étant préparés à l'avance, un député peut donner aux sténographes son manuscrit après son intervention. Ainsi, le discours de l'orateur principal est assez facilement retranscrit dans le *Moniteur*.

Par contre, la prise de notes se complique quand le débat s'anime. Les sténographes ne peuvent pas noter toutes les interventions. Ils ne peuvent pas, non plus noter, le nom de tous les intervenants. Or, c'est dans les débats les plus animés que les chances de trouver des insultes sont les plus grandes. Leur retranscription est donc certainement assez peu fidèle à la réalité. Il semble impossible que quelques sténographes puissent prendre en note les paroles de chacun des députés quand les débats s'animent. Le *Moniteur* ne donne qu'une impression d'ensemble : « Indignation à gauche », « bruit à droite », etc. Nombreuses sont les exclamations, les invectives, en ces circonstances surchauffées que les sténographes ne peuvent relever.

M. Mopin⁶ précise que pour une restitution des débats la plus fidèle possible, il faudrait ajouter « tant de paroles non publiées, non publiables, que la tâche est impossible [...]. Paroles chuchotées, paroles écrites, " notes verbales " dont il ne reste pas de trace, " petits papiers " transmis du banc arrière, celui des commissaires du Gouvernement, aux ministres durant les longues heures diurnes et nocturnes des débats. Echappent également à la reproduction, toutes les paroles échangées dans les réunions préparatoires à la séance publique (réunions de travail des groupes parlementaires, des commissions, des experts), dans les colloques, les conciliabules de couloirs avant, pendant, et après les séances [...]. Cela, Balzac, observateur des chambres de la Monarchie de Juillet, le savait : « La vraie séance n'est nulle part, pas même dans le Moniteur. » (*Monographie de la presse parisienne*, Pauvert, 1965, Paris, p.73) [...]. Il y a toujours un déficit de ce qui s'écrit, se conserve, sur ce qui se dit, et se perd à jamais. ».

De plus, la parole, et l'insulte particulièrement, s'accompagne souvent de gestes. Le *Moniteur* apporte quelques précisions à ce sujet, mais il n'en ressort qu'une vague idée. La difficulté est presque insurmontable quand il s'agit de savoir sur quel ton des propos sont tenus. La retranscription écrite reste très linéaire, le lecteur peut bien sûr faire quelques efforts

⁶ *Ibid.*

d'imagination, mais ceci est vague. J'étudie un phénomène oral, reporté à l'écrit, et l'écrit fait barrière à la restitution du verbe.

Quand les débats s'enveniment, les députés parlent parfois en même temps, cette impression est impossible à rendre par écrit. Charles Péguy⁷ regrette que les sténographes ne puissent « saisir et enregistrer qu'une image textuelle dans un débat où tout compte, l'accent, le ton, le geste, la force de la voix, le timbre, et non seulement ce qui s'entend, mais les traits, mais le regard, mais la taille, mais le port de la tête et les épaules, et tout le corps, et la veste, et la cravate ». Charles Péguy résume bien le problème du *Moniteur Universel* quand il écrit : « une image textuelle n'est pas une image totale ».

Aux problèmes techniques indépendants de la volonté d'une quelconque autorité, s'ajoutent des problèmes de filtrage. Entre ce qui est dit, et ce qui est publié, quand bien même les sténographes pourraient tout prendre en note, plusieurs filtres s'interposent. D'abord celui du président de l'Assemblée, à qui il appartient de « faire disparaître des comptes rendus les paroles violentes et les incidents proscrits par le règlement »⁸. Ceci pose un réel problème, puisque par ce filtre, ce sont les insultes et les familiarités qui disparaissent. Le second filtre vient des députés eux-mêmes qui peuvent revoir les textes et apporter quelques corrections.

Dans l'étude de l'insulte, le *Moniteur* est précieux, puisqu'il est le seul à rapporté intégralement les débats, mais sa nature même établit des obstacles difficiles à franchir. L'insulte est malgré tout souvent plus subtile qu'il n'y paraît, et les députés parviennent à franchir ces obstacles. Ainsi, il semble nécessaire de donner une définition de l'insulte.

Une insulte est une parole ou, plus rarement, un acte qui a pour objet d'outrager, d'offenser, de blesser la dignité ou l'honneur. Insulter signifie offenser par des paroles blessantes ou des actes méprisants, injurieux.⁹ Derrière l'idée d'insulte, il y a donc la notion d'attaque, de coup porté et donc de blessure envers une autre personne. Il s'agit non pas d'une blessure physique, mais d'une blessure morale. L'assaut verbal est une attaque, une critique, exprimée avec vigueur, avec violence. Au sens propre, l'assaut est une offensive militaire. L'offense,

⁷ Charles Péguy, *Débats parlementaires*, in *Œuvres en prose*, cité par M. Mopin.

⁸ Eugène Pierre, *Traité de droit politique, électoral et parlementaire*, Paris, Loysel, 1989.

⁹ *Le petit Larousse illustré*, Paris, Larousse, 2001.

l'outrage, l'insulte, l'injure sont des atteintes à l'honneur d'une personne, à sa dignité. Ce sont donc tous les mots, mais aussi les gestes, qui blessent l'autre. Celui qui insulte quelqu'un remet ainsi en cause les valeurs de sa victime. Il tente ainsi de nuire à sa réputation, de dégrader son image. Peter Burcke¹⁰ définit « l'insulte comme un acte de communication dirigé contre un individu, un groupe ou une institution. Quelques linguistes parlent des actes qui menacent la réputation ».

J'ai privilégié dans ce mémoire une définition large de l'insulte. D'une part, pour contourner les obstacles du *Moniteur* : il n'y a pas de propos injurieux dans les pages qui m'intéressent. D'autre part, parce que dans un lieu où la parole est si importante, l'insulte est souvent très subtile. N'importe quel mot finalement peut être considéré comme une insulte. « Toutes les injures ne sont pas pour autant des mots tabous » selon N. Huston¹¹. « Les injures sont de différentes sortes, telles que : affronts, insultes, outrages, invectives, reproches, railleries, sarcasmes, défis, blasphèmes, jurons, etc. »¹². On peut être insultant sans être grossier. Les députés maîtrisant l'art de la parole, des insultes peuvent se « cacher » derrière de jolis discours.

Un propos devient insultant dès lors qu'une personne se sent insultée. Il faut donc être attentif aux réactions de l'assemblée. C'est en effet en premier lieu sur la réaction de l'Assemblée que j'ai décidé si un propos était insultant. La réaction de l'assemblée peut apporter des surprises : certaines insultes peuvent passer complètement inaperçues, et, au contraire, certaines phrases qui, à première lecture, paraissent quelconques, peuvent déclencher une grande indignation de la part des députés. La réaction du Président de l'Assemblée et les mesures qu'il prend contre le député fautif, sont à étudier. Selon les sanctions, il semble envisageable de différencier les insultes particulièrement importantes et celles que l'on pourrait qualifier de plus vénielles.

En examinant l'insulte, il est possible d'étudier certaines normes, sinon de la société française, au moins de la société des hommes politiques. En effet, « les gros mots ont pour fonction de dévaloriser les choses qu'ils nomment en même temps que les gens auxquels ces choses s'appliquent » (P. Guiraud). L'étude des insultes permet de connaître les valeurs, les

¹⁰ Peter Burcke, « L'art de l'insulte en Italie au XVIe siècle et XVIIe siècle », in *Injures et blasphèmes, Mentalités* n°2, Paris, éditions Images, 1989, pp 49-62.

¹¹ N. Huston, *Dire et interdire, Eléments de jurologie*, Paris, Payot et Rivages, 1980.

¹² P. Guiraud, *Les gros mots*, Paris, PUF, 1975.

obsessions, les normes et les tabous des députés. L'invective « colporte les valeurs que l'humanité, à un moment donné de son histoire, aime à voir désigner comme sa norme naturelle » (P. Guiraud). Certaines insultes sont éphémères. Ceci rend difficile leur étude mais celle-ci est néanmoins très intéressante pour appréhender les mentalités d'une période précise.

On peut se demander également s'il y a des insultes propres à certains partis ; s'il y a des injures admises et d'autres inadmissibles ; quel est le rôle de l'invective à l'Assemblée (il n'est pas le même que dans une cour d'école) ; s'il y a de simples jurons (les hommes politiques se permettent-ils de jurer publiquement ?) ; des insultes méprisantes envers certains groupes sociaux ou religieux, des insultes racistes, etc.

Le champ d'étude est vaste et difficile à définir précisément. La notion d'insulte dépend du locuteur et de la personne visée. Elle répond à certains codes de valeurs. Il y a insulte si l'insultant et l'insulté possèdent les mêmes codes de valeurs. En effet, si certaines insultes semblent sinon universelles, au moins très généralement admises comme insultes, la plupart, sans doute les plus pertinentes et les plus efficaces, ne sont perceptibles que dans un contexte bien précis. Peut-on déceler des stratégies de l'insulte ? Est-ce que l'insulte en politique devient insulte politique ?

Il semble donc intéressant de s'interroger sur le fonctionnement de l'insulte dans ce lieu si particulier qu'est l'Assemblée nationale législative. Quelle place est faite à l'insulte à l'Assemblée nationale, se présente-t-elle sous des formes particulières à l'Assemblée, et finalement pour quelles raisons l'insulte apparaît-elle ?

Dans un lieu où la parole est l'arme des députés, quelles valeurs véhicule l'insulte ? Pour le savoir, il est important de connaître les cibles des insultes, ainsi que les thèmes de celles-ci. L'insulte permet ainsi d'appréhender d'une façon originale les valeurs des députés, et plus largement celles de la société de 1850.

Enfin, sachant l'importance de la tribune et de toutes les paroles prononcées en 1850, il semble nécessaire d'étudier en quoi l'insulte en politique devient-elle un élément politique à part entière. La présence de l'insulte et la façon dont elle est employée laissent supposer qu'elle s'inscrit dans une démarche politique. Cette démarche a d'ailleurs une portée qui, ainsi qu'il y paraît, dépasse le cadre étroit de l'hémicycle. De la même manière, il semble qu'il

existe une démarche du point de vue de l'insulté. En effet, si l'insulte s'intègre dans une démarche offensive, il est fort probable qu'elle s'inscrive aussi dans une démarche défensive.

I/ Utilisation d'un mode d'expression particulier dans un lieu particulier

Ce mémoire a pour but une meilleure compréhension de l'insulte à l'Assemblée nationale législative. Lieu de débats et d'échanges d'idées contradictoires par excellence, l'Assemblée nationale est un lieu unique. C'est l'endroit où, par l'intermédiaire de représentants élus, la nation légifère. L'insulte prend sa place dans ce lieu unique. Elle y joue onc un rôle unique.

1) *L'Assemblée nationale législative, théâtre de la parole*

A. Le règne de l'éloquence

L'institution phare de la démocratie représentative

La France, depuis 1789, cherche le régime idéal. « A coups de crises et de révolution, [...] brisant l'hérédité au profit de l'élection dont la conception élitaire, marquée par le cens, laisse place au *sacre du citoyen* que constitue l'avènement du suffrage universel en 1848 »¹. En 1850, la jeune République a adopté une nouvelle Constitution. Par cette Constitution, la France se dote d'une Assemblée nationale législative unique composée de 750 députés. Cette Assemblée se réapproprie véritablement la souveraineté nationale grâce à l'instauration du suffrage universel direct à vingt-et-un ans, pour les hommes. Une première remarque s'impose. Il faut nuancer cette idée de suffrage universel, puisque la moitié de la population de plus de vingt-et-un ans est totalement ignorée. En outre, aucune femme ne siège à l'Assemblée. Il m'est donc impossible d'étudier l'insulte chez les femmes, ce qui semblerait pourtant très intéressant. La femme n'a peut-être pas le même comportement qu'un homme face à l'insulte, non pas que celle-ci soit biologiquement différente de l'homme, mais simplement pour une question d'éducation qui, quoi que l'on en pense, est différente, surtout

¹ B. Yvert (dir.), *Premiers ministres et présidents du conseil depuis 1945, Histoire et dictionnaire raisonné des chefs du gouvernement en France (1815-2002)*, Perrin, 2002.

dans un domaine comme l'insulte. Etudier l'insulte à l'Assemblée nationale législative est donc avant tout étudier une pratique masculine.

La II^e République renoue avec la dynamique révolutionnaire et rétablit le terme d'« Assemblée Nationale ». La France revient à la vraie conception du pouvoir législatif, qui doit être exclusivement attribué aux représentants du pays. Le pouvoir exécutif n'a aucun *veto* contre son vote. Ainsi, l'Assemblée nationale dispose d'une réelle liberté vis-à-vis du pouvoir exécutif, la liberté d'expression n'est donc pas une chimère. Différentes idéologies, parfois antagonistes, sont défendues à l'Assemblée. Les partisans de chacune des tendances s'expriment avec la même liberté, ce qui évidemment pimente les débats et favorise l'apparition d'insultes.

Les députés ne sont pas seuls à l'Assemblée. Des huissiers, des sténographes et des secrétaires sont présents, sans oublier les ministres situés au premier rang. Le ministre le plus en vue en janvier et février 1850 est bien sûr le ministre de l'Instruction publique, Parieu. Félix Esquirou de Parieu est ministre de l'Instruction publique et des cultes depuis le 31 octobre 1849. Il a alors trente-cinq ans. Appelé au ministère en remplacement de Falloux, sa tâche principale fut de faire voter puis exécuter la loi qu'avait préparée ce dernier.

« L'Assemblée nationale [...] reste l'institution phare de la démocratie représentative »². Pour se convaincre, de l'importance de l'Assemblée nationale législative aux yeux des Français, il suffit de se remémorer les événements de février 1848, durant lesquels une partie des révolutionnaires allèrent directement à l'Assemblée nationale et en prirent les commandes. Dans l'imaginaire populaire, tout comme dans la réalité, l'Assemblée nationale législative est le lieu d'expression par excellence. « La Révolution fait brusquement du dire éloquent un faire ; les droits de l'homme existent parce qu'ils sont déclarés, les institutions parce qu'elles sont proclamées, chaque mot crée un monde »³. L'Assemblée nationale est un lieu où, grâce à la parole, le destin de chacun est discuté. Par commodité, on parle d'Assemblée nationale législative. En réalité, il est plus exact de parler de salle des séances de l'Assemblée nationale législative. Ceci a son importance. Il s'agit bien d'étudier l'insulte dans le cadre des débats à l'Assemblée, débats qui sont rapportés dans le *Moniteur Universel*. Il n'est pas ici question

² M. Ameller, G. Bergougnous, *L'Assemblée Nationale*, Paris, P.U.F., « Que sais-je ? », 2000 (2^e édition).

³ F. Mélonio, *Naissance et affirmation d'une culture nationale. La France de 1815 à 1880*, Paris, Seuil, 1998, 2001. (p. 60)

d'étudier tous les échanges que peuvent entretenir les députés dès lors qu'ils entrent au palais Bourbon, mais bien de connaître sous quelle forme les députés légifèrent.

Le droit de parole

Le droit de parole est inhérent au concept de Parlement. Il est organisé de façon à ne léser aucun député ou groupe politique, et à éviter, dans le même temps, qu'il ne se transforme en abus ou en instrument de paralysie du travail législatif. « La tribune française, c'est, depuis soixante ans, la bouche ouverte de l'esprit humain » écrit Victor Hugo dans *Napoléon le Petit*. Le discours et la parole, ont une place prépondérante à l'Assemblée nationale législative qui, par son architecture même, est dédié à l'éloquence. La salle des séances du Palais Bourbon est un amphithéâtre semi-circulaire. « La tribune –équivalent parlementaire de la chaire d'église ou du barreau du palais de justice – est une sorte de nacelle suspendue face à un mur incurvé de gradins qui la dominant pourtant. Ce point central, sur lequel convergent tous les regards, contient tous les mythes, toutes les légendes, tous les souvenirs de l'éloquence et de ses échos.»⁴.

La tribune, depuis laquelle les orateurs s'expriment, est surmontée du bureau présidentiel. Sa construction organise la desserte de la tribune d'une part, et installe un rapport hiérarchique entre le président et la salle d'autre part. Depuis la disparition du clivage entre Girondins, placés en bas, et Montagnards, en haut, la répartition des groupes est effectuée selon le critère gauche-droite par rapport au président.

La IIIe République fut le « règne de l'éloquence »⁵ d'après M. Mopin qui regrette le temps où les discours parlementaires avaient une place centrale. Certes il écrit au sujet de la IIIe République, cependant, ce sentiment de prépondérance du discours se retrouve aussi dans les débats parlementaires de la IIe République. L'éloquence est une valeur mise en avant régulièrement à l'Assemblée nationale législative. Les discours parlementaires ont une place centrale dans la vie politique. M. Mopin note aussi que, aujourd'hui, « le goût de la longue harangue s'est perdu. Il est devenu exceptionnel que, sauf dessein d'obstruction, un orateur

⁴ P. Langenieux-Villard, S. Mariage, *L'Assemblée nationale*, Paris, Gallimard, Découvertes Gallimard, 1994. (pp 26-27)

⁵ M. Mopin, *Les grands débats parlementaire de 1875 à nos jours*.

occupe la tribune plus d'une heure ». Sous la IIe République, il est exceptionnel qu'un orateur occupe la tribune moins d'une heure.

« La figure du rhéteur se trouve fréquemment associée par le sens commun à celle du politicien, notamment dans les démocraties. Une large partie de la classe politique est issue de couches socioprofessionnelles où l'art de la parole est notoirement cultivé : avocats, enseignants, journalistes »⁶. Le langage régule et organise la vie collective avec une prégnance d'autant plus forte que sa rigueur est subie généralement de manière inconsciente par tous ceux qui lui sont assujettis. Un langage spécifique permet de stimuler la conscience de former un groupe et d'imposer son existence à l'environnement extérieur. Un certain langage doit être adopté pour rendre les discours crédible. Pour attester d'une autorité légale, les députés doivent en quelque sorte parler différemment que le commun des mortels.

L'Assemblée nationale législative est donc un lieu où le discours est mis en avant. Les députés cultivent un goût certain pour l'éloquence. Un orateur qui monte à la tribune doit se montrer convaincant. Les discours prononcés à l'Assemblée sont travaillés, cela se sent dès la première lecture du *Moniteur*. Des recueils des discours prononcés sont parfois publiés. Il s'agit d'un genre littéraire développé qui a presque aujourd'hui disparu. Le député a un statut d'orateur, d'homme lettré et cultivé.

B. Des députés ou des orateurs ?

Le discours à l'Assemblée a pour but premier de convaincre l'auditoire, mais il permet aussi de se mettre en valeur. Cette volonté de se mettre en avant est incontestable quand on lit le *Moniteur*. Certains députés regrettent d'ailleurs le fait que certains de leurs collègues recherchent le beau discours afin de parader et en oublient presque leur rôle de représentant du peuple. Jules Favre, au cours d'un discours fougueux pose une question à propos du rôle d'un député. « Qu'est-ce qu'un homme politique ? » demande-t-il. « Est-ce que c'est un homme qui charme ? Est-ce que c'est un homme qui a de l'éloquence ? Est-ce que c'est un homme qui fait vibrer les cœurs et qui conquiert les succès ? Pas du tout ».⁷ Le simple fait qu'il pose cette question, est la preuve que depuis la tribune, certains privilégient la conquête

⁶ Philippe Braud, *La vie politique*, Paris, P.U.F., Que sais-je ?, 1992 (3^e édition). (p. 62)

⁷ *Moniteur Universel* du 12 février 1850

du succès aux dépens de l'intérêt public. L'Assemblée devient une sorte de théâtre, où la longue harangue, spirituelle et pertinente est presque une fin en soi.

Les habitués des débats à l'Assemblée connaissent les rouages du système parlementaire. Ceci renforce l'idée que les écarts de langage, et donc les insultes, ne sont pas, ou alors seulement de façon exceptionnelle, des pertes de contrôle. Cette expérience leur permet de préparer des discours bien ficelés et d'organiser une sorte de scénario pour mener à bien leur démonstration et éviter les pièges tendus par leurs adversaires.

Des lettrés

Discours et interventions sont écrits par des plumes avisées. Beaucoup d'hommes de lettres sont présents à l'Assemblée. Parmi eux, certains ont laissé des écrits restés à la postérité. Le premier d'entre eux, le plus célèbre, est bien sûr Victor Hugo. Victor Hugo est membre de l'Académie française depuis 1841. Bien avant que l'envie de faire de la politique ne le saisisse, il est déjà un écrivain célèbre. Thiers quant à lui est historien, il occupe un siège à l'Académie française depuis 1833. Il collabore au journal *Le Constitutionnel* et fonde *Le National*. Il a notamment écrit une *Histoire de la Révolution française*, en dix volumes, et a entrepris depuis quelques années une non moins monumentale *Histoire du Consulat et de l'Empire*. Sa connaissance de la Révolution française, même si son ouvrage ne fait plus autorité aujourd'hui, est importante dans ses débats. En effet, et j'aborderai ce thème plus tard, la Révolution est une pomme de discorde qui revient fréquemment dans les affrontements verbaux. Montalembert est un publiciste, un historien et un philosophe. Il collabore à la *Revue française*, à la *Revue des deux mondes* et au *Correspondant*⁸. La question de la liberté de l'enseignement lui tient à cœur depuis plusieurs années. En 1850, il a déjà publié une *Défense de l'école libre devant la Chambre des pairs* (1831), *Du devoir des catholiques dans la question de la liberté d'enseignement* (1843), et d'autres textes en faveur de la liberté de l'Eglise. André Dupin, le président de l'Assemblée, est avocat de formation. Il est élu à l'Académie française en 1832. En 1850, il a déjà publié une grande quantité d'ouvrages juridiques. Barthélemy Saint-Hilaire, est philosophe de formation. Professeur au Collège de France, il a collaboré au *Globe*. Il a notamment traduit les œuvres d'Aristote. Il ne faut pas non plus oublier Lamartine. En 1850, sa popularité s'est amoindrie, il n'intervient

⁸ En 1851, il entre à l'Académie française.

d'ailleurs qu'une fois lors des débats de janvier et février 1850. Cependant sa présence est révélatrice de la qualité littéraire de certains des membres de l'Assemblée. Ces personnages sont les plus célèbres, toutefois les autres députés ont un parcours qui a certes laissé moins de traces, mais n'en demeure pas moins fort respectable. Les avocats, les journalistes, les universitaires, et ceux qui ont reçu une formation qui les amène à s'exprimer avec plus de facilité que la majorité des Français, sont nombreux.

Les députés ne se privent pas de rappeler cette supériorité. Toupet des Vignes interrompt Barthélemy Saint-Hilaire pour lui demander de se hâter afin que chacun puisse s'exprimer à loisir, il dit bien qu'« il y a trente orateurs inscrits »⁹. Toupet des Vignes ne parle pas de députés mais bien d'orateurs. Les députés se considèrent comme des orateurs avant tout. Ils n'hésitent pas à souligner leur supériorité.

Une sorte de compétition se met en place entre les intervenants. C'est à qui fera le discours le plus pertinent, mais aussi à celui qui se montrera le plus cultivé. Les références littéraires, les citations d'auteurs anciens, abondent dans les argumentations des députés. Or ces citations ne paraissent pas nécessairement indispensables pour la bonne compréhension d'un discours. Elles ne font qu'agrémenter le discours et mettent en valeur l'orateur. Même si ceci est un peu caricatural, c'est du moins l'impression qui ressort. Montalembert cite Tite-Live¹⁰, et fait référence au siège de Phalère¹¹ pour parler de la condition catastrophique de la jeunesse française et l'avenir tragique qui lui est réservée. Le lendemain¹², Crémieux répond au discours de Montalembert et, pour ne pas être en reste, il cite Horace. Les députés se réfèrent à Montesquieu ou d'autres encore.

Des joutes verbales

Pour certains, l'Assemblée devient alors un véritable lieu de combat. Il ne s'agit pas de combats au sens propre évidemment, mais de joutes verbales. L'adversaire est provoqué, contré, le but étant de le laisser sans voix, le « tuer » politiquement. La tribune rappelle quelques fois les tournois du Moyen Age. Des gens réputés pour leur éloquence se retrouvent afin de se mesurer les uns aux autres pour connaître le meilleur orateur.

⁹ *Moniteur Universel* du 15 janvier 1850.

¹⁰ *Moniteur Universel* du 18 janvier 1850.

¹¹ Un des trois ports d'Athènes avant la construction du Pirée.

¹² *Moniteur Universel* du 19 janvier 1850.

Le député doit se montrer habile à contourner les obstacles que l'adversaire aime à mettre sur sa route. Les orateurs qui montent à la tribune n'hésitent pas à provoquer, voire même à se moquer de leurs adversaires. Les représentants du peuple sont choisis notamment pour leur capacité, supposée supérieure à la moyenne, dans l'art du discours. Il suffit de lire une courte biographie des intervenants les plus connus pour s'en convaincre. L'histoire se souvient souvent d'eux comme d'excellents orateurs, leurs interventions à l'Assemblée ont marqué les esprits. Ils maîtrisent habilement la langue française et s'enorgueillissent facilement de la confiance qui leur est accordée. Le député Arnaud¹³ déplore le manque d'éloquence de certains de ses collègues et n'hésite pas à vanter ses compétences dans ce domaine. De la même manière, Thiers loue « la solidité invincible »¹⁴ de son raisonnement. Les députés se défient régulièrement. Quand un député amène la discussion vers des sujets sensibles, il demande parfois à ses adversaires d'essayer de lui donner tort si du moins, ils en sont capables.

L'Assemblée nationale législative peut donc être considérée comme une sorte de théâtre de la parole. Comme dans toutes pièces de théâtre, il y a de bons acteurs, des figurants, et des personnages qui surpassent les autres. Il y a des rôles principaux et des seconds rôles. D'après Henry Michel toujours, Poujoulat et Béchard, parmi les partisans de la loi, peuvent être considéré comme des seconds rôles. Au contraire, Fresneau, membre de la commission parlementaire est un orateur plus habile et plus convaincant. Il expose sa thèse « avec modération » et « avec force » précise Henry Michel. Le discours de Mgr Parisi est d'une grande importance et bien mené, mais les deux orateurs les plus importants parmi les défenseurs de la loi, ceux dont les interventions sont les plus nombreuses et qui ont eu le plus grand impact restent Montalembert et Thiers. Contrairement aux députés cités précédemment, Thiers et Montalembert sont omniprésents dans les débats, du début à la fin des délibérations. Montalembert se charge d'exposer la pensée maîtresse du projet de loi, et de le défendre contre les critiques. Henry Michel écrit à propos de Montalembert qu'il « était, plus que qui que ce soit, capable de faire une belle apologie idéaliste de la religion. Mais, ce jour-là, il n'en prend pas le souci. Loin de là : il présente de façon utilitaire la religion et l'action du clergé sur les masses ». « A le relire aujourd'hui, ce discours paraît assez habile, approprié à la fin visée par l'orateur, un peu moins brillant, moins véhément aussi, que ne le sont la plupart de

¹³ *Moniteur Universel* du 6 février 1850.

¹⁴ *Moniteur Universel* du 14 février 1850.

ses grands discours politiques. [...] Montalembert excelle à se servir de la violence, de la colère, de l'ironie, du mépris, mais, à part un passage, ces moyens n'étaient pas de mise ce jour-là. Il s'agissait de désarmer des adversaires, de conquérir des partisans. Cela était moins dans ses cordes. Aussi, Montalembert n'est-il pas satisfait de lui-même, et, ce qui est plus grave (car, habitué aux triomphes de la tribune, il pourrait se montrer trop exigeant envers soi), ses amis ne sont pas très satisfaits de lui ».

Une capacité d'adaptation

L'éloquence parlementaire ne se limite pas à la lecture d'un discours. Un député n'est pas un orateur brillant simplement parce qu'il écrit de beaux discours. Dans ce cas c'est un bon écrivain. L'écrivain face à sa feuille peut s'octroyer un temps de réflexion avant de produire quelque chose, il peut s'y reprendre à plusieurs reprises. Un bon orateur sait s'adapter à toutes les situations. Tout d'abord, selon la tournure des événements, un député est dans l'obligation d'adapter le discours qu'il avait prévu de prononcer depuis la tribune. Pour une raison très simple, il est inutile et fastidieux de répéter ce qui a déjà été dit précédemment. En outre, il faut que la discussion ait un sens, il faut qu'il ressorte des débats une certaine cohérence. Ainsi, les orateurs doivent adapter leur intervention en fonction de ce qui précède. De plus, bien souvent, le discours d'un orateur est truffé d'attaques, plus ou moins violentes. La priorité des députés qui prennent la parole est de répondre à l'orateur précédent. Les bons orateurs doivent être capables de s'adapter rapidement à la situation qui se présente à eux. Le discours du député Poujoulat en est une bonne illustration. Il monte à la tribune au début de la séance du 16 janvier¹⁵. Il renonce à son idée de départ et annonce ses nouvelles intentions : « Je me placerai uniquement en face du discours qui a terminé la séance d'hier »¹⁶. Poujoulat s'était inscrit en faveur du projet de loi. Il avait prévu un discours dans ce sens. Cependant, l'intervention de Victor Hugo avait clôt la séance et, par conséquent, était restée sans réponse. Poujoulat profite qu'il a la parole pour revenir sur le discours de la veille. Le discours de Victor Hugo est encore présent dans les esprits. Ce ne sera certainement pas le cas quand d'autres orateurs se seront exprimés. Il importe donc aux yeux de ceux qui entendent que les institutions qui ont été « calomniées, soient vengées »¹⁷, de laver l'affront le plus rapidement possible. Cet exemple n'est pas une exception. Crémieux, le premier député qui monte à la

¹⁵ *Moniteur Universel* du 17 janvier 1850.

¹⁶ Il s'agit du discours de Victor Hugo, discours qui n'a pas laissé indifférente l'assistance.

¹⁷ *Moniteur Universel* du 17 janvier 1850.

tribune lors de la séance du 18 janvier¹⁸, déclare pour commencer son discours que « le dernier discours entendu hier¹⁹ ne permet pas de laisser sans réponse ».

Tous les discours prononcés à la tribune s'adaptent à ce qui a été dit précédemment. Dans les deux cas cités ci-dessus, l'orateur ouvre la séance. Il a eu le temps de préparer un nouveau discours. Parfois, l'orateur intervient quelques instants après le député auquel il répond. Quand une attaque ou une insinuation désagréable est prononcée, les victimes ont tout intérêt à laver l'affront le plus rapidement possible, afin de ne pas laisser une attaque sans réponse, sans démenti.

Cette réponse se manifeste aussi sous la forme d'une brève intervention que le député prononce depuis sa place. Dans ce cas l'intervention est rarement prononcée dans le calme et n'est donc pas nécessairement entendue et retranscrite par les sténographes. Aussi, les orateurs privilégient plutôt la tribune pour répondre. La tribune est en effet le meilleur endroit pour se faire entendre et donc pour répondre aux attaques. Tous les députés écoutent celui qui est à la tribune. En outre, et c'est peut-être le plus important, les propos de l'orateur principal sont presque intégralement retranscrits dans le *Moniteur*. Les réponses prononcées à la tribune semblent plus efficaces que les interruptions, qui correspondent d'ailleurs souvent à une colère mal maîtrisée. Cependant ces interruptions ne sont pas toujours maladroites, elles sont mêmes très utiles pour corriger ce que dit un député.

Les députés sont aussi, et peut-être avant tout, des auditeurs. Si leur prestation à la tribune est remarquée et laisse des traces dans les archives, les députés passent plus de temps à écouter les autres qu'à parler. Les élus ont le droit, et parfois le devoir, d'interrompre l'orateur. Les députés les plus en vue sont capables, non seulement de prononcer un discours pertinent et efficace depuis la tribune, mais ils doivent savoir réagir à ce qui est dit à la tribune, de la façon la plus instantanée possible, pour une plus grande efficacité. Les députés prononcent parfois un discours tout à fait consensuel qui ne suscite pas trop de réactions. Mais souvent, les discours prononcés sont violents et provocateurs. Dans ce genre de discours, l'orateur teste un peu son auditoire. Si celui-ci lui laisse les mains libres, en ne réagissant à aucune de ses piques, il avoue ainsi sa défaite ou, du moins, son incapacité à réagir, et laisse à l'orateur la victoire. Qui ne dit mot consent. Ne pas répondre aux attaques d'un adversaire c'est, de

¹⁸ *Moniteur Universel* du 19 janvier 1850.

¹⁹ Le discours de Montalembert.

manière indirecte, lui donner raison. Un député compétent doit donc être capable de répondre de façon rapide et pertinente à ce que dit son adversaire. Parfois le but de l'intervention n'est que d'apporter une correction ou une précision, mais bien souvent il s'agit d'une réponse aux attaques d'un autre député. Thiers et Montalembert en sont les meilleurs exemples pour les séances qui m'intéressent. Au contraire, Victor Hugo, après avoir prononcé un discours brillant lors de la deuxième séance, n'intervient plus du tout lors des vingt séances qui suivent, pas même quand ses adversaires l'insultent ouvertement ou remettent en cause sa compétence, un peu comme s'il s'était désintéressé du sujet. Ce n'est pas le cas de Thiers ou de Montalembert, pour qui le projet de loi est de la plus haute importance. Ils se montrent les plus ardents défenseurs du projet de loi, par conséquent ils sont aussi les premières cibles des détracteurs de ce projet.

Parfois, les attaques de certains députés sont très embarrassantes. Et les députés sont plus ou moins habiles pour se sortir d'un mauvais pas. Par exemple quand un député cite des propos que Thiers tenait par le passé et qui contredisent tout à fait ce qu'il dit en janvier 1850. Thiers se sort bien de ces situations, parfois il retourne même la situation à son avantage. Au contraire, Barthélemy Saint-Hilaire est moins habile quand il s'agit d'improviser. Durant son long discours, il reprochait notamment à la loi de détruire l'Université. Or, Barthélemy Saint-Hilaire était de ceux qui composaient la commission qui, pendant six mois, a élaboré le projet de loi qu'il critique. Thiers, lui aussi membre de cette commission, lui reproche de se faire entendre un peu tard. Barthélemy Saint-Hilaire avait probablement de bonnes raisons de ne pas exprimer son mécontentement à ce moment là. Mais là n'est pas l'essentiel. Sa réponse est très maladroite. Il semble pris de cours par Thiers et déclare notamment qu'il voulait épargner les moments de la commission²⁰. Ses réponses provoquent l'hilarité générale à l'Assemblée. Thiers remporte un succès de prestige et Barthélemy Saint-Hilaire perd un peu de sa crédibilité. Thiers semble d'ailleurs s'acharner sur sa proie. Barthélemy Saint-Hilaire interrompt Thiers une nouvelle fois. Celui-ci lui dit alors : « Mais, monsieur Barthélemy, vous ne m'avez pas tant interrompu dans la commission où nous étions ensemble (Rire prolongé) ». Face aux attaques de Thiers, Barthélemy Saint-Hilaire s'est montré maladroit. Il s'est ainsi attiré les moqueries, le discrédit, et a offert à Thiers une petite victoire, facile, mais qui le met en valeur. Ceci n'est pas un simple détail. En effet, Barthélemy Saint-Hilaire, pour n'avoir pas su se défaire de cette situation, est maintenant embarrassé. A chaque intervention de sa part, et

²⁰ *Moniteur Universel* du 19 janvier 1850.

ses interventions sont fréquentes dans ces deux délibérations, ses adversaires détruisent ses arguments en lui rappelant qu'il faisait parti de la commission et qu'il n'avait qu'à faire ses remarques quand le projet était en gestation. Trois semaines après cet épisode malheureux, Montalembert reprend à son compte exactement le même argument pour contrer Barthélemy Saint-Hilaire²¹. Ceci est important dans l'étude de l'insulte, car selon leur capacité à s'adapter aux situations embarrassantes, les députés sont plus ou moins amenés à prononcer des insultes. L'insulte apparaît notamment dans des situations d'échecs. Elle peut devenir la seule solution à une situation dont on ne sait se défaire.

Les orateurs qui se mettent en avant, qui provoquent les autres élus par leurs réflexions, s'exposent aux interventions et aux contestations qui ne sont pas toujours tendres. Quand un orateur est interrompu, il doit être capable de rebondir sur ce qui a été dit. Avec l'expérience, les députés les plus compétents sont capables de prévoir les réactions suscitées par certaines provocations. Dans ce cas, l'orateur peut d'ailleurs inciter certaines réactions volontairement, afin de mener à bien son argumentation. Thiers, qui en 1850 possède déjà une bonne expérience des débats parlementaires, ne s'en prive d'ailleurs pas. Le 13 février, alors qu'il défend une théorie, il est interrompu par Pascal Duprat. Thiers lui déclare alors, certainement avec un sentiment de victoire, mais aussi avec arrogance : « Eh ! Messieurs, faites-moi l'honneur de croire que je suis capable de voir une objection aussi simple que celle-là, et qu'apparemment je l'ai prévue et qu'elle ne dérange en rien ce que je crois être la solidité invincible de mon raisonnement ».²²

Ainsi, un orateur peut se montrer vif et spirituel, sans avoir nécessairement besoin d'improviser. Les députés se connaissent bien, ce qui tend d'ailleurs à prouver que le hasard n'a que peu de place au sein de l'hémicycle. J'aborderai ce point plus loin, cependant il est important de noter d'ores et déjà que les débordements, et donc les insultes sont rarement le fruit du hasard. Malgré tout, l'orateur a des êtres humains en face de lui et non des machines aux réactions stéréotypées. Il ne peut donc pas prévoir toutes les réactions de son auditoire. Ceci peut parfois le mener dans des circonlocutions tout à fait imprévues. C'est dans ces situations que les élus doivent se montrer habiles. La réponse qui suit une interpellation ne peut souffrir les délais de réflexions qu'un discours requiert. L'art de l'éloquence est un ensemble qui va bien au delà du discours.

²¹ *Moniteur Universel* du 8 février 1850.

²² *Moniteur Universel* du 14 février 1850.

Les risques que l'auditoire relâche son attention sont d'autant plus grands que les discours sont longs. Les députés doivent se montrer capables de ne pas lasser le public, ce qui nécessite non seulement un travail sur le fond du discours, mais aussi un travail sur la forme. En effet, alors qu'il s'apprête à prononcer un discours, le député Barre lance depuis la tribune : « Messieurs, les longs discours vous font peur et à moi aussi »²³. L'Assemblée rit pour marquer son approbation et Montalembert apprécie ce « très bon exorde ».

Une mise en scène

Un bon orateur est capable d'alterner le texte lu et les répliques improvisées, il doit être capable de combiner les analyses de fond et les effets de tribune. La lecture du *Moniteur* ne suffit pas pour saisir les formes du discours. Cependant, quelques indications sont fournies. Tout d'abord, les discours sont écrits de telle manière qu'il semble nécessaire de les prononcer de façon théâtrale. L'orateur doit se prendre au jeu. Certaines phrases sont d'autant plus efficaces qu'elles sont prononcées avec véhémence. Parfois, les indications du *Moniteur* tendent à prouver que l'allocution d'un député est monotone. En effet, dans ces cas là, le *Moniteur* note que les auditeurs n'écoutent plus mais parlent entre eux, ou bien qu'ils réclament de façon insistante la clôture de la séance. Au contraire, d'autres orateurs réussissent à concentrer toute l'attention de l'auditoire sur eux. Ceci reste bien sûr des suppositions tant les indications du *Moniteur* restent éparées. Cependant, il n'est pas difficile d'imaginer que prononcer un discours depuis la tribune n'est pas chose aisée, et que ceci réclame une certaine dose de courage, d'assurance et de charisme. S'exprimer face à plusieurs centaines de députés, dont une partie attend le moindre faux pas pour dénigrer l'orateur est déjà une preuve de courage, une preuve que celui qui ose se présenter face à ses collègues est capable sinon de faire vibrer la foule, au moins de capter son attention. Il faut d'ailleurs noter que lors des débats de janvier et février 1850, ce sont toujours les mêmes orateurs, c'est-à-dire une trentaine de personnes, qui se mettent en avant, les autres restant anonymes. Bien sûr, en 1850, les députés ne disposent, pour se faire entendre dans toute la salle, que des capacités vocales que la nature leur a offertes. Et même si la salle possède une architecture facilitant le rôle de l'orateur, il paraît peu commode de s'exprimer quand une partie de l'assistance

²³ *Moniteur Universel* du 8 février 1850. Il est d'ailleurs intéressant de noter que plus les délibérations s'éternisent, et plus l'Assemblée semble pressée d'en finir avec le projet de loi. Le sujet commence à lasser, ce qui implique que l'attitude des députés est changeante à mesure que les délibérations se déroulent. Ceci a des conséquences qu'il ne faut pas négliger dans l'étude des insultes.

distracte, lassée ou mécontente, provoque un brouhaha qui couvre la voix de l'orateur. Il arrive parfois que le *Moniteur* précise que la voix de l'orateur est inaudible du fait du bruit venant de l'Assemblée. Ce qui prouve que tous les orateurs n'ont pas la capacité de se faire entendre et le charisme pour se faire respecter.

Le *Moniteur* donne quelques indications sur le comportement d'un orateur face à une assemblée, de manière indirecte. En effet, un député demande parfois au président d'interrompre la séance en plein milieu de son discours. C'est le cas par exemple du député Arnaud (de l'Ariège)²⁴ qui, en plein milieu de son harangue, demande à M. Dupin de suspendre la séance pour qu'il puisse se reposer. La séance est suspendue un quart d'heure. Certains députés s'investissent à tel point dans leur discours, que ceci a des conséquences physiques sur eux. Le discours d'Arnaud est particulièrement violent. S'il réclame une pause pour reprendre de l'énergie, il est aisé d'imaginer la manière qu'il a de clamer son discours. Bien sûr, il est peut-être fatigué pour une tout autre raison. Cependant, alors qu'il montre des signes de faiblesse, ses collègues lui recommandent de parler moins fort pour ne pas défaillir avant la fin de la séance. Son intervention n'est semble-t-il pas passée inaperçue et Arnaud n'a pas épargné ses cordes vocales, pas plus qu'il n'a épargné le conduit auditif de ses collègues assis aux premiers rangs.

Des députés rompus à cet exercice

Le nouveau régime politique n'a pas encore deux ans, il est, de plus, le fruit d'une révolution. L'Assemblée nationale législative est récente elle aussi et les députés qui la composent ont été élus au suffrage universel, ce qui là encore est une nouveauté. Cependant, malgré cela, les députés les plus en vue lors des deux délibérations qui m'intéressent, ne sont pas des débutants.

Pour s'en convaincre, il suffit de lire le *Moniteur*. Les sténographes mais aussi le président de l'Assemblée reconnaissent facilement les intervenants. Certains députés ont un passé politique important. Le président de l'Assemblée, André Dupin, était déjà député en 1815, puis sous Charles X. Il ne découvre pas non plus le rôle de président de l'Assemblée, puisqu'il était déjà président de la Chambre des députés de 1832 à 1848. Victor Hugo est nommé pair de France en 1845, puis est élu à l'Assemblée constituante en 1848 et enfin à l'Assemblée nationale.

²⁴ *Moniteur Universel* du 6 février 1850.

Thiers occupe plusieurs fois des postes de ministres sous la monarchie de Juillet et deux fois président du Conseil. Montalembert est pair de France dès 1831 mais, trop jeune, il ne siège qu'à partir de 1835.

Fréquemment, des députés moins connus et un peu plus en retrait lors de ces débats, font références à leur passé de député ou de pair sous la monarchie de Juillet. De plus, malgré un élargissement de l'électorat conséquent, les couches les plus populaires ayant obtenu récemment le droit de vote, les députés restent issus du même milieu généralement.

Ceci n'empêche pas l'apparition de nouvelles têtes, principalement chez les socialistes. Cependant, le personnel parlementaire semble assez homogène du point de vue social et culturel. Tout d'abord, les membres de l'Assemblée sont souvent fils de famille déjà impliquée dans la politique. C'est le cas du ministre Parieu qui est fils d'un député. Thiers, qui n'est pas né dans un milieu socialement très élevé, se qualifie lui-même de « parvenu », comme si sa situation était anormal. Il ne s'en excuse pas, ce n'est pas le genre de Thiers, il n'en a pas honte, au contraire, il prend simplement les devants, comme si le fait qu'il soit un parvenu pouvait lui être reproché par ses adversaires. En outre, certains députés s'excusent de leur manque d'expérience.

Il est intéressant de noter que le clivage gauche/droite n'est pas simplement un clivage idéologique. Les députés de la majorité sont des habitués du système parlementaire, du moins ceux qui se mettent en avant. Ils semblent donc capables de mettre en place des stratégies pour mener à bien leur argumentation. Au contraire, à l'exception notable de Victor Hugo, qui a récemment changé sa façon d'appréhender la vie politique, les hommes de gauche sont des hommes nouveaux, ce ne sont pas des habitués des séances parlementaires. Il y a peu, leurs idées et le suffrage censitaire faisaient d'eux des *persona non grata*. Ils défendaient peut-être leurs idées dans des clubs, peut-être sur une barricade pour certains, mais les règles de l'Assemblée et l'attitude à avoir en séance constituent une découverte récente. Les républicains et les socialistes n'ont voix au chapitre que depuis le mois de février 1848. Après une période de gouvernement provisoire, suivit de la rédaction d'une constitution, les députés de cette nouvelle Assemblée législative sont en place depuis un peu plus de six mois. Dans le courant de janvier, beaucoup des leaders socialistes se retrouvent sous les verrous ou préfèrent s'exiler du fait des mesures qui sont prises contre eux. De nouvelles figures émergent.

L'expérience parlementaire de ces « débutants » paraît dérisoire par rapport à celle d'un Thiers, dont la carrière politique a commencé il y a vingt ans. Les députés socialistes sont certainement de bons orateurs, cela ne fait pas de doute, cependant leur manque d'expérience dans le domaine du débat parlementaire à quelques répercussions dans leur façon de procéder qui, parfois, paraît moins habile et moins maîtrisée que celle des députés de la majorité. Maurice Agulhon déplore que « leur éloquence est rarement à la hauteur de leur richesse d'idées et de leur générosité de sentiments »²⁵. Lors des débats que j'étudie, les députés de gauche n'ont pas rougir de leurs interventions, mais ce que souligne Maurice Agulhon ne doit pas être oublié dans l'étude de l'insulte. Les députés les moins expérimentés connaissent moins bien les limites à ne pas dépasser et de ce fait, peuvent parfois être sanctionnés plus facilement que les députés dont le passé est déjà fourni.

Composition de l'Assemblée

La composition de l'Assemblée est un facteur à ne pas négliger dans l'étude de l'insulte à l'Assemblée Nationale Législative. En effet, les joutes verbales, et les insultes qui en sont une composante, résultent des rapports de force qu'il y a à l'Assemblée. Ces rapports de force dépendent du poids de chaque tendance politique. Différents groupes politiques sont représentés à l'Assemblée Nationale Législative. Depuis l'instauration récente du suffrage universel, des représentants de tendances politiques très différentes, voire antagonistes, occupent les bancs de l'Assemblée et défendent des opinions qui paraissent tellement opposées, qu'elles semblent irréconciliables. L'Assemblée qui délibère en janvier et février 1850 a été élue en mai 1849 lors d'élections législatives qui marquent la victoire des monarchistes et la poussée des « rouges ». L'extrême gauche démocratique et socialiste emporte dans l'ensemble de la France 34,8 % des suffrages exprimés, c'est-à-dire 23,7% des inscrits. Le parti de l'Ordre emporte environ la moitié des suffrages²⁶. Cinq cents conservateurs sont élus, une centaine de républicains, ainsi qu'environ deux cents montagnards complètent cette Assemblée²⁷.

Deux « partis » organisés s'opposent, encore que leur organisation n'ait rien de commun avec ce que nous appelons « parti » aujourd'hui. « Parti de l'ordre » d'un côté, parti montagnard de

²⁵ p.130.

²⁶ Ces chiffres sont tirés de *La IIe République et le Second Empire, 1848-1870*, de S. Aprile.

²⁷ Chiffres tirés de M. Agulhon, *1848 ou l'apprentissage de la République, 1848-1852*, Paris, éditions du Seuil, 1973, 1992.

l'autre, sont des groupes sans statuts ni discipline formelle, mais consciemment rassemblés, à l'échelle nationale, autour de quelques leaders, de quelques journaux, de quelques principes. Les montagnards²⁸ ont pour idéal une république « démocratique et sociale ». On les appelle aussi les « démocsocs » ou encore les « rouges ». Ce dernier terme semble admis de tous et n'apparaît pas insultant. Montalembert²⁹ parle des socialistes dans un discours puis, en transition, il dit : « Après avoir parlé contre les rouges, comme on les appelle, permettez moi aussi de dire quelque chose contre les blancs, comme on dit ». Le terme de « blanc » est mal défini et pose des problèmes, mais celui de « rouge » est tout à fait clair. Les « rouges » ne s'en offusquent pas, cependant la formule de Montalembert laisse supposer que ce terme reste encore un peu péjoratif.

Le parti de l'Ordre, ou Comité de la rue de Poitiers, est créé par Thiers. Comme son nom le laisse envisager, ce regroupement de tendances différentes entend permettre un retour à l'ordre. Ici, il s'agit de faire obstacle au socialisme. Ce « parti » est né en 1849. Il groupe les conservateurs, tant monarchistes que républicains, unis par leur opposition au mouvement socialiste et par leur refus commun de la République démocratique et sociale. C'est dire si ce groupement n'est pas homogène. Ses membres ne sont pas unis par un idéal commun mais plutôt par la peur d'un ennemi commun, ce qui en dit long sur cette union. L'« entente » ne durera que tant que « l'ennemi » sera menaçant. Il paraît donc difficile de tirer des conclusions trop générales quant aux membres du parti de l'ordre et de leur comportement vis-à-vis de l'insulte. Trois principes communs unissent tout de même ces députés, la religion, la famille et la propriété. Un des grands malentendus qui opposent le parti de l'ordre et les démocrates est la religion. Si pour ces derniers la religion doit laisser une grande part à la conscience individuelle, pour le parti de l'ordre, la religion est vue, politiquement, comme un renfort pour l'Etat et les puissances établies et, moralement, comme un outil non négligeable pour sa propagande.

Le parti de l'ordre réunit des légitimistes, des orléanistes et des bonapartistes.

Les légitimistes sont attachés à une monarchie traditionnelle forte et à l'Eglise catholique. Ils sont fidèles à la branche aînée des Bourbons écartée du trône en 1830. Ils s'inspirent dans un premier temps de la doctrine des ultras : ils détestent la Révolution, veulent donner la première place à l'Eglise et à la religion catholique, ainsi qu'à la famille. Les représentants du

²⁸ Nom emprunté à la Convention.

²⁹ *Moniteur Universel* du 18 janvier 1850.

légitimisme sont catholiques, ce qui les distingue un peu des orléanistes plus sceptiques. La IIe République marque un regain d'activité des légitimistes. Ils reparaissent nombreux dans les assemblées et renforcent le parti de l'ordre. Ils entretiennent de très mauvais rapport avec les socialistes durant les deux délibérations.

Les orléanistes sont partisans de la maison d'Orléans, qui accéda au trône de France en 1830 avec Louis-Philippe. L'orléanisme est une vision politique intégrant les acquis de 1789. Les orléanistes souhaitent combiner l'exercice des libertés et la canalisation des poussées sociales intempestives. L'orléanisme est d'abord un libéralisme conservateur. Ils s'opposent fondamentalement aux légitimistes pour qui la Révolution a brisé l'ordre monarchique multiséculaire. Louis-Philippe a été préféré en 1830 parce qu'il fournissait des gages de libéralisme, cependant, l'orléanisme n'est pas lié à sa branche de façon indéfectible et n'a pas non plus d'attachement religieux à la personne royale. L'Université et les premières formes de la presse moderne représentent les assises de l'orléanisme en tant que doctrine. L'une et l'autre sont attachées aux libertés et veulent réduire l'influence de l'Eglise. L'orléanisme se caractérise par le gouvernement des élites, par un attachement aux libertés, à la paix et par un intérêt constant porté aux progrès des sciences et des techniques.

Les bonapartistes, enfin, sont attachés à la dynastie de Napoléon Bonaparte. C'est un parti particulier. Le bonapartisme se veut au-dessus des partis, il se moque des classifications. C'est un amalgame entre la confirmation des acquis révolutionnaires, le principe d'autorité et la référence à une gloire passée. Malgré l'élection de Louis Napoléon Bonaparte à la présidence, les bonapartistes bénéficient d'une faible représentation parlementaire.

D'une manière générale, les membres du parti de l'ordre rejettent la Terreur. Ils restent méfiants à l'égard du peuple assemblé et se prononcent donc en faveur du suffrage censitaire. Un électeur indépendant et capable de faire un choix doit avoir été instruit, ce qui explique l'intérêt qu'il porte à l'école. Certains de ces libéraux sont en faveur du monopole universitaire. En outre, les prises de position des ultras et des évêques entraînent de fréquents conflits.

Ce parti de l'ordre est tout à fait composite. En 1850, la poussée démocrate inquiète assez pour provoquer un regroupement des libéraux et des légitimistes. Les événements de juin 1848 ont aussi contribué à rapprocher, dans la sphère politique, l'Eglise des libéraux, ce qui soude pour longtemps un front des défenseurs de l'ordre établi contre le monde ouvrier, qui

réclame des libertés et des droits plus collectifs. Les principaux chefs du parti de l'ordre sont Thiers, Montalembert, Molé, Odilon Barrot, ou encore Falloux, les deux premiers étant les plus en vue lors des deux délibérations. Le parti de l'ordre est à l'origine de l'expédition de Rome, de la loi Falloux et plus tard, des restrictions apportées au suffrage universel. Ces différences entre les différents membres du parti de l'ordre sont très intéressantes, car leurs réactions ne sont pas les mêmes selon les thèmes abordés.

Le gouvernement, enfin, a une position particulière. En début d'année 1850, Louis Napoléon Bonaparte marque de plus en plus son indépendance vis-à-vis de l'Assemblée. Le 31 octobre 1849, il annonce par un message à l'Assemblée qu'il forme un ministère selon ses vues, responsable devant lui seul, et que l'Assemblée ne doit plus dorénavant sortir de ses attributions essentiellement législatives. Ainsi, bien qu'étant le seul membre du gouvernement à s'exprimer à propos du projet de loi, le ministre de l'Instruction publique, M. de Parieu, n'en représente pas moins une puissance importante au sein de l'Assemblée. « Les burgraves³⁰ » –Thiers, Victor de Broglie, Molé- comprennent qu'ils ne peuvent résister et que le président mène le jeu. Leur seul terrain d'alliance avec Louis Napoléon Bonaparte est la lutte contre les républicains et leur seule force réside dans le soutien de l'Eglise. C'est ce qui explique l'importance des enjeux que cristallise la loi sur la liberté de l'enseignement³¹».

Lors des débats relatifs au projet de loi Falloux, deux camps s'opposent. Les partisans et les détracteurs de la loi. Conservateurs laïques et conservateurs cléricaux font taire leurs querelles devant le « péril social ». L'esprit de libre examen, chez les pauvres surtout, peut prédisposer au socialisme. L'enseignement de la religion peut seul inculquer aux non-possédants un solide respect pour l'ordre et la propriété. « La peur sociale, en enlevant au camp laïque un certain nombre de bourgeois conservateurs, modifiait le rapport de forces antérieur »³². La loi, précise Maurice Agulhon est plutôt complexe car issue d'un compromis dû au caractère composite du parti de l'ordre, né d'une coalition récente.

Idéologiquement, cette loi est très importante. Elle semble donner à l'Eglise un succès profond, une sorte de revanche sur les Lumières. « La loi Falloux était passée du terrain de la

³⁰ Depuis la représentation du drame de V. Hugo, *les Burgraves* (1843), est un terme péjoratif pour désigner les personnes dont les idées sont arriérées.

³¹ S. Aprile, *La II^e République et le Second Empire, 1848-1870, Du prince-président à Napoléon III*, Paris, Pygmalion, 2000, p.162.

³² M. Agulhon, *1848 ou l'apprentissage de la République, 1848-1852*, Paris, éditions du Seuil, 1973, 1992. (p. 164).

lutte des classes à celui des guerres de religion. Lancée pour effacer 1848, elle en arrivait à contester 1789 »³³.

Entre ces deux camps, les républicains modérés, qui ont en 1848 occupé presque toute la scène, se reclasse suivant leurs opinions, soit vers l'ordre conservateur, soit vers la démocratie. Rares sont les centristes. Quand les sténographes distinguent mal les interventions, ils écrivent « intervention à gauche » ou « à droite ». Une seule fois l'intervention vient du centre. Les débats sont assez manichéens. Cette opposition entre le parti de l'ordre et les « démocsocs » se retrouvent dans les discussions à propos de la loi Falloux. Deux camps s'opposent, et la demi-mesure semble mal tolérée. Un député doit être pour ou contre la loi, mais il doit choisir un camp. Bien sûr ceci n'est qu'une tendance générale. Il paraît évident que la majorité comme l'opposition ne sont pas des groupes homogènes.

Parmi les opposants à la loi, l'union n'est que provisoire là encore. Les républicains modérés et les socialistes démocrates sont loin de former un groupe homogène. L'idéologie républicaine est inséparable de la Révolution française. En contrepartie, elle doit à cet événement fondateur une bonne part de la méfiance qu'elle suscite durant la plus grande partie du XIX^e siècle. Le mot même de République évoque aussitôt la Terreur et fait peur. L'assimilation de la 1^{ère} République et de la dictature jacobine perdure. Après 1830, les Républicains se différencient des adeptes du socialisme. Plusieurs socialistes ont siégé aux assemblées de 1848 et 1849. Louis Blanc a fait parti du gouvernement provisoire. Toutefois, le socialisme perd progressivement de son influence aux cours des années 1848-49. Le relatif insuccès électoral des partisans d'une République démocratique et sociale –les « démocrates sociaux » ou « rouges » ou encore « partageux »- n'a pas rassuré les conservateurs surpris de l'audience de ces théories sociales jusque dans les campagnes. Les Républicains et les socialistes sont unis contre les partisans de la loi Falloux. Cependant il ne faut pas perdre de vue qu'un député comme Crémieux, opposé à la loi, faisait parti du gouvernement provisoire et de sa tendance républicaine opposée au socialisme. Wallon quant à lui a une position particulière. Universitaire, il appartient à la majorité réactionnaire de l'Assemblée. Son attachement à l'Eglise est sincère, mais il s'oppose à la loi et se propose de défendre l'Université, fruit des idées de 1789.

³³ *Id.* (p. 166).

Deux groupes s'opposent sur le projet de loi Falloux. Mais à l'intérieur de ces deux groupes, d'autres tensions existent. De plus, il ne faut pas oublier cette évidence : chaque député possède sa personnalité. Chacun des représentants a des convictions qui lui sont propres, il a des valeurs, des schémas de penser, une culture, une éducation, etc., qui font qu'il est unique. Les députés peuvent être regroupés dans des grandes tendances par commodité. Cependant, l'insulte reste un fait très personnel. Ainsi, à l'intérieur d'un groupe qui, pour certains aspects, semble homogène, les insultes restent propres à chacun. Il est possible de remarquer quelques points communs, car si les gens se rassemblent dans des groupes politiques, c'est qu'ils ont des valeurs communes, cependant il ne faut pas oublier que chacun reste unique. Le tempérament d'une personne, son caractère, est un facteur très important dans l'insulte. Toutefois, ce facteur ne peut être étudié que de façon très partielle, à plus forte raison sur une période aussi courte. Il est possible d'établir un rapport entre les insultes et les groupes politiques, mais il ne faut pas tomber dans la caricature et résumer un être humain à ses convictions politiques, ce qui serait évidemment réducteur.

C. Deux délibérations différentes

L'Assemblée nationale législative de la II^e République permet aux orateurs de se mettre en valeur. Il faut cependant apporter une nuance. Les deux premières délibérations relatives au projet de loi sur l'enseignement diffèrent totalement dans leur déroulement. Les séances de la première délibération font la part belle aux discours. Ceci est moins évident lors de la deuxième délibération qui consiste en un vote des articles du projet de loi.

La première délibération

La première délibération est consacrée à la discussion générale. La lecture du *Moniteur Universel* permet rapidement de constater que les discours de plus d'une heure sont habituels. Le maître en la matière, pour les débats qui concernent la loi Falloux, reste Jules Barthélemy Saint-Hilaire. Comme le fait remarquer Henry Michel³⁴, le discours de Barthélemy Saint-Hilaire est « considérable ». Malheureusement, malgré l'étendue du discours, aucune insulte

³⁴ H. Michel, *La loi Falloux, 4 janvier 1840-15 mars 1850*, Paris, Hachette, 1906.

n'apparaît. Il monte le premier à la tribune, afin de s'exprimer contre le projet de loi. Il est d'ailleurs le seul à parler le lundi 14 janvier³⁵ 1850. Son discours n'est coupé que par quelques brèves interventions. Celui-ci dure plus de trois heures sans interruption. Le lendemain, le 15³⁶, Barthélemy Saint-Hilaire reprend son argumentation là où il avait été contraint de l'interrompre la veille. Il monopolise la parole près de deux heures. Son discours a duré, au total, environ cinq heures. Cette intervention reste assez exceptionnelle. Les intervenants ne s'expriment pas tous cinq heures durant. Cependant, elle n'en est pas moins la preuve de ce goût pour le long développement oratoire.

Une séance débute généralement à quatorze heures et se termine à dix-huit heures. Il s'agit des horaires usuels. Les députés prennent place puis les quelques règles du protocole sont respectées et un orateur monte à la tribune. Certaines séances commencent plus tôt, mais dans ce cas les députés sont souvent en retard. Les discussions s'arrêtent aux environs de dix-huit heures. Là encore, ceci n'est pas strict. Parfois la séance est close plus tôt, parfois plus tard, cela dépend de l'attention que l'auditoire est en mesure d'accorder au discours de l'orateur. La lassitude ou la fatigue peuvent mettre fin aux discussions plus tôt que prévu. En outre, les députés n'aiment pas être interrompus en pleine démonstration. Un discours qui s'éternise ou des débats qui s'enveniment retardent la fin de la séance. De la même manière, certains députés, voyant que l'heure est déjà avancée, préfèrent demander la clôture plutôt que de commencer leur argumentation, sachant que leur discours risque d'être coupé.

En moyenne, une séance offre quatre heures de discussions aux députés. Entre trois et quatre orateurs montent à la tribune. Si le discours de Barthélemy Saint-Hilaire paraissait un peu long, tant à lire qu'à entendre visiblement, un député lui reproche en effet de ne pas avoir « épargné les moments [...] de l'Assemblée »³⁷, un discours d'une heure peut être considéré comme un discours « normal ».

En réalité, l'orateur qui s'exprime depuis la tribune ne monopolise pas la parole une heure durant. Son discours est régulièrement interrompu par des interventions, plus ou moins longues, qui retardent sa démonstration. C'est pour cette raison que l'on peut parler de débats. Le député qui s'exprime depuis la tribune n'est pas le seul à s'exprimer pendant une heure. Ce

³⁵ *Moniteur Universel* du 15 janvier 1850.

³⁶ *Moniteur Universel* du 16 janvier 1850.

³⁷ *Moniteur Universel* du 19 janvier 1850.

que l'orateur principal dit est souvent l'objet de discussions et de commentaires, qui interrompent son monologue, qui devient alors un débat.

Lors de la discussion générale, qui fut, selon Henry Michel « très ample, très abondante plutôt que très approfondie, et purement politique », un certain nombre de députés se sont inscrits pour ou contre la loi, c'est-à-dire qu'ils ont demandé le droit de s'exprimer depuis la tribune, afin de présenter et argumenter le sentiment que leur inspire le projet de la commission. Les orateurs inscrits contre le projet sont Barthélemy Saint-Hilaire, Victor Hugo, Pascal Duprat, Savoye, Ennery, Lavergne, Denayrouse, Soubies, Lagarde, Edgar Quinet, Coquerel, Saint-Romme, Baudin, Michot, Wallon et Richardet. Les députés qui se sont inscrits pour défendre le projet de loi sont Parisis, Poujoulat, Bécharde, de Kerdre, Bouhier de l'Ecluse, de Riancé, Chapot, Fresneau, de Botmillau, Denjoy, Dufourgerais, de Montigny, de Melun, Gaslonde, de Tinguay, Charles Dupin. Seize députés ont donc l'intention de prononcer un discours pour démontrer les méfaits ou inepties de la loi, quand seize autres souhaitent monter à la tribune pour affirmer le contraire. Ceci tend à prouver toute l'importance de cette loi qui ne laisse pas les députés indifférents quelles que soient leurs idées politiques. Chaque intervention sera donc suivie avec une grande attention.

Avant même que ne commence les discussions, il est possible d'imaginer avec quelle passion et avec quelle attention vont se dérouler les débats. Cette discussion sur le projet de loi est très importante pour les deux camps, et chacun a dans l'intention de faire entendre son avis sur la question.

Les débats à l'Assemblée sont décrits par Henry Michel comme l'épilogue du projet de loi sur l'enseignement. « Voici qu'enfin a sonné l'heure, très impatiemment attendue, et quelque peu redoutée par les amis de la loi, du débat public. C'est le dernier épisode de l'histoire de cette loi, le plus connu ». Pour celui qui regarde l'événement aujourd'hui, ces débats, et finalement le vote de la loi, sont l'épisode le plus connu. Cependant, pour les contemporains, et principalement pour les députés, ces débats étaient la conclusion de bien des efforts. Quelle que soit l'opinion des différents protagonistes, cet épisode est une sorte d'aboutissement. Après des mois de préparation et de discussion, arrive enfin le moment où il faudra se montrer le plus habile pour défendre ou rejeter ce projet. Les différents députés qui se sont inscrits auprès du président de l'Assemblée pour exprimer leur opinion depuis la tribune, ont préparé un discours qui est le fruit d'une longue réflexion personnelle ainsi que collective dans

certaines occasions. Le projet de loi n'a rien d'anodin. Il n'y a certainement pas de thème anodin à l'Assemblée, cependant les discussions relatives au projet de loi sur l'enseignement ont beaucoup plus d'implication idéologiques que celles portant sur la transformation de la préfecture de la Loire³⁸. Le *Moniteur Universel* note d'ailleurs une certaine agitation dans l'hémicycle au début de la première séance. Les députés présents savent bien, que ce projet de loi est loin d'être un projet ordinaire. L'ambiance, très tendue, s'en ressent. Le contexte est celui du vote d'une loi aux répercussions importantes et qui pour bien des députés, du moins ceux qui s'expriment, est un évènement considérable.

Le début de la deuxième délibération illustre d'ailleurs assez bien l'importance que les députés accordent au projet de loi. Alors que le président annonce l'ouverture de la deuxième délibération, Poujoulat souligne qu'il s'agit ici d'un « débat [...] sérieux »³⁹ en comparaison des débats précédents. Dans l'esprit des députés, il y a une hiérarchie entre les projets de loi. Celui-ci fait partie des projets de loi « sérieux ».

La deuxième délibération

Cette deuxième délibération, c'est-à-dire celle qui concerne le vote des différents articles de la loi, ne se déroule pas tout à fait de la même manière. L'orateur principal est dans ce cas le président de l'Assemblée. Ce dernier restait discret lors de la discussion générale durant laquelle il se contentait d'assumer son rôle d'arbitre. Lors de la deuxième délibération, il monopolise la parole. Il ne prononce pas de discours évidemment. Il lit les articles du projet de loi. Si un député souhaite s'exprimer, il lui donne la parole, seulement dans le cas où celui-ci à l'intention d'amender l'article dont il est question. Les députés ont voté pour la clôture de la première délibération lors de la séance du 19 janvier⁴⁰. Par ce vote, ils ont ainsi mis un terme à la discussion générale. Ainsi, les longs discours, les harangues faisant la part belle à l'éloquence, ne sont plus à l'ordre du jour. Les interventions doivent être brèves et ne concernent que l'amendement apporté. En réalité, les deux premières séances de la deuxième délibération sont, de fait, consacrées à la discussion générale. Lors de la troisième séance, le 6 février⁴¹, M. Dupin, le président de l'Assemblée, est obligé de préciser qu'il s'agit là de débattre sur les articles et les amendements, et non plus d'une discussion générale sur la loi. Il

³⁸ *Moniteur Universel* du 21 janvier 1850.

³⁹ *Moniteur Universel* du 5 février 1850.

⁴⁰ *Moniteur Universel* du 20 janvier 1850.

⁴¹ *Moniteur Universel* du 7 février 1850.

reproche aux orateurs de la veille de s'être trop écartés du sujet du jour. Il demande alors à l'Assemblée si elle veut clore, de façon définitive cette fois-ci, la discussion générale. Les députés y sont favorables. La discussion générale est donc close le 7 février plutôt que le 19 janvier. Hormis ces deux séances, la deuxième délibération se déroule de la manière suivante. Les intervenants préparent des petites interventions à propos des articles de la loi. Cinq à dix députés s'expriment quotidiennement. Certains députés gardent la parole longtemps. En effet, ceux-ci, faisant fi des remarques de l'auditoire, s'écartent du sujet, pour revenir à la discussion générale. Parfois le président exprime son mécontentement, mais ceci reste souvent vain. Il ne peut en effet pas sanctionner dès les premières entorses faites au règlement, il doit certes se montrer sévère et strict, mais il doit aussi savoir tolérer les comportements non réglementaires, quand ceux-ci restent corrects. Ainsi, quand un député s'écarte de l'article qu'il discute, l'assistance et le président le lui rappellent, mais il a souvent le temps de faire un long exposé s'inscrivant plutôt dans la discussion générale. Ceci a souvent pour conséquence d'entraîner les autres orateurs vers la discussion générale. En effet, parmi l'auditoire d'un député, ceux qui s'opposent à ses convictions souhaitent souvent rebondir sur ce qu'il a déclaré. A son tour, celui qui se présente à la tribune pour répondre à un député revient à la discussion générale.

Mis à part ces quelques écarts, les séances de la deuxième délibération sont tout de même consacrées aux votes des articles. Elle se révèle donc moins riche en discours. Quand un député s'exprime sur un article, il doit finalement se contenter d'un commentaire souvent technique. En outre, les députés doivent voter plus de quatre-vingt articles. Ils ne peuvent, et ne souhaitent, pas les discuter une heure chacun. Durant le vote d'un article, ce qui peut prendre parfois près d'une demi-heure, il n'y a évidemment aucun discours. Les députés ne restent pas muets bien sûr. Il parle probablement entre eux, ce qui parfois peut aboutir à la prononciation d'insultes. Malheureusement le *Moniteur Universel* indique simplement les résultats du vote sans ajouter la moindre indication sur les conditions dans lesquelles il s'est déroulé.

Ainsi, la première délibération se révèle plus riche en discours que la deuxième. Cette différence entre les deux délibérations est importante dans l'étude de l'insulte. La distribution de la parole étant différente selon les deux délibérations, la prononciation d'insultes en subit quelques conséquences.

D. L'insulte est interdite

Le règlement de l'Assemblée

L'Assemblée nationale législative possède un règlement. Celui-ci est voté par les députés. Le règlement oblige tous les députés, même ceux qui ont voté contre évidemment. Le 2 juin 1849, le président de l'Assemblée, M. Dupin, déclare que, « indépendamment de la loi générale qui commande au dehors et nous oblige comme les autres citoyens, chaque Assemblée a sa loi particulière : le règlement qu'elle s'impose et par lequel elle contracte l'obligation d'obéir à elle-même »⁴². C'est le président qui est chargé de faire appliquer le règlement. C'est à lui qu'appartient l'interprétation des textes ainsi que leur application aux cas divers qui peuvent se présenter. Il peut tout de même consulter l'Assemblée lorsqu'il se trouve en présence d'une difficulté qui n'est pas prévue par le règlement ou bien quand il y a contestation sur le sens d'un article ou sur la portée d'un vote.

L'ouvrage d'Eugène Pierre⁴³ est très précieux pour connaître les différents règlements des Assemblées qui se sont succédées en France depuis 1789. Le premier règlement de la Constituante décidait le 29 juillet 1789, que le rappel à l'ordre serait prononcé contre tout membre qui manquerait de respect à l'Assemblée ou qui se livrerait à des personnalités.

Dès la première Assemblée de représentants du peuple, l'insulte fut donc exclue des débats. Lors des délibérations qui nous intéressent, le système de rappel à l'ordre est toujours en vigueur. Après trois rappels à l'ordre, ceci est noté dans le procès verbal. Si l'orateur fautif persiste, il peut être censuré, c'est-à-dire que ce qu'il dit ne sera pas retranscrit dans le *Moniteur*. Il se prive donc, par son comportement, de l'attribution majeure accordée à un député, le droit de parole. Enfin, à l'instar du député Manuel en 1823⁴⁴, le député coupable d'une faute que le président estime trop grave, peut être exclue de la salle des séances. Depuis 1849, les sanctions peuvent s'accompagner d'une privation temporaire de l'indemnité. Le président fait respecter le règlement armé d'une clochette⁴⁵. Le rappel à l'ordre ne peut jamais

⁴² Cité par E. Pierre dans son *Traité de droit politique*.

⁴³ Cf. bibliographie.

⁴⁴ Jacques Antoine Manuel, 1775-1827, député libéral, il fut expulsé de la Chambre pour son opposition à la guerre d'Espagne. Il fit notamment allusion aux maladroitures de Louis XVI durant la Révolution française, responsables selon lui de sa condamnation à mort. Ces propos, tenus sous le règne de Charles X, frère de Louis XVI, n'étaient pas du goût de tous.

⁴⁵ A propos de cette clochette, le *Moniteur Universel* relève une anecdote amusante, qui montre par ailleurs que les députés s'amuse eux aussi de choses tout à fait prosaïques. Le 5 février, le député Kerdrel est à la tribune et

être mis aux voix. Il est prononcé par le président qui est seul juge. Aux membres qui crient « A l'ordre ! », ce qui arrive fréquemment lors d'une séance, le président a le devoir de répondre que c'est lui et lui seul qui maintient l'ordre. S'il s'élève, dans l'Assemblée, un tumulte que ni la voix ni la clochette du président ne peuvent calmer, le président se couvre. Ce signal signifie à tous les députés qu'il n'est plus permis à aucun d'entre eux de parler, « que la chose publique souffre, et que tout membre qui continuerait de parler ou d'entretenir le tumulte, manque essentiellement au devoir de bon citoyen ». Lors des séances les plus mouvementées, le président peut suspendre la séance voire la renvoyer au lendemain.

« Outre sa mission de représentation de l'Institution en toutes circonstances, la charge la plus lourde du président reste la direction de la communauté formée par les députés et l'ensemble des personnes au service de la représentation nationale. Le président est aidé dans cette tâche par le Bureau de l'Assemblée [...]. Le bureau comporte six vice-présidents ».⁴⁶

Le rôle du Président de l'Assemblée

Le premier devoir d'un président est de conduire les débats en séance publique. C'est lui qui accorde le droit de parole. Tout député qui prend la parole doit avoir demandé la permission de parler au président préalablement. Un orateur peut être autorisé à parler depuis sa place.

Le second rôle du président, consiste à se porter garant des droits de la minorité. C'est le principe de base de la démocratie. Chacun, quelque soit ses convictions politiques, doit pouvoir s'exprimer librement sans discrimination par rapport aux autres. Lors des délibérations qui m'intéressent, il faut remarquer la compétence et l'honnêteté de M. Dupin. André Dupin possède une grande expérience dans la direction des débats à l'Assemblée. Agé de 67 ans en 1850, il fut président de la Chambre des députés de 1832 à 1848. Il préside l'Assemblée nationale législative depuis ses débuts en 1849. Orléaniste, il est issu de la majorité parlementaire. Ceci se ressent parfois dans ses propos ou ses commentaires, cependant, il ne fait jamais parler ses sentiments et ses convictions quand il s'agit de remplir son rôle d'arbitre dans les débats. Le 13 février⁴⁷, face à certains membres de la majorité qui profitent de leur avantage numérique pour se permettre quelques comportements déplacés, le

s'écarte de la question. Le président le lui signal. Il agite un timbre qui a remplacé l'ancienne sonnette. (*Mouvement de curiosité et chuchotements*).

M. le président : *Voilà le résultat !*

M. de Kerdrel : *Je me mets sous la protection de M. le président de l'Assemblée, mais je le supplie de ne pas me mettre sous la protection de sa sonnette, car elle me serait fatale. (Bruyante hilarité).*

M. le président : *Oui ; mais comment voulez-vous faire, cependant ? (Nouveaux rires).*

⁴⁶ M. Ameller, G. Bergougous, *L'Assemblée nationale*.

⁴⁷ *Moniteur Universel* du 14 février 1850.

président affirme fermement qu'il n'admet pas « qu'une majorité puisse avoir deux poids et deux mesures ». Il précise qu'il demande le silence à la gauche quand un député de la majorité s'exprime et que, malgré ce que certains se permettent, il entend bien être aussi ferme et aussi exigeant envers les députés de la majorité quand leurs adversaires s'expriment. Les députés n'accordent leur respect au président que si celui-ci se montre impartial, et ce quelque soit le camp dans lequel ils se trouvent. Dans le cas où le président fait preuve de partialité, les députés qui bénéficient de sa bienveillance sont tentés de profiter de la situation, et essaient de le manipuler. Au contraire, les victimes de son comportement n'accordent aucun crédit à ses décisions. Quelque soit le point de vue, le président est alors considéré comme un pantin manipulé, ce qui fausse le système parlementaire. En outre, le président doit avoir l'ascendant sur les députés. Il doit donc posséder une forte personnalité. Son comportement ne doit pas être stéréotypé, il doit savoir à quel moment la sanction est nécessaire, et à quel moment celle-ci semble superflue. Pour cela, il doit, par ses initiatives, se montrer autoritaire, inflexible, mais dans certaines circonstances, il doit aussi être diplomate et adapter son comportement à l'ambiance générale. M. Dupin, qui, dans cet exercice, possède une expérience certaine, se montre assez habile. C'est du moins l'impression qui ressort de ces deux mois de débats. Quand il préside, M. Dupin alterne la discrétion et les interventions avec discernement. Se faisant peu remarquer lors d'une séance, il conduit habilement et discrètement les débats. Sa présence se révèle indispensable sans être pesante. Ce n'est d'ailleurs pas tant par sa présence qu'il se fait remarquer mais plutôt quand il est absent.

En effet, M. Dupin n'est pas toujours présent au perchoir. Il cède parfois la place à un de ses vice-présidents. Ceux-ci ont une expérience moins importante que M. Dupin. Cela ne se ressent pas toujours, mais, parfois, il arrive que la séance dérape et que la personne qui préside ait une grande part de responsabilité dans ce dérapage. C'est le cas lors de la séance du 23 février⁴⁸. C'est le général Bedeau⁴⁹ qui préside ce jour-là. Dans la première partie de la séance, il est plutôt absent. Les débats s'enveniment sans trop susciter de réactions de M. Bedeau. Quand il intervient, il semble avoir perdu le contrôle de l'Assemblée, puisque après la distribution de trois rappels à l'ordre, le calme n'est toujours pas revenu. Le député Savoye⁵⁰ reçoit d'ailleurs un rappel à l'ordre après une altercation avec lui. En outre, lors de

⁴⁸ *Moniteur Universel* du 24 février 1850.

⁴⁹ Marie Alphonse Bedeau (1804-1863), gouverneur général de l'Algérie en 1847. Il se trouve à Paris le 24 février 1848. Il joue un rôle de premier plan dans la répression des émeutes de juin. Représentant de la Seine à la législative.

⁵⁰ Juriste, avocat, représentant du Haut-Rhin.

la fin de la séance, le président prend partie pour la majorité, ce qui fausse la suite des débats. La clôture de la séance est finalement annoncée à presque vingt heures. Ce n'est pas mon rôle de dire qui fut un bon ou un mauvais président de l'Assemblée. Il faut simplement noter que le déroulement des débats est tributaire de nombreux facteurs. Le président est un des membres de l'Assemblée dont le rôle central n'est pas à négliger lors de l'étude de l'insulte à l'Assemblée nationale législative. En effet, et je reviendrai sur ce point par la suite, le comportement du président a des incidences sur la fréquence, la formulation et la violence des insultes. Ainsi, sans accabler le général Bedeau, il faut tout de même souligner que le changement à la présidence induit d'autres changements qui m'amènent à penser que, bien que les députés en place restent les mêmes, l'Assemblée, ainsi que son comportement, n'est plus la même selon la personnalité du président.

Le règlement existe pour structurer, mais il doit être parfois aménagé pour ne pas bloquer le système législatif. En effet, si le président décidait d'appliquer de la façon la plus stricte le règlement de l'Assemblée, il pourrait sanctionner régulièrement presque tous les députés présents. Ceci bloquerait le système législatif, car beaucoup de députés seraient contraints de se taire. En outre, le président se ridiculiserait et perdrait toute crédibilité. Les sanctions et les rappels à l'ordre perdraient tout leur sens s'ils étaient fréquents. La force de la sanction vient aussi de son caractère exceptionnel. Ceci est particulièrement valable en ce qui concerne l'insulte. Je reviendrai sur ce thème, mais il faut noter qu'il y a finalement peu de sanctions par rapport à la violence que peuvent parfois prendre les débats. Le président de l'Assemblée nationale législative, André Dupin, maîtrise bien son sujet. En effet, pendant les deux premières délibérations relatives au projet de loi Falloux, il ne se laisse jamais déborder et se fait bien respecter. Ce résultat positif pour le président, et indispensable au bon déroulement du travail parlementaire, est dû à la capacité du président à alterner la rigueur et la tolérance à bon escient.

Le règlement interdit l'insulte, en outre les règles de la bienséance interdisent elles aussi les insultes. L'éducation que les députés ont reçue ne les amène pas à prononcer régulièrement et naturellement des insultes.

Une grande responsabilité

L'orateur doit répondre de toutes ses paroles et par conséquent de ses attaques et de ses insultes. Le 4 février, le député Lagrange fait une intervention à la tribune qui provoque un peu de remous au sein de l'Assemblée. Ce qu'il dit heurte certains membres qui lui demandent de justifier ces paroles. Avant même de se justifier, il rappelle un des fondements du système parlementaires en précisant que l'Assemblée a « parfaitement le droit de (lui) demander compte de toutes les paroles qu'(il) prononce »⁵¹.

Dans la presse, la moindre phrase peut être montée en épingle, tout peut contribuer à faire passer dans le public un message différent de celui que l'auteur a voulu émettre.

Tout ce qui est dit à l'Assemblée engage une responsabilité considérable. Un député doit assumer toutes ses paroles. Il doit être capable d'en répondre. Plus que de ses paroles prononcées, il est responsable des paroles retranscrites dans le *Moniteur Universel*. Le lecteur du *Moniteur*, celui du XIXe siècle comme celui du XXIe, ne sait pas se qui se dit exactement à l'Assemblée, par contre il peut savoir exactement ce qui est rapporté par les sténographes. Tout ce qui figure dans le *Moniteur* doit donc être le fruit d'une réflexion et ne pas être la conséquence d'un emportement, d'une émotion non retenue. Avant de parler, un député a pris le temps de mesurer, si cela est possible, la portée de ses paroles. L'intervention du député Monet au début de la séance du 22 février⁵², illustre bien l'importance de la parole à l'Assemblée et des responsabilités qu'elle implique. Monet veut une rectification du procès verbal. Il a apporté un amendement que le ministre, à en croire Monet, a accepté. Or le *Moniteur* prétend que le ministre a rejeté cet amendement. Monet déclare : « Je ne puis accepter la situation qui m'est faite devant l'Assemblée ». Ceci pourrait sembler superficiel, cependant l'attitude de Monet est compréhensible. Le *Moniteur* ne peut en aucune manière prêter de fausses intentions ou de fausses déclarations aux intervenants. Cet événement, qui n'est pas fondamental révèle tout de même bien l'idée de responsabilité, et indirectement les risques liés à l'improvisation. Improviser, c'est se risquer dans des sentiers non balisés. L'orateur peut parfois s'y perdre, se tromper ou trébucher. L'erreur entraîne trop de conséquences néfastes et délicates à gérer pour que les orateurs prennent régulièrement ce genre de risques.

⁵¹ *Moniteur Universel* du 5 février 1850.

⁵² *Moniteur Universel* du 23 février 1850.

De part leur statut, leur fonction, leur éducation, les députés ne semblent pas prédisposés à proférer des insultes. D'autant plus, que le règlement de l'Assemblée est strict quant à cette façon de s'exprimer. Les interpellations et les insultes sont tout simplement interdites. Dans ce lieu si particulier, où la parole possède une importance considérable, quelle place peut être faite à l'insulte ?

2) Comment en arrive-t-on à l'insulte ?

La parole est mise en avant à l'Assemblée. L'art du discours et l'éloquence sont des valeurs sacro-saintes et l'insulte est interdite par le règlement, ainsi que par l'éducation des députés. Est-ce que pour autant les insultes sont absentes des débats ? Non, loin s'en faut.

L'insulte est fréquente du fait d'une tension permanente à l'Assemblée. Il est possible d'étudier la fréquence des insultes afin de savoir à quel moment il y a insulte. Note-t-on des moments privilégiés pour l'insulte dans chacune des délibérations et dans les séances mêmes ? L'insulte peut apparaître comme une provocation ou comme une réponse à une provocation. Un représentant du peuple peut alors s'emporter et se laisser aller à un comportement que tous réproouvent. Mais les insultes sont-elles toutes un simple dérapage ?

A. « On ne sait qu'insulter les orateurs, au lieu de les réfuter ! »

L'insulte, un phénomène difficile à ignorer

Lors des première et deuxième délibérations du projet de loi sur l'enseignement, pas moins de deux cents insultes sont prononcées dans l'hémicycle. Ces deux délibérations occupent une vingtaine de séances. Si l'on considère que lors d'une séance les députés palabrent durant quatre heures en moyenne, les débats relatifs au projet de loi Falloux occupent environ quatre-vingts heures. Ainsi, dix insultes par séance, soit deux insultes et demi par heure, sont prononcées à l'Assemblée nationale législative. Ces chiffres n'ont pas grand sens il est vrai, et il peut paraître surprenant d'établir ce genre de statistiques dans des rapports humains. Cependant ils offrent l'avantage de tirer une première conclusion : l'insulte est tout à fait présente dans les débats et y occupe une place non négligeable. L'insulte n'a pas une place principale dans les débats. Elle n'est pas omniprésente dans les discussions. Les interventions des députés n'ont pas toutes pour but d'insulter l'adversaire. Mais si l'insulte n'est pas l'élément central d'un discours ou d'échanges verbaux, si elle ne constitue pas non plus le mode d'expression privilégié par les représentants, elle joue un rôle dans les délibérations. C'est une façon de s'exprimer que les députés n'hésitent pas à employer. En outre, la place prise par l'insulte est d'autant moins négligeable, qu'une fois prononcée, l'insulte devient parfois l'objet même d'une discussion.

Il faut préciser dès à présent, et je reviendrai sur ce thème, que beaucoup d'insultes ne sont que des petites insultes, qui parfois ne provoquent que peu de réactions de la part de l'Assemblée. Les débats ne se résument pas à une suite de grossièretés lancées à l'emporte pièce.

L'ambiance au sein de l'hémicycle

L'apparition d'insultes dépend, entre autres facteurs, de l'ambiance au sein de l'Assemblée. L'ambiance varie selon la volonté des députés en quelque sorte. Or il est impossible de connaître l'état d'esprit de chacun des députés. Tout d'abord parce que nombre d'entre eux restent parfaitement anonymes derrière les « mouvement à droite » ou « tumulte à gauche » rapportés par le *Moniteur*. Ensuite, en ce qui concerne les députés qui sortent de l'anonymat, en se mettant en avant, beaucoup de facteurs qui influent sur l'apparition d'insultes me sont parfaitement inconnus. On peut connaître le contexte historique. On peut connaître quelques aspects de la vie d'un député. Ces renseignements, pour précieux qu'ils soient, ne suffisent pas à connaître le caractère d'une personne et encore moins à saisir exactement son état d'esprit à un moment précis. La fatigue, la santé, la situation familiale, sentimentale ou professionnelle et tant d'autres facteurs m'échappent totalement. Cette ignorance ne me permet ni de connaître véritablement un député ni de savoir pourquoi, lors de sa prise de parole, il a tel ou tel comportement. Tout ceci n'est pas du détail. L'insulte apparaît notamment dans des moments de nervosité, d'exaspération ou de lassitude. J'éviterai donc de tirer des conclusions hâtives et par conséquent réductrices sur le comportement d'un député. Certaines rancœurs entre députés sont connues et permettent, tout comme le contexte, de tirer certaines conclusions, mais il ne faut pas trop se hasarder dans des explications psychologiques.

La lecture du *Moniteur* nous donne en revanche des indices en ce qui concerne l'ambiance générale à l'Assemblée. Si les indices ne donnent, par définition, qu'un aperçu, il est tout de même facile de remarquer si les députés sont enclins à la colère ou si, au contraire, ils sont calmes et conciliants. Sans détailler le comportement de chacun, il est possible de saisir l'ambiance dans la salle des séances.

Celle-ci est plutôt tendue. La tension est tout à fait palpable. Quand la première délibération débute, l'agitation règne au sein de l'Assemblée. Mais il s'agit d'une agitation particulière,

car ceci est relevé par le *Moniteur Universel*¹. S'il s'agissait de l'ambiance habituelle, les rédacteurs du *Moniteur* ne l'auraient sans doute pas remarquée. Le climat dans lequel se déroule chaque séance s'avère favorable à l'apparition d'insulte. En effet, les députés paraissent tendus. Les discours sont l'objet d'une écoute très attentive, la moindre réflexion est relevée et interprétée. Les attaques ne restent jamais lettre morte. Les députés interviennent régulièrement, et rebondissent sur tout ce qui est dit. Les nerfs de chacun sont à fleur de peau. Dans ces conditions, l'ambiance se dégrade facilement. La moindre attaque déclenche une réaction qui, parfois, semble un peu disproportionnée. Par effet de ricochet, cette réaction en déclenche d'autres à son tour. Si l'ambiance paraît bonne, ce n'est souvent qu'une fausse impression et les débats se transforment facilement en joutes verbales. Il est rare qu'un orateur puisse prononcer l'intégralité de son discours sans être interrompu. A tel point que Coquerel remercie ses auditeurs de lui donner « le droit de parler ainsi sans rencontrer une contradiction, et même avec un privilège dont nous jouissons peu ici, celui de n'être pas interrompu (*On rit*) »².

Un contexte qui provoque des tensions

Pour comprendre cette tension permanente, il importe de rappeler le contexte du début de l'année 1850. Il faut remonter à la naissance de la IIe République. Celle-ci est née d'une révolution. Les espérances que la révolution de février a apportées sont bien plus que libérales et patriotiques, elles sont aussi sociales. « Ce n'est pas seulement la machine politique mais la société humaine dont on a voulu corriger le fonctionnement » précise Maurice Agulhon³. A la Chambre des députés de la monarchie de Juillet, les républicains n'avaient pour ainsi dire presque pas de représentation. Quelques députés, une demi-douzaine, étaient considérés comme républicains. Ils ne pouvaient d'ailleurs pas s'appeler ainsi, toute allusion à la République étant considérée comme une atteinte aux principes des institutions existantes. Avec la révolution de février, les idées républicaines sortent de l'ombre. A tel point que deux socialistes sont présents dans le gouvernement provisoire qui dirige la France de février à mai 1848. Pour certains, la révolution de février apporte beaucoup d'espoir. En revanche, pour d'autres, cet événement est une malédiction. Le 23 avril, 900 « représentants du peuple » sont élus pour former une Assemblée Constituante qui se réunit le 4 mai. Maurice Agulhon écrit à

¹ *Moniteur Universel* du 15 janvier 1850.

² *Moniteur Universel* du 5 février 1850.

³ M. Agulhon, *1848 ou l'apprentissage de la République, 1848-1852*, Paris, éditions du Seuil, 1973, 1992.

propos de cette Assemblée, qu'elle « aura pour premier soin d'épurer l'exécutif de son aile socialiste. Alors la phase révolutionnaire de la IIe République sera bien achevée. (p.37) [...] La République qui s'installe est de plus en plus hostile au socialisme, en attendant de devenir franchement conservatrice et même réactionnaire » (p.70). Le 15 mai, le peuple parisien manifeste en faveur de la Pologne. La manifestation change d'esprit et le Palais Bourbon est envahi. Les causes et les instigateurs de cet événement sont mal connus, mais une chose est sûre, après la séance du 15 mai, l'extrême gauche est décapité. Les hommes d'actions socialistes sont emprisonnés. Pour la première fois depuis février, il y a des prisonniers politiques. L'atmosphère politique a donc changé. Dans les courants antisocialistes et antirévolutionnaires, le désir de réaction croît. La liquidation des ateliers nationaux devient le principal souci de la majorité. Le 21 juin, les ateliers nationaux sont dissous. Des barricades s'élèvent à Paris et on se bat les 23, 24 et 25 juin. La répression est brutale. Les conséquences politiques sont considérables. Une ère de réaction commence. Le personnel politique, des ministres aux préfets, reste, dans l'ensemble, républicain, mais les libertés commencent à être limitées. Les représentants s'engagent sur la voie de la restriction de la démocratie. Des lois réglementent les clubs et entravent la presse populaire. Les leaders socialistes se retrouvent sous les verrous ou préfèrent s'exiler. En novembre, une constitution est adoptée. Dans cette constitution, des libertés sont reconnues, dont celle d'enseigner, mais le droit au travail est absent. Celui-ci, dont l'implication socialiste était évidente, était contraire au cours nouveau des choses.

La droite de l'Assemblée se constitue en un comité dit « de la rue de Poitiers », qui est le lieu de ses réunions, et commence à monopoliser l'expression de « parti de l'ordre ». Pour ces hommes, légitimistes et orléanistes, la monarchie reste la clef de voûte nécessaire d'un système conservateur sérieux. Ils soutiennent toutefois la candidature de Louis Napoléon Bonaparte à la présidence de la République qui, une fois élu, forme un ministère avec des hommes du parti de l'ordre. A tous les échelons, un véritable changement de personnel administratif s'effectue. La réaction n'est plus antisocialiste, elle est antirépublicaine.

Aux élections législatives du 13 mai 1849, élections dont est issue l'Assemblée qui délibère à propos du projet de loi Falloux, la victoire du parti de l'ordre est très nette. Cependant, les montagnards sont loin d'être absents. En nombre insuffisant pour que l'on parle d'une victoire éclatante, ils sont suffisamment nombreux pour inquiéter les conservateurs.

Depuis l'été 1849, la politique est de plus en plus sous le signe de la répression. « En dépit de quelques discordances mineures entre le Président, ses ministères (Barrot puis d'Hautpoul), et la majorité de l'Assemblée, c'est une entente de tous les pouvoirs pour tenter d'étouffer l'opinion démocratique : épuration toujours plus complète du personnel administratif et du personnel enseignant ; vote d'une nouvelle loi sur les clubs ; procès intentés à la presse d'opposition [...]. C'est dans cet ensemble et dans ce climat que s'insère la célèbre loi Falloux : elle ne se propose pas seulement d'honorer une promesse libérale, la liberté d'enseignement, elle met aussi sous le contrôle des autorités administratives et « morales » (c'est-à-dire en fait l'Eglise) l'ensemble des établissements laïques de l'Université. »⁴ Maurice Agulhon note que « après l'expédition de Rome⁵, la Montagne seule est en accord avec l'esprit de la Constitution, la majorité et le gouvernement lui tournent bien le dos »⁶.

Il me semblait important de rappeler ces événements. Après avoir suscité de nombreuses espérances, la II^e République déçoit. Les socialistes sont assez nombreux pour avoir cru jouer un rôle dans les destinées du pays, mais pas assez pour influencer réellement sur les décisions prises à l'Assemblée. La loi Falloux fait partie de ces lois dont les intentions des auteurs sont connues de tous, mais que la partie gauche de l'Assemblée ne peut endiguer. Les socialistes voient progressivement les acquis de 1848 remis en cause les uns après les autres. Ce sont leurs espoirs et leurs idéaux qui s'envolent. Les conservateurs, quant à eux, agissent sous l'emprise de la crainte. Ils craignent la montée du « péril social » et sont de plus obligés de subir un régime politique, la République, qui ne les satisfait pas, et qui, au contraire, suscite en eux des inquiétudes en souvenir de la I^{ère} République. Ils désirent avant tout rétablir l'ordre rapidement et protéger leurs intérêts qu'ils croient menacés. Les représentants du parti de l'ordre, qui ne sont pas forcément d'accord sur tous les points se rejoignent au moins sur une idée, il faut prévenir tout risque de débordement, afin que la II^e République ne soit pas une copie de la I^{ère}. Cette loi est régie par cette volonté.

Les députés de la majorité, s'ils restent unis, n'ont, par définition, aucun problème pour faire passer la loi. La deuxième délibération en est la preuve criante : tous les articles mis aux voix sont adoptés sans le moindre problème, alors que tous les amendements proposés par les

⁴ M. Agulhon, « La seconde République » (pp. 616-641), in *Histoire de la France des origines à nos jours*, G. Duby (dir.), Paris, Larousse, 1999 (p.630).

⁵ Intervention française pour rétablir le pouvoir pontifical, suite à la proclamation de la République à Rome, je serai amené à reparler de cet épisode.

⁶ p. 107.

députés de gauche sont rejetés les uns après les autres. Deux camps parfaitement antagonistes s'opposent. Parmi les partisans de la loi, tous, ou presque craignent le socialisme. Ils ne peuvent donc absolument pas s'entendre avec les députés montagnards. Ces derniers rejettent la loi en bloc car ils comprennent bien la démarche des instigateurs de la loi.

Tous ceux qui s'opposent à la loi ne sont pas socialistes. Certains y sont opposés parce qu'ils craignent la destruction de l'Université. Or, cette Université qu'ils défendent, est l'objet de nombreux ressentiments parmi les défenseurs de la liberté d'enseignement.

Ceci a donc une influence directe sur l'ambiance et par conséquent sur les insultes. La lecture du *Moniteur* révèle assez clairement cette ambiance. Une crainte qui se transforme parfois en haine (le mot il me semble n'est pas trop fort), est véritablement palpable. La prise de position d'un député à la tribune déclenche irrémédiablement l'hostilité d'une partie de l'Assemblée ainsi que le rejet de tous ses arguments. En outre, celui qui défend une idée prépare son discours avec cette hostilité en lui, vis-à-vis de ses adversaires. Les discours n'assument plus leur vocation qui est de susciter la discussion et l'échange d'idées, mais ils sont bien souvent des provocations, des défis, des attaques ou encore des bravades.

Il est évident que l'ambiance au sein de l'Assemblée nationale législative n'est pas linéaire et qu'elle varie au cours des séances. Au début des délibérations, chacun essaie de faire entendre ses idées. Par la suite, selon le camp, les uns sentent que la victoire est proche, quand les autres craignent une issue moins glorieuse. Enfin, c'est un sentiment de lassitude générale qui domine à l'Assemblée, où chacun souhaite en finir au plus vite avec ces débats qui commencent s'éterniser. Ce découpage reflète imparfaitement la réalité bien sûr car il est un peu trop simplificateur, toutefois il rend compte d'une certaine réalité qui n'est pas à négliger. En effet, les insultes changent un peu en fonction de l'ambiance.

B. Répartition des insultes

Répartition durant les deux délibérations

En valeur absolue, il y a plus d'insultes lors de la deuxième délibération que lors de la première. Cette dernière occupe six séances quand l'autre en occupe quatorze, ce qui explique cette tendance. Cette explication n'est pas très satisfaisante. Quinze insultes par séance sont prononcées lors de la première délibération, quand seulement quatre sont prononcées lors de la deuxième délibération. La différence est considérable. Lors de la première délibération, deux séances contiennent plus de vingt-cinq insultes, celle du 15 janvier⁷ et celle du 16 janvier⁸. Ces deux séances sont particulièrement agitées. On enregistre l'apparition de moins de cinq insultes lors d'une seule séance. Une seule séance s'est donc déroulée dans le calme, celle du 14 janvier⁹, soit la première journée de débats. Une séance où les insultes sont rares est considérée comme une séance calme. Toutefois, on dénombre quelques insultes malgré ce calme apparent.

Lors de la deuxième délibération, deux séances contiennent plus de vingt-cinq insultes, celle du 5 février¹⁰ et celle du 23 février¹¹. Mais surtout, lors de neuf séances, moins de cinq insultes ont été proférées. La deuxième séance est donc visiblement plus calme. Les députés s'y sont moins insultés que lors de la première. Étrangement, l'impression qui se dégage à la lecture du *Moniteur* est différente. Henry Michel note que « Les partis avaient gardé leur sang-froid, aussi longtemps qu'il s'était agi des thèses générales sur la liberté d'enseignement, sur les droits de l'Etat. En présence des textes des réalités et des précisions de la loi, il leur arriva de le perdre, et de se jeter dans un corps à corps furieux »¹². D'après Henry Michel l'ambiance est moins bonne durant la deuxième délibération que durant la première alors que le nombre d'insultes est plus important lors de la première. La plupart des séances de la deuxième délibération sont calmes en réalité, car on vote les articles de la loi. Par contre, les quelques séances qui dérapent sont particulièrement violentes. Elles sont plus violentes que celles de la première délibération. Mais d'une manière générale, il y a bel et bien une différence entre la première délibération, c'est-à-dire la discussion générale, durant laquelle les orateurs se prononcent sur le projet de loi lui-même, et la deuxième délibération, où la parole est souvent prise par le président qui met les articles de la loi aux voix. Tant que les débats de la deuxième délibération ne concernent que les articles de la loi, chacun garde son calme et son sang-froid. Par contre, quand un des orateurs s'écarte du sujet du jour et reprend

⁷ *Moniteur Universel* du 16 janvier 1850.

⁸ *Moniteur Universel* du 17 janvier 1850.

⁹ *Moniteur Universel* du 15 janvier 1850.

¹⁰ *Moniteur Universel* du 6 février 1850.

¹¹ *Moniteur Universel* du 24 février 1850.

¹² *La loi Falloux*.

la discussion générale : c'est le cas des séances du 5 et du 23 février, les insultes fusent de nouveau. De la même manière, si le premier jour de débats s'est déroulé sans heur, malgré l'agitation remarquée par le *Moniteur* avant même que les discussions ne commencent, c'est parce que le discours de Barthélemy Saint-Hilaire, bien que très long, se contentait d'explications techniques. Le mode de délibération a donc bien une influence sur la présence d'insultes.

Des moments propices à l'apparition d'insultes

L'insulte apparaît à des moments particuliers. Quand les députés discutent du contenu de la loi, il y a assez peu d'insultes. Les orateurs se livrent à des explications techniques qui nécessitent toute l'attention des auditeurs. Dans ce cas l'intervenant bannit de son discours toute forme de provocation et d'insulte. Au contraire, dans la discussion générale les discours sont beaucoup plus idéologiques. Il n'est pas question dans ce genre de discours d'atténuer, voire de masquer, ses idées. Il est plutôt question de dire crûment ce que l'on pense ou ressent. Or, si une partie de l'auditoire semble disposée à recevoir favorablement le discours d'un orateur, l'autre partie le rejette de façon quasiment systématique, c'est du moins le cas lors des débats relatifs à la loi Falloux. Si l'on met à part les rares discours qui ont pour but d'expliquer les intérêts ou défauts du projet, en s'appuyant vraiment sur les articles de la loi, tous les autres discours sont des discours polémiques. Ils se transforment souvent en diatribe contre un groupe de députés. Les partisans de la loi semblent définitivement pour la loi, et ses opposants semblent définitivement contre, et ce notamment pour des raisons idéologiques. Les uns souhaitent un retour à l'ordre, par le contrôle de l'Eglise sur l'enseignement, et donc sur la pensée des générations à venir, les autres redoutent ce retour à l'ordre. Les deux tendances qui s'affrontent sont aux antipodes l'une de l'autre. Un sentiment d'impasse ressort des débats. Aucun des partis ne peut faire de concession. Un sentiment d'incompréhension et d'intolérance naît de cette impasse. Chacun estime qu'il a raison. Ce sont ses sentiments, sa culture, son éducation, son entourage qui le lui disent. La discussion devient alors presque impossible. Les insultes sont donc nombreuses dans ces discours. On ne peut pas convaincre l'adversaire, il ne reste alors plus que le rapport de force, les provocations et les insultes.

Répartition au cours d'une séance

Lors d'une séance, il n'y a pas de règle véritablement. Les pics de violence succèdent aux périodes de calme. A tout moment les esprits s'échauffent. Les interventions du président permettent un retour temporaire au calme. Parfois les insultes abondent. A d'autres moments les insultes se font rares. Certaines séances se déroulent dans le calme et d'autres, au contraire, sont particulièrement houleuses. Qu'on ne s'y trompe pas, l'ambiance change très rapidement. Le calme est toujours précaire et provisoire. Une séance peut se dérouler dans le calme et tout d'un coup dérapier. Parfois l'ambiance est tendue sans que pour autant le moment de rupture, qui semblait pourtant inévitable, ne se produise. Une seule certitude apparaît, lors des deux délibérations, même si un calme apparent règne parfois, l'ambiance à l'Assemblée est très tendue. La moindre étincelle est susceptible de mettre le feu aux poudres et la courtoisie entre députés semble purement formelle.

L'origine de toutes les insultes prononcées à l'Assemblée est le discours d'un orateur qui s'exprime depuis la tribune. Cette impression provient notamment des problèmes liés à la rédaction du *Moniteur Universel* et qui font que, naturellement, le discours prononcé à la tribune est beaucoup mieux connu que les multiples interventions et réflexions des députés assis sur les bancs de l'Assemblée. Il est inutile de revenir sur ce point déjà développé en introduction. Mais si le *Moniteur* donne une impression trompeuse, il paraît tout de même juste d'écrire que le discours est à l'origine des insultes à l'Assemblée.

Dans les discours essentiellement

Tout d'abord, un discours contient des provocations, des attaques, des allusions souvent déplaisantes et bien sûr des insultes. C'est dans le discours que l'on trouve les premières insultes. Parmi la trentaine de députés qui montent à la tribune, au moins les deux tiers prononcent ouvertement des insultes. Certains orateurs sont plus violents ou plus grossiers que d'autres, mais la plupart des députés qui développent leur argumentation ont préparé quelques insultes bien senties dans leur discours. Environ deux insultes sur trois relevées par le *Moniteur* sont proférées depuis la tribune.

Il y a les incontournables. Tout discours ou presque commence par une remarque désobligeante au sujet du discours précédent. Poujoulat, le lendemain de l'intervention de Victor Hugo, monte à la tribune et, en introduction, fait référence au discours de la veille,

qu'il qualifie de « mélodrame de tribune »¹³. Cette remarque suscite quelques réactions mais les députés ne s'en offusquent finalement pas outre mesure. Un discours se présente souvent comme une réponse à ce qui vient d'être dit. Un orateur, avant même de défendre sa thèse, discrédite le « préopinant ». La violence de l'attaque dépend de l'orateur lui-même. Cette sorte de préambule est un indice donné aux auditeurs sur la véhémence du discours qui va suivre. Ce n'est pas une règle absolue, mais il faut reconnaître qu'un discours commence régulièrement par une remarque désagréable. Cette « coutume » semble admise de tous.

Il est d'ailleurs intéressant de remarquer que le député qui insulte son prédécesseur le qualifie aimablement d'« honorable » ou d'« illustre orateur ». Thiers, qui ridiculise Barthélemy Saint-Hilaire, lui dit, sans doute d'un ton paternaliste : « Vous êtes un savant homme [...], mais si vous aviez réfléchi... », et il se moque de lui¹⁴. Toutes ces petites phrases et remarques font partie des règles que les députés se sont tacitement imposés. Un député s'exprimant depuis la tribune souligne son respect, sincère ou non, pour ses adversaires, puis il discrédite l'orateur précédent en remettant en cause ses propos ou sa compétence. Il entre alors seulement dans le vif du sujet après ce petit préambule. C'est le cas du député Lagarde qui, s'adressant à Thiers, alterne éloge et offense¹⁵.

M. Lagarde : « Qu'il (Thiers) me permette de lui dire, sans blesser les convenances qui doivent entourer les paroles qu'on adresse à un homme tel que lui, de lui dire qu'il y a eu plus d'habileté que d'exactitude dans le choix de ce terrain (approbation à gauche) »¹⁶.

Lagarde, demande la permission à Thiers de lui faire un reproche puis, après avoir mis en évidence tout le respect qu'il accorde à son adversaire, il s'autorise, à regret, à faire une petite remarque sur sa démarche, tout en en soulignant l'habileté de Thiers.

Il se peut que Lagarde ait un réel respect pour Thiers. Dans l'Assemblée, contrairement à ce que pourraient laisser croire certains des propos tenus, il y a un réel respect entre députés. Il est possible que ce respect soit feint, et qu'il s'inscrive dans une volonté de se faire apprécier

¹³ *Moniteur Universel* du 17 janvier 1850.

¹⁴ *Moniteur Universel* du 19 janvier 1850.

¹⁵ *Moniteur Universel* du 20 janvier 1850.

¹⁶ La veille, Thiers a expliqué pourquoi « en présence des dangers qui menacent la société », il a « tendu la main à ceux qui [l]'avaient combattu, qu'[il] avai[t] combattu ».

par le plus grand nombre, afin de rallier à sa cause un nombre de députés le plus grand possible. On peut toutefois supposer que les députés n'agissent pas uniquement par calcul, mais parfois véritablement avec sincérité. Cependant, dans ce cas précis, les propos sont trop élogieux pour ne pas dissimuler une autre démarche. Souligner la réputation d'un député, permet de dire que dans certains cas, il n'est pas à la hauteur de sa réputation. Cela permet aussi de dire que la réputation de ce député est usurpée, ou encore qu'il n'est plus en mesure de l'assumer, etc.

Ce genre de remarques permet aussi à celui qui a décelé des faiblesses chez son adversaire, de se mettre en valeur. Lagarde se permet de donner quelques leçons à Thiers, ce qui pour ce dernier est plutôt humiliant. Le simple commentaire, même positif, est parfois humiliant ou du moins, il instaure une hiérarchie. Celui qui se permet un commentaire sur ce qui vient d'être dit se place au-dessus de celui qu'il juge. Ceci n'est pas négligeable dans les rapports de forces qui se mettent en place lors des débats. Commenter les paroles d'un autre permet de se placer en observateur, en quelque sorte supérieur, apte à juger de la valeur de quelqu'un. Préciser en outre que ce qui vient d'être dit n'est pas habile est une grande humiliation, déguisée sous les traits de la bienveillance.

Dans le même esprit, les insultes sont souvent enrobées d'excuses. Lagarde qualifie Thiers de déserteur et lui reproche de renier ce qu'il disait par le passé. Il insulte Thiers dès le début de son discours puis, voyant la réaction de l'Assemblée déclare :

« Je supplie l'Assemblée, et surtout les membres de la commission, de ne pas me prêter un sentiment d'hostilité personnelle, d'hostilité calculée.[...] Que si, dans cette discussion [...] il m'échappait quelque expression hostile, je déclare que je la désavoue ».

Dans ce cas, la technique est assez amusante. Lagarde déclare n'avoir aucune hostilité envers ses adversaires du jour. Il se peut qu'il tienne un discours qui ne leur convient pas, voire qui les blesse, mais, précise-t-il, ce n'est pas la haine qui guide ses paroles. Cette précaution, probablement sincère, permet d'obtenir, sinon une adhésion, au moins une attention de la part de ceux dont il entend contrer les arguments. Toutefois, on frôle la naïveté lorsque Lagarde dit que si une insulte lui échappe, il ne faut pas le lui reprocher, car il ne souhaite pas être insultant. Il s'agit certainement d'une fausse naïveté. La construction du discours de Lagarde,

ainsi que le choix de ses arguments, donnent suffisamment de gages de sa compétence parlementaire pour que la thèse de la naïveté soit discréditée. Il est possible de se lancer dans des conjectures difficilement vérifiables, puisqu'on ne sait pas sur quel ton les propos ont été tenus. Il peut s'agir d'une formule ironique. Cependant, le discours de Lagarde qui suit cette mise en garde n'est pas une diatribe contre ses adversaires.

Il semble que, dans l'intention de mener à bien une argumentation qui se veut constructive, Lagarde se prémunit de toutes possibilités de débordement. Si certains de ses propos semblent insultants, ce n'est pas leur but, il est donc plus intéressant de se concentrer sur le fond que de discuter la forme de son discours. Cette phrase en apparence anodine, étaye l'idée que beaucoup de discours ont pour but de critiquer les adversaires, voire de les insulter, plutôt que de vouloir vraiment traiter du sujet du jour. Si Lagarde précise que ce qu'il dit n'a pas pour but d'insulter les autres, c'est sans doute parce qu'il sait que ses adversaires ont automatiquement une réaction défensive, dans la crainte de se faire insulter. Il leur demande de lui accorder la plus grande attention possible car son but n'est pas de les insulter.

L'insulte apparaît parfois au début d'un discours. Mais souvent, l'orateur se laisse un peu de temps. Il teste ses adversaires, mais aussi le président, afin de connaître les limites à ne pas dépasser, et pour savoir s'il y a du répondant en face de lui. La présence d'insultes dépend certes de l'orateur, mais la réaction de l'Assemblée et celle du président André Dupin, joue un rôle prépondérant. Si les députés qui l'écoutent ne s'indignent pas à chaque attaque prononcée, l'orateur peut alors se permettre d'être un peu plus violent, un peu plus direct dans ses attaques. Par contre, si l'assistance relève la moindre allusion et le moindre écart de langage, l'orateur va manœuvrer pour être un peu moins violent dans ses insultes. L'insulte apparaît en quelque sorte si l'Assemblée le permet. Les députés n'ont pas des réactions stéréotypées. Leur seuil de tolérance à l'insulte est variable.

En outre, il arrive que les auditeurs n'aient tout simplement aucune réaction. Certaines provocations sont parfois totalement ignorées. Dans ce cas, l'insulte perd tout son intérêt. Le député qui veut mettre à l'épreuve ses adversaires, qui veut se valoriser ou, plus simplement, qui veut convaincre les autres du bien fondé de ses arguments, doit avant tout capter l'attention de son auditoire. Il doit le manier habilement, afin de l'amener aux réactions qu'il désire susciter. Dans ce cas, l'insulte aura véritablement de l'effet. Si elle apparaît trop tôt, l'orateur ne peut plus développer ses arguments dans le calme et l'auditoire fait preuve

d'hostilité quoi qu'il dise. Si l'insulte est prononcée trop tard, elle n'a plus grand sens. Mais, si le député maîtrise habilement son auditoire, si l'ambiance monte petit à petit, et que les débats s'enveniment progressivement, il peut alors efficacement, par une réflexion courte mais réfléchie, contrer tous ses détracteurs. Une insulte efficace se prépare. L'orateur joue avec l'assistance, et à la fin de l'envoi, il touche.

Il s'agit bien sûr de l'insulte « idéale ». Toutes n'arrivent pas à point nommé. Certaines arrivent parce que les députés s'énervent et les discussions s'enveniment. Dans les périodes d'énervement, il y a beaucoup d'insultes. Dans les moments de calme, elles sont rares.

Un facteur important : les intentions de l'orateur

Selon les intentions de l'orateur et selon le type de discours, celui-ci est plus ou moins fourni en insultes. Barthélemy Saint-Hilaire qui s'exprime à plusieurs reprises ne prononce presque jamais d'insultes. Les débats ne s'échauffent pas particulièrement et aucune insulte n'est prononcée lors de ses interventions. Au contraire, Victor Hugo attaque ses adversaires avec véhémence ce qui, d'une part rend les débats particulièrement houleux, et d'autre part lui attire nombre d'insultes en retour lors des séances qui suivent. Pour sa première apparition à la tribune, Montalembert¹⁷, partisan acharné de la liberté de l'enseignement, se propose de définir ce qu'est le socialisme. Sa définition est tout à fait personnelle. Elle n'est pas très tendre avec les socialistes qui, en retour, ne ménagent pas leur détracteur. Le discours de Montalembert n'est pas une attaque gratuite mais plutôt une réponse à l'orateur précédent, le député Soubies, qui reproche aux gouvernements qui produisent des lois du même genre que le projet Falloux, d'oublier « leur époque » et de vouloir « imposer à la société des lois qui ne lui conviennent plus », et ainsi tenter de « la faire rétrograder »¹⁸. Il reproche notamment au gouvernement et aux partisans de la loi de ne pas être honnêtes, et de cacher les véritables motivations de ce projet de loi. Les discours sont truffés de provocations qui, évidemment, ne laissent pas les auditeurs indifférents. Plus les provocations s'accumulent, et plus l'auditoire réagit violemment. Ainsi, la profusion d'insultes dépend des intentions de l'orateur qui s'exprime à la tribune.

¹⁷ *Moniteur Universel* du 18 janvier 1850.

¹⁸ Id.

La personnalité de l'orateur explique aussi la prolifération ou non d'insultes. Certains orateurs ne prononcent pas d'insulte. Leur courte intervention lors de ces deux délibérations ne permet pas de tirer des conclusions sur l'ensemble de leur carrière, cependant certains députés ne se sont sûrement jamais, ou presque, laissés aller à ce genre de comportement. M. de la Moskowa se félicite d'avoir « siégé pendant six ans à la chambre des pairs, dans l'opposition et sous la présidence de M. Pasquier » et de n'avoir « jamais été rappelé à l'ordre »¹⁹. Au contraire, d'autres députés sont particulièrement violents dans leurs propos, et n'hésitent pas à insulter leurs adversaires. Victor Hugo a un statut particulier dans cette Assemblée. Son discours²⁰, particulièrement violent envers l'Eglise et envers les partisans de la loi, ne laisse indifférent aucun des auditeurs à en croire le *Moniteur*. Victor Hugo bénéficie par ailleurs d'un « traitement de faveur ». Son discours est violent certes, mais finalement pas plus que ceux de Thiers, Arnaud ou Favre. Ce traitement particulier n'est pas dû à sa brillante carrière littéraire. Encore que cette idée ne soit pas complètement inepte. En effet, après son discours, Victor Hugo est l'objet de nombreuses critiques. Parmi les critiques, la qualité d'orateur de Victor Hugo est souvent remise en cause, en quelque sorte pour atténuer ses succès littéraires. Une certaine jalousie semble motiver la réflexion de Poujoulat qui se demande, avec triomphalisme, « à quoi sert une célébrité d'homme de lettres pour que les éléments de l'histoire soient aussi peu familier »²¹ à Victor Hugo. Je ne veux pas prêter de fausses intentions au député Poujoulat et encore moins me faire le défenseur de Victor Hugo qui n'a nullement besoin d'être réhabilité, cependant son succès a certainement suscité quelques jalousies au sein de l'Assemblée. Néanmoins la principale cause de cet acharnement sur sa personne est plutôt son récent changement de camp politique. Hugo avait été nommé pair de France en 1845 par Louis-Philippe. A la Constituante, il siège parmi la droite et vote avec elle. A la fin de l'année 1848, il soutient la présidence de Louis Napoléon Bonaparte. Il siège à gauche à l'Assemblée législative, se marque énergiquement anticlérical et incline peu à peu vers le groupe socialiste. Les membres du parti de l'ordre méprisent aujourd'hui « cet orateur qui naguère marchait dans les rangs des amis de l'ordre, et qui, à la vue du flot qui monte et qui menace de tout engloutir, a changé de drapeau pour passer à l'ennemi »²². Les deux séances particulièrement violentes de la première délibération sont en quelque sorte le fruit de ce changement et de la rancœur qu'il suscite. Victor Hugo est particulièrement violent envers

¹⁹ *Moniteur Universel* du 20 février 1850.

²⁰ *Moniteur Universel* du 16 janvier 1850.

²¹ *Moniteur Universel* du 17 janvier 1850.

²² Id. (cette réplique est de Béchard).

ses anciens compagnons, à qui il reproche d'avoir changer de cap. Ceux-ci, qui prétendent ne pas s'être écarté de leur ligne de conduite initiale, sont violents en retour.

Les discours prononcés à la tribune sont à l'origine de l'apparition d'insultes à l'Assemblée. Toutefois, tous les discours ne sont pas fournis également en insulte. Selon les intentions de l'auteur de l'harangue, la présence d'insultes varie.

L'insulte peut apparaître à tout moment. Evidemment, l'orateur qui monte à la tribune ne commence pas son intervention en déblatérant sur les autres et en lançant des grossièretés. Selon sa personnalité, le député qui monte à la tribune prononce un discours plus ou moins violent. Un discours « violent » est un discours qui attaque de manière explicite un groupe de députés. Ses attaques verbales se présentent sous la forme d'insultes et /ou provoquent en retour des insultes. Parmi les députés opposés à la loi, les discours les plus violents sont l'œuvre de Victor Hugo²³, très violent dans ses propos, mais le cas de Victor Hugo est un peu particulier. Soubies²⁴, Crémieux²⁵, qui répond à Montalembert, et Lagrange²⁶, qui intervient pour signaler l'arrachage d'arbres de la liberté à Paris, provoquent un certains désordre eux aussi. Leurs propos ne sont cependant pas aussi acerbes que ceux d'Arnaud de l'Ariège²⁷, dont le discours ne laisse aucun député sans réaction. L'ambiance se détériore nettement après son passage. Enfin, il faut relever les interventions des députés Richardet²⁸, dont les provocations font perdre toute retenue à Léo de Laborde, et Jules Favre²⁹, très dur avec le clergé. Parmi les députés favorables à la loi, Poujoulat³⁰ prononce une véritable diatribe contre Victor Hugo. Montalembert, quant à lui, monte à deux reprises à la tribune. La première fois, il répond aux attaques de Soubies³¹. Sa deuxième intervention³² contient assez peu d'insultes. Cependant, elle provoque un tel désordre que la séance est suspendue. Thiers fait lui aussi preuve d'adresse quand il s'agit de provoquer ses adversaires. Lors de sa première intervention³³, il ne prononce pratiquement pas d'insulte mais en provoque

²³ *Moniteur Universel* du 16 janvier 1850.

²⁴ *Moniteur Universel* du 18 janvier 1850.

²⁵ *Moniteur Universel* du 19 janvier 1850.

²⁶ *Moniteur Universel* du 5 février 1850.

²⁷ *Moniteur Universel* du 6 février 1850.

²⁸ *Moniteur Universel* du 7 février 1850.

²⁹ *Moniteur Universel* du 12 février 1850.

³⁰ *Moniteur Universel* du 17 janvier 1850.

³¹ *Moniteur Universel* du 18 janvier 1850.

³² *Moniteur Universel* du 13 février 1850.

³³ *Moniteur Universel* du 19 janvier 1850.

beaucoup. Son deuxième discours³⁴ excite ses adversaires à tel point que la séance est suspendue après son intervention. Là encore, malgré les provocations, Thiers ne profère pas d'insulte. Sa troisième et dernière intervention³⁵ provoque encore plus de désordre, mais une fois encore, malgré les provocations, on peut difficilement accuser Thiers d'avoir proféré beaucoup d'insultes. Thiers est un des plus habiles orateurs lors de ces deux délibérations. Il est capable d'attaquer violemment ses adversaires, sans les insulter. Quand ceux-ci s'énervent, il leur reproche de ne pas se contenir et joue alors le rôle du conciliateur, bien qu'étant lui-même à l'origine du désordre. Sans prendre parti pour qui que ce soit, il faut bien reconnaître ici la supériorité de Thiers sur bon nombre de ses collègues. Il ne faut pas oublier que Thiers n'a rien d'un débutant en matière de débats parlementaires. Il a déjà acquis une grande expérience sous la Monarchie de Juillet, dont il était un des hommes forts.

J'étudie ces députés sur un temps trop court pour tirer des conclusions trop hâtives. Est-ce que les députés se comportent de la même manière à chaque séance ou se comportent-ils de façon exceptionnelle lors de ce débat ? Ceci est difficile à déterminer à la lecture de ces quelques séances, cependant, on peut légitimement estimer que les députés les plus vindicatifs lors de ces séances sont aussi les plus véhéments lors des autres séances. Mais là n'est pas l'essentiel. L'essentiel est de noter que les adversaires de la loi sont plus nombreux que les partisans de la loi parmi ceux qui prononcent un discours violent. Sont-ils pour autant plus agressifs par caractère ? Difficile à dire. D'une manière générale, les opposants à la loi sont plus nombreux à s'exprimer. Parmi ceux qui s'expriment, tous ne montent pas à la tribune dans l'intention d'attaquer leurs adversaires, mais plutôt dans le but de servir au mieux la cause des opposants à la loi. C'est le cas d'un député comme Barthélemy Saint-Hilaire, qui est de loin celui qui se manifeste le plus pour s'opposer à la loi. Le cas de Denayrouse³⁶, est un autre exemple de député défendant un amendement depuis la tribune dans le calme. Ceux qui, à son exemple, défendent un amendement, exposent leur point de vue dans un certain calme. En ce qui concerne les « amis de la loi », sont-ils plus courtois que leurs homologues de gauche ? Rien n'est moins sûr.

Certains, comme Thiers sont effectivement plus habiles car ils bénéficient d'une plus grande expérience. La grande différence vient de leur position dans ces débats, mais je reviendrai sur

³⁴ *Moniteur Universel* du 14 février 1850.

³⁵ *Moniteur Universel* du 24 février 1850.

³⁶ *Moniteur Universel* du 13 février 1850.

ce point un peu plus loin. Simplement, il faut rappeler que la position des défenseurs de la loi est plus confortable que celle des opposants à la loi. Quand les opposants à la loi doivent faire preuve de savoir-faire pour convaincre les députés de la majorité que la loi est néfaste, ces derniers n'ont finalement qu'à répondre aux attaques des défenseurs du monopole universitaire. Ils se donnent donc le rôle de ceux qui se défendent. Les discours des opposants sont des discours offensifs, quand les discours des partisans sont des discours défensifs. Poujoulat répond à Victor Hugo, Montalembert à Soubies. Un discours offensif contient plus d'insultes d'une part, et d'autre part, les insultes des discours défensifs sont souvent prononcées sous le couvert de la défense justement, du droit de réponse. Les partisans de la loi sont-ils pour autant plus fourbes ? Non bien sûr, ils jouent efficacement le jeu parlementaire. Quand les députés opposés à la loi s'énervent, les partisans de la loi, dont la supériorité les place dans une position assez confortable, peuvent facilement se donner le bon rôle. Dans le cas contraire, la tendance s'inverserait sans doute.

En outre, une insulte en appelle une autre. Parmi les insultes qui apparaissent lors d'une intervention, et non dans un discours, la plupart sont prononcées en réaction à ce qui vient d'être dit dans le discours. Les interventions relevées par le *Moniteur* sont directement en rapport avec les paroles de l'orateur principal. C'est d'ailleurs le système parlementaire qui veut ça. L'orateur n'est pas coupé du reste de l'Assemblée. Les auditeurs ne sont pas des spectateurs impuissants. Au contraire, ils rebondissent sur tout ce qui est dit, sur tout ce qui ne les satisfait pas. De plus, celui qui lance des attaques depuis la tribune se sert de ce principe. Il y a véritablement une communication entre l'orateur et les auditeurs. Ainsi, quand l'orateur insulte une partie de son auditoire, il s'expose irrémédiablement à des invectives en retour. Certaines de ces provocations ont aussi pour but d'énervier ou de défier l'adversaire. Selon l'auditoire, la réaction est différente. L'ambiance, durant ces deux délibérations, fait que toutes les insultes ou remarques désagréables ne passent pas inaperçues. Cependant, sept séances de la deuxième délibération contiennent deux insultes ou moins. Certes les discours polémiques sont moins nombreux et les interventions de députés depuis la tribune consistent en un bref exposé d'un amendement. Toutefois, un autre facteur est à prendre en compte ici, la lassitude : elle gagne de façon frappante les députés. Prompts à relever le moindre écart de langage aux débuts des débats, les députés se plaignent de ne plus en voir la fin. Les discussions commencent à tourner en rond. Les arguments apportés par les différents orateurs

ressemblent à s'y méprendre à ceux de leurs prédécesseurs. Hormis la séance du 23 février³⁷, assez particulière il faut bien le dire, les six dernières séances sont assez calmes. Les provocations, certes moins nombreuses, passent presque inaperçues. Dans la perspective de se « débarrasser » dans les délais les plus brefs de ce projet de loi, peu de députés ont encore le courage de perdre du temps dans des polémiques qui finalement ne mènent pas bien loin. En outre, les partisans de la loi estimant, à juste titre, que la victoire se rapproche, considèrent certainement qu'il est plus que temps d'en finir. Au contraire, les députés qui repoussent ce projet de loi, découragés, estiment aussi vain qu'inutile de perdre leur énergie dans des échanges verbaux hasardeux. Tant que les députés ont de l'espoir ou, au contraire, des craintes, ils sont guidés par une énergie qui peut parfois se transformer en emportement et mener à l'insulte. S'il y a insulte, c'est parce que le projet débattu leur tient à cœur, parce que ce projet suscite de l'enthousiasme. Quand la cause semble entendue, chacun espère en finir au plus vite afin de repartir avec une énergie renouvelée vers d'autres combats.

Importance des auditeurs

Les interventions dépendent du caractère des auditeurs. Il est intéressant de noter que ceux qui interviennent de façon incontrôlée ne sont pas les orateurs les plus en vue. Ces derniers restent souvent discrets quand le désordre s'installe suite à une provocation. M. Léo de Laborde, et ses collègues Des Rotours de Chaulieu, Grelier du Fougeroux ou Bouhier de L'Ecluse ne se font remarquer durant ces deux délibérations que par un emportement un peu naïf à la suite des provocations de M. Crémieux³⁸. M. Miot, pour l'extrême gauche³⁹, ou M. de Savoye⁴⁰ se font rappeler à l'ordre, alors que ce ne sont pas des habitués de la tribune. Au contraire, Thiers ou Montalembert, ne s'emportent que rarement, bien qu'ils soient la cible de nombreuses attaques. Souvent, afin de répondre à leur détracteur, ils demandent la parole. La réponse en est d'autant plus efficace qu'elle est préparée et réfléchie à tête reposée et non sous l'emprise de la colère. Certains, à l'instar de Barthélemy Saint-Hilaire, qui décidément malgré de nombreuses interventions ne profère pas beaucoup d'insultes, préfèrent ne pas relever les attaques. Lors de la séance du mardi 12 février⁴¹, Barthélemy Saint-Hilaire répondant à Montalembert déclare : « Je reviens aux reproches personnels que m'a fait M. de

³⁷ *Moniteur Universel* du 24 février 1850.

³⁸ *Moniteur Universel* du 19 janvier 1850.

³⁹ *Moniteur Universel* du 20 janvier 1850.

⁴⁰ *Moniteur Universel* du 24 février 1850.

⁴¹ *Moniteur Universel* du 13 février 1850.

Montalembert ; et ne craignez pas que je réponde aux critiques assez vives qu'il a voulu me lancer, aux sarcasmes qu'il m'a adressés de cette tribune... ». Ce à quoi Montalembert répond faussement étonné : « De quelles attaques voulez-vous parler ? ». Plutôt que de perdre tout contrôle comme cela arrive parfois à certains députés, Barthélemy Saint-Hilaire répond calmement et fermement : « Peu m'importe ; je laisse de côté le fait personnel. Cette tribune est au-dessus de pareilles attaques, et, quant à moi, je ne vous les rendrai pas ; je les dédaigne ». Tous les députés n'ont pas cette force, ou cette intelligence d'esprit, pour dédaigner les insultes.

Malgré tout, les députés les plus habiles, les plus expérimentés ou les moins nerveux, parviennent à « dédaigner » les insultes. Quand ils les relèvent, leur réponse est tout à fait maîtrisée. Les accès de colère restent très rares à l'Assemblée nationale législative.

Il est intéressant de noter que, quel que soit l'orateur qui s'exprime, celui-ci est toujours interrompu par ses adversaires. Or, et ceci est assez amusant quand on lit successivement les interventions de députés de différentes tendances, ceux qui partagent l'avis de l'orateur s'indignent des interruptions de leurs adversaires. Ceux qui, lors du discours interrompent l'orateur parce qu'ils ne sont pas de son avis, sont les mêmes qui s'indignent quand ce sont les adversaires qui se comportent de la sorte.

L'insulte apparaît parfois lors d'échanges violents. Ces insultes sont certainement moins préméditées. Certains discours attisent la colère de certains auditeurs. Ceux-ci réagissent à ce qui est dit. Mais si parmi ces interventions, il y en a qui ne provoquent que peu de réactions, d'autres plongent l'Assemblée dans des débats particulièrement houleux, où les échanges sont vifs et pas toujours bien maîtrisés. Il est d'ailleurs intéressant de noter que les orateurs les plus en vue lors de ces deux délibérations, les orateurs réputés les plus habiles ne prennent souvent pas part à ces joutes, au cours desquelles les risques de dérapages sont plus nombreux. Ce sont souvent des anonymes, le *Moniteur* indiquant simplement la provenance de l'intervention par des expressions toute faite du type « un membre à droite ». A cela deux raisons : d'une part le président et les sténographes ne peuvent pas reconnaître tous les intervenants quand les bruits des voix sont trop confus. Dans ce cas, l'intervention est anonyme parce que personne ne peut en déterminer la provenance. D'autre part, certains députés, qui se mettent moins en avant sont réellement des anonymes. Dans ce cas ni le président ni les sténographes ne sont en mesure de nommer le coupable. Ainsi quand il y a des échanges tumultueux, certains députés

exploitent leur anonymat pour ne pas trop se faire remarquer. Parfois le président profite du retour au calme pour revenir sur le comportement de certains de ses « anonymes ». C'est ce qui se produit le 18 janvier. Lors du discours d'Adolphe Thiers, le *Moniteur* précise qu'une interruption provient de l'extrême gauche, sans plus d'indication. La réaction de la majorité laisse présager qu'il s'agit d'une insulte. Un rappel à l'ordre est réclamé.

Le président : « Si je pouvais connaître l'interrupteur, je le rappellerais à l'ordre ». (M. Miot se lève et parle au milieu du bruit).

M. le président : « Votre nom ? »

M. Miot : « Miot ».

M. le président : « Eh bien monsieur Miot, je vous rappelle à l'ordre formellement ».

Ainsi, la plupart des insultes sont préméditées. Elles ne sont pas le fruit du hasard. Celles qui ne sont pas prévues, restent toutefois assez bien contrôlées. A tel point, qu'on peut imaginer que ces insultes « improvisées » ne le sont pas tant que ça. Si les députés maîtrisent bien l'éloquence, certaines de leurs attaques sont prévisibles. Un député qui se sait vulnérable sur un point de son argumentaire, ou s'il sait que ses adversaires sont susceptibles de lui reprocher un comportement ou des propos antérieurs, est capable de préparer des réponses afin de prévenir des attaques. Les députés font souvent preuve d'une grande répartie. Le *Moniteur* est peut-être un peu trompeur. A sa lecture tout semble couler de source. Il ne rend pas compte des hésitations. Toutefois, si l'on écarte cet écueil, on peut imaginer que les députés attaqués répondent de façon vive et spirituelle. Une conclusion peut donc être tirée : les insultes, quelles soient préméditées ou improvisées, sont rarement due à une perte de contrôle ou à un dérapage. Elles sont au contraire tout à fait voulues. Par conséquent, étant donné le nombre d'insultes que l'on rencontre, il semble que celles-ci ont une véritable utilité et qu'elles s'inscrivent dans une démarche. Pour comprendre cette démarche, il faut s'attarder sur les formes prises par l'insulte.

3) *Quelle forme prend l'insulte ?*

L'insulte, bien qu'interdite apparaît à tout moment et même fréquemment. Ceci ne semble pas très cohérent. L'ambiance est parfois si tendue, que la moindre attaque devient une insulte. Mais l'insulte est de forme variable. Difficile de définir une insulte si tout peut devenir insultant. Parmi les deux cents insultes recensées dans ces deux délibérations, rares sont celles qui sont unanimement reçues comme des insultes. Tout dépend de la cible, de celui qui, après une attaque, se sent et se déclare insulté. C'est la réaction de la cible qui atteste qu'il y a insulte et qui permet de déterminer la force d'une insulte.

Les insultes se présentent sous des formes diverses. Ceci dépend de l'orateur d'une part, mais aussi de l'auditoire d'autre part. Tout peut-être insulte selon la réaction de l'Assemblée. Il n'y a pas de règle précise. Cependant, on peut remarquer des formes différentes d'insultes.

A. Une certaine retenue

Une première idée vient naturellement à l'esprit lors d'une lecture rapide du *Moniteur Universel* : l'éducation des orateurs et la présence d'un règlement interdisant l'insulte sont tels, qu'il n'y a pas de grossièreté. En outre, la plupart des insultes ne sont pas visibles. Ceci paraît paradoxal. C'est bien souvent la réaction de l'auditoire qui permet de dire qu'il y a insulte. « On n'outragera point grossièrement son ennemi, mais on le calomnier avec adresse » écrit Rousseau dans le *Discours sur les sciences et les arts*¹. A l'Assemblée nationale législative, on calomnie avec adresse.

Pour s'intégrer, les hommes doivent, dans les rapports qu'ils entretiennent avec autrui, s'autodiscipliner et avoir de la retenue. La retenue écarte la violence. « Les formes, qu'il faille entendre sous ce terme les rituels au sens large, les cérémonies, le protocole, les règles de la civilité, les normes de comportements quotidiens en société, les lois civiles, juridiques ou politiques, sont toutes fondamentalement des moyens d'instaurer et de maintenir des

¹ Cité par Claudine Haroche, « Retenue dans les mœurs et maîtrise de la violence politique. La thèse de Norbert Elias », in *La violence politique dans les démocraties européennes occidentales*, Philippe Braud (dir.), Paris, L'Harmattan, 1993. (p. 48).

distances, de lutter contre la violence physique, de tenter de la contrôler, de la régler, de la réduire voire de la supprimer par la réprobation morale ou les sanctions juridiques. Il convient sans doute de distinguer le droit des simples règles de la politesse qui régissent en particulier les relations personnelles et psychologiques. Leurs contraintes ne sont pas de l'ordre de la répression stricto sensu : aucune sanction autre que morale ne vient punir l'absence de politesse. Seules, injures et insultes font l'objet d'une législation. En punissant l'injure, la diffamation, les propos racistes, les violences et les voies de fait entre autres, le Code Pénal sanctionne des comportements qui sont de l'ordre de l'impolitesse, c'est-à-dire du non respect de l'autre de son être physique et moral »².

La prononciation d'insultes entraîne des sanctions. Les députés dont la volonté est d'insulter leurs adversaires doivent se montrer habiles. Ainsi, la plupart des insultes sont des insultes discrètes, masquées. Il n'est pas question d'insulter ouvertement son adversaire, de déverser un flot de grossièretés à la face de tous les députés. L'insulte est donc rarement un simple mot. En générale, l'insulte se présente sous la forme d'une phrase, voire même d'un paragraphe.

B. Des insultes qui se présentent sous de multiples formes

Un député ne peut pas dire à un autre député « vous êtes un idiot ! ». Il arrive qu'un député, à l'instar de Léo de Laborde qui qualifie M. Richardet d'« infâme », le dise ouvertement. Il s'expose inévitablement aux sanctions prévues par le règlement de l'Assemblée. Ceci explique la rareté de ce genre d'insultes. En effet, l'accumulation d'insultes, et donc l'accumulation de sanctions, priverait un député de sa fonction à plus ou moins long terme, ce qui n'est d'aucun intérêt tant politique que personnel. S'il le pense, et qu'il désire ardemment lui faire savoir, plusieurs méthodes plus discrètes s'offrent alors à lui. En effet, dans le domaine de l'insulte, les députés, habiles orateurs, ne manquent pas d'imagination.

Il existe une multitude de possibilités pour offenser ou blesser un adversaire. On retrouve toutes les formes d'insultes qui existent hors de l'Assemblée. L'insulte peut être franche et directe mais tournée d'une manière qui provoque une certaine confusion. Bien souvent elle est plus détournée. Elle est alors assez indirecte, mais elle n'en est pas moins efficace. La simple

² Id. (p. 54)

allusion, qui laisse toute latitude à l'interprétation des auditeurs, la calomnie, la référence à un événement ou à un comportement passé pas toujours glorieux pour la cible de l'attaque, la remise en cause de ce que l'orateur déclare, le dédain ou la moquerie, la flatterie ou les fausses louanges, sont autant de variations pour un même objectif, blesser l'adversaire.

Tout peut être insultant à partir du moment où la cible se sent insultée. Il n'est donc pas utile d'étudier chaque insulte au cas par cas. Il est cependant possible de regrouper les différentes insultes par genre. En effet, il n'y a pas un seul type d'insulte, tout comme il y a différents degrés d'insultes. L'insulte n'est pas simplement un mot insultant, cela peut être une phrase dans un contexte précis, voire même un comportement.

Les quatre types d'insultes

Nancy Huston³ définit quatre types d'injures.

Premièrement, la *nomination littérale*, où le simple fait de « traiter » l'autre de ce qu'il est, est censé suffire à le damner. Un bel exemple de nomination littérale est offert par M. Bécharde, député de la majorité, le 16 janvier⁴. Depuis la tribune, Bécharde répond au discours que Victor Hugo a prononcé lors de la séance précédente.

M. Bécharde : « Ce que je dis ici répond à cet étrange système qu'indiquait M. Victor Hugo, et qui consisterait à établir, aux frais des contribuables, une instruction publique embrassant toutes les écoles, depuis l'école de village jusqu'au collège de France et au-dessus, et obligatoire au premier degré seulement.

Ceci est un projet purement socialiste ». (Exclamations à gauche)

M. Bécharde n'est sûrement pas socialiste. Dans sa bouche, la crainte se mêle certainement au mépris lorsqu'il prononce cette dernière phrase. Le simple fait de qualifier le projet de Hugo de « socialiste » suffit à le discréditer, ainsi que son concepteur, qui est évidemment la cible de l'insulte plus que le projet en lui-même. Cette phrase semble insultante aux yeux de Bécharde, mais quant est-il des députés socialistes justement ? N. Huston précise que les positions respectives des locuteurs sont primordiales. Le mot *socialiste* dans la bouche d'un

³ Nancy Huston, *Dire et interdire, élément de jurologie*, Paris, édition Payot et Rivages, 2002.

⁴ *Moniteur Universel* du 17 janvier 1850.

socialiste n'a rien d'insultant ou d'agressif. Il est d'ailleurs très intéressant de noter la réaction des députés de gauche qui, coupant Béchard, s'exclament : « Nous l'acceptons ! ».

Le deuxième genre d'insultes est la *nomination antiphrastrique*, où l'on colle sur l'ennemi une expression qui désigne l'opposé diamétral de son « idéal du moi ». Par exemple, lors de la séance du 14 janvier⁵, les députés débattent dans l'intention de décider des subventions des établissements libres. Ils en concluent que l'Etat est le principal bailleur de fonds. Un membre à gauche lance alors sous forme de boutade : « La commission (chargée d'élaborer le projet de loi Falloux) est socialiste ». Cette réflexion fait rire toute l'Assemblée. La commission chargée d'élaborer le projet de loi Falloux n'est sûrement pas socialiste. Son intention n'était pas non plus d'établir « un projet purement socialiste ». Toutefois, cette réflexion est plus une boutade qu'une agression. Elle provoque d'ailleurs l'hilarité générale.

Au contraire, lorsque Béchard parle des « sectaires illuminés, tels que les quakers, les trembleurs, les adamites, les convulsionnaires, [...] des associations ténébreuses formées sous le masque de la religion et trafiquant des choses du ciel pour obtenir celles de la terre, ou bien prêchant le socialisme et attisant la guerre civile »⁶, il ne s'agit en aucun cas d'une plaisanterie. Il compare les socialistes à des illuminés et le socialisme à une secte, ce qui est intolérable pour des députés, parfois anticléricaux, mais surtout qui se disent rationalistes, et qui, par conséquent, rejettent les dogmes religieux incompatibles avec la raison. Inversement, Jules Favre qualifie Montalembert de « rationaliste »⁷. La cible est bien choisie. Parmi les députés qui s'expriment, Montalembert est sans doute le plus dur avec les rationalistes. Défenseur depuis de nombreuses années de l'Eglise et de l'enseignement libre, il déteste les rationalistes.

Parmi les nominations antiphrastriques, N. Huston considère aussi les injures qui *hyperbolisent* tel ou tel trait physique ou psychologique.

Ici, aucune insulte ou moquerie n'a pour cible le physique d'un député. Ceci était tout à fait prévisible, les députés sont jugés sur leurs compétences et non leur physique. Mais après tout, les députés sont tout à fait capables de proférer ce genre d'insultes. Or il n'y en a pas, ce qui

⁵ *Moniteur Universel* du 15 janvier 1850.

⁶ *Moniteur Universel* du 17 janvier 1850.

⁷ *Moniteur Universel* du 7 février 1850.

prouve que le physique et l'apparence sont secondaires. Aujourd'hui les médias ont une importance considérable et l'image d'un homme politique n'a rien de secondaire. En 1850, pour celui qui s'intéresse à la politique, il n'y a pour ainsi dire que de l'écrit. L'image n'est pas l'élément principal en politique. Les dessins politiques et les dessins satiriques, ne se privent pas de se moquer du physique des gens. Leur importance est incontestable, mais au sein de l'Assemblée, les députés entre eux ne se font pas ce genre d'attaques.

Par contre, les hyperboles sur les traits psychologiques ne manquent pas. Ceci prouve de nouveau l'importance accordée aux compétences intellectuelles. Le 18 janvier, Crémieux, qui veut signifier à chacun que Montalembert a des idées réactionnaires dignes de l'Ancien Régime, s'emporte un peu et déclare qu'« il est complètement en dehors, non seulement du siècle actuel, mais du siècle qui nous a précédés. Il juge le XVIII^e siècle comme le XIX^e et les juge avec les yeux du XV^e siècle ».

Le troisième genre d'insulte, est la *nomination métaphorique*, où l'on évoque des objets ou des qualités dont on prétend qu'ils ont des traits en commun avec l'adversaire. Ici figure « salaud », les noms de bêtes (et l'adjectif bête lui-même), « charogne », etc. La nomination métaphorique est exceptionnelle. Je n'en recense qu'une seule. Elle est l'œuvre de Léo de Laborde qui, excédé, qualifie M. Richardet d'« infâme »⁸.

Enfin, N. Huston recense un quatrième type d'insultes, la *nomination métonymique*, où l'on réduit le tout à l'une de ses parties. Nancy Huston explique qu'il n'est pas possible de ressembler à un *con*, un *couillon* ou à une *petite merde*. L'impact de ces injures est tellement immédiat et conventionnel que l'imagerie est oubliée. Ce sont des injures passe-partout et d'un emploi beaucoup plus généralisable que celles des autres catégories. De janvier à février 1850, aucune insulte de ce genre n'est rapportée par le *Moniteur Universel*.

Les nominations littérales et les nominations antiphrastiques sont des insultes qui peuvent être prononcées sans que le coupable ne soit sanctionné. Le fait de dire à un député du parti de l'ordre qu'il est « socialiste » ne peut pas être sanctionné par le président de l'Assemblée. Ainsi, les nominations littérales et les nominations antiphrastiques sont légions. Elles font partie intégrante des argumentations des orateurs. Pour être plus efficaces, plus percutants, les

⁸ *Moniteur Universel* du 7 février 1850.

orateurs ont souvent recours aux nominations antiphrastiques pour « hyperboliser » certains traits de caractères. Pour insulter « discrètement », c'est-à-dire sans se faire sanctionner par le président, les nominations littérales et antiphrastiques sont incontestablement les plus intéressantes et les plus utilisées. Ainsi, les nominations littérales et les nominations antiphrastiques, bien que pouvant être très violentes, sont le meilleur moyen pour insulter l'adversaire impunément.

Au contraire, les deux autres types d'insultes, la nomination métaphorique et la nomination métonymique, sont très rares. Celles-ci sont clairement des insultes. Le coupable ne peut pas tromper le président. Ces insultes sont donc immédiatement suivies d'un rappel à l'ordre. Elles sont donc trop risquées pour que les députés les emploient de façon régulière. En outre, les insultes sont en quelque sorte « censurées » par le *Moniteur*. Il y a donc peu de chance de trouver ce type d'insulte dans les pages du *Moniteur Universel*.

Il faut ajouter que la nomination métaphorique et la nomination métonymique ne dépeignent pas une réalité, ce qui est par contre le cas des deux premiers types d'insultes. En effet, pour être guidés par les convictions de l'orateur, ces deux types d'insultes n'en reflètent pas moins une réalité au départ. Ainsi, dans une argumentation, l'orateur privilégie la nomination littérale et la nomination antiphrastique beaucoup plus efficaces et pertinentes, car elles se raccrochent à une certaine réalité. Quel rapport y a-t-il entre un député et une « petite merde » ou une « charogne » ? Aucun. Par contre, faire comprendre aux socialistes qu'adhérer au socialisme est infamant est beaucoup plus efficace. Dire aux conservateurs qu'ils raisonnent avec une pensée qui les attache aux réalités du XVe siècle est, là encore, plus efficace. Ces insultes sont d'autant plus efficaces qu'elles sont plus pertinentes et plus réfléchies que les deux autres types d'insultes qui correspondent plutôt à des sautes d'humeurs qu'à l'aboutissement d'une réflexion.

Les deux interventions citées précédemment ont toutes les deux pour thème le socialisme. Elles démontrent la difficulté de définir une insulte. Les valeurs des uns – ici le socialisme – deviennent insultantes pour les autres. Cette valeur ne semble d'ailleurs pas sacro-sainte pour tous les députés, puisque mêmes des socialistes n'hésitent pas à se moquer de la commission, qui est tout sauf socialiste, en la qualifiant de socialiste justement. L'insulte n'a donc rien d'universelle ou d'intemporelle visiblement.

C. Des formes surprenantes

Des insultes involontaires

Les députés se connaissent suffisamment bien pour savoir ce qui est susceptible d'offenser l'autre. Malgré tout, il existe des insultes involontaires. Involontaires car elles ne semblent insultantes ni pour le lecteur, ni pour celui qui la profère. Il s'agit plutôt d'une maladresse que seule la réaction de celui qui se sent insulté permet de remarquer. C'est le cas par exemple le 20 février 1850⁹. Thiers explique les raisons pour lesquelles la commission apporte des nouveaux amendements aux articles que les députés découvrent le jour du vote, ce qui les empêche de préparer toute argumentation. M. Ferdinand de Lasteyrie ne se satisfait pas des explications de Thiers. « Pour l'article qui nous occupe en ce moment, l'excuse ne serait pas bien trouvée ». Thiers, vexé, déclare alors que « Ce n'est pas une excuse, nous ne faisons pas d'excuse ; le mot est mal choisi ». M. Ferdinand de Lasteyrie jugeant la réaction de Thiers justifiée déclare alors : « Je demande pardon à M. Thiers d'avoir blessé sa juste fierté ». Visiblement, le but de Ferdinand de Lasteyrie n'était pas d'offenser Thiers, ce qui explique ses excuses. Les insultes sont nombreuses, mais les excuses sont rares à l'Assemblée nationale législative. Ferdinand de Lasteyrie qui ne souhaitait pas insulter Thiers se rétracte aussitôt pour bien montrer que son intention n'était pas de l'offenser. Les deux protagonistes restent ainsi en bons termes. En outre, n'ayant pas prémédité cette insulte, Ferdinand de Lasteyrie n'a pas non plus préparé d'argumentation en cas de réponse de Thiers. Il préfère régler le litige à l'amiable.

La simple boutade

Parmi les insultes on peut aussi distinguer plusieurs degrés de violences dans les intentions du coupable. Le député qui insulte ses adversaires n'a pas toujours des intentions mauvaises. Il peut parfois s'agir d'une simple boutade. Dans ce cas, il ne s'agit plus d'une insulte, puisque le but n'est pas de nuire à l'autre, mais au contraire de faire rire l'Assemblée. Toutefois, ces boutades se rapprochent des insultes dans le sens où elles sont construites de la même manière. La seule différence est qu'elles sont dites et reçues avec humour. En outre, comme les insultes, elles partent d'une volonté de dénigrer l'autre, même si le ton est à la bonne humeur. Leur étude est donc aussi intéressante que celle des « vraies » insultes. En effet, les

⁹ *Moniteur Universel* du 21 février 1850.

mêmes phrases dans une ambiance houleuse provoqueraient sans doute une vive indignation sur les bancs des députés de tendances politiques adverses. Finalement, elles se différencient des insultes uniquement par l'ambiance générale.

Il arrive, comme cela se produit le 18 janvier¹⁰, que l'ambiance soit à la bonne humeur. En réalité, cette séance débute fort mal. C'est le jour où Crémieux, faisant référence à la Révolution française, attise une colère mal maîtrisée parmi les bancs légitimistes. Ce même jour, Thiers prononce un discours dans des conditions difficiles, qui révèle véritablement l'ambiance générale dans laquelle se déroule les deux délibérations. Aucune intervention, aucun attaque, ne reste lettre morte. En outre, la fin de la séance, qui voit M. Miot se faire rappeler à l'ordre, est particulièrement agitée. Etrangement, pendant le discours de Thiers, l'ambiance, jusque là tendue, change brusquement, et des phrases qui, quelques instants plus tôt, auraient encouragé de vives réclamations, provoquent l'hilarité sur les bancs de l'Assemblée, sans distinction politique d'après le *Moniteur*.

Barthélemy Saint-Hilaire, qui vient de se faire insulter par Thiers, l'interrompt. Thiers puis le Président perdent patience. Le Président intervient :

M. le président : « Prenez vos notes, monsieur Barthélemy Saint-Hilaire ; mais laissez parler. L'Assemblée vous a écouté pendant cinq heures sans vous interrompre. (On rit) Prenez vos notes ».

Puis Thiers reprend son discours :

M. Thiers : « [...] Je demanderai aux membres de la gauche qui m'écoutent avec une défaveur toute particulière, et dont je ne me plains pas... »

A gauche : « Mais non ! Mais non ! »

M. Versigny : « On vous écoute ! On vous écoute avec beaucoup d'attention ! »

M. Thiers : « Eh bien, non, non, je vous demande pardon ! Je suppose qu'ils (les socialistes) tiennent la plume, qu'ils font la loi, qu'ils sont en majorité ; cela pourra leur arriver ; ils l'espèrent ; moi j'espère que non (on rit) ».

¹⁰ *Moniteur Universel* du 19 janvier 1850.

Puis la discussion se poursuit dans une ambiance redevenue « normale », c'est-à-dire agitée, après ce bref moment de détente.

L'Assemblée rit de ces différentes réflexions. Puisque les députés rient, il est difficile de conclure qu'ils ont été offensés ou déshonorés. Toutefois, Thiers se moque ouvertement des députés de gauche, qu'ils considèrent comme des incapables et des gens dangereux. Des réflexions, qui semblent parfois anodines, sont à l'origine d'éclats de voix violents. Ici, une attaque claire, sans ambiguïté, provoque le rire, alors que l'ambiance générale durant toute cette séance est absolument délétère.

Ceci prouve d'une part, que les députés peuvent être adversaires sans être ennemis. Ils sont opposés mais ne se détestent pas, ils peuvent se côtoyer sans difficulté parfois. Cependant, il est intéressant de s'arrêter quelques instants sur le rôle joué par le président de l'Assemblée, André Dupin. Le discours de Crémieux prononcé en début de séance a, semble-t-il, irrité plus d'un député. L'ambiance est tendue, et les menaces de sanction prononcées par le Président n'ont que peu de conséquence sur le déroulement des débats. C'est le Président lui-même qui, en taquinant Barthélemy Saint-Hilaire détend l'atmosphère. Toute l'importance du président apparaît ici. Son rôle n'est pas de mettre de l'huile sur le feu. Il adopte régulièrement une position de diplomate, plutôt qu'une position de juge. Les sanctions sont rares. Suite à l'intervention du Président, l'ambiance est bonne durant quelques instants. Thiers se permet une attaque, sans grande méchanceté et les députés attaqués, en rient. A quoi bon réclamer un rappel à l'ordre puisque le Président lui-même se permet ce comportement. C'est peut-être une manière pour le Président de signifier aux députés que parfois les attaques ne doivent pas toutes être considérées comme des crimes, et que pour le bon déroulement des débats, il vaut mieux en rire.

Les débats à l'Assemblée sont truffés de petites attaques, de petits commentaires de ce genre. Les députés en rient plus qu'ils ne s'en offusquent. L'exemple ci-dessus prouve que les députés, malgré leur statut, ne manquent pas d'humour et même d'autodérision parfois, et ce quelle que soit la gravité des débats. La tension est certes permanente, mais parfois l'ambiance est plutôt bonne. Il y a différents degrés d'intensité dans les attaques. Toutes ne sont pas violentes et méchantes. Mais si les députés en rient, le message reste clair et efficace. Cependant les insultes sont bien plus souvent des attaques dont l'intention est de blesser plutôt que de simples plaisanteries.

Des insultes « gratuites »

Quelques insultes semblent « gratuites » ou inutiles. Gratuites, dans la mesure où elles n'apportent rien aux débats. Elles permettent d'ailleurs aux lecteurs de désacraliser les députés. En effet, si les représentants manient avec talent l'art de la parole, ceux-ci se révèlent parfois fort médiocres dans leurs attaques. Il ne s'agit pas d'un jugement de valeur, mais on est parfois surpris par la qualité de certaines réflexions. Ces insultes n'ont aucun lien avec le discours principal. Elles n'en sont pas complètement déconnectées bien sûr. Ce sont des insultes qui se rapportent à la situation plus qu'à des propos particuliers. Souvent, il s'agit d'une bravade ou d'une provocation, qui peut paraître parfois sans intérêt, sans but. Ce sont des maladresses, des plaisanteries inopportunes, qui ne s'inscrivent pas dans une démarche politique, mais plutôt dans une volonté, consciente ou inconsciente, de sa faire remarquer. Elles ne concernent pas un groupe de députés en particulier.

En règle générale, elles sont victimes d'une condamnation unanime et, si elles ne le sont pas, leurs auteurs sont rarement soutenus par leurs collègues. Les interventions qui découlent directement des attaques d'un député, sont toujours condamnées par une partie de l'Assemblée qui réclame un rappel à l'ordre, et soutenues par l'autre partie du palais Bourbon, qui les estime justifiées. Par contre, ces interventions, qui ne se justifient pas vraiment, ne trouvent grâce aux yeux d'aucun député.

La plus médiocre¹¹ d'entre elles vient tour à tour des bancs de la gauche et de la droite. Le jeudi 7 février¹² ; alors qu'il conclut un long discours, M. de Vatimesnil dit « Messieurs, je suis arrivé à la fin de cette longue discussion... ». Un député de gauche intervient : « C'est dommage ! » (Oh ! Oh ! Réclamations). Montalembert s'exclame alors : « C'est le représentant de l'urbanité française ! » et le Président de conclure : « C'est une grossièreté qui est réprimée par les voisins mêmes de celui qui se l'est permise ». Il est toutefois amusant de noter que les députés qui s'indignent lors de cette séance sont peut-être les mêmes qui, la semaine suivante, alors que Barthélemy Saint-Hilaire achève son discours, s'exclament « Ah ! Ah ! », pour marquer leur satisfaction. Le Président, qui n'a pas oublié l'indignation de la semaine précédente, fait remarquer que ces « exclamations méritent le nom d'inconvenance. Elles ne sont pas dignes... puisque vous vous attribuez le privilège de la politesse et de

¹¹ Je me permets un jugement de valeur, car cette intervention est d'un niveau plus que douteux.

¹² *Moniteur Universel* du 8 février 1850.

l'urbanité... Il n'y en a pas là ». Et la gauche, discrète le 7 février, approuve vivement le Président. Le lendemain, cet événement se reproduit, et le président le condamne tout autant. Cette façon d'exprimer ostensiblement sa satisfaction de voir l'orateur conclure enfin son discours est certes une offense pour l'orateur, mais il faut surtout y voir la marque d'un agacement plutôt qu'une volonté de nuire. Les députés ne manquent pas de ressources quand il s'agit d'offenser un orateur. En outre, ils se laissent rarement aller à ce genre de facéties. Ils se montrent plus ou moins spirituels, selon leur inspiration, mais d'une manière générale, les répliques sont d'un meilleur niveau que celle que je viens de rapporter.

J'ai déjà écrit précédemment que lors de la deuxième délibération, la lassitude semblait gagner les rangs de l'Assemblée. La loi n'en fini plus d'être discutée, amendée, rediscutée, etc. Il y a plus de quatre-vingt articles à étudier. Les arguments apportés pour alimenter les discussions, que ce soit en faveur ou contre la loi, sont sensiblement les mêmes que ceux déjà énoncés précédemment. Ces bravades sont sans doute la traduction d'une exaspération non retenue et de la volonté d'en finir au plus vite. En outre, cet épisode permet aussi de faire une remarque d'importance : se sentir insulté ou s'insurger contre une insulte dépend fortement du camp du fautif. Car, pour la même insulte, la désapprobation change de camp d'une semaine à l'autre.

Un comportement insultant

L'insulte se manifeste aussi sous une autre forme que la forme verbale. Des gestes accompagnent l'insulte bien souvent. Certains gestes sont eux-mêmes insultants. En outre, plus que ses propos, c'est parfois le comportement d'un député qui est insultant. Le *Moniteur Universel* apporte peu de précisions et de renseignements quant aux gestes, aux attitudes, aux mimiques, des députés. Cependant, parfois le *Moniteur* guide son lecteur.

Le lecteur sait d'où s'exprime le député : de sa place, de la tribune ou ailleurs encore. L'orateur principal est bien sûr à la tribune, cependant on ne sait pas toujours où se trouve l'intervenant. Parfois il y a quelques mouvements : un député qui s'en va en criant, un autre qui s'adresse à l'orateur en s'approchant de la tribune. Ces indications sont intéressantes. En effet, selon le comportement de celui qui s'exprime, on sait s'il est plus ou moins menaçant. Si au contraire il sort de l'assemblée, cela peut être pris comme un aveu de faiblesse. Le comportement d'un député joue donc un rôle important. Un député qui n'écoute pas les

autres, qui sort de la salle de séances pendant qu'un autre député parle, qui agit de façon non parlementaire peut être sanctionné pour insulte à l'Assemblée. Pour savoir si ce comportement est insultant, on ne peut se fier qu'aux réactions qu'il suscite. C'est ainsi que Anthony Thouret se fait rappeler à l'ordre pour « avoir manqué aux convenances et insulté l'Assemblée »¹³.

Alors que les articles sont discutés les uns après les autres, les députés opposés à la loi se plaignent du décalage qui existe entre le projet de loi initial, qu'ils ont pu lire auparavant afin de préparer des arguments, et le projet qui leur est aujourd'hui présenté. Ce décalage est particulièrement gênant pour discuter du projet de loi, puisque tous leurs arguments concernent un projet différent de celui qui leur est maintenant présenté. Les députés de gauche accusent les membres de la commission d'avoir changé certains aspects de la loi dans le but de les déstabiliser. Constatant l'impuissance des députés de gauche face à cette manœuvre, Anthony Thouret s'exclame alors : « Je demande qu'on vote la loi tout d'un coup ! ». Il est immédiatement rappelé à l'ordre par André Dupin. Il justifie son comportement. L'initiative des membres de la commission allant à l'encontre du système parlementaire, Anthony Thouret a eu lui aussi, en réaction, un comportement non parlementaire. Tout comportement antiparlementaire, comme par exemple l'idée de voter une loi sans la discuter, est sanctionné sous le prétexte d'insulte à l'Assemblée. Par son comportement, Anthony Thouret remet en cause l'intégrité et l'honnêteté des membres de la commission, il se rend en outre coupable d'une provocation évidente. Il insinue que la majorité se comporte de façon dictatoriale. Ses mots ne sont pas insultants, mais sa démarche l'est.

Le rire peut être insultant. Quand Mgr. de Parisis certifie que « la foi de Saint-Louis circule toujours dans les âmes françaises »¹⁴, il en est sans doute convaincu au plus profond de lui-même. Sur les bancs de la droite, on approuve vivement. Des rires viennent des bancs de la gauche. De la même manière, quand Victor Hugo défend son projet de réseau d'ateliers intellectuels, les uns approuvent les autres ricanent. Les deux interventions de Hugo et de Parisis, ne sont pas censées déclencher l'hilarité, or c'est ce qui se produit. On peut supposer que ces rires sont sans doute forcés, ou du moins, ils auraient aisément pu être retenus. Le rire permet de montrer à chacun combien l'idée défendue par l'orateur est ridicule. Quand

¹³ *Moniteur Universel* du 21 février 1850.

¹⁴ *Moniteur Universel* du 16 janvier 1850.

l'orateur veut faire rire, les éclats de joie sont flatteurs, mais quand il défend son opinion, et se veut convaincant, les rires sont particulièrement vexants.

Ainsi, tout peut être considéré comme une insulte. De même que le comportement d'un député, un mot devient une insulte dès lors que quelqu'un se sent insulté. Selon le destinataire, le lieu, l'époque, le contexte, un mot est une insulte. C'est finalement le contexte qui fait l'insulte. Les députés ne se privent pas d'attaquer leurs adversaires. Cependant, ils savent ne pas dépasser les limites autorisées. Or, ces limites, c'est le règlement qui les fixe. Ainsi, il faut savoir jouer avec le règlement. Si l'insulte est interdite, il faut masquer ses insultes. Un paragraphe qui ne comporte aucune insulte à proprement parler, peut être considéré comme une insulte. La « meilleure insulte » est celle qui, d'un seul coup, blesse le plus de monde, ou blesse de façon profonde l'adversaire. Ainsi, ce n'est pas la grossièreté ou la caricature qui blesse l'adversaire, mais bien l'attaque qui se fonde sur une réalité. L'insulte peut donc tout à fait passer inaperçue aux yeux du Président, qui par conséquent ne sanctionne pas. C'est pourquoi, l'insulte ne peut pas être définie de façon précise. L'insulte grossière et, en ce lieu, maladroite, est facilement perceptible. « Vous êtes un infâme » se remarque facilement. Mais la cible, qui assume ses convictions, n'est pas véritablement atteinte. Le député doit chercher les faiblesses de l'adversaire, et s'attaquer à sa personnalité, plutôt que de lancer des insultes très générales. Finalement, plus l'insulte est précise et plus elle semble efficace. En outre, plus elle est précise, et plus elle est discrète. La forme est donc très importante. Si l'invective est violente, l'agresseur se discrédite, ou du moins il ne trompe personne sur ses intentions. Il est alors facile pour la cible de se défendre et de retourner la situation en sa faveur. Par contre, si l'insulte est présentée non pas comme une insulte, mais comme l'énonciation d'une vérité, comme le rappel d'une évidence ou encore comme une idée acquise, il paraît plus difficile de réparer le mal qui vient d'être fait. Un député dont personne ne perçoit l'intention d'insulter, mais qui suscite un sentiment d'offense chez son adversaire, a gagné son duel. Insulter, en feignant l'innocence est très efficace, et sans risque de sanction.

Toutefois, les députés, pour une plus grande efficacité de l'insulte, aiment à ce que les autres auditeurs, ceux qui ne sont pas concernés, sachent qu'il y a insulte. La blessure est en effet d'autant plus importante, quand le discrédit et la honte l'accompagnent. En outre, les députés ne repoussent pas la gloire qu'une insulte apporte. Ils aiment faire savoir que leur talent et leur intelligence leur ont permis de prononcer une insulte aussi efficace. Le problème vient alors

de la seule personne qui, au sein de l'hémicycle, ne doit pas savoir que l'intention était bien d'insulter, le Président. Il paraît tout à fait possible que le Président ne perçoive pas toutes les insultes. Cependant, il est bien improbable qu'il ne sanctionne que celles qu'il comprend, et que toutes celles qui ne sont pas l'objet d'une sanction, sont des insultes qu'il ne comprend pas. Le Président n'est pas naïf.

Pourtant, il est possible de prononcer des insultes malgré sa vigilance. Le député doit présenter l'insulte comme une simple attaque. Dans ce cas, si le Président intervient, il se montre partial, et remplit donc mal son rôle de président. S'il se permet de juger qu'une attaque a dépassé le seuil de tolérance et est devenue insulte, il fait parler ses sentiments et ne s'inscrit plus dans son rôle d'arbitre des débats, qu'il entrave par son comportement. Il recommande parfois à certains orateurs de se calmer un peu ou encore de montrer un peu plus de respect envers les adversaires. C'est pour lui une façon de montrer qu'il n'est pas dupe. Que peut-il faire de plus ? Rien. Il ne peut pas sanctionner à chaque fois sans aller à l'encontre du principe démocratique et du système parlementaire. En outre, le Président de l'Assemblée ne doit prendre parti ni pour les uns ni pour les autres. Or, décréter que « socialiste » est une insulte, équivaut à prendre parti contre les socialistes. Plus l'insulte paraît s'inscrire dans le cadre normal de l'argumentation et de la discussion politique, et plus elle a des chances de passer.

L'insulte doit s'intégrer à la discussion. L'insulte s'inspire d'une réalité. Elle s'inscrit dans un contexte. Ceci s'en ressent dans les thèmes développés.

II/ Les « empoisonneurs du peuple » contraints de cohabiter avec un « anachronisme vivant »

1) *A chacun son scélérat*

A. « Chacun aura son tour »

Les débats ont un caractère politique, ce qui n'est pas surprenant à l'Assemblée nationale. Toutefois, ceci permet d'établir une première constatation : les insultes ont avant tout des thèmes politiques. Certains des thèmes développés ne sont pas par essence des thèmes politiques, mais dans ce contexte, ils le deviennent. Il est intéressant de noter que pratiquement aucune des insultes recensées ne s'écartent des thèmes politiques développés par les députés.

Des cibles uniquement politiques

Aucune attaque n'est prononcée dans le but de se moquer de faits personnels. C'est l'homme politique et les idées qu'il défend qui sont attaqués. Durant ces deux délibérations, il n'y a pas d'insultes sur des critères physiques ou sur la situation familiale d'un député. Aucune insulte n'est liée aux convictions religieuses du député ou à son origine. Les députés se considèrent comme des hommes politiques et comme des orateurs, dès lors qu'ils entrent dans l'hémicycle. Les insultes sont des insultes politiques et uniquement politiques. Les attaques sont parfois très dures contre l'orateur. Les députés n'hésitent pas à relever la médiocrité de leurs adversaires. La véhémence des attaques contre le député est parfois ahurissante. Les députés vilipendent, sans trop de retenue, tant l'action politique, principalement pour les députés qui possèdent une expérience politique conséquente, que l'idéologie qu'ils représentent. Léo de Laborde qualifie Richardet d'« infâme » pour son interprétation de la Révolution française. Thiers se moque de Barthélemy Saint-Hilaire quand celui-ci répond maladroitement à une provocation. La plupart des députés de gauche maudissent les années

durant lesquelles Thiers était au pouvoir et lui font part brutalement de leur insatisfaction. Les députés demandent de façon systématique à leurs adversaires de rendre des comptes sur leur action, sur leur prise de position. Ceci s'accompagne régulièrement de piques et d'invectives. Par contre, le citoyen « ordinaire », l'homme « civil », celui qui a un comportement, et donc des travers, humains, n'est pas concerné. Autant, la prononciation d'insultes ne peut souffrir une séparation entre les deux entités qui forment un député, autant dans les thèmes développés, on peut établir une certaine séparation entre l'homme et le député. L'insulte à l'Assemblée nationale législative est bien une insulte politique.

L'enseignement

Une deuxième constatation vient à l'esprit à la lecture du *Moniteur Universel* : pour un projet de loi visant à réformer l'enseignement, il est très peu question d'enseignement justement. Quelques allusions sur l'incompétence des professeurs sont prononcées, mais l'enseignement donné à la jeunesse n'est pas un thème très développé durant ces vingt séances. Les débats ont un lien avec l'enseignement bien sûr. Les partisans de la loi le disent mal organisé et inutile. Les opposants à la loi refusent de confier l'éducation de la jeunesse française à l'Eglise. Mais les thèmes développés, et les insultes qui s'en suivent, sont d'ordre idéologique. Lors de ces débats, les conflits, les attaques et donc les insultes, viennent de la façon totalement différente que les députés ont de concevoir la vie politique et l'intérêt public. Ceci tend donc à prouver que l'enseignement n'est pas la préoccupation première de ceux qui ont rédigé ce projet de loi. L'enseignement en lui-même n'est pour eux qu'un prétexte pour contrer les avancées socialistes. Pour ces derniers, le débat sur l'enseignement n'est qu'un prétexte pour dénoncer l'action du parti de l'ordre. Ainsi, les insultes qui apparaissent dans ces débats sont assez générales et ne concernent que rarement le projet de loi en lui-même.

Une insulte implique deux entités. Celle qui est à l'origine de l'insulte, l'insulteur, et celle qui en est la cible, l'insulté. Lors de ces deux délibérations, les cibles d'insultes sont nombreuses. Elles sont très diverses. Le clergé, l'Université, le gouvernement, les socialistes, les conservateurs et bien d'autres sont la cible d'une ou plusieurs insultes.

Pas de bouc émissaire

A l'exception des jésuites, aucune cible n'est l'objet d'attaques récurrentes. En règle générale, les députés ne s'acharment pas sur une cible. D'une part, ce n'est pas leur rôle. Ils sont élus pour légiférer et non pour se faire accusateurs publics ou redresseurs de torts. Les insultes qui apparaissent s'inscrivent dans une démarche parlementaire. Les députés préparent leurs arguments parmi lesquels figurent des insultes contre leurs adversaires. Ces insultes peuvent avoir un intérêt dans les débats. Toutefois, s'acharner contre un adversaire perd toute signification. Ce comportement scléroserait le débat. En s'acharnant contre une cible précise, les députés sortent du système démocratique, puisque certains représentants du peuple, et par conséquent une partie du peuple, deviennent alors des rebus à cause de leur opinion.

D'autre part, un orateur est jugé talentueux, quand ses discours contiennent des arguments pertinents. Si l'orateur argumente ses idées systématiquement de la même manière, il perd de sa crédibilité. Pour ne pas devenir prévisible et tenir des propos redondants, il est dans son intérêt de varier les thèmes et les cibles de ses insultes.

Cependant, la principale raison qui explique cette variété de cible d'insultes est bel et bien la diversité de tendance politique, non moins variée, présentes à l'Assemblée. Car si l'on peut regrouper les députés en deux grands groupes en ce qui concerne la prise de position à propos de la loi Falloux, il n'en va pas de même pour les cibles d'insultes. A chacun son « scélérat » selon ses convictions personnelles.

Un échange entre plusieurs députés lors de la séance du jeudi 17 janvier¹, reflète bien cette idée. A propos des hommes de la Convention montagnarde, Montalembert parle de « scélérats grandioses ». Cette dénomination entraîne une vive et longue interruption sur quelques bancs de l'extrême gauche. D'après les indications du *Moniteur Universel*, seuls les députés de l'extrême gauche se sentent attaqués. Une voix à gauche lance alors que « les scélérats sont les hommes de 1815 ! », c'est-à-dire les hommes de la Restauration, qui rétablirent les Bourbons en France après la période révolutionnaire puis impériale. Le président André Dupin note alors judicieusement que les scélérats ont donc « changé de couleur ». En effet, selon les convictions de celui qui s'exprime, les « scélérats » changent de tendance politique. Pour ceux qui défendent la monarchie, les républicains sont des scélérats, en particulier ceux de 1793, à qui il est aisé de reprocher des crimes. Pour d'autres, les scélérats sont ceux qui ont

¹ *Moniteur Universel* du 18 janvier 1850.

rétabli la monarchie. Il y a 750 députés à l'Assemblée, il est facile d'imaginer le nombre gigantesque de cibles différentes. Ce nombre se restreint évidemment selon le thème abordé. Il est difficile de regrouper les cibles. Elles sont très différentes. La cible peut être une personne, un groupe de personnes ou encore ne pas être une personne. Dans ce cas, il s'agit d'une institution ou même d'une idéologie. Certaines insultes reviennent plus fréquemment que d'autres. Il est possible de les regrouper dans plusieurs catégories. D'une part, il y a les insultes qui concernent les députés eux-mêmes et, d'autre part, les insultes qui s'adressent parfois à des personnes extérieures à l'Assemblée, voire à des institutions.

B. Les cibles principales : les députés

La majorité des insultes s'adressent à des députés. Parfois seuls, parfois en groupe, chacun peut être la cible d'une insulte.

Le député qui parle, quelle que soit sa position, le fait au nom du peuple, puisqu'il a été élu. Ainsi, quand un député insulte un autre député, est-ce un être humain qui s'adresse à un autre être humain, ou bien est-ce le peuple s'adressant à lui-même ?

Le député est une « personne élue pour participer aux délibérations d'une assemblée »². A l'Assemblée nationale, le député est celui qui parle au nom du peuple. Il n'est donc pas différent des autres citoyens. Par contre, son élection confère à sa parole une importance considérable. Dans la salle des séances, tout ce que dit un député a une importance et des conséquences beaucoup plus lourdes que ce que peut dire un agriculteur quand il est seul dans son champ. Les paroles ne doivent pas être prononcées à la légère.

Toutefois, quand il monte à la tribune, c'est bien le député qui parle, ce n'est pas le peuple. Les paroles, et par conséquent les insultes, prononcées, n'engagent que celui qui les profère. Le statut particulier qu'acquiert un député, lorsqu'il entre dans la salle des séances, ne le soustrait pas automatiquement de la première de ses caractéristiques. Il reste un être humain. Il ne devient pas le peuple réuni. Un député qui en insulte un autre n'engage que sa propre parole et sa propre réputation, et non celles du peuple.

² Montesquieu, *Esprit des lois*.

Si l'insulte n'engage que celui qui la profère, celui qui est insulté se sent tout de même concerné. Un problème se pose alors. La cible de l'insulte est-elle le député en tant qu'être humain, ou bien le député en tant que représentant du peuple. Juridiquement, c'est la deuxième solution qui est retenue. Insulter un représentant de la nation est plus grave que d'insulter un citoyen « ordinaire ». Mais, dans l'esprit de celui qui insulte, c'est plutôt la personne qui est visée, et non le représentant du peuple. Il ne s'agit pas d'insulter toute une partie de l'électorat. Cette dernière peut tout de même se sentir insultée quand on insulte celui pour qui elle a voté. C'est l'être humain qui est insulté, mais s'il est la cible d'insultes, c'est aussi pour ce qu'il représente. Le problème est alors difficile à résoudre. Le député n'est pas multiple. L'être humain et le représentant sont inséparables quand on étudie l'insulte.

L'insulte est un rapport entre êtres humains et non un rapport entre des entités que l'on appellerait députés, sortes d'automates tout à fait prévisibles. Le député a des émotions, des rancœurs, des craintes, en un mot, des sentiments. L'insulte est tout à fait liée aux sentiments et aux émotions. L'insulte en politique est donc un phénomène qui concerne des êtres humains, mais des êtres humains placés dans un contexte particulier, où leur rôle de député les amène à se rencontrer et à confronter des idées contradictoires. Dans un débat politique, différentes tendances s'opposent. Il n'y a pas encore de partis politiques en 1850, mais il existe tout de même des regroupements selon les tendances politiques. Les idées politiques prennent une place considérable dans ces débats. C'est pour cette raison que l'on peut supposer que l'insulte en politique est différente de l'insulte en générale. Elle apparaît dans un contexte particulier.

Le statut de député ne fait finalement que donner une importance particulière à la parole. Dans la salle des séances, l'insulte change de portée. Ses conséquences sont plus importantes, car le député doit rendre des comptes à la nation toute entière. Les députés qui entrent à l'Assemblée nationale législative restent avant tout des êtres humains. L'insulte quant à elle acquiert un statut particulier.

Les députés qui se mettent en avant

La cible naturelle d'une insulte est le député qui s'exprime depuis la tribune, et de ce fait se trouve le plus exposé. Coupable d'attaques, il se trouve bien souvent confronté aux attaques

de son auditoire, et donc d'insultes. Il n'est guère surprenant de constater que les députés les plus engagés, les plus violents et les plus insultants, sont les premières cibles des attaques de l'auditoire. Les insultes reçues en réponse aux attaques sont proférées lors du discours, sous la forme d'interventions. Elles sont alors souvent violentes et difficiles à gérer pour la cible qui se retrouve alors sous un feu nourri par plusieurs députés. En quelques secondes, l'orateur peut être la cible de plusieurs agresseurs. Dans son discours, Victor Hugo³ prononce quinze insultes de toutes sortes et de violence différente. Lors de ce même discours, il reçoit cinq insultes de députés différents. Si les insultes qu'il a prononcées étaient dirigées contre un groupe de députés, sans nommer quelqu'un précisément, les cinq insultes qu'il reçoit sont explicitement dirigées contre sa personne. Ses adversaires n'en restent pas là. Le lendemain⁴, dans son discours, Poujoulat prononce sept insultes contre Victor Hugo qui n'est « plus digne de lui-même ». Le même jour, le député Béchard, bien qu'il déclare ne pas revenir sur le discours de Victor Hugo, préférant s'attarder sur celui d'un « adversaire plus sérieux », n'en prononce pour autant pas moins de cinq contre celui « qui naguère marchait dans les rangs des amis de l'ordre, et qui, à la vue du flot qui monte et qui menace de tout engloutir, a changé de drapeau pour passer à l'ennemi ». Le cas de Victor Hugo n'est pas du tout un cas particulier. Tout député qui monte à la tribune s'expose aux attaques de ses adversaires. Toutefois, dans le cas de Victor Hugo, son récent changement de camps politique ne laisse pas indifférents ses anciens amis qui lui en gardent une certaine rancœur.

Thiers ou Montalembert font eux aussi régulièrement les frais des insultes des députés adverses. Etant les députés qui s'investissent le plus en faveur du projet, ils cristallisent sur eux la majorité des insultes. Celles-ci ne sont pas nécessairement la traduction d'un sentiment de haine contre leur personne en particulier, mais plutôt la traduction d'un sentiment de rejet général du projet de loi. Face à un projet de loi qui ne les satisfait pas, les députés qui s'y opposent entendent bien déverser leur colère. Ne pouvant s'attaquer au projet de loi lui-même, c'est finalement celui qui le défend qui est attaqué.

La plupart de ces insultes ne dépendent pas des individus. On peut donc ici établir une différence entre l'insulte « ordinaire » et l'insulte en politique. L'insulte en politique ne concerne pas vraiment la personne en elle-même mais plutôt l'idéologie qu'elle défend. Bien sûr les idées défendues dépendent aussi de la personnalité du député, toutefois, dans un autre

³ *Moniteur Universel* du 16 janvier 1850.

⁴ *Moniteur Universel* du 17 janvier 1850.

contexte, sur un autre projet de loi, les groupes seraient sans doute différents, et donc les cibles des insultes le seraient aussi.

Les députés les plus en vue sont les cibles privilégiées. Thiers ne doit pas sa célébrité aux débats relatifs au projet de loi Falloux. Il la doit à son passé politique, un des plus fournis de ceux qui sont ici présents. Emmanuel Arago dans une attaque destinée à Thiers, et sans doute à Guizot⁵, déclare qu'« ils ont été deux illustres ministres qui, pendant dix-huit ans, se disputaient les portefeuilles, et qui semblaient, pour ceux qui prévoyaient la catastrophe de la monarchie, lutter à qui prendrait le plus vite le gouvernement qu'ils servaient au gré de leur ambition personnelle »⁶. La longue carrière de Thiers ne lui offre guère de respect chez ses adversaires et cristallise bien plutôt les rancœurs accumulées durant toutes ces années de silence forcé. Aujourd'hui qu'ils peuvent s'exprimer, les députés de gauche n'hésitent pas à l'attaquer ouvertement. Thiers est attaqué pour la politique qu'il a menée, mais aussi parce qu'il représente une période durant laquelle ceux qui l'agressent aujourd'hui, n'avaient pas le droit de parler. C'est une sorte de revanche sur le passé plus que sur Thiers en particulier.

Il s'agit là d'insultes qui ne concernent qu'une seule personne. Plus souvent, l'insulte est dirigée contre tout un groupe de députés. Elle permet d'être blessante sans nommer quelqu'un précisément.

Un groupe de députés

Le grand clivage, qui oppose les deux groupes majoritaires à l'Assemblée, se retrouve naturellement dans l'apparition d'insultes. Partisans de la loi se regroupent face aux adversaires de la loi. Les insultes des adversaires de la loi sont destinées aux partisans de la loi, et réciproquement. Les premières raisons pour lesquelles un député se fait insulter au sein de l'Assemblée, sont ses choix politiques. Selon la tendance qu'il défend il est la cible d'insultes particulières, sans autre considération. Dans ce cas, les insultes ne sont pas ciblées de façon précise. Leurs auteurs considèrent de façon monolithique tous les députés adverses.

⁵ François Guizot (1787-1874), ministre de l'Instruction publique (1832-1837). Il dirige le gouvernement de 1840 à 1848.

⁶ *Moniteur Universel* du 24 février 1850.

Parmi les députés qui défendent la loi, De Kerdrel, condamnent les « demeurants du monopole »⁷, c'est-à-dire ceux qui estiment que le monopole universitaire se justifie. Thiers se moque des députés qui, comme Barthélemy Saint-Hilaire, ont « présenté une apologie un peu idolâtre »⁸ de l'Université. Fresneau estime que les adversaires de la loi ont une « confiance crédule, superstitieuse [...] dans la puissance de l'Etat »⁹. Quant aux « séparatistes », c'est-à-dire les députés qui, à l'instar de Victor Hugo envisagent une séparation de l'Eglise et de l'Etat, Poujoulat juge que leur « système ne supporte pas l'examen » et qu'il ne s'agit pas d' « une sérieuse pensée de législateur », mais bien plutôt d'une « fantaisie de roman politique »¹⁰.

De leur côté, les députés qui s'opposent au projet de loi Falloux ne sont pas en reste. Le député Delbetz, juge la loi « mauvaise, [...] impolitique et imprudente » et condamne « ce triste présent [...] fatal et [...] pernicieux »¹¹. Victor Hugo condamne ceux qui essayent de réhabiliter l'Inquisition¹². Soubies juge, quant à lui, que, par cette loi, le gouvernement veut « imposer à la société des lois qui ne lui conviennent plus »¹³ et il précise qu' « être de son temps, c'est la loi des gouvernements et des individus. L'homme qui, oubliant son âge, fait le jeune dans sa vieillesse, meurt dans son impuissance et dans le ridicule ». Pour Jules Favre, la discussion du jour « va faire éclater avec l'évidence du jour, la vanité des espérances des honorables défenseurs du projet de loi »¹⁴.

Ces insultes s'inscrivent dans le cadre d'une argumentation visant à discréditer l'adversaire. Tout ceci n'a rien d'étonnant. Par contre, il était moins prévisible de constater que les arguments pour défendre une idée sont moins nombreux que les arguments visant à dénigrer ce que l'autre vient de dire ou proposer. L'insulte prend une importance non négligeable dans les argumentations des députés. Avant de défendre leur propre point de vue, les députés dénigrent les arguments de l'adversaire.

La division entre les députés défendant la loi et ceux qui l'attaquent se calquent assez bien sur le clivage gauche/droite, plus précisément sur le clivage majorité/opposition. Là encore, on

⁷ *Moniteur Universel* du 6 février 1850.

⁸ *Moniteur Universel* du 14 février 1850.

⁹ *Moniteur Universel* du 18 janvier 1850.

¹⁰ *Moniteur Universel* du 17 janvier 1850.

¹¹ *Moniteur Universel* du 20 février 1850.

¹² *Moniteur Universel* du 16 janvier 1850.

¹³ *Moniteur Universel* du 18 janvier 1850.

¹⁴ *Moniteur Universel* du 12 février 1850.

retrouve une vision assez manichéennes. Les uns, comme de Tanguy, craignent « les empoisonneurs du peuple »¹⁵. Béchard¹⁶ exécute les « apôtres socialistes » qui prêchent « la foi de Proudhon » et attisent la guerre civile. Montalembert, qui prétend se défier du socialisme, le définit comme étant « l'esprit qui n'est jamais satisfait de rien »¹⁷, ou encore « l'homme se croyant Dieu, en ce sens qu'il se croit capable de détruire le mal et la souffrance »¹⁸. Le socialisme divinise « tous nos mauvais penchants ; [...] nos cupidités », en cherchant dans une « théologie de contrebande » et dans une « philosophie absurde, une apologie pour toutes les mauvaises passions de l'humanité ».

De son côté, Richardet se moque des défenseurs du « principe monarchique », principe qui se noie dans la boue¹⁹. Il dénonce le comportement des prêtres et des nobles qui « allumaient les torches de la guerre civile dans la Vendée et dans le Midi ». Richardet se plaint que « tous les jours on lance le sarcasme et l'ironie à ce côté de l'Assemblée (la gauche) ; tous les jours on attaque le socialisme, la montagne et la république rouge ». Favre²⁰ cite ensuite Montalembert, qui « a dit à cette tribune : « la France s'en va » ; quand il a fait entendre cette prophétie de malheur, l'honorable M. de Montalembert s'est trompé. Non la France ne s'en va pas ; non elle est debout, elle est vivante, elle croit, elle espère ; [...] ce qui s'en va, c'est le régime que vous avez soutenu ; ce qui s'en va c'est l'honorable M. de Montalembert lui-même ». Cela fait rire et applaudir les députés de gauche. Ce à quoi Ségur d'Aguesseau rétorque : « Ce sont les républicains de la veille qui s'en vont ! ». « Et sont déjà partis ! », précise un autre député. Les républicains de la veille sont ceux qui se disaient républicains avant la révolution de février, par opposition aux républicains du lendemain, qui se sont découverts républicains après les événements, par opportunisme ou, plus simplement, par pragmatisme. Parmi les républicains de la veille, ceux qui n'ont pas été emprisonnés ou contraints de s'exiler, siègent aujourd'hui à gauche à l'Assemblée.

Les insultes s'adressent donc ici à celui qui appartient à une autre tendance. Tout ceci était prévisible. Les deux tendances qui s'opposent dans les débats relatifs au projet de loi sur l'enseignement sont les mêmes, à quelques différences près, que les deux grands groupes à

¹⁵ *Moniteur Universel* du 6 février 1850.

¹⁶ *Moniteur Universel* du 16 janvier 1850. L'expression « la foi de Proudhon » n'est pas due à Béchard, mais à un député de droite resté anonyme.

¹⁷ *Moniteur Universel* du 18 janvier 1850.

¹⁸ *Id.*

¹⁹ *Moniteur Universel* du 7 février 1850.

²⁰ *Moniteur Universel* du 12 février 1850.

l'Assemblée, à savoir le parti de l'ordre et les députés de gauche. Il n'est pas surprenant de constater que les insultes des députés de l'opposition sont dirigées contre les partisans de l'ordre, et que les insultes des députés de la majorité se dirigent contre les socialistes. Leurs idées sont tellement différentes que, lors de débats sur un tel projet de loi, il ne peut y avoir que discordance. Montalembert est particulièrement amer avec les socialistes qu'il qualifie de « conspirateurs de bas étage » et « d'affreux petits rhéteurs dont la médiocrité est aussi incontestée que, malheureusement, elle est puissante ». Il condamne les « romans impurs », les « journaux coupables », les « littérateurs », les « dramaturges », « qui ont dépravé le goût et sali l'âme de la France »²¹. Le socialisme est une idéologie « absurde » qui se nourrit de « théologie de contrebande » et de « philosophie « absurde » ».

Les deux groupes majoritaires à l'Assemblée n'étant pas homogènes, certaines insultes ne sont pas destinées à blesser l'ensemble des députés adverses, mais plutôt une partie du groupe opposé. Par exemple, Savatier-Laroche, fait des distinctions au sein du parti de l'ordre. Ceci lui permet d'être plus précis et peut-être aussi plus efficace. Les attaques générales restent floues. Au contraire, plus l'insulte est précise, plus elle est efficace.

M. Savatier-Laroche : « Nous avons vu en France un parti à qui, bien à tort, selon moi, on a donné le nom de parti libéral ; parti qui voulait bien la liberté pour lui, mais qui n'en voulait pas pour les autres... (Approbatrice à gauche. C'est très vrai !) Qui voulaient bien certaines libertés, mais qui ne les voulait pas toutes, qui faisait son choix dans les libertés publiques, voulant celles qui lui étaient utiles, répudiant celles qui pouvaient lui être contraires : eh bien, ce mauvais parti, pendant douze ou quinze ans, s'est considérablement agité à l'occasion de la liberté d'enseignement. [...] Ce parti libéral nous vient-il en aide pour voter les libertés publiques, nous le trouvons presque toujours parmi nos adversaires »²².

Dans le parti de l'ordre, Savatier-Laroche s'attaque au parti libéral, ce « mauvais parti ». Il dénonce ensuite le comportement d'une autre tendance du parti de l'ordre.

²¹ *Moniteur Universel* du 18 janvier 1850.

²² *Moniteur Universel* du 24 février 1850.

M. Savatier-Laroche : « Il en est un autre qui ne m'inspire pas plus de confiance, je ne veux rien dire qui blesse d'honorable susceptibilité, jamais il n'est sorti un mot de ma bouche qui puisse porter de près ou de loin atteinte à ce qui est selon moi, éminemment respectable, je veux dire le clergé. Néanmoins je dois déclarer, parce que cela est la vérité, que parmi les membres du clergé, il y avait aussi une partie remuante, inquiète, agressive, se souciant bien plus des pouvoirs de ce monde que des joies éternelles ».

Savatier-Laroche condamne « ce mauvais libéralisme » qui a « pour auxiliaire cette mauvaise partie du clergé ». De la sorte, il fait quelques différences au sein même du parti de l'ordre. Conscient du manque d'homogénéité de ce parti, il privilégie les attaques plus précises et, par conséquent, plus efficaces. Attaquer le parti de l'ordre pour son manque de libéralisme n'aurait pas grand sens, puisqu'un nombre important de ses membres ne se revendiquent pas libéral. De la même manière, condamner la « mauvaise partie du clergé » n'aurait pas de sens si cette attaque concernait aussi les députés qui se désintéressent un peu de la question religieuse. Au contraire, condamner les différentes tendances du parti de l'ordre, en prenant bien soin de les distinguer, semble beaucoup plus efficace.

Les insultes qui sont dirigées contre une cible plus restreinte sont plus travaillées, plus fines.

Les insultes peuvent concerner des députés d'un même groupe qui s'insultent entre eux. Si les représentants de droite semblent unis, sinon par conviction, au moins par les circonstances, ce n'est pas le cas des députés de l'opposition. Arnaud de l'Ariège apparaît comme un franc tireur. Il s'oppose à la loi. Son discours débute ainsi :

M. Arnaud de L'Ariège : « Il appartenait à la démocratie chrétienne, quelque indigne qu'elle soit, de poser dans cette question, comme dans toutes celles qui touchent aux destinées des nations, une formule radicale et décisive. C'est que seule, elle peut s'élever au-dessus des préjugés de toutes nature, aussi bien des préjugés révolutionnaires que des préjugés des vieux partis conservateurs »²³.

Arnaud de l'Ariège ne se réclame d'aucune des deux grandes tendances représentées à l'Assemblée, qu'il ne se prive pas d'égratigner, mais il se revendique d'une démocratie

²³ *Moniteur Universel* du 6 février 1850.

chrétienne, qu'il n'hésite pas à qualifier d' « indigne ». Il obtient tout de même le soutien de députés de gauche.

M. Arnaud de l'Ariège : « Il y a donc [...] deux puissances rivales. [...] Vous avez vu les représentants de ces deux puissances venir tour à tour à cette tribune [...] absolument comme si, entre ces deux puissances, se résumait tout le débat. [...] Et, chose étrange, l'Assemblée a paru accepter cette situation. [...] Eh bien, moi, messieurs, ces deux puissances, je ne les reconnais pas, je les déclare usurpatrices ». (Vives approbations à gauche).

La première puissance usurpatrice est l'Eglise selon Arnaud de l'Ariège. « Vous membres de l'Eglise, vous êtes, en face de la loi, des citoyens égaux aux autres citoyens ; vous pouvez stipuler, à ce titre, au nom du pays qui vous a envoyés, au nom du suffrage universel ; mais, au nom de l'Eglise, vous êtes sans droits ; je ne vous reconnais pas, moi, je vous proclame une puissance usurpatrice ! ». La gauche l'approuve de nouveau.

Après avoir développé son idée, il continue sa diatribe contre ses ennemis. « La gauche, il faut en convenir... ». Il est interrompu, et le Président en profite pour plaisanter : « Attendez, messieurs, chacun aura son tour. (On rit) ». Arnaud de l'Ariège condamne alors les « démocrates arriérés » qui tremblent « de voir le monstre (le jésuitisme) s'emparer des nouvelles générations nouvelles pour reconstruire le Moyen Age ». Enfin, Arnaud de l'Ariège condamne la seconde puissance usurpatrice, l'université. « Je ne vois pas pourquoi ce corps a eu plutôt le droit de s'établir en France qu'un corps quelconque, qu'une congrégation religieuse ou qu'une corporation laïque ». Puis il termine : « Eh bien, l'Etat, à son tour, je ne le reconnais pas, je le déclare usurpateur ». Arnaud de l'Ariège est un député de gauche. Il est contre la loi. Ses attaques contre l'Eglise ne sont pas surprenantes. Celles qu'ils portent à l'Université ainsi que celles qu'ils portent contre les « démocrates arriérés » sont plus surprenantes. En outre, ses attaques contre la « mauvaise partie du clergé » sont tout à fait différentes de celles de Victor Hugo qui dénonce les méfaits du « parti clérical ». Arnaud parle en tant que démocrate chrétien. Au contraire, les propos de Victor Hugo sont mâtinés d'un certain anticléricalisme.

Les partisans de la loi se montrent plus unis. S'ils ne s'insultent pas entre eux, ce n'est pas parce qu'ils s'apprécient plus, mais plutôt parce qu'ils ne souhaitent pas se diviser face à l'ennemi socialiste.

Les tensions ne se résument pas à un clivage entre la majorité et l'opposition. Il y a parfois des accrochages qui ne correspondent pas à ce cadre général. Les députés de camps différents peuvent se retrouver contre un nouvel ennemi commun. Dans ce cas, l'insulte a des vertus unificatrices. L'intervention du député de Kerdrel, favorable à la loi, va dans le sens de cette idée. Il dit que « la loi a été attaquée par les extrêmes des deux côtés, c'est déjà une preuve en sa faveur »²⁴. Les extrêmes, et ceci n'est pas surprenant, sont des cibles pour des députés de gauche comme de droite. Il ne subit pas beaucoup de commentaires désapprobateurs pour ce commentaire, ce qui confirme l'idée qu'au sein de l'Assemblée, les extrêmes ont mauvaise presse. Leur avis est ici discrédité. Leur façon de penser n'est pas suffisamment sérieuse aux yeux de certains pour être prise en compte. Cependant, de Kerdrel ne fait pas de différence entre l'extrême gauche et l'extrême droite. Cette idée rassemble les députés de droite comme de gauche comme l'atteste l'intervention de M. Laurent, opposé à la loi. Cet orateur vante les mérites du socialisme mais précise que « les principes les plus vrais en théorie peuvent conduire à de funestes conséquences ; dans la pratique, le socialisme, s'il subordonne trop l'individu à la société, mène au communisme, qui est le despotisme social ». Pour un socialiste, qui se revendique ouvertement socialiste, le communisme est une dérive funeste du socialisme, si celui-ci est mal maîtrisé.

Montalembert, qui défend les intérêts catholiques, ne rejoint en rien Arnaud de l'Ariège, catholique lui aussi, mais socialiste avant tout aux yeux de Montalembert, puisqu'il déclare que ces députés « qui sont infectés de ce qu'on appelle le catholicisme démocratique et social » sont pires que ceux qui défendent une « république démocratique et sociale, si c'est possible »²⁵. Parmi les groupes de députés, certains sont des cibles privilégiées, selon les convictions de l'auteur de l'insulte. Montalembert, en tant que catholique, ne peut tolérer que des catholiques défendent des idées socialisantes.

²⁴ *Moniteur Universel* du 6 février 1850.

²⁵ *Moniteur Universel* du 18 janvier 1850.

C. Des cibles autres que les députés

Le Président de l'Assemblée

Il arrive que le Président de l'Assemblée se fasse insulter. L'événement est rare, mais très grave. Comme toutes les personnes qui assurent une fonction de représentation, insulter le Président de l'Assemblée, équivaut à insulter l'Assemblée elle-même, voire le régime politique lui-même. Dans un régime parlementaire, le Président de l'Assemblée joue un rôle fondamental. L'insulte contre sa personne, ou plutôt contre la fonction qu'il représente, est donc très grave. Cette attaque est d'autant plus grave qu'elle est prononcée au sein de l'Assemblée nationale. Toutefois, il faut nuancer la gravité de cette insulte qui fut prononcée lors de cette séance si particulière du 23 février²⁶. Le Président de l'Assemblée était alors le général Bedeau. Que celui qui préside l'Assemblée ce jour là ne soit « qu'un » vice président ne change rien à la gravité de l'insulte. Il n'est pas question de connaître le grade de celui qui préside, puisque celui qui dirige les débats depuis le « perchoir » acquiert de fait le statut de Président, et ce quel que soit son statut hors de la salle des séances. Ce qui importe c'est que ce jour là, le Président a du mal à maintenir l'ordre et à se faire respecter par les députés. Le général Bedeau n'a sans doute pas le charisme de M. Dupin. Il n'est pas autant respecté que ce dernier. Le député Savoye, opposé à la loi, est rappelé à l'ordre. Il demande à se justifier contre ce rappelle à l'ordre, et on s'aperçoit alors que le Président de l'Assemblée n'avait pas bien compris les propos de Savoye.

M. Savoye : « Citoyens, j'ai protesté lorsque M. le Président m'a rappelé à l'ordre ; j'ai protesté contre la manière dont les débats sont conduits, et j'ai dit à M. le général Bedeau : Lorsque vous présidez, vous parlez toujours seul, on entend que vous ».

Voix à droite : « Est-ce que vous avez le droit de censure contre le Président ? »

M. Savoye : « Je n'ai qu'un mot à ajouter. Dans ma conviction, la minorité, dans cette discussion a été opprimée ». (Vives exclamations à droite)

[...]

²⁶ *Moniteur Universel* du 24 février 1850.

M. le Président : « Je n'avais pas entendu la signification de l'interruption que M. Savoye a prétendu expliquer à la tribune. L'Assemblée sait que le Président n'a le droit de parler que pour diriger le débat et faire respecter le règlement [...]. Je trouve, moi, qu'on m'oblige à parler trop souvent pour assurer l'exécution du règlement [...]. J'ai rempli mon devoir, et comme je ne puis admettre, comme Président, qu'on prétende à cette tribune que je ne l'ai pas rempli, je rappelle une seconde fois à l'ordre M. Savoye, avec inscription au procès verbal ».

A droite : « Très bien ! Très bien ! »

A la décharge de Savoye, il faut reconnaître que le Président, bien qu'il s'en défende, a mal rempli son rôle de Président. Mais quelle que soit sa responsabilité dans le dérapage de cette séance, il doit rester au-dessus des autres députés. L'insulte au Président est ainsi lourdement sanctionnée. Tous les députés traitent d'égal à égal. Le Président, quant à lui, a un statut supérieur. Dans tout système, et l'Assemblée nationale n'y échappe pas, un supérieur hiérarchique ne tolère aucune insulte, au nom de sa crédibilité. Pour sanctionner les députés, et accorder un droit de parole équitable à chacun, le Président doit avoir un aspect intouchable. Lors de cette séance, le Président a ouvertement pris position en faveur d'un groupe. Il s'est ainsi placé dans la position d'un député et non dans celle d'un juge impartial. En enfreignant cette règle, il s'est placé en position de faiblesse, il a perdu son statut supérieur. Il s'est ainsi exposé à une insulte. Ceci prouve que l'insulte n'est pas dirigée dans bien des cas contre une personne précisément, mais plus par sa prise de position dans ces débats. Toutefois, l'insulte contre le Président reste rare. Ceci notamment parce que le Président n'exprime que rarement son sentiment lors d'un échange verbal.

Le gouvernement

Le gouvernement est une cible tout à fait particulière, puisque des coups lui sont portés depuis les bancs de la gauche, ce qui paraît logique, mais aussi des bancs de la droite, ce qui est plus surprenant. Victor Hugo dans son attaque virulente contre le parti clérical associe à son attaque le gouvernement en parlant du « gouvernement par la léthargie »²⁷. Cependant, des attaques contre le gouvernement ne sont pas surprenantes quand elles viennent d'un député de

²⁷ *Moniteur Universel* du 16 janvier 1850.

l'opposition. Il est par contre plus intéressant de constater que Montalembert, qui, à propos de la Monarchie de Juillet, fait référence à un « beau navire », compare le gouvernement actuel à un « radeau »²⁸. Cette réflexion en dit long sur le jugement porté par les députés sur le gouvernement, et ce quelque soit leurs idées politiques. Que Montalembert regrette la belle époque de la Monarchie de Juillet, ce n'est pas étonnant, mais qu'il considère le gouvernement, issu de la majorité parlementaire, comme un radeau est éloquent. Béchard, un des plus farouches défenseurs de la loi, se montre « guère gouvernemental » aux yeux du ministre Parieu, à qui Béchard conseille l'humilité. « Ce n'est pas par des interruptions de ce genre que vous pouvez arrêter la discussion [...]. Les ministres passent et les institutions restent »²⁹. Le gouvernement n'est pas crédible auprès de la majorité elle-même. Louis Napoléon Bonaparte, qui entend marquer son indépendance par rapport au parti de l'Ordre, a installé un ministère à son goût. Il discrédite ainsi la légitimité l'Assemblée et met fin, de fait, à la pratique parlementaire puisqu'il contraint à la démission un ministère qui avait la confiance de l'Assemblée, ou plutôt du parti de l'ordre majoritaire. Il le remplace par un ministère composé d'hommes qui lui correspondent mieux. Ainsi, il écarte tout lien entre le gouvernement et l'Assemblée.

La majorité de l'Assemblée, c'est-à-dire les députés qui ont réellement un pouvoir sur la direction du pays, considère le régime politique, la République, comme un régime criminel, et le gouvernement comme un radeau qui part à la dérive et dont les partisans de l'ordre essaient de sauver ce qui peut encore l'être, avant la montée du « flot socialiste ». La position des députés de la majorité n'est donc pas aussi confortable que la large victoire des élections législatives pouvaient le laisser croire. Le climat est si particulier que le député Arnaud en vient à insulter l'Etat. Arnaud n'est pas un député extrémiste ou anarchiste. Il se dit démocrate catholique. Mais dans ce régime où les députés eux-mêmes accordent finalement assez peu de crédit aux institutions en place, Arnaud qualifie l'Etat d' « usurpateur ». Les insultes révèlent un des problèmes de cette République : que ce soit ceux qui ont voulu ce régime ou bien ceux qui en ont pris les commandes, l'insatisfaction est générale.

²⁸ *Moniteur Universel* du 18 janvier 1850.

²⁹ *Moniteur Universel* du 17 janvier 1850.

D. Des cibles qui sortent du cadre de l'Assemblée

Jusqu'à présent, toutes les cibles d'insultes étaient présentes à l'Assemblée. Pourtant, les députés ne sont pas les seules cibles des invectives. Les cibles sont parfois extérieures au cadre de la salle des séances. Elles ont un lien avec les débats qui nous intéressent, car les insultes ne sont pas déconnectées des débats relatifs au projet de loi Falloux, mais elles ne prennent pas part aux discussions.

Les universitaires

En lien direct avec les débats relatifs au projet de loi, les universitaires sont une cible qui revient fréquemment. La majorité des députés présents à l'Assemblée sont passés par l'université, où ils ont reçu un enseignement dont ils n'ont sans doute pas honte. Toutefois, dans le cadre de ces débats, qui remettent en cause le monopole universitaire, les députés partisans de la loi découvrent aujourd'hui que l'enseignement dispensé par les universitaires n'est pas si valable. Barthélemy Saint-Hilaire, ardent défenseur de l'université, soulève un problème très intéressant.

M. Barthélemy Saint-Hilaire : « J'ai déjà eu occasion de déclarer deux ou trois fois, à cette tribune, que je n'appartenais pas à l'université [...]. Je suis partisan de l'université en tant que partisan des droits de l'Etat, représenté par l'université ; mais je ne suis pas universitaire en tant que j'appartiendrais à l'université, malgré les injures dont ce titre me rend ce matin l'objet, ce matin encore, dans les journaux prétendus religieux »³⁰.

Il n'est pas surprenant de constater que les universitaires sont une des cibles privilégiées par les partisans de la loi. Les universitaires, sont l'objet d'insultes de la part des catholiques, d'après Barthélemy Saint-Hilaire. Montalembert et d'autres reprennent les griefs familiers contre l'université, contre l'enseignement public, en les fortifiant de toutes les dénonciations qui depuis juin 1848 ont été portées contre l'instituteur. L'enseignement public, à ces deux degrés, ignore le respect, l'autorité. Or la société périra si on ne restaure ces deux valeurs. Seul, l'enseignement religieux est capable de soutenir et d'accomplir cette tâche. Il faut donc que la religion pénètre à l'école primaire, qu'elle pénètre au collège, qu'elle règne dans l'un et

³⁰ *Moniteur Universel* du 16 janvier 1850.

dans l'autre, et que la famille et les mœurs, l'ordre et la propriété y soient au-dessus de la discussion. « Voilà donc où l'entraînement de la polémique, et la nécessité de vaincre ont conduit Montalembert. Où sont les paroles élevées, nobles qu'il faisait entendre, vingt ans plus tôt, lorsqu'il revendiquait la liberté d'enseignement, comme un droit supérieur et antérieur à tous les droits humains ? Il la présente aujourd'hui comme un « intérêt social », et un intérêt qui doit être aussi cher à ceux qui ne croient pas, qu'au croyant lui-même. Il faut choisir entre le socialisme et l'action du curé sur l'école primaire : ainsi se résume toute cette première partie du discours, qui s'adresse au *grand parti de l'ordre*»³¹.

Riancey³² se fait le relais à l'Assemblée des reproches fait aux universitaires et à l'Université.

M. Riancey : « On sort des collèges avec une ignorance et des prétentions encyclopédiques ».

[...]

M. Riancey : « Ce n'est pas d'hier qu'on a besoin de voir l'œil sévère de la justice et des magistrats réformer les abus de cet arsenal d'arbitraire et de compression qu'on appelle le code universitaire ». (Mouvement en sens divers)

Une voix : « C'est une calomnie ! »

M. de Riancey : « Tout le monde s'en est plaint, les membres de l'université les premiers ».

M. Chapot : « C'est un chaos que ce code là ! »

Les universitaires sont ici une cible qui s'inscrit pleinement dans le contexte des débats. De la même manière, les philosophes sont la cible d'insultes, « car ils l'insultent dans leurs livres » et « ne croient pas au catholicisme »³³. Le mouvement des Lumières est, d'une façon générale, condamné. La raison en est simple. En ces temps troublés, ce mouvement qui s'oppose à la religion révélée, par crainte notamment d'une réaction de la monarchie, et qui professe un rationalisme, sans référence à un ordre surnaturel, dérange. Un amalgame est fait entre philosophie, rationalisme, scepticisme, socialisme et révolution. Les universitaires et l'Université d'une façon générale sont condamnés.

³¹ H. Michel p. 374.

³² *Moniteur Universel* du 6 février 1850.

³³ *Moniteur Universel* du 17 janvier 1850.

Le peuple

Le peuple est aussi la cible d'insultes. C'est Arnaud³⁴ qui développe l'idée de l'outrage fait au peuple.

M. Arnaud : « Vous avez été bien oublieux, et peut-être aussi bien ingrats [...] car enfin nous sommes à peine au lendemain de cette révolution qui s'est signalée par sa mansuétude, par sa générosité, par son respect pour la religion ».

[...]

« Ce peuple contre lequel vous manifestez ces défiances, et que vous outragez par ces terreurs... » (Vives interruptions et dénégations au banc de la commission)

Dénoncer les attaques contre le peuple permet à Arnaud de faire remarquer que cette loi est antidémocratique. Si par cette loi, les députés qui la défendent sont ingrats avec le peuple, c'est que cette loi n'est pas démocratique, mais despotique. Par leur démarche, les partisans de l'ordre insultent le peuple. Les députés ne lui font toujours pas confiance, alors qu'il a fait ses preuves. Ce thème est plutôt développé par les députés socialistes, qui par définition sont plus préoccupés du sort du peuple et des droits de celui-ci que les autres tendances politiques représentées à l'Assemblée.

Toutefois, même si les députés représentent le peuple, celui-ci n'est pas présent physiquement pour manifester son mécontentement. Pour que l'on puisse dire que le peuple est insulté, il faut que lui-même se sente insulté. Or, n'étant pas présent, il ne peut pas se sentir insulté. Ceux qui peuvent décréter que le peuple est insulté, sont ceux qui ambitionnent de le défendre. Finalement, les insultes dirigées contre des personnes absentes de l'Assemblée, sont véritablement destinées à ceux qui les représentent. Ceci est valable pour presque toutes les cibles « absentes ».

³⁴ *Moniteur Universel* du 6 février 1850.

Des morts

Parmi les cibles des insultes, il y a des morts. En effet, certaines des personnes qui se font insulter sont des hommes du passé, morts il y a déjà quelques décennies. Il ne s'agit pas d'insultes dont le but est de salir la mémoire de quelqu'un, ou encore visant à détruire l'honneur de sa famille. En réalité, les insultes s'adressent à des gens qui sont encore « vivants », malgré leur disparition physique. A propos de son ami Camilo Cienfuegos, Ernesto Guevara écrivait : « Qui l'a tué ? Nous pourrions plutôt nous demander : qui a éliminé son être physique ? Car la vie d'hommes comme lui a son prolongement dans le peuple »³⁵. Comme dans bien des domaines, les députés ont des icônes, des références, c'est-à-dire des hommes qui, bien que morts au sens physique, ne le sont pas par le souvenir qu'ils ont laissé. Certains de ces personnages qui ne sont morts que physiquement sont souvent insultés. Il est évident qu'il ne s'agit pas d'insulter des morts. Ceux qui sont insultés sont finalement les députés qui se revendiquent de leur héritage, ceux pour qui ces gens « vivent » encore. Chacun se revendique d'un héritage, d'une façon plus ou moins forte. Personne ne peut prétendre être indifférent à l'expérience d'autres personnes. En 1848, les différentes tendances se réclament d'héritages profondément antagonistes. Insulter les hommes qui ont contribué à forger cet héritage est bien entendu une manière d'insulter ceux qui se revendiquent de cet héritage. Dire des hommes de 1793 qu'ils sont des « scélérats », permet, non pas de les juger de façon posthume, mais bien plutôt de condamner ceux qui se aspirent à être leurs héritiers. Chacune des tendances à l'Assemblée à ses parangons. Insulter ces derniers permet à un député de flétrir l'adversaire, en s'attaquant à ses valeurs. En insultant une personne qui n'est pas présente, un député peut, en réalité, offenser violemment quelqu'un qui est bien là. Les cibles d'insultes sont certainement les républicains pour les uns et les monarchistes pour les autres, plutôt que véritablement les montagnards de 1793 ou les légitimistes de 1815. C'est pour cette raison que la réaction des députés est telle, c'est bien parce qu'ils se sentent eux-mêmes offensés.

En outre, les insultes contre les morts peuvent aller bien plus loin encore. Dans un siècle aussi tourmenté politiquement que peut l'être le XIX^e siècle, la France cherche le régime politique idéal. Chacun imagine le sien idéal. Celui-ci n'a rien de commun avec celui des autres. Lors d'un échange entre deux députés, malheureusement inconnus, lors de la séance du 17 janvier,

³⁵ Cité par Pierre Kalfon dans *Che, Ernesto Guevara, une légende du siècle*, Seuil, 1997, Paris.

deux points de vue s'affrontent relativement au régime politique à adopter. Si les uns qualifient les républicains de 1793 de scélérats, cela permet de qualifier tous les républicains de criminels. La République est un régime criminel, elle est synonyme de condamnations à mort arbitraires, de liberté cloisonnée, etc. La République fait peur, c'est un mauvais système politique. Il est donc louable de vouloir rétablir la monarchie. C'est ce qu'ont fait « les hommes de 1815 », que les républicains qualifient de « scélérats ». En effet, les républicains estiment que la monarchie est un mauvais régime, qui détruit la liberté, la démocratie, etc. Condamner ceux dont l'intention était de rétablir l'Ancien régime et qui, partiellement, y sont parvenus, est une façon d'insulter les légitimistes, mais aussi les orléanistes de 1850. En 1850, la question du régime politique divise profondément les deux grandes tendances, à savoir les monarchistes et les républicains. On peut parler de haine, puisque les uns considèrent les autres comme des criminels.

Les révolutionnaires

Les révolutionnaires sont une des cibles favorites des députés défendant l'ordre. Ces derniers n'étant pas du même avis quant à la Révolution, les cibles sont variables selon les députés. Il s'agit là des révolutionnaires au sens de partisans, instigateurs ou encore acteurs d'une révolution. Les partisans peuvent aussi bien être ceux qui sont favorables à la Révolution de 1789 que ceux qui sont favorables à la révolution de 1848. Or, ceux-ci ne sont pas les mêmes. Si ceux qui sont favorables à la révolution de février, qui mit en place la république actuelle, vouent une grande estime à la Révolution de 1789, les députés qui jugent la Révolution de 1789 avec faveur n'estiment pas forcément tous que la révolution de 1848 soit une bonne chose. La révolution de février est vivement insultée par les partisans de l'ordre, qui ne reconnaissent absolument pas ces « journées terribles et funestes » pour reprendre l'expression de Thiers³⁶. Les acteurs de 1793 sont vivement condamnés, ainsi que ceux de 1848. Les premiers révolutionnaires, ceux de 1789, ne sont pas mentionnés. Il y a trop de députés favorables aux acquis de 1789 parmi les partisans de l'ordre pour que ces événements soient attaqués.

Enfin, les instigateurs de révolutions sont vivement critiqués et ceci de façon unanime par tous les députés amis de l'ordre. Ces derniers sont par nature ennemis du désordre, et donc

³⁶ *Moniteur Universel* du 24 février 1850.

ennemis des bouleversements, surtout si ceux-ci s'accompagnent de violence. Montalembert, qui parle sans ambages, condamne avec vigueur, ceux qui menacent la société, ou plutôt ceux qui menacent l'ordre. D'après lui, « la société est menacée par des conspirateurs de bas étage et par d'affreux petits rhéteurs dont la médiocrité est aussi incontestée que, malheureusement, elle est puissante »³⁷. Pour un député de droite, « la révolution est digne de mépris »³⁸.

La loi

La loi est, elle aussi, constamment la cible de l'insulte. Les adversaires de la loi attaquent la loi. Rien de surprenant dans cette technique. Ceci paraît évident. Toutefois, la loi est la cible d'insultes. Ceci est plus surprenant. M. Delbetz précise que la loi lui paraît « tellement mauvaise, [...] tellement impolitique et imprudente » qu'il la qualifie de « triste présent »³⁹. Pour Soubies, « la loi projetée est de celles qui méconnaissent l'esprit du temps, l'esprit de la Révolution française, car elle a pour but, selon moi, au lieu de favoriser l'enseignement, de diminuer la masse des lumières, et de faire reculer de bien des années l'intelligence et la raison du pays »⁴⁰. Il est étonnant de lire que la loi méconnaît l'esprit du temps. Les députés font de l'anthropomorphisme avec la loi.

Peut-on écrire que la loi est insultée ? Cela paraît fort contestable. L'insulte s'adresse à une personne. Le but d'une insulte est de frapper par la parole. Pour être efficace, ou même simplement pour avoir un sens, l'insulte doit s'adresser à quelqu'un susceptible de comprendre qu'il y a une offense. Pour qu'un coup soit efficace, il faut que l'adversaire soit touché. S'il n'est pas touché il n'a pas mal. Il en va de même pour l'insulte. Si la cible ne comprend pas l'insulte, celle-ci n'a plus d'intérêt. Elle peut soulager, défouler, en cas de colère incontrôlée. Pour se défouler, les gens ont tendance à personnifier l'objet « fautif » et l'insultent à loisir. Toutefois, il s'agit d'une colère dictée par la douleur ou la colère, et non par la raison. Ce n'est pas le cas à l'Assemblée. Les colères sont peu fréquentes, l'orateur devient rarement incontrôlable. Cependant, le principe est le même. Insulter un objet, un concept, une institution, n'a aucun sens. Mais quand la loi est insultée, c'est celui qui est à l'origine de la loi et ceux qui la défendent qui sont visés. Ainsi, même si la cible de l'insulte n'est pas explicitement nommée, il faut bien sûr chercher une cible humaine. Personnifier et

³⁷ *Moniteur Universel* du 18 janvier 1850.

³⁸ *Moniteur Universel* du 14 février 1850.

³⁹ *Moniteur Universel* du 20 février 1850.

⁴⁰ *Moniteur Universel* du 18 janvier 1850.

insulter la loi, permet en réalité d'insulter les auteurs de cette loi. Le coupable ne s'imagine sans doute pas qu'en insultant la loi, il peut de manière discrète insulter ses adversaires. En réalité, chacun sait très bien qui est la cible, il s'agit simplement d'une façon de s'exprimer. La cible est une personne, et nul ne croit le contraire. Par cette méthode, il est possible de formuler des attaques claires et violentes sans nécessairement être accusé d'insulter ses adversaires, ce qui peut être intéressant. En outre, il paraît plus commode de dire que la loi méconnaît l'esprit de son temps, plutôt que de systématiquement préciser que ceux qui sont visés sont en réalité ceux qui soutiennent cette loi. D'un point de vue rhétorique, cette technique est plus habile et plus efficace.

E. Les insultes religieuses

Il semblait ici plus judicieux de faire un sort particulier à la religion. Dans un contexte aussi tourmenté que peut l'être celui du vote d'une loi où la religion joue un rôle important, il paraît intéressant de s'attarder sur la question religieuse de manière générale, tant ce thème ne laisse pas les députés indifférents. Pour preuve de cet intérêt, il faut souligner le simple fait que les insultes religieuses sont les seules insultes, ou presque, qui poussent le Président de l'Assemblée à intervenir rapidement. Il se permet en outre de prendre parti, ce qui ne lui arrive que de façon exceptionnelle. S'il se montre impartial face à tout type d'insultes, il ne parvient pas à le rester quand les insultes ont un rapport avec la religion. Thème sensible tout au long du XIX^e siècle, celui-ci est difficilement abordé par les députés.

Il y a finalement peu d'attaques en rapport avec la religion, par rapport au « cadeau » qui est fait à l'Eglise par le vote de cette loi. Ceux qui entreprennent de s'y attarder sont souvent violents, et toujours vivement condamnés par leurs adversaires. La loi attribue à l'Eglise une grande place dans l'enseignement et par conséquent lui donne une place de choix dans les débats. Mais parmi les insultes religieuses, il n'y a pas une uniformité, que ce soit dans les attaques, ou bien dans leur réception par les auditeurs.

Une première remarque peut être faite ici pour clarifier les prises de position : les insultes de ce type proviennent des bancs de la gauche voire plus précisément de l'extrême gauche. Les réactions violentes proviennent des bancs de la droite, voire de l'extrême droite. Les insultes à

caractère religieux peuvent concerner des personnes, les clercs ou les jésuites, ou, plus souvent, une institution, l'Église.

Les jésuites

Première cible d'insultes, les jésuites. Incontournables lors de ces vingt séances, ils sont la cible de nombreuses insultes. Cause de troubles à l'Assemblée⁴¹, ils sont aussi une cible privilégiée des députés. Lors de la deuxième séance de la discussion générale, Barthélemy Saint-Hilaire parle des jésuites. L'évocation de ce mot suscite quelques réactions à droite et à gauche. Barthélemy Saint-Hilaire note avec un étonnement feint « le mot de *jesuite* vient de soulever certaines réclamations »⁴². Il dénonce, et est suivi dans cette théorie par presque tous les députés de gauche qui prennent la parole au cours des deux délibérations, « le privilège » accordé aux jésuites « dans l'instruction secondaire ». Tout au long des deux délibérations, les jésuites sont tour à tour cibles d'insultes, insultes en tant que telles, et toujours à l'origine d'un désordre à l'Assemblée. Ils ne laissent personne indifférent. Responsables de tous les maux de la terre, ils sont le repoussoir de nombreuses craintes et colères. Il est intéressant de noter qu'une des acceptions du mot jésuite a pour synonyme hypocrite. Cette crainte n'est pas neuve en 1850. En effet, depuis le siècle des Lumières, la Compagnie de Jésus est en butte à toutes les critiques en Europe. « Contemporain ou presque de la naissance et du développement de la Compagnie de Jésus, l'antijésuitisme réapparaît avec la restauration de l'Ordre en France. Ses adversaires l'accusent de tous les vices, de tous les crimes. Être jésuite, c'est être dissimulateur, faux, hypocrite, voire menteur. Un jésuite préfère l'ombre à la lumière. [...] Leur noviciat à Montrouge est le centre d'une conspiration et d'intrigues pour faire triompher la contre-révolution. Leur enseignement est dur et inhumain. Ils obligent leurs élèves à une obéissance aveugle. Sans morale, leur religion n'est pas celle du christianisme. Ils ne cherchent, en fait, que leur propre gloire et non celle de Dieu, tous les moyens leur sont bons pour chercher à dominer le monde »⁴³. En 1814, la tempête de la Révolution à peu près apaisée, le pape Pie VII rétablit l'ordre des jésuites que le pape Clément XIV avait supprimé en 1773. Pie VII les rétablit afin d'aider à la reconquête des positions de l'Église. La compagnie de Jésus est alors l'objet d'une haine qui prend un nouvel aspect. « C'est que, rétablie à la faveur du retour des émigrés et du mouvement de Restauration monarchique, son

⁴¹ Voir première partie.

⁴² *Moniteur Universel* du 16 janvier 1850.

⁴³ D. Avon, P. Rocher, *Les jésuites et la société française, XIXe-Xxe siècles*, Toulouse, Privat, 2001. (p. 24).

légitimisme et sa loyauté ouvertement proclamés à l'égard de Charles X la condamnent à être la cible privilégiée de la détestation des libéraux »⁴⁴. Depuis 1814, les jésuites soutiennent la légitimité monarchique des Bourbons. Ils participent de ce courant intransigeant du catholicisme pour lequel l'Eglise est la société idéale et pour qui Rome, contrairement à ce que pensent les catholiques libéraux à réponse à tout, qu'il s'agisse de théologie, de politique, de vie sociale ou de morale privée.

Dans les débats du début de l'année 1850, il est souvent question de cette spécificité qui rend les jésuites « étrangers » à la France. « La Compagnie de Jésus sitôt rétablie, les jésuites s'attellent à la tâche à laquelle ils ont, depuis leur origine, lié leur nom : l'enseignement »⁴⁵. On comprend la place qu'ils prennent dans les débats liés justement à la liberté de l'enseignement. Pendant le Restauration, il leur est demandé de participer au rétablissement du système de valeurs qui prévalait avant la Révolution.

L'évocation des jésuites dans les débats est liée à l'évocation de la Révolution. Au moyen de l'école, les pères servent la cause catholique aux dépens des événements révolutionnaires. Les jésuites comptent dans leurs rangs bon nombre d'hommes liés à l'ancienne aristocratie. « Après des sermons légitimistes recommandant la fidélité des sujets aux princes, ils organisent aussi une cérémonie expiatoire pour les victimes de la Révolution »⁴⁶. Les opposants au projet de loi Falloux s'inquiètent d'un possible retour des jésuites dans l'enseignement. Sans être officiellement dissoute, la compagnie est bien moins visible, afin d'apaiser les haines qu'elles suscite.

En 1850, ils prennent une part importante dans les idées débattues par les députés. « Jamais, peut-être, l'opposition à la Compagnie de Jésus n'avait atteint une telle intensité depuis 1814. Il n'y a pas seulement les propos que les députés échangent lors des débats à la Chambre sur la question du monopole universitaire. Toutes sortes de brochures, libelles, pamphlets et ouvrages d'histoire circulent alors à propos de la Compagnie de Jésus. La presse n'est pas en reste pour dénoncer l'influence néfaste des jésuites. Les romans-feuilletons aussi, et jusqu'à la littérature, celle de Stendhal, Eugène Sue, Balzac ou Alexandre Dumas, font du jésuite le

⁴⁴ Id. p. 25.

⁴⁵ Id. p. 27.

⁴⁶ Id. p. 32.

traître de convention. Le *mythe jésuite* fonctionne à plein »⁴⁷. Cible d'un anticléricalisme virulent trois ans auparavant, la Compagnie demeure discrète en 1848. La monarchie est renversée et les jésuites, comme beaucoup de catholiques ont l'impression d'assister à une revanche laïque. Mais la situation change rapidement. « Les libéraux d'hier s'inquiètent du désordre provoqué par le renversement du régime et s'effraient de l'avènement du suffrage universel conjointement à la promotion de l'instruction primaire. Par là, les contestations socialistes et communistes de l'ordre social ne vont-elles pas trouver un ample terrain d'action dans la société ? Cette inquiétude rapproche les anciens adversaires, libéraux et catholiques. Tous se mettent d'accord pour reconnaître la valeur de l'enseignement religieux et son rôle dans le maintien de l'ordre social. Les libéraux ne s'opposent plus farouchement à la volonté des catholiques d'ouvrir des établissements d'enseignement secondaire. Cette conjonction des conservateurs catholiques et libres-penseurs, s'amorce de fait dès la fin de l'été 1848. Elle se manifeste avec le refus de voir le ministre de l'Instruction publique mettre en œuvre son projet d'un enseignement gratuit et de faire appliquer des programmes scolaires laïcisés »⁴⁸.

Les députés de gauche se défient en majorité des jésuites. Ceux-ci servent bien souvent d'exutoire aux craintes et ressentiments que l'Eglise d'une manière générale suscite chez les députés de gauche. Pour ces derniers, la Compagnie de Jésus sert en quelque sorte les intérêts du parti de l'ordre à l'échelon local.

La réflexion de Barthélemy Saint-Hilaire citée plus haut provoque un léger désordre. Une voix à l'extrême gauche demande le silence. Le président intervient alors :

M. le président : « C'est vrai, c'est de la droite, maintenant que viennent les interruptions : c'est comme quand on parle de socialisme, il y a rumeurs là. (A gauche) » (Hilarité prolongée).

M. de Montalembert : « Est-ce que monsieur le président voudrait dire que le jésuitisme est aussi coupable que le socialisme ? »

M. le président : « [...] J'ai parlé de la similitude des interruptions »⁴⁹.

⁴⁷ Id. p. 44.

⁴⁸ Id. p. 50.

⁴⁹ *Moniteur Universel* du 16 janvier 1850.

La réflexion de Montalembert est aussi révélatrice que l'intervention de M. Dupin, le président de l'Assemblée nationale législative. Le jésuitisme pose autant de problèmes aux députés de gauche que le socialisme pose de problèmes au parti de l'ordre.

Coquerel, qui prend la parole contre la loi, parle d'« adversaires »⁵⁰ quand il parle des jésuites. Latrade prétend que « les jésuites ne sont pas français »⁵¹. Emmanuel Arago estime, quant à lui, que les jésuites sont « indignes »⁵². Victor Hugo décrète que « Ignace⁵³ est l'ennemi de Jésus »⁵⁴. Cependant, les insultes contre les jésuites ne sont pas aussi violentes que la haine qu'ils suscitent. Elles paraissent banalisées. Le jésuite est une cible qui permet de se défouler, d'autant plus que les députés, de droite comme de gauche, ne se précipitent pas pour les défendre.

Les insultes contre les jésuites sont plutôt l'œuvre des députés opposés à la loi. Ceci paraît logique. D'une part, parmi les amis de l'ordre, il y a visiblement des jésuites ou des gens qui leur sont proches. Les attaques contre les jésuites provoquent en effet un peu de désordre. Mais il semble qu'elles laissent aussi une bonne partie de l'Assemblée, sinon indifférente, visiblement peu concernée par ces attaques. Si les insultes contre les jésuites ne viennent pas de droite, c'est sans doute plutôt parce que dans leur volonté de retour à l'ordre par un contrôle de l'enseignement, ceux qui ont rédigé le texte de loi entendent certainement se servir des jésuites. Chacun des deux groupes qui se sont formés pour ce débat, possède ses arguments. Les députés qui s'opposent à la loi souhaitent prévenir une menace jésuite. Les députés de droite ne peuvent pas les suivre sur ce thème s'ils veulent garder leur crédibilité. L'insulte en politique est aussi dirigée par cette volonté de garder sa crédibilité et d'atteindre celle de l'autre. Thiers était sans doute assez indifférents vis-à-vis des jésuites. Cependant, il est près à prendre aujourd'hui leur défense, simplement pour ne pas donner d'arguments aux opposants à la loi.

Les insultes contre les jésuites sont tout à fait claires. Il y a par contre plus d'ambiguïté quand les attaques se dirigent contre l'Eglise elle-même.

⁵⁰ *Moniteur Universel* du 5 février 1850.

⁵¹ *Moniteur Universel* du 24 février 1850.

⁵² *Id.*

⁵³ Ignace de Loyola, fondateur de la compagnie de Jésus.

⁵⁴ *Moniteur Universel* du 16 janvier 1850.

Anticléricalisme

Il est difficile de parler d'anticléricalisme, puisque d'après R. Rémond⁵⁵, le terme apparaît un peu plus tard, autour de 1852. Cependant, certaines insultes sont clairement anticléricales. Mais bien souvent, on remarque une ambiguïté dans la définition des termes. Les députés ne semblent pas tous d'accord sur l'idée de religion, de clergé et d'Eglise.

Victor Hugo s'attaque au « parti clérical ». Le parti clérical est la première cible des adversaires de la loi, en matière religieuse. Il s'agit donc ici d'anticléricalisme. Dans le contexte du projet de loi Falloux, l'anticléricalisme est un anticléricalisme de gauche, plutôt socialiste, mais aussi républicain, car l'Eglise ne reconnaît pas la République. L'anticléricalisme est la traduction des craintes et mécontentements des députés de l'opposition, impuissants face au programme conservateur et réactionnaire du parti de l'ordre. L'élaboration de cette loi se fait aussi avec le soutien de certains hommes politiques autrefois opposés à la liberté de l'enseignement, ce qui amplifie le sentiment d'une association de l'Eglise à la réaction. La loi Falloux permet en effet de réconcilier deux forces opposées : les partisans de Thiers et d'une Université impériale qui contrôlerait les établissements publics et privés et les partisans d'une liberté totale, les libéraux et l'Eglise. Ces insultes anticléricales sont donc le fruit de la politique réactionnaire menée par le gouvernement en partenariat avec l'Eglise.

Une grande quantité de ces insultes contre le parti clérical est l'œuvre de Victor Hugo. Ses interventions sont d'autant plus significatives que Victor Hugo n'est pas né dans l'anticléricalisme. C'est le cléricalisme qui a fait de lui un rallié de l'anticléricalisme précise R. Rémond. Il insulte ouvertement le « parti clérical ». « Vous êtes les parasites de l'Eglise, vous êtes la maladie de l'Eglise. [...] Vous êtes non les croyants, mais les sectaires d'une religion que vous ne comprenez pas. » Dans ces insultes, on voit bien que ce n'est pas l'Eglise elle-même qui est attaquée, puisque Hugo accuse le parti clérical de la parasiter. Toutefois, ne pas attaquer l'Eglise ne signifie pas ne pas être anticlérical. L'anticléricalisme ne combat pas le fait religieux. Il ne s'agit pas d'athéisme. L'anticléricalisme n'a qu'un ennemi, le cléricalisme. La position de Victor Hugo est mal définie. Il glorifie l'Eglise et l'attaque en même temps. Les députés qui s'attaquent au clergé, au pape ou au parti clérical ne sont pas

⁵⁵ R. Rémond, *L'anticléricalisme en France de 1815 à nos jours*, Paris, Fayard, 1999 (1^{ère} édition 1976).

toujours très clairs dans la définition de leur cible. Ceci prouve bien que la religion n'est pas un sujet commode à aborder en cette époque.

Il est difficile de définir ce parti clérical. D'après de Kerdrel, il s'agit du parti religieux. Chez les partisans de l'ordre, l'attachement à la religion reste inégal. Parmi eux, il y en a une bonne partie qui désirent un retour à une plus grande ferveur religieuse en France. Victor Hugo se « défie » d'eux⁵⁶. Ceux qu'il englobe dans le parti clérical semblent être d'une façon générale tous ses adversaires politiques, ceux qui entendent rétablir l'ordre en France, en se servant de la religion. Hugo précise bien : « Je ne vous confonds pas, vous parti clérical, avec l'Eglise, pas plus que je ne confonds le gui avec le chêne. Vous êtes les parasites de l'Eglise, vous êtes la maladie de l'Eglise. [...] Vous êtes non les croyants, mais les sectaires d'une religion que vous ne comprenez pas ». Les insultes visant le parti clérical devraient être classées dans la catégorie anticléricalisme. Mais à y regarder de plus près, les attaques de Victor Hugo ne concernent pas véritablement le clergé, mais plutôt un parti politique, le parti de l'ordre, celui qui tente de rétablir l'ordre en se servant de la religion. Le « parti clérical » est associé au parti de l'ordre. Du moins si l'on suit toute la pensée que Hugo développe, il est difficile de différencier parti de l'ordre et parti clérical. Parmi ses victimes, il y a des députés dont le pragmatisme les amène à se servir de la religion, mais ils ne peuvent pas pour autant être classés parmi les cléricaux, ce qui explique cette difficulté à classer les insultes de Hugo dans une catégorie précise. Ceci amène plusieurs conclusions. D'une part, Hugo ne semble pas encore complètement anticlérical. De plus, les insultes religieuses sont encore très difficiles à manier. Un orateur comme Hugo, qui ne manie pas la langue de bois d'habitude, se prémunit en laissant planer une certaine confusion dans ses attaques.

Malgré tout, la démarche de Hugo se précise au fur et à mesure que son discours se déroule. Il paraît de plus en plus difficile de faire la différence entre les insultes visant le parti clérical et les insultes qui semblent véritablement anticléricales. Quand il dénonce « la sacristie souveraine, la liberté trahie, l'intelligence vaincue et liée, les livres déchirés, le prône remplaçant la presse, la nuit faite dans les esprits par l'ombre des soutanes et les génies mâtés par les bedeaux ! », Victor Hugo s'attaque directement au clergé. Mais il précise après qu'il ne veut pas s'attaquer à l'Eglise.

⁵⁶ *Moniteur Universel* du 16 janvier 1850.

D'autres députés ne prennent pas tant de précautions. Arnaud de l'Ariège, chrétien socialiste, estime que « depuis le XVI^e siècle, la religion, malgré son titre, n'est plus un lien, c'est une cause de division »⁵⁷. (Réclamations et murmures à droite). Jules Favre⁵⁸, quant à lui est plus violent. Il s'exprime ainsi : « L'Eglise, je n'ai pas besoin de le dire, je ne la confonds pas avec la religion, elle l'a trop souvent compromise ; l'Eglise est à mes yeux cette corporation des docteurs enseignant la loi de Dieu, continuant la tradition théocratique qui a exercé dans les siècles passés une si puissante influence. [...] Elle, considérée comme corps politique, elle a été d'un bout à l'autre de ces siècles, il faut dire, absolue, violente et surtout sanguinaire... (Murmure à droite. Approbation à gauche). Aucune ambiguïté dans ses propos, Favre s'attaque bien à l'Eglise et de façon violente. On remarque une évolution dans les propos. Si Hugo prenait grand soin de différencier Eglise et parti clérical, Favre ne fait pas de distinction. Il attaque même clairement le pape. « L'indépendance de l'esprit humain » sera désarmée « contre les bulles du pape » et contre les « imitation(s) des bûchers de l'Ancien Régime... (Oh ! oh ! Réclamations bruyantes à droite) ». Favre prend par contre le soin de ne pas mêler la religion à ses attaques : « *Les Provinciales* de Pascal, je comprends qu'elles gênent certaines consciences, non pas des consciences catholiques, des consciences vraiment religieuses, mais les consciences des hommes qui se sont fait de la religion un marche pied pour étouffer l'humanité. (Vif assentiment à gauche) ». Favre et Hugo ne sont visiblement pas d'accord sur le sens des mots *Eglise* et *religion*. L'anticléricalisme n'est donc pas encore bien défini.

En outre, il semblerait que ces arguments anticléricaux fassent partie d'une argumentation visant à dénoncer les manœuvres du parti de l'ordre. Jules Favre entend plus dénoncer cette utilisation de la religion à des fins politiques, surtout de la part de Thiers qui jusqu'à présent se méfiait de Montalembert, que de réellement marquer sa haine du clergé. Malgré tout, les quelques attaques contre l'Eglise, la religion ou le clergé, sont très violentes. Toutefois, elles ne sont pas omniprésentes. Il semblerait que les députés de gauche eux-mêmes se freinent. En effet, après de vives attaques, ils précisent bien que seuls les mauvais catholiques ou les mauvais clercs doivent se sentir visés. Il est sous entendu que les députés du parti de l'ordre sont visés, ce qui explique leur réaction. Par contre, pour les insultes visant l'Eglise ou le pape, la démarche ne semble pas complètement claire. Le pape est la cible d'insultes en réponse à sa prise de position en faveur de la loi. D'une façon générale, les insultes ne

⁵⁷ Id.

⁵⁸ *Moniteur Universel* du 12 février 1850.

concernent que la mauvaise partie du clergé, de l'Eglise, des croyants, etc. Il ne s'agit pas encore d'un anticléricalisme qui considère un peu le clergé de façon monolithique, même si avec Favre, on en a ici les prémices.

Tant que les insultes étaient destinées au parti clérical, les réactions n'étaient pas trop violentes. Les membres du parti de l'ordre ne cachent pas leurs intentions. Le nom même de leur regroupement évoque cette volonté de retour à l'ordre. Ils ne cachent pas non plus leur volonté d'utiliser la religion à des fins sociales. Les attaques contre le clergé suscitent des réactions plus violentes :

M. Victor Hugo : « Avec ce système qui fait sortir l'éducation de la sacristie et le Gouvernement du confessionnal... » (Réclamations bruyantes et nombreuses à droite).

« C'est épouvantable ! » ; « A l'ordre ! A l'ordre ! »)

Voix à droite : « C'est donc l'Eglise que vous attaquez maintenant ! » [...]

M. le président (à l'orateur) : « Mais par ces expressions là vous attaquez [...] la religion elle-même [...] ». (Plusieurs membres de la droite interpellent avec vivacité l'orateur ; ces interpellations sont couvertes par les applaudissements de la gauche. Aux bruyants : « A l'ordre ! A l'ordre ! » partis de la droite, répondent les bravos répétés de la gauche.)

M. de Dampierre, de sa place : « Je demande qu'on rappelle l'orateur à l'ordre ». (Vive agitation)

Léo de Laborde : « Il a insulté une classe de citoyens tout entière ».

M. Denjoy : « Vous avez insulté le culte catholique... » (Agitation générale)

Certains députés, plutôt des légitimistes, ne tolèrent pas ces attaques. M. Léo de Laborde qualifie d' « infâmes »⁵⁹ presque toutes les expressions de Hugo. Les députés légitimistes sont les plus prompts à réagir contre les insultes anticléricales. Toutefois, les députés de la majorité ne sont pas tous attachés profondément à la religion et ne s'insurgent donc pas contre les attaques de Victor Hugo. Le Président par exemple intervient mais ne sanctionne pas Victor Hugo. Il intervient donc plutôt pour prévenir tout débordement, plutôt que pour prendre parti.

⁵⁹ « Infâme » est un mot que Léo de Laborde aime bien.

Par contre, la religion elle-même reste intouchable. Quand la différence entre religion et parti clérical n'est plus perceptible, les députés conservateurs s'insurgent. Les députés de droite réagissent de façon plus homogène quand on s'attaque à l'Eglise et au pape. Les propos de Hugo sont vivement condamnés. Pour se rattraper, non pas auprès de ses adversaires, mais auprès du Président qui commence à juger le rappel à l'ordre justifié, Victor Hugo précise qu'il croyait « avoir fait, et dès les premiers mots, une distinction comprise de l'Assemblée... ».

Quand Victor Hugo fait référence aux soutanes et aux bedeaux, ceci provoque un tollé venant de la droite. Un membre au pied de la tribune s'exclame : « C'est le parti clérical, les soutanes ? Mais alors, c'est le pape, c'est le clergé que vous attaquez. (Vive agitation) ». Léo de Laborde, encore lui, ne tolère pas du tout les attaques de Hugo : « Vous insultez le clergé catholique. C'est infâme ! [...] On doit parler avec plus de respect quand on parle des soutanes ». Le désordre est total à l'Assemblée. On demande un rappel à l'ordre pour l'orateur, mais Victor Hugo n'est pas sanctionné par le Président qui parvient à faire revenir le calme. Victor Hugo précise alors fermement qu'il fait bien une distinction entre le parti clérical et l'Eglise.

La réaction d'une partie de l'Assemblée est assez violente, mais finalement Victor Hugo n'est pas sanctionné. Dans les discours qui suivent son intervention, Victor Hugo n'est pas l'objet d'une condamnation unanime. En outre, les insultes présentes dans le discours de Jules Favre sont moins condamnées, alors qu'elles semblent plus ouvertement dirigées contre le pape. La portée de ses attaques est comme atténuée par l'habitude. Les députés réagissent moins, parce qu'ils ont déjà réagit à celles de Hugo. Une sorte d'habitude s'instaure, et donc une tolérance. En outre, ces insultes ne sont pas légions. Seuls les quelques députés cités ci-dessus, Hugo, Favre ou Arnaud, se montrent coupables de telles attaques. Les députés de gauche approuvent ce qu'ils disent mais rares sont ceux qui prononcent de tels discours.

Les invectives qui ont un lien avec la religion ne résultent pas toutes d'une haine ou d'une crainte de la religion. Les députés de gauche se moquent un peu des fervents catholiques. Jules Favre est plus sarcastique que les autres députés qui parlent de religion. Il fait référence au conseil supérieur qui prévoit d'associer des évêques catholiques à un pasteur protestant et à un rabbin.

M. Jules Favre : « Je disais messieurs que c'était un miracle de la civilisation et du rationalisme, que d'avoir ainsi groupé, condensé dans une action qu'on veut être commune, des éléments si divers. [...]

Je vois d'abord à la tête du conseil supérieur [...] trois princes de l'Eglise catholique, et à côté d'eux je vois le successeur de Luther, le continuateur de la protestation vivante, contre la puissance du pape ; je vois un chef de l'Eglise que les princes catholiques croient bien et dûment condamné au feu éternel. (Rires ironiques) Et à côté de ces pasteurs luthériens [...] nous voyons le grand rabbin, c'est-à-dire le successeur et le continuateur des bourreaux de Jésus-Christ. (Nouveaux rires) Et si les princes de l'Eglise... »

M. Anthony Thouret : « Et la religion mahométane pour l'Algérie ».

Voix aux bancs de la commission : « Et la Constitution !... Et la liberté de conscience ! »

M. Jules Favre : « Je disais, messieurs, que, si les chefs de l'Eglise catholique, en vertu de la tradition de leur foi, ne peuvent pas manquer de prononcer ces condamnations souveraines contre les chefs des sectes et des églises opposées, voulez-vous bien me dire de quel œil le successeur de Luther envisagera celui qui reconnaît l'infailibilité du pape ? [...] Quelle sera l'opinion de celui qui ne croit point à la divinité de Jésus-Christ, qui attend encore le messie, qui en est encore à Moïse, et qui prétend que le Christ a été légitimement mis à mort, vis-à-vis de celui qui le considère comme Dieu ? (Marques d'approbation à gauche) ».

On remarque une certaine impiété sur les bancs de la gauche. Mgr. Parisis lance à la face des socialistes : « Malgré votre amour de la raison pure, [...] la France n'est pas faite à votre image. [...] La religion [...] est vivante [...] ; la foi de Saint-Louis circule toujours dans les âmes françaises... »⁶⁰. Ceci fait bien rire les députés de gauche, ce qui indigné ceux de droite ainsi que le Président de l'Assemblée André Dupin. Cependant, ce qui fait rire les députés de gauche, c'est peut-être surtout le côté archaïque de l'expression « la foi de Saint-Louis ». En outre, les députés de gauche qui s'expriment à la tribune se disent croyants : malgré ses

⁶⁰ *Moniteur Universel* du 16 janvier 1850.

attaques, Victor Hugo précise bien qu'il couvre de sa « vénération l'Eglise, notre mère à tous ». Mais ce qui fait rire les députés de gauche, c'est peut-être plutôt le fait que ceux qui leur reprochent leur impiété, sont les mêmes qui se servent de la religion à des fins politiques. Leur foi est donc discutable.

Des insultes venant de la droite

Les députés de droite lancent eux aussi des insultes religieuses. Dans ce cas, la démarche est l'exact opposé, il s'agit de condamner ceux dont le manque de foi est apparent. Béchard à propos de « l'indifférence religieuse » parle d'une « maladie des vieux peuples ».

Les députés de droite condamnent de façon variable les attaques anticléricales. Il y a certes un membre du clergé parmi eux, Mgr. Parisi, évêque de Langres, et des légitimistes qui souhaitent un retour à l'Ancien régime, et donc que l'Eglise retrouve sa place d'antan, mais une grande partie des députés ne voient en l'Eglise qu'une solution au « désordre » ambiant. L'impiété n'est finalement pas leur affaire. Il s'agit d'une vision assez pragmatique pour le maintien de l'ordre. Montalembert résume cette conception en une formule assez explicite : « Il y a quelque chose de plus absurde encore que le socialisme, c'est la prétention de maintenir une société sans dogme, sans foi, sans croyances surnaturelles et spirituelles »⁶¹. Ainsi, sinon par les légitimistes, l'anticléricisme n'est pas vivement condamné. S'il l'est, c'est principalement dans cette optique de maintien de l'ordre et de la nécessité de la religion pour obtenir une certaine cohésion sociale.

Séparation de l'Eglise et de l'Etat

L'idée de séparation de l'Eglise et de l'Etat est déjà évoquée en 1850. Victor Hugo évoque aussi l'instauration d'un enseignement accessible à tous. Quand il soumet l'idée d'un « Etat laïque, exclusivement laïque »⁶², c'est à son tour de susciter les moqueries chez ses adversaires. L'idée de séparation de l'Eglise et de l'Etat n'a encore germé que dans l'esprit de quelques farfelus que M. Béchard nomme avec mépris « les séparatistes »⁶³. M. Poujoulat

⁶¹ *Moniteur Universel* du 18 janvier 1850.

⁶² Id.

⁶³ *Moniteur Universel* du 17 janvier 1850.

quant à lui estime que le projet de Hugo est « une fantaisie de roman politique » qui « ne supporte pas l'examen »⁶⁴.

Selon la couleur politique, les scélérats sont différents. Le sentiment d'être insulté est lui aussi variable. Quand un député en insulte un autre en le nommant ou en précisant que son insulte s'adresse à un groupe politique particulier, chacun sait qui est visé. Il arrive que les insultes s'adressent à des gens qui ne sont pas présents à l'Assemblée ou même à des institutions. Est-ce par lâcheté que les députés insultent des gens ou des institutions ? Evidemment la réponse est négative. La cible est en général bien présente et peut se défendre. Toutefois, quand l'insulte ne s'adresse pas clairement à une personne, c'est la cible elle-même qui souvent manifeste son indignation et qui justifie l'insulte. Ceci est évident quand les députés abordent l'épisode de la Terreur. Quand un député insulte les Montagnards qui siégeaient à la Convention, aucun député n'est directement visé. Les montagnards de 1850 réagissent pourtant expressément, et se disent insultés. Inversement, quand l'un d'entre eux répond que les chouans étaient des traîtres, une partie de l'Assemblée s'insurge. Ces deux exemples paraissent évidents. D'une manière générale, lors d'un discours un député qui défend ses idées offense souvent ses adversaires. Certains évitent de le faire et cherchent à ne pas provoquer le désordre. D'autres souhaitant au contraire le conflit, n'hésitent pas à provoquer leurs adversaires en critiquant ou en vilipendant les valeurs des adversaires. Ainsi, dès qu'un orateur sort des discours consensuels, il y a presque automatiquement des députés qui estiment que ce qu'il dit est insultant. Ceci explique cette variété de cibles. Les députés ont des idées qui sont parfois si antagonistes, que rien que le fait d'être présent à l'Assemblée en offense quelques uns. Les cibles varient en fonction du contexte, tout comme les thèmes des insultes.

⁶⁴ Id.

2) Les thèmes des insultes

Des sujets propices à la prononciation d'insultes :

Il n'y a aucune règle dans l'apparition de l'insulte. Cependant, l'évocation de certains thèmes ou de certains événements, est propice à l'énervement et à l'apparition d'insultes. Ce sont des thèmes, ou des notions, qui divisent et opposent profondément les députés. Parmi ces sujets, on retrouve les valeurs qui définissent en partie les différentes tendances politiques. Cela paraît logique. Quand un député prend la parole et remet en cause ou dénigre certaines valeurs qui sont l'essence même du groupe politique adverse, il s'expose irrémédiablement à la vindicte de ses adversaires pour qui ces valeurs sont sacro-saintes. Toutefois, les critiques émises par ce député ne sont pas gratuites. Elles ne constituent pas une simple provocation. Ce député est de bonne foi et c'est son aversion pour des idées qu'il juge mauvaises qui guide ses propos.

L'étude de ces thèmes permet d'appréhender un aspect du fossé qui sépare le parti de l'ordre et les socialistes. En effet, ce sont les fondements idéologiques de ces deux groupes qui s'opposent totalement. On comprend ainsi pourquoi les tensions sont si vives. Les uns défendent des idées, qui deviennent parfois des dogmes, alors que les autres les abhorrent. Comment dans ce cas trouver un accord. Les deux groupes majeurs de l'Assemblée ne sont pas homogènes je l'ai déjà écrit, cependant si les députés ont choisi tel ou tel « parti », c'est bien parce qu'ils rejoignent les autres députés sur certaines idées. Ces idées sont justement celles qui provoquent un clivage profond entre les députés de l'Assemblée.

Des contextes différents :

Tout comme les cibles des insultes, les thèmes des insultes s'inscrivent dans un contexte particulier. Les députés ne sont pas hors de leur époque, leurs insultes ne le sont pas non plus. L'insulte est par excellence le reflet d'une époque, elle est en rapport direct avec le contexte dans lequel elle est prononcée.

Si quelques insultes sont, ou plutôt semblent, intemporelles, beaucoup sont éphémères. Elles sont liées au lieu dans lequel elles sont prononcées, elles dépendent de valeurs, de codes entre les personnes concernées et enfin, elles dépendent des évènements qui entourent ou accompagnent leur prononciation. N'importe quel mot peut devenir une insulte. Cette assertion est valable dans l'étude de la longue durée. Quand on étudie une époque précise, voire un instant précis, ceci n'est plus vrai.

Prenons un exemple pour illustrer cette idée. Pour désigner les députés de gauche les plus extrêmes, on parle péjorativement de « rouges ». A ses débuts, ce mot était insultant. Il est intéressant de constater que lors des débats que j'étudie, le mot « rouge » n'a plus ce caractère insultant. Usuellement, on désigne les députés de gauche par ce terme. Montalembert lors de la séance du 17 janvier¹, en forme de transition dans son discours dit : « Après avoir parlé contre les rouges, comme on les appelle, permettez-moi aussi de dire quelque chose contre les blancs (on rit) ». Le mot rouge a donc visiblement perdu toute connotation injurieuse aux yeux des « rouges » en question, qui ne s'offusquent pas d'un tel langage. Dans un contexte, comme celui du XIX^e siècle, il a acquis une connotation péjorative. Puis, petit à petit, cette connotation s'est atténuée. C'est pour cette raison que l'on peut regrouper les insultes en fonction de leur rattachement au contexte.

Certaines insultes ont une durée de vie de quelques jours seulement, approximativement le temps des débats. Les deux délibérations que j'étudie ne représentent pas l'intégralité du travail fourni par les députés sur cette loi. La loi a une histoire plus longue. Cependant, ces quelques semaines de délibérations sont véritablement la confrontation de tous les sentiments liés à cette loi. D'autres se rapportent à un contexte plus large, qui est celui de la II^e République. En 1850, la France, dans sa quête, a fait le choix de la République. Une République aux intentions socialisantes. Le problème réside dans le fait que la majorité des députés refusent ce système politique et tentent de sauver ce qui peut encore l'être. D'autres se rapportent à un contexte plus large encore celui du XIX^e siècle. Suite à la Révolution de 1789, la France cherche le régime idéal. Celui-ci n'est l'objet d'aucun accord entre députés. Républicains, légitimistes, orléanistes, socialistes, bonapartistes et d'autres encore, s'opposent vivement. Ces trois contextes ne sont pas étrangers les uns aux autres. Toutefois, il paraît important de les distinguer dans l'étude de l'insulte.

¹ *Moniteur Universel* du 18 janvier 1850.

A. La loi Falloux

Le contexte le plus précis est le vote de la loi Falloux.

Insultes religieuses :

Si précédemment, il paraissait si dur de décréter si les insultes trahissaient un anticléricalisme, c'est parce que le contexte est particulier. Les députés de gauche sont en train de devenir anticléricaux. Ceci paraît un peu surprenant, mais il faut se rappeler le contexte des délibérations.

La politique de réaction menée par l'Assemblée est notamment le fruit d'une étroite solidarité avec le parti catholique qui l'appuie. Ce qui, inévitablement, revivifie l'anticléricalisme. En droit public, la loi Falloux se traduit par la liberté de l'enseignement secondaire financé par les collectivités publiques. Cette loi favorise l'enseignement privé et est un adversaire de la laïcité. La loi Falloux reconnaît la liberté de l'enseignement secondaire et scelle ainsi un pacte historique entre l'Etat et l'Eglise catholique en matière d'enseignement, après une longue histoire politique brûlante entre les deux institutions.² La loi offre en effet à l'Eglise la possibilité d'ouvrir et de diriger des établissements d'enseignement, tout en octroyant à l'Etat le contrôle et la surveillance d'un enseignement jusqu'alors incontrôlable. Le monopole universitaire se voit largement atteint par la réforme de l'enseignement public qui vise un enseignement plus décentralisé, davantage religieux et libéral. Pour résumer, la loi Falloux consacre la mainmise de l'Eglise sur l'enseignement.

Le principal acquis de la révolution de février 1848, et le plus marquant historiquement, est la mise en place d'un suffrage universel masculin. Donner le droit de vote au peuple, c'est de manière indirecte, donner un pouvoir considérable à celui qui l'éduque : le professeur. Mettre la main sur l'enseignement permet donc un certain contrôle sur les suffrages. Le gouvernement a tout intérêt à ce que l'Eglise catholique ouvre des établissements d'enseignement pour faire barrage aux idées socialistes qui se répandent rapidement, l'Eglise prônant en général le respect de l'ordre établi plutôt que la contestation politique. L'Eglise

² cf. Carlos Mario Molina Betancur, *La loi Falloux : abrogation ou réforme ?*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 2001.

est associée à la réaction. Cette loi est donc susceptible de provoquer un comportement farouchement anticléric de la part des socialistes.

Les insultes religieuses ne semblent pas le fruit d'une colère ou d'une haine longtemps contenues et qui pourraient enfin s'exprimer. Elles ont un rapport avec les événements les plus récents. Elles s'inscrivent donc dans une démarche politique, lutter contre la loi, plutôt que dans une démarche anticléricale, lutter contre le clergé.

Ainsi, le principal reproche fait à l'Eglise est en rapport direct avec le contexte, c'est sa volonté de se mêler des affaires du siècle, en plus des affaires spirituelles, et de participer à cette politique de retour à l'ordre.

M. Arnaud de l'Ariège souligne en effet que si l'Eglise a « excité contre elle des préjugés, des haines, des répulsions invincibles », c'est « à cause de son alliance avec les puissances de la terre »³.

M. Richardet fait une prédiction : « La liberté [...] rayonnera des presbytères, le curé sera le grand dispensateur de toutes les libertés publiques. Le gendarme arrivera ensuite en faire l'application (on rit). [...] Vous faites de toute la jeunesse française de petits capucins (bruyante hilarité) »⁴.

M. Chauffour quant à lui craint « l'envahissement trop marqué de la théocratie ». Victor Hugo révèle ses craintes : « Le parti clérical [...] redoute le socialisme, il voit monter le flot [...] et il s'imagine que la France sera sauvée, quand il aura combiné pour la défendre les hypocrisies sociales avec les résistances matérielles, et qu'il aura mis un jésuite partout où il n'y aura pas un gendarme. (Applaudissements répétés à gauche. Vives dénégations sur les bancs de la majorité). [...] Avec ce système qui fait sortir l'éducation de la sacristie, et le gouvernement du confessionnal... (Réclamations bruyantes et nombreuses à droite. C'est épouvantable ! A l'ordre ! A l'ordre !) ». Victor Hugo encore lui, parle d'obscurantisme : « Nous connaissons le parti clérical. [...] C'est lui qui a trouvé pour la vérité ces deux états merveilleux : l'ignorance et la peur (rumeurs à droite). C'est lui qui fait défense à la science et au génie d'aller au-delà

³ *Moniteur Universel* du 6 février 1850.

⁴ *Moniteur Universel* du 7 février 1850.

du missel, et qui veut cloîtrer la pensée dans le dogme. (Nouvelles rumeurs)[...] Son histoire est écrite dans l'histoire du progrès humain, mais au verso».

Les attaques contre l'Eglise et contre le « parti clérical » sont véritablement en correspondance avec la crainte d'un retour en arrière et d'une remise en cause des acquis sociaux de la part des députés de gauche. On dénonce l'esprit borné de l'Eglise, sa volonté de retour en arrière. « Voilà longtemps que vous essayez de mettre un bâillon à l'esprit humain. » « Si le cerveau de l'humanité était là devant vos yeux, à votre discrétion, ouvert comme la page d'un livre, vous y feriez des ratures, convenez-en ! » (Rires approbatifs à gauche).

Victor Hugo va encore plus loin dans ses attaques et va jusqu'à soupçonner que « certains d'entre vous, hommes du parti clérical, ont essayé de réhabiliter aujourd'hui l'Inquisition. » J'ai le droit de le dire, messieurs, et vos murmures seraient bien étouffés par les gémissements et par les plaintes de toutes les victimes qui ont été sacrifiées à son esprit de domination (nouveaux murmures à droite. Approbation à gauche) ».

Il y a un réel décalage entre les différentes conceptions religieuses à l'Assemblée nationale législative. On remarque trois points de vue, totalement divergents, résumés dans cet échange. Pour les députés de gauche, du moins ceux qui s'expriment sur le sujet, « il n'y [...] a pas de religion du pays »⁵. Cette vision de la religion en offense plus d'un du côté de la droite. Ces derniers ne sont toutefois pas tous des catholiques intolérants. En effet, le Président de l'Assemblée juge que « chacun ne parle que pour soi en pareil cas ». Il y a donc à l'Assemblée des députés catholiques fervents et intolérants, des députés qui pensent que chacun est libre de penser ce qu'il veut, tant qu'il croit en quelque chose, et d'autres qui ne se sentent pas très croyants.

Les critiques se font sur le thème de la volonté hégémonique de l'Eglise, de son obscurantisme, de son intolérance. Ce retour de l'Eglise dans les affaires de l'Etat est synonyme pour certains députés de gauche de retour à des temps anciens et obscures, antérieurs aux acquis de la Révolution. Pour eux, la main mise de l'Eglise sur l'enseignement, signifie la fin de la liberté de penser, la mort de la Raison. Crémieux reproche aux conservateurs de penser que « l'ignorance vaut mieux que le crime »⁶. Victor Hugo

⁵ *Moniteur Universel* du 14 février 1850.

⁶ *Moniteur Universel* du 19 janvier 1850.

principalement, mais d'autres députés aussi, reproche aux conservateurs, et surtout au parti cléricale, leur obscurantisme.

Le projet de loi lui-même

Les principaux thèmes d'accrochages lors des deux délibérations relatives au projet de loi sur l'enseignement sont liés au projet de loi en question. Ces insultes s'inscrivent donc dans un temps très précis. Elles n'ont de sens que lors de ces débats. Elles perdurent sans doute un petit peu après pour certaines, toutefois, la plupart n'ont de sens que dans ce contexte.

Le simple fait de relever le choix qu'un député a fait dans ce débat devient insultant. Le choix politique est une insulte pour celui qui a fait un autre choix. Pour les uns, ceux qui s'opposent à la loi se regroupent en deux catégories. Les « demeurants du monopole »⁷ d'une part, et les députés qui se revendiquent du socialisme, « l'esprit qui n'est jamais satisfait de rien »⁸. Certains députés se trouvent d'ailleurs dans les deux catégories. Les uns défendent le monopole dans l'enseignement d'une Université à qui l'on impute tous les maux de la France.

L'enseignement :

L'enseignement dispensé par l'Université est jugé médiocre, voire inutile. Barthélemy Saint-Hilaire rappelle ce que les partisans de la loi reprochent à l'enseignement.

M. Barthélemy Saint-Hilaire : « Le rapport (de la commission chargée d'établir le projet de loi) élève encore certains griefs, certaines accusation contre l'Université ; et, par exemple, il reproche à l'université de s'être endormie à l'ombre du privilège qui lui avait été concédé, d'avoir laissé baisser le niveau des études. Le remède, il l'attend de la concurrence qui sera faite par l'enseignement libre (vous venez de voir dans quelles conditions et vous en verrez tout à l'heure de plus déplorables que celles-là) et il espère, grâce à cette concurrence, que le niveau des études sera relevé dans notre pays ».

M. de Montalembert : « Il ne peut pas tomber plus bas ».

⁷ *Moniteur Universel* du 6 février 1850.

⁸ *Moniteur Universel* du 18 janvier 1850.

M. Barthélemy Saint-Hilaire : « Vous êtes dans une erreur profonde, monsieur de Montalembert »⁹.

En vérité, la qualité de l'enseignement n'est pas le souci des partisans de la loi. Le problème vient plutôt du rôle donné aux enseignants par l'instauration du suffrage universel. Le monopole universitaire date du I^{er} Empire. Montalembert se bat depuis longtemps pour la liberté de l'enseignement. Mais si certains comme Thiers s'y intéressent aujourd'hui, ce n'est pas à cause de la médiocrité de l'enseignement, mais bien à cause du désordre qui peut apparaître sans un contrôle de l'enseignement. Victor Hugo précise qu'il se défie de ceux qui sont à l'origine de cette loi.

Victor Hugo : « Le projet de la commission [...] est quelque chose de plus, de pire, si vous voulez, qu'une loi politique ; c'est une loi stratégique. (Bruits divers) Je m'adresse donc au parti clérical et je lui dis : cette loi est votre loi. Je me défie de vous ; instruire c'est construire ; je me défie de ce que vous construisez. Je ne veux pas vous confier l'enseignement de la jeunesse, l'âme des enfants, le développement des intelligences neuves qui s'ouvrent à la vie, l'esprit des générations nouvelles, c'est-à-dire la France. [...] Vous le confier, ce serait vous le livrer ».

Lavergne¹⁰, opposé à la loi, défend l'enseignement de l'Université et demande à ces détracteurs « où y a-t-il le plus d'immoralité ? [...] A quel genre d'éducation va mieux l'hypocrisie, à la nôtre ou à la vôtre ? »

Ces thèmes sont liés au contexte du projet de loi. Certaines sont liées au contexte de la II^e République.

⁹ *Moniteur Universel* du 15 janvier 1850.

¹⁰ *Moniteur Universel* du 18 janvier 1850.

B. La IIe République

La peur des socialistes :

La révolution de 1848 puis la mise en place d'une République et l'instauration du suffrage universel est un événement qui a laissé des marques considérables. Aujourd'hui, la victoire du parti de l'ordre lors des élections législatives paraît éclatante. Toutefois, aux yeux des contemporains, c'est l'arrivée à l'Assemblée de la forte minorité montagnarde, démocrate-socialiste qui a marquée les esprits. C'est là la plus grande nouveauté. La simple présence des députés socialistes est une insulte pour les députés conservateurs, qui jusqu'à février 1848 ne demandaient pas son avis au peuple. Cette instauration de la démocratie, où le peuple participe à la conduite du pays, ne les satisfait pas du tout. La menace vient du socialisme et de sa propagande.

Thiers qualifie les journées de 1848 de « funestes »¹¹. Les députés de gauche éclatent dans une colère bruyante. Joly résumant la pensée des députés de gauche se plaint que Thiers a « insulté » les « sentiments » des socialistes.

La révolution de 1848 a permis l'apparition de certaines idées qui jusque là existaient mais ne permettaient pas à leurs partisans de s'exprimer librement. Ces idées font peur aux conservateurs. Dans la bouche du député Béchard¹², certains mots deviennent des insultes. « Révolutionnaires », « anarchiques », « socialistes », sont autant de mots qui, dans la pensée de Béchard, sont blessants en eux-mêmes. Fresneau¹³ se moque de « cette confiance crédule, superstitieuse » qu'ont les socialistes « dans la puissance de l'Etat ».

La percée des socialistes aux dernières élections législatives est « un flot qui monte et qui menace de tout engloutir ». Les insultes permettent de palper la peur qui règne à l'Assemblée. Béchard est en guerre. Il qualifie ses adversaires « d'ennemi(s) ». Cette comparaison guerrière ne convient pas aux députés de gauche qui réclament un rappel à l'ordre. L'orateur se reprend et remplace « ennemi » par « adversaire ».

¹¹ *Moniteur Universel* du 24 février 1850.

¹² *Moniteur Universel* du 17 janvier 1850.

¹³ *Moniteur Universel* du 18 janvier 1850.

Le système d'instruction gratuite défendu par Hugo est jugé néfaste par Poujoulat qui prétend que ce système « réaliserait le communisme dans l'enseignement, et nous vous devrions les ateliers nationaux de l'instruction publique »¹⁴. Cette comparaison s'inscrit tout à fait dans le contexte de la II^e République. Les Ateliers nationaux sont des chantiers établis à Paris par le Gouvernement provisoire, le 27 février 1848, pour les ouvriers sans travail. Leur dissolution, le 21 juin, provoque une violente insurrection. Elle marque aussi le changement de direction de la II^e République, qui ne reconnaît plus le droit au travail pour tous. La majorité qui siège à l'Assemblée essaie de se débarrasser de l'aspect socialisant de la Constitution, ce qui attise la colère des socialistes.

Comparés à des membres d'une secte, les socialistes inquiètent Béchard.

« Qu'arriverait-il si des réunions de sectaires et d'illuminés, tels que les quakers, les trembleurs, les adamites, les convulsionnaires, si des associations ténébreuses formées sous le masque de la religion et trafiquant des choses du ciel pour obtenir celles de la terre, ou bien prêchant le socialisme et attisant la guerre civile, se formaient à la faveur du principe de liberté illimitée des cultes et de l'enseignement ? »¹⁵.

Béchard compare les socialistes à des membres d'une fraction dissidente de la religion, à des illuminés qui embrassent et soutiennent leur doctrine avec une foi aveugle, un zèle fanatique. Il cite des exemples pour que ses auditeurs le comprennent mieux. Il parle des quakers qui sont les membres d'un mouvement religieux protestant fondé en 1652, en réaction contre le formalisme et le conformisme de l'Eglise anglicane. Ce mouvement s'est plutôt développé aux Etats-Unis. L'adamisme est la doctrine de certains hérétiques chrétiens du II^e siècle qui paraissaient nus dans les assemblées pour exprimer l'état d'innocence d'Adam au moment de la création. Les convulsionnaires sont des illuminés du début du XVIII^e siècle qui se livraient à des manifestations d'hystérie collective autour de la tombe de F. de Pâris, diacre janséniste, au cimetière de Saint Médard, à Paris. Le socialisme est mis sur le même plan que ce que Béchard considère, sans doute, comme des hérésies.

¹⁴ *Moniteur Universel* du 17 janvier 1850.

¹⁵ *Id.*

Ce sont en outre des fauteurs de trouble. Trouble qui peut se transformer en guerre civile. Le risque que court la France si elle ne réforme pas l'enseignement, c'est de voir, impuissante, « dans les contrées malheureusement trop nombreuses où l'esprit religieux a presque entièrement disparu, [...] des apôtres socialistes exploiter au profit, non de leur religion dont ils se soucient peu, mais de leur fortune ou de leur ambition politique, l'ignorance et la crédulité populaire ». Les socialistes sont donc des démagogues, des hypocrites et des ambitieux, ce qui est une attaque forte envers ceux qui se disent les défenseurs des plus faibles.

Le thème du fanatisme est d'ailleurs repris par Fresneau¹⁶ qui dénonce « le fanatisme » ainsi que « les superstitions révolutionnaires », et qualifie ces superstitions de « grossières ». Les députés de gauche, en particulier les socialistes, sont des fanatiques dont on pourrait rire s'ils n'étaient pas si dangereux et menaçants. Il est intéressant de souligner cette démarche. Dans leurs insultes, les députés qui défendent avec ferveur le catholicisme, reprennent, dans le but de dénigrer les socialistes, les mêmes arguments qui sont utilisés contre eux : le dogme, les miracles, le fanatisme, c'est-à-dire tout ce qui est non rationnel. Ceci semble une réponse directe aux attaques qui commencent à se faire anticléricales.

La peur des socialistes est tout à fait palpable. En outre, la Révolution de 1789 a notamment mis en place une nouvelle société. La société reconnaît l'individu et son droit à la propriété. Beaucoup de députés conservateurs ont intégrés dans leurs schémas de penser ses valeurs. Ils se méfient donc des socialistes, les « partageux ». Ce terme n'est pas employé, mais cette idée est présente à l'Assemblée. Bourzat¹⁷, député de gauche, parle de la dangerosité des prescriptions suivies par les jésuites. Il cite plusieurs extraits de la règle jésuite.

M. Bourzat : « Quand on est dans la nécessité, il est permis de voler en secret, mais de la bonne manière. [...] Si l'on n'a pas d'autre moyen de subsister, ce n'est là ni un vol, ni une rapine, ni même un péché, tous les biens étant naturellement communs ». (Rire général à droite)

Une voix à droite : « C'est un socialiste, défendez le donc alors ! Comment, vous tirez sur vos troupes ! »

¹⁶ *Moniteur Universel* du 18 janvier 1850.

¹⁷ *Moniteur Universel* du 24 février 1850.

La réponse était prévisible. Les idées développées par un Proudhon par exemple dans *Qu'est-ce que la propriété ?*, ou par un Marx dans le *Manifeste du parti communiste*, sont tout à fait d'actualité. Il n'est pas surprenant de voir les députés conservateurs qualifier leurs collègues de gauche, de voleurs en ces temps troublés, où les idées socialistes sont non seulement en plein essor mais sont en plus menaçantes pour les dirigeants conservateurs. Quand l'idée de distinction de classe fait son apparition dans l'Assemblée, les députés de droite s'affolent, s'insurgent et se sentent insultés. Jules Leroux est sans doute le député le plus avancé parmi ceux qui s'expriment. La réaction de l'auditoire à son discours est vraiment frappante et montre à quel point les idées de Marx par exemple, sont peu partagées¹⁸.

M. Jules Leroux : « [...] les pauvres, les paysans, les ouvriers, sont, à l'heure qu'il est, ce que je dis qu'ils sont, un peuple au même titre et de la même manière que les bourgeois... » (Rumeurs à droite)

Un membre à droite : « Encore des distinctions, des séparations de classes ! »

M. Manuel : « C'est insensé ! »

Voix nombreuses : « A l'ordre ! »

Un membre : « Vous voulez la guerre civile ».

M. Manuel : « Ce langage n'est pas français, monsieur le Président ; vous ne devez pas permettre de pareilles distinctions à la tribune ».

M. le Président : « J'ai déjà arrêté deux fois l'orateur ; je ne sais pas où il a puisé un pareil langage pour l'apporter à la tribune ».

Voix diverses à droite : « Il l'a puisé dans de détestables doctrines ! Aux clubs !

Dans les clubs de la pire espèce ! »

M. Jules Leroux : « Ils diront que les pauvres, les paysans, les ouvriers n'ont pas d'existence en dehors de celle des bourgeois ; ils diront que la bourgeoisie seule existe, que tout ce qui n'est pas bourgeois est une minorité factieuse, intrigante... » (Explosions de cris, « A l'ordre ! » sur les bancs de la majorité)

M. de Panat : « C'est votre langage et non pas le nôtre. C'est vous qui le dites, et non pas nous ».

Un membre à droite : « Vous prêchez la guerre civile, ici ! » (Exclamations à gauche)

Un autre membre : « Allez aux clubs, si vous voulez tenir un pareil langage ».

¹⁸ *Moniteur Universel* du 24 février 1850.

Au centre et à droite : « A l'ordre ! A l'ordre ! »

M. de Panat : « Nous vous renvoyons ces infamies. Comment, ils viennent nous insulter en face ! Nous ne le souffrirons pas ».

M. le Président : « Je rappelle l'orateur aux convenances. [...] Il oublie complètement où il est ».

[...] ¹⁹

M. le Président : « Vous n'avez pas le droit d'insulter personne, ni aucune partie de cette Assemblée ».

[...]

M. Jules Leroux : « [...] c'est pourquoi je tiens à vous montrer toute cette histoire, par laquelle les prolétaires sont arrivés, en effet, à se rendre conscient d'eux-mêmes, à se sentir vivre de la vie d'homme et non plus de la vie d'ouvrier ».

Une voix : « Comment ! L'ouvrier n'est pas un homme ! Mais vous l'insultez ! »

Leroux n'a plus le droit de parler, il est en dehors de la question.

Peur du parti de l'ordre :

En réaction aux comparaisons avec des sectes, des députés de gauche rentrent dans ce jeu. Ils établissent quelques similitudes entre leurs convictions politiques et les convictions religieuses des députés catholiques. Ces derniers se sentent alors insultés par ses comparaisons, comme le prouve l'intervention du député Charles Lagrange.

M. Charles Lagrange : « Une des conduites les plus déplorables a été tenue, je n'en accuse pas le Gouvernement, mais qu'elle a été tenue par un des agents du Gouvernement. On a annoncé, par le *Moniteur*, qu'on couperait les arbres de la liberté²⁰ qui étaient morts. Eh bien, on est venu frapper les arbres de la liberté qui étaient le plus vivant. (Rires) Je ne tiens pas plus que vous à un morceau de bois ; mais ici vous blessez le sentiment populaire. Les arbres de la liberté,

¹⁹ Leroux continue de faire des allusions à la séparation de classes et se plaint qu'on ne le laisse pas développer ses idées.

²⁰ A l'instar des révolutionnaires de 1789, les révolutionnaires de 1848 ont eux aussi planté des arbres de la liberté.

vous le savez, messieurs du côté de droit, le clergé est venu les consacrer par ses bénédictions. Eh bien, vous qui parlez tous les jours de religion, quand le peuple voit arraché à ses yeux, sans aucune espèce de prétexte, une chose, un objet, que sais-je ? Quelque chose comme un saint sacrement... » (Murmures).

Voix diverses : « C'est une profanation des choses saintes ! C'est honteux ! »

M. Charles Lagrange : « Quelque chose comme un saint sacrement... »

(Exclamations)

Un membre : « C'est une comparaison indécente ! »

M. Charles Lagrange, s'adressant au membre qui l'interrompt : « Calmez-vous, monsieur, ne vous mettez pas en colère ».

Le même membre : « Je ne puis entendre de pareilles choses ».

M. Charles Lagrange : Eh bien je vais le répéter pour vous faire plaisir...

(Rumeurs à droite) Quelque chose comme un saint sacrement, à quoi il attache une idée religieuse... nous avons aussi, nous, de la religion, messieurs, nous sommes aussi religieux, nous quoique nous n'allions pas toujours à la messe ».

L'idée d'une ressemblance entre la foi religieuse et la foi en une idéologie politique est intolérable pour les députés catholiques qui croient en la puissance divine et ne peuvent souffrir qu'une création humaine, le socialisme, soit comparée à la religion.

Pour Victor Hugo, la majorité se trompe quand elle imagine qu'elle sauvera la France en combinant « pour le défendre les hypocrisies sociales avec les résistances matérielles ». Pour les socialistes, les députés de droite ne sont en fait que des menteurs qui trompent le peuple dans leur seul intérêt. A la stupeur devant la révolution, succède une volonté de réagir. « C'est en 1848 que les termes de « réactions » et de « réactionnaires » entrent ou du moins se vulgarisent dans le vocabulaire politique français »²¹.

Illégitimité :

Certains députés de gauche se révèlent un peu mauvais joueurs. Ils refusent de reconnaître la victoire de leurs adversaires aux élections de 1849. Quand Thiers se prétend le défenseur de la société, on l'interrompt : « Dites la défense d'une coterie »²². Cette accusation indigné Thiers.

²¹ A.-J. Tudesq, Les grands notables en France. (p. 1028)

²² *Moniteur Universel* du 19 janvier 1850.

Il estime qu'il « est bien commode de vous donner l'honneur de toutes les libertés, et de nous laisser, à nous, l'odieux du contraire ; et puis quand ces libertés produisent des résultats fâcheux, vous répudiez ces résultats et venez dire : ils sont à vous ces résultats ».

Jules Leroux parle d'« interrègne » pour qualifier la situation actuelle car, pense-t-il, les prochaines élections vont mettre en majorité les socialistes. « Nous sommes ici comme vous au même titre que vous ! [...] Nos électeurs ont les mêmes droits que les vôtres » s'indigne alors des voix à droite. Le Président de l'Assemblée nationale, qui est ce jour là M. Daru, souligne que « ce langage n'est nullement parlementaire, c'est le langage des partis »²³. En effet, certains députés de gauche mettent directement en cause la légitimité des députés de droite. Ceci est bien évidemment à mettre en rapport avec la déception liée aux résultats de l'élection. En effet, après avoir donné le droit de vote au peuple, celui-ci s'est empressé de voter pour les conservateurs. Les députés de gauche estiment que ce n'est qu'une question de temps et qu'il faut simplement éduquer le peuple. Cette idée a bien sûr traversé l'esprit des députés à l'origine de cette loi, qui espère bien contrôler le peuple et sa façon de voter. C'est pour cette raison que les députés de droite sont jugés illégitimes. Ils ont bénéficié d'une « erreur » que le temps va réparer.

Des insultes curieuses :

A une époque où la République essaie de se faire une place, des insultes curieuses apparaissent. Il est intéressant en effet, que les députés, mêmes ceux qui ne reconnaissent pas la République, se battent pour être désignés meilleurs républicains. Thiers défend que « quand nous défendons la cause de l'ordre, nous sommes meilleurs républicains que ceux qui l'attaquent en croyant la servir ». Une voix à gauche s'offusquent : « nous ne sommes pas de bons républicains, nous ! ». Il est amusant de voir un député comme Thiers, qui prétend tout au long de ces deux délibérations ne pas reconnaître cette République, se dire meilleur républicain que les républicains eux-mêmes.

Evidemment, cette conduite ne lui est pas dictée par un soudain changement d'opinion, mais bien plutôt par la volonté d'attaquer les républicains sur leur propre terrain. Les républicains

²³ *Moniteur Universel* du 26 février 1850.

qui ne se conduisent pas en républicains sont non seulement des mauvais députés, mais se sont en plus des imposteurs.

Les républicains disent défendre le peuple de France. Ils reprochent entre autres choses aux jésuites d'être des ennemis de la France car ils obéissent à une puissance étrangère. Ceci permet à Montalembert de dire aux républicains que les jésuites sont « plus français que ceux qui ont été faits citoyens romains par les hommes qui combattaient la France à Rome »²⁴. Il fait référence à l'expédition de Rome, où les Français rétablirent le pape dans ses fonctions après que l'Italie se soit proclamé république et ait, dans le même temps, proclamé la déchéance du Pape. Lors de cette expédition, les républicains français ont défendu des républicains étrangers, contre des Français. Les républicains ne sont donc pas des patriotes, malgré leur discours. Il n'est pas étonnant de voir Montalembert prononcer ce genre d'insultes, sachant qu'il était un des partisans de cette expédition.

Il est intéressant de constater que les républicains disent aux catholiques ultramontains et aux jésuites, pour qui l'obéissance au pape ou au pape noir passe avant l'obéissance en l'Etat français, qu'ils ne sont pas de vrais Français eux non plus, car ils obéissent à une puissance étrangère.

C. Le XIXe siècle

La Révolution :

Parmi les thèmes qui irritent à coup sûr toute une partie de l'Assemblée, les références à la Révolution française provoquent sans doute le plus de problèmes. En 1850, plusieurs conceptions de la société s'opposent. La Révolution ne fait pas l'unanimité. Certains la rejettent dans sa totalité et désirent le rétablissement d'un roi issu de la branche aînée des Bourbons, ce sont les légitimistes. Pour eux, la condamnation à mort de Louis XVI est un crime. D'autres considèrent certains aspects de la Révolution avec intérêt et n'ont certainement pas l'intention de revenir dessus, ce sont les orléanistes. Ils sont toutefois attachés à la monarchie. En revanche, une partie de l'Assemblée défend la Révolution dans sa globalité.

²⁴ *Moniteur Universel* du 24 février 1850.

Si les deux groupes précédents rejettent ardemment la I^{ère} République, qu'ils associent à la Terreur, les républicains ne la condamnent pas. Ils la défendent par conviction d'une part, mais aussi pour défendre la République elle-même. Ceux qui s'opposent à la République associent par certains raccourcis la République aux crimes de la Terreur. En défendant la République les républicains sont un peu dans l'obligation de défendre toute la Révolution, même si elle ne trouve pas forcément grâce à leurs yeux dans sa globalité. La séance du 17 janvier²⁵ illustre bien le fossé qui oppose les députés en 1850.

Lors de cette séance, Montalembert défend l'idée que la société française est dans une impasse. Il parle notamment des « scélérats grandioses qui ont renversé l'ancienne société française et créé la République de 1793 ». Ce qui, d'après le *Moniteur*, provoque une « vive et longue interruption sur quelques bancs de l'extrême gauche. » Une voix à droite précise que les hommes de 1793 étaient certes des « scélérats », mais n'étaient « pas grandioses ». Le débat s'échauffe, mais le calme revient vite. Ceci n'est cependant que le prélude d'une série d'agressions provoquées par l'évocation de ce thème. En effet, le lendemain, le 18 janvier²⁶, Crémieux, en réponse à Montalembert, après quelques invectives lancées à son intention, s'étonne des « attaques si vives qui ont été dirigées [...] contre la grande et mémorable époque de 1793 ». Cette fois-ci, les « bruyantes réclamations » viennent de la droite, alors qu'un « vif assentiment » se fait sentir sur les bancs de la gauche. M. Molé s'exclame que cette période fut « atroce », soutenu par M. de Panat qui la déclare « de sinistre mémoire ». Les débats s'enveniment et la colère, jusque là contenue, de certains députés éclate sans retenue, quand Crémieux dénonce « la guerre impie des chouans » et les « crimes les plus horribles » qui l'accompagnèrent. Le *Moniteur* note de « vives réclamations à droite » et des « applaudissements à gauche ». La séance dérape alors totalement.

M. des Rotours de Chaulieu : « La Vendée s'est levée pour défendre le droit de vivre et la liberté religieuse ».

A gauche : « A l'ordre, l'interrupteur ! A l'ordre ! »

M. de Tingux : « Nous nous sommes défendus contre les crimes de la Convention. »

²⁵ *Moniteur Universel* du 18 janvier 1850.

²⁶ *Moniteur Universel* du 19 janvier 1850.

M. des Rotours de Chaulieu : « Les Vendéens et les Chouans se sont défendus contre la tyrannie de la déesse Raison. » (A l'ordre ! A l'ordre !)

M. de Lespinay : « La Vendée n'a fait que se défendre et si elle était attaquée par les mêmes hommes, elle se défendrait encore. » (Agitation bruyante)

M. le Président : « Je vous rappelle au silence ; ce n'est ni le moment ni le cas d'interrompre ».

M. des Rotours de Chaulieu : « Venez encore assassiner nos parents, et vous verrez ! » (A l'ordre ! A l'ordre !)

M. le président : « Je vous rappelle à l'ordre ». (Agitation générale et prolongée)

M. Defontaine : « La guerre de la Vendée a été une protestation contre l'échafaud de Louis XVI et la Terreur. Elle n'a commencé qu'en mars 1793. »

M. Grelier du Fougeroux : « Nous repoussons avec indignation l'insulte qui vient d'être faite aux nobles populations que nous représentons ».

M. Bouhier de l'Ecluse : « Il n'est pas de plus noble caractère que celui des Vendéens. Les Révolutionnaires seuls ont commis des crimes ».

M. le général de Saint-Priest : « Cessez vos récriminations, la revanche serait trop facile ».

Le calme se rétablit. [...]

M. Crémieux : « Voilà, messieurs, contre quelles forces, devant quels périls la Convention avait à combattre. [...] Au dedans la trahison était manifeste, au dehors la trahison était manifeste... » (Violentes réclamations à droite.)

A gauche : « Très bien ! Très bien ! » (Agitation croissante)

(Quelques membres de la droite se lèvent et interpellent l'orateur avec une grande animation).

M. le Président : « Il y a ici des enfants des victimes ».

M. Dufougerais : « Est-ce qu'il y a ici des défenseurs de Carrier²⁷ et des noyades de la Loire ? »

M. le Président : « Les crimes de tous les partis doivent être flétris ». (Très bien !)

M. Léo de Laborde : « Je maudirait éternellement 1793 ! »

²⁷ Jean-Baptiste Carrier était député à la Convention. Il fut envoyé en mission à Nantes, où il organisa des noyades collectives.

M. de Montalembert (à Crémieux) : « Qu'est-ce que tout cela a de commun avec la loi d'enseignement ? »

M. Crémieux : « Ce sont vos attaques violentes qui ont amené ma réponse. Vous avez voulu flétrir par l'épithète de *grandioses scélérats*²⁸ les hommes qui ont sauvé la France dans le plus affreux péril ».

[...]

M. Crémieux : « J'avais un discours, moi sur la loi ; j'avais demandé la parole pour la discuter ; mais croyez-vous donc que nous laisserons ici à la tribune de 1850, attaquer tous les détails de 1850, attaquer tous les détails de la Révolution, et que nous resterons immobiles ? » (Vifs applaudissements à gauche)

(Léo de Laborde se lève et prononce avec animation, au milieu du bruit, quelques mots que nous n'entendons pas).

M. le Président : « Calmez-vous donc, monsieur Léo de Laborde ; vous n'êtes pas chargé de vous indigner ainsi ».

La séance reprend dans le calme. Cependant, jusqu'à la fin de la séance, une certaine tension règne à l'Assemblée.

Deux conceptions de la Révolution s'opposent totalement. Pour les uns, les Montagnards sont des criminels, des « scélérats » (du latin *scelus*, *-eris*, crime). Ces députés font souvent référence à la Terreur. Visiblement pour eux, la I^{ère} République se résume à la Terreur. Cet événement commence après l'élimination des Girondins par les Montagnards dont la chute marque la fin de la Terreur. Pour d'autres, les Montagnards sont les sauveurs de la France. Les députés de gauche se font d'ailleurs appeler « Montagnards » en référence aux premiers Montagnards. « La révolution est si éclatante, qu'il faut avoir la cataracte sur la vue pour ne pas l'apercevoir » s'exclame Crémieux²⁹. Les députés qui ne reconnaissent pas la grandeur de la révolution sont aveugles ou feignent de l'être. Ce à quoi Léo de Laborde répond : « Je maudirai éternellement 1793 ! ». 1793 que Crémieux qualifie pour finir de « mémorable époque ». Difficile conciliation entre ces deux points de vue. Crémieux condamne les députés qui souhaitent revenir à 1788, et rétablir l'Inquisition de Torquemada, l'inquisiteur général

²⁸ Souligné par le *Moniteur*.

²⁹ *Moniteur Universel* du 19 janvier 1850.

pour l'ensemble de la péninsule ibérique en 1483, resté célèbre pour sa rigueur et son intolérance.

Le souvenir de la première révolution, de la I^{ère} République provoque la peur des notables. « Le notable est l'homme d'une famille et la tradition familiale a perpétué aussi bien chez les anciens royalistes que chez les descendants des anciens Girondins, l'effroi de tout ce qui rappelle « 93 » ; d'autant plus que la période a souvent fait date dans l'histoire familiale des notables par l'arrestation, voire l'exécution ou l'émigration d'un ou plusieurs parents. En 1848, la légende contre-révolutionnaire de la I^{ère} République [...] était bien plus développée que sa légende dorée ; bien plus, toute la littérature politique, journaux, revues, livres, lus par les notables, associaient les mots République, Montagne, Jacobins, « 93 », Robespierre, Marat à la représentation de la guillotine, de massacres, de prisons »³⁰. La moindre allusion à cette période provoque un tumulte. Evidemment, les députés de gauche ne se privent pas de faire un peu de provocation, sachant très bien quelle réaction leur réflexion peut entraîner.

Ainsi, quand certains associent la République aux crimes, à la Terreur, les autres revendiquent ouvertement un héritage idéologique. Pour ceux qui se disent héritiers de Robespierre et consort, les contre-révolutionnaires, et donc les Chouans et les Vendéens sont les vrais criminels. La Contre-révolution est un crime. Selon le camp, la « guerre impie » et les « crimes » sont attribués aux royalistes ou aux républicains.

En attaquant l'Université, Montalembert développe un argument repris par les régionalistes. Ce thème est né au XIX^e siècle évidemment. La centralisation de la France est due à la Révolution Française. Se dire régionaliste en 1850, c'est une manière de se placer contre la Révolution. Montalembert se plaint de la centralisation due à la Révolution et reproche aux révolutionnaires d'avoir fait de la France « une espèce de désert inhabitable pour les hommes de lettres, pour les professeurs et pour les savants »³¹. Les insultes, qu'elles aient un rapport avec l'enseignement, l'Université, la République ou la vision de la société ont souvent un rapport avec la Révolution. Les débats politiques du XIX^e siècle lui accordent une place de façon systématique. S'il y a bien un thème à propos duquel personne n'est indifférent en politique, c'est bien celui-là.

³⁰ A.-J. Tudesq, *Les grands notables en France (1840-1849)*, Bordeaux, T.II, Imprimerie Delmas, 1964. (p. 1002)

³¹ *Moniteur Universel* du 13 février 1850.

Ce souvenir de la Révolution est très présent malgré les cinquante ans qui séparent Montalembert de Robespierre. Les parents des députés de 1850 ont connu ces événements. Certains de ces députés étaient déjà nés. La Révolution est encore présente dans les esprits. Le comportement des députés s'en ressent. Chaque fois qu'elle est évoquée, les réactions des députés adverses sont toujours violentes. Il y a en 1850 des partisans de la contre-révolution à l'Assemblée qui sont contraints de débattre avec des républicains et mêmes des socialistes. Quand certains députés parlent de retour à l'Ancien Régime, et donc à une conception de la société en trois ordres, d'autres députés parlent déjà de séparation de classes. Ces députés ne vivent pas dans le même pays en quelque sorte. Ils ne conçoivent pas la société de la même manière. Comme deux lignes parallèles, ils ne se rejoindront jamais. Ceci aboutit à des éclats de voix et des insultes.

« Souvent on a pu observer que le jugement porté sur la Révolution française tout au long du XIXe siècle par des auteurs bien que très différents entre eux, garde l'empreinte de l'actualité dans laquelle ils étaient plongés » écrit M. Larizza-Lolli³². Elle précise que la « Révolution fut en effet le prisme à travers lequel les écrivains et les hommes du XIXe siècle regardèrent la société contemporaine ; la Révolution leur fournit les catégories nécessaires pour lire le présent et s'y orienter. Régler ses comptes avec la Révolution était donc nécessairement une manière de régler ses comptes avec l'actualité ». Dans les débats qui m'intéressent, il s'agit de savoir si l'on accepte ou si l'on n'accepte pas la République et quelle conception de la notion de « liberté » doit-on adopter.

La liberté :

Le thème du manque de liberté est développé par les députés de gauche. Ne pas défendre la liberté devient alors une insulte. Avec cette loi, l'enseignement de sera plus libre, il sera « clérical et congrégationiste »³³. Un député au banc de la commission s'exclame alors qu'il vaut mieux dire « rationalistes ». Chacun prétend défendre la liberté. Ne pas défendre la liberté est insultant. Mais les uns et les autres n'ont pas la même conception de la liberté. Pour les uns, la liberté se trouve dans un retour à l'Ancien Régime, pour les autres, elle se trouve dans les acquis de 1848.

³² M. Larizza-Lolli, « Interprétations et représentations dans les systèmes de pensée », *Le XIXe siècle et la Révolution française*, Paris, société d'Histoire de la Révolution de 1848 et des Révolutions du XIXe siècle, Créaphis, 1992. (p 297)

³³ *Moniteur Universel* du 5 février 1850.

Le rapporteur de la commission accuse Barthélemy Saint-Hilaire de ne pas défendre la liberté. Les partisans de la loi soutiennent cette dernière au nom de la liberté disent-ils et reprochent aux socialistes et aux républicains de l'entraver.

M. Barthélemy Saint-Hilaire : « On accorde un privilège dans l'instruction secondaire [...] aux jésuites ».

Le rapporteur : « Ou tous autres ».

Voix à droite : « Nous voulons la liberté pour tout le monde ! »

Le rapporteur : « Vous êtes moins libéral [...] que l'Assemblée Constituante ».

Barthélemy Saint-Hilaire : « Bien moins, que l'Assemblée Constituante, si elle l'a été plus que moi, ce que je pourrais contester »³⁴.

Plus loin, Barthélemy Saint-Hilaire précise bien qu'il n'est pas dupe et déclare « à ceux qui croient que la liberté est dans ce projet de loi, je dirai : non, vous n'êtes pas les amis éclairés de la liberté d'enseignement ».

La philosophie :

La philosophie est un thème que les députés conservateurs aiment à développer. Pour eux, la philosophie est responsable de beaucoup de maux, dont la Révolution, l'irrégion et le désordre. C'est le règne de la critique qui a sapé l'autorité de l'Eglise et désacralisé le pouvoir royal. Le scepticisme et le rationalisme sont des thèmes qui reviennent fréquemment chez Montalembert ou d'autres défenseurs de l'Eglise. Mgr. Parisis condamne « l'université [...] dans sa partie sceptique »³⁵. Parmi les universitaires, il y en a des « pires », ce sont ceux qui composent la « partie sceptique » de l'université. Le scepticisme est une doctrine qui soutient que la vérité absolue n'existe pas. Il montre les contradictions des dogmatiques et la vanité des explications métaphysiques et religieuses prétendant apporter à l'homme une explication totale et définitive. Le scepticisme n'accorde sa confiance qu'en la vie et renvoie dans le domaine des illusions les questions dogmatiques, sources, pour l'homme, de souci, d'intransigeance, de fanatisme, en un mot de son malheur. Le rationalisme est un système selon lequel les phénomènes de l'Univers d'un ensemble de causes et de lois accessibles à

³⁴ *Moniteur Universel* du 16 janvier 1850.

³⁵ *Id.*

l'homme. Sans nécessairement remettre en cause la religion, ces idées portent un sérieux coup au pouvoir de l'Eglise. Ces idées ne sont pas nouvelles. Leur éclosion est un des facteurs de la Révolution de 1789. Mgr. Parisis et Montalembert y voient une cause de trouble social ainsi qu'une remise en cause de la puissance de l'Eglise. Selon Montalembert, « ce rationalisme et ce scepticisme [...] en changeant d'atmosphère et de théâtre [sont] devenu[s] le socialisme » qui ne l'oublions pas signifie « l'homme se croyant Dieu, en ce sens qu'il se croit capable de détruire le mal et la souffrance ». Ces deux idéologies sont le « grand vice de la pensée ». Le scepticisme est une sorte de maladie. Et les députés de gauche ne se précipitent d'ailleurs pas vraiment pour défendre le scepticisme qui visiblement suscite de la méfiance. La réflexion de Parisis provoque un peu de mouvement. Il demande alors qu'on lui accorde « qu'il peut y avoir des hommes sceptiques dans l'Université ». Ce à quoi des « voix diverses » répondent qu'en effet « il y en a partout. Il y en a même dans le clergé » et M. de Parieu, le ministre de l'instruction publique de s'interroger : « Où y a-t-il de la perfection ? ». Le scepticisme accorde à ceux qui s'en revendiquent un statut de brebis galleuses. Il donne des arguments à ceux qui défendent le projet de loi et encombrant ceux qui repoussent le projet en arguant que l'Université n'est pas malade. Wallon qui se propose de défendre l'université parle au sujet du socialisme et du scepticisme d'un « double monstre »³⁶.

Etre dépassé :

Qu'il soit de gauche ou de droite, celui qui prend la parole aime à rappeler combien les critiques de leurs adversaires sont dépassées. Cet échange entre Thiers qui s'exprime à la tribune et un intervenant déplaisant, résume très bien cette idée.

Un membre à gauche : « Cela est vieux ; donnez-nous quelque chose de plus nouveau ! »

M. Thiers : « Cela n'est pas nouveau ! [...] Croyez-vous, permettez-moi de vous le dire, parce que nous sommes polis envers nos adversaires, croyez-vous que nous ne pourrions pas aussi leur dire : cela n'est pas nouveau ? [...] Savez-vous ce qui vous ennuie dans mes arguments ? C'est la réfutation des vôtres, qui n'ont ni grande valeur ni grande nouveauté »³⁷.

³⁶ *Moniteur Universel* du 20 janvier 1850.

³⁷ *Moniteur Universel* du 24 février 1850.

Thiers s'est déjà montré plus habile dans ce genre d'improvisation, cependant cette petite digression est intéressante car elle révèle cette volonté de toujours dénigrer les arguments de l'autre. Elle révèle cette habitude de dire que les arguments de l'autre sont démodés ou déjà entendus maintes et maintes fois, ainsi que cette volonté de ne pas donner aux autres la possibilité de faire ce reproche.

Mgr Parisis entame son discours en précisant bien qu'il n'a pas l'intention de suivre « le précédent orateur (Barthélemy Saint-Hilaire) dans les critiques de détails auxquelles il a cru devoir déjà se livrer. Je pourrais dire, peut-être, que quelques unes d'elles sont un peu surannées »³⁸. Non seulement Mgr. Parisis estime l'argumentation de son adversaire fort mal à propos, en outre, il insiste sur le fait qu'elles laissent une impression de déjà entendu. En d'autres termes, Barthélemy Saint-Hilaire n'est pas un très bon député. Les arguments de Victor Hugo sont « de la vieille friperie d'il y a vingt ans » d'après Denjoy. D'après Poujoulat, Hugo « nous reporte aux plus vieilles et aux plus misérables attaques du philosophisme ». Crémieux, quant à lui, remercie Montalembert car « il nous a fait rajeunir de plus de trente années »³⁹. Montalembert est une sorte d'Epiménides du XIX^e siècle. « Ce philosophe se réveillait tout étonné de ne rien comprendre à ce qu'il voyait, et parla(it) comme on parlait cinquante ans auparavant ». Montalembert « est complètement en dehors, non seulement du siècle actuel, mais du siècle qui nous a précédés. Il juge le XVIII^e siècle comme le XIX^e et les juge avec les yeux du XV^e siècle ». Victor Hugo reproche à ses adversaires d'être dans leur « siècle comme des étrangers ». Ce à quoi Parieu répond que Hugo, cet « anachronisme vivant », aurait « paru mériter, beaucoup plus que M. de Montalembert, le nom d'homme du XVI^e siècle »⁴⁰. Ce même Montalembert se moque des arguments de Flandin, qui, il est vrai, donnent une impression de déjà entendu : « très bien ! Et surtout très nouveau ! »⁴¹.

Si les députés aiment à dire à leurs adversaires qu'ils sont dépassés, c'est pour leur signifier l'obsolescence de leurs arguments. D'une part, cela permet de critiquer leur qualité d'orateur. D'autre part, cela traduit une certaine lassitude, à l'écoute des mêmes arguments encore et toujours ressassés.

³⁸ *Moniteur Universel* du 16 janvier 1850.

³⁹ *Moniteur Universel* du 19 janvier 1850.

⁴⁰ *Moniteur Universel* du 20 janvier 1850.

⁴¹ *Moniteur Universel* du 15 février 1850.

En outre, il me semble que ce thème est lié à des mentalités différentes. Insulter quelqu'un en disant qu'il résonne comme on résonnait à une autre époque, cela signifie que la façon de penser à cette époque n'est pas très valable. Il n'est ici jamais fait référence à l'Antiquité, mais seulement à l'Ancien Régime et au Moyen Age. Ceci n'est pas surprenant du fait des Lumières et de leur aversion pour le Moyen Age, et leur affection pour l'Antiquité.

De plus, pour tous ceux qui considèrent avec bienveillance les acquis de la Révolution, le passé, sous entendu l'Ancien Régime, est synonyme d'absolutisme, d'obscurantisme, etc. Le nom même d'*Ancien régime* est d'ailleurs évocateur. Penser le monde comme on le pensait sous l'Ancien régime est désuet. Soubies précise qu'il faut « être de son temps, c'est la loi des gouvernements et des individus. L'homme qui, oubliant son âge, fait le jeune dans sa vieillesse, meurt dans son impuissance et dans le ridicule. Les gouvernements qui, oubliant leur époque, veulent imposer à la société des lois qui ne lui conviennent plus, et tentent ainsi de le faire rétrograder, succombent à la tâche et sont engloutis»⁴². La loi est « un anachronisme ». Elle reporte les députés de « trois siècles en arrière »⁴³ selon Richardet.

Pour un député anonyme de gauche, la vie de Thiers est une « comédie usée ». Pire encore, Montalembert « est passé à l'état historique »⁴⁴. Pièce de musée ou monument historique, Montalembert n'a visiblement plus sa place au sein de l'Assemblée selon Jules Favre.

Les historiens découpent l'histoire par périodes. La Révolution est la transition entre l'époque moderne et l'époque contemporaine. Ce découpage est théorique bien sûr, mais il ne repose pas sur du vide. Il a un sens. Les insultes permettent alors de remarquer un phénomène tout à fait intéressant, qui ne peut se constater qu'avec le recul. Les insultes révèlent en effet qu'il y a deux types de députés. Il est très intéressant de regarder le comportement des contemporains, ici ce sont des députés, et de se demander de quel côté ils se situent dans leur mentalité. A l'Assemblée nationale législative, certains députés regardent le monde avec des yeux d'homme de l'Ancien Régime, quand d'autres ont déjà des yeux d'homme du XIX^e siècle. Les légitimistes regardent le monde dans lequel ils vivent avec les yeux de l'Ancien

⁴² *Moniteur Universel* du 18 janvier 1850.

⁴³ *Moniteur Universel* du 7 février 1850.

⁴⁴ *Id.*

Régime. Ils sont en passe de devenir « des émigrés à l'intérieur de leur pays et de leur temps »⁴⁵.

Mais il me semble que ce type d'insulte n'est pas seulement lié à la position des députés par rapport à l'épisode révolutionnaire. Les députés légitimistes comprennent les évolutions, mais quand certains les jugent comme des progrès, ils les jugent comme une dégradation, par regret pour un temps passé. D'esprit plutôt conservateur et passéiste, ils jugent les nouveautés, qu'ils comprennent plus ou moins, comme des méfaits. Même si tout ceci n'est pas vraiment formalisé, et qu'il faut prendre garde aux risques d'anachronismes, deux mentalités sont à distinguer. L'une, qui attend un jour meilleur et qui croit en l'avenir. L'autre, qui regrette le paradis perdu. Le paradis perdu n'est pas qu'un thème religieux, ce peut, en effet, être l'Ancien Régime pour les nobles. Ceci est sans doute lié à l'idée de progrès de l'humanité. Le meilleur n'est plus derrière nous, mais il est à venir. Les députés ne raisonnent pas comme on le faisait au Moyen Age, quand on considérait que le meilleur était passé. Aujourd'hui, pour une partie de l'Assemblée il est à venir, ce qui explique le côté insultant dans l'idée d'être dépassé.

Ce qui est vieux est mauvais. Victor Hugo parlant du parti clérical précise que ce parti est « ancien » et qu'« il a des états de service ». Avoir des états de service ou de l'expérience est dévalorisant. En outre, en matière politique, quelqu'un qui a des « états de services », ou qui possède une expérience importante, a nécessairement participé aux différents régimes non démocratiques qui se sont succédés en France, au cours du XIXe siècle. En ce qui concerne le parti clérical, Victor Hugo remonte les aiguilles du temps jusqu'au Moyen Age, puisqu'il l'accuse de vouloir rétablir l'Inquisition.

Les députés de gauche reprochent en effet aux partisans de la loi de vouloir revenir en arrière. Ils leurs reprochent leur obscurantisme. Victor Hugo est le plus extrême, puisqu'il compare la situation à l'Espagne qui « a reçu de vous l'Inquisition ». Il parle d'un « joug d'abrutissement ».

Victor Hugo : « C'est lui (le parti clérical) qui fait défense à la science et au génie d'aller au-delà du missel, et qui veut cloîtrer la pensée dans le dogme.

⁴⁵ R. Rémond, *La droite en France, de la première Restauration à la Ve République*, Paris, Aubier, 1963.

(Nouvelles rumeurs) Tous les pas qu'a faits l'intelligence en Europe, elle les a faits sans lui et malgré lui. Son histoire est écrite dans l'histoire du progrès humain, mais au verso. Il s'est opposé à tous. [...] Voilà longtemps que vous essayez de mettre un bâillon à l'esprit humain. [...] Si le cerveau de l'humanité était là devant vos yeux, à votre discrétion, ouvert comme la page d'un livre, vous y feriez des ratures, convenez-en ! »

Dans un contexte où la liberté et les acquis de 1848 sont de plus en plus menacés, une loi comme celle-ci, dictée par la volonté de retour à l'ordre, suscite la colère chez ceux qui se battent pour les libertés. Le gouvernement qui est à l'origine de cette loi est comparé à l'Inquisition.

Pour une certaine France, l'éducation tourne le dos à la modernité et aux sciences. Montalembert s'écriait à la Chambre des Pairs en 1844 : « Nous sommes les fils des croisés, et nous ne reculerons pas devant les fils de Voltaire ».

D. Des insultes propres au lieu

Compétence de l'orateur

Dans ce lieu, l'Assemblée nationale législative, où la parole, l'éloquence et l'art du discours sont des valeurs régulièrement mises en avant, où les députés se considèrent comme des orateurs, où les débats se transforment en joutes verbales, les attaques ont deux thèmes favoris. Le premier, est d'ordre politique. Très vastes, il concerne toutes les prises de position d'un député sur un sujet, prises de position qui, évidemment, ne satisfont pas l'ensemble des députés présents, et génèrent ainsi des attaques. Le deuxième thème majeur, s'inscrit dans ce contexte de rapport de force constant. Il faut se montrer le plus habile orateur. Les auditeurs qui ne partagent pas les idées de celui qui parle, aiment à convaincre les autres, et à se convaincre eux-mêmes, que le discours prononcé est d'un niveau moyen. Les discours d'un représentant sont écoutés très attentivement, disséqués et critiqués.

Une des réflexions qui revient le plus fréquemment dans les jugements portés sur les discours des orateurs est la médiocrité des arguments. Crémieux s'attarde sur l'intervention de Montalembert qui pour défendre cette « mauvaise cause » n'a malheureusement pas trouvé

« ces élans d'éloquence qui lui arrivent d'ordinaire avec tant de facilité »⁴⁶. Puis, dans une formule délectable, Crémieux se fait critique de théâtre : « Il a été, je ne veux pas dire faible [...] mais enfin il n'a pas été plus fort que le sujet qu'il soutenait ». Quelle belle formule pour signifier à son adversaire que son discours était mauvais ! Quant à Savatier-Laroche, il serait, aux dires de Thiers, « un esprit instruit et sérieux, mais [...] un esprit plus sérieux que son discours... », et aurait donc peut-être tout intérêt à mieux utiliser son intelligence.

Anthony Thouret, au ministre Parieu qui prend la défense de l'université d'une façon douteuse, lui dit qu' « il vaut mieux attaquer l'université que de la défendre comme vous la défendez »⁴⁷.

Lors du discours de Victor Hugo, un député de droite s'écrie que son discours « est digne de l'Ambigu-Comique »⁴⁸, ce qui n'est pas très flatteur pour un député, puisqu'il s'agit d'un théâtre populaire, fondé au XVIII^e siècle, par Audinot, qui vise uniquement à plaire, par des effets faciles. Le genre qui remporte le plus de succès est le mélodrame, mais on donne aussi des vaudevilles ou des numéros de cirque. C'est dire si cette réflexion est méprisante pour un orateur qui se veut, sinon convaincant, au moins crédible. Le lendemain, Poujoulat qualifie le discours de Victor Hugo de « mélodrame de tribune ». Le discours de Wallon est « bon pour un jour de carnaval »⁴⁹ selon de Tinguy qui trouve ses arguments grotesques.

Poujoulat pense que les attaques contre l'Eglise contenues dans ce discours « sont devant elle, comme la poussière et les cailloux qui frappent la *montagne*⁵⁰ ». Cette réflexion est à l'origine d'un instant de détente. Une voix à droite lance à l'extrême gauche : « Soit dit sans allusion ! ». « Je ne parle pas de la *vôtre*⁵¹ » (rire prolongé).

Le même jour, Poujoulat revient sur le système d'instruction gratuite défendu par Victor Hugo la veille. Selon lui, « ce système ne supporte pas l'examen ; ce n'est pas une sérieuse pensée de législateur, c'est une fantaisie de roman politique »⁵². Non seulement les idées de Victor Hugo ne sont pas jugées sérieuses, en outre, ses adversaires aiment à rappeler

⁴⁶ *Moniteur Universel* du 19 janvier 1850.

⁴⁷ *Moniteur Universel* du 20 janvier 1850.

⁴⁸ *Moniteur Universel* du 16 janvier 1850. Le discours de Victor Hugo, ainsi que les nombreuses réactions qu'il provoque, sont régulièrement citées. Toutes les citations qui suivent sont extraites de ce numéro du *Moniteur Universel*.

⁴⁹ *Moniteur Universel* du 13 février 1850.

⁵⁰ Souligné par le *Moniteur Universel*.

⁵¹ Id.

⁵² *Moniteur Universel* du 17 janvier 1850.

régulièrement à l'écrivain dont la renommée est déjà grande en 1850, qu'il est meilleur romancier que député. Pour Lagarde, il y avait dans le discours de Thiers « plus d'habileté que d'exactitude »⁵³. Thiers est certes un habile orateur, mais s'il se sert de son talent pour répandre des sottises, il ferait mieux de se taire. Pour Parieu, « les interruptions [...] ne prouvent pas l'intelligence de ce côté de l'Assemblée (la gauche) »⁵⁴.

Les députés de droite ne sont pas tendres envers les députés qui apportent des amendements au projet de loi. Sans même apporter d'arguments solides, Salmon rejette l'amendement de Quinet parce qu'il est « contraire [...] aux notions de simple bon sens... » (Réclamations à gauche)⁵⁵.

Pour le ministre de l'instruction publique et des cultes, Parieu, les arguments du député Arago ne sont que « de vaines chimères ». Ainsi, précise-t-il, « quand on parle d'une manière si erronée [...] on s'expose à ce qu'on vous dise que la première faiblesse, c'est l'ignorance des sujets qu'on traite »⁵⁶.

Si les arguments et les discours dont la pertinence n'est pas la qualité première sont raillés, les beaux discours peuvent l'être parfois. Lors de la séance si agitée du 23 février, Lamartine, complètement muet lors des deux délibérations, demande la parole. Une voix à gauche s'exclame alors : « Ne laissons pas parler M. de Lamartine, un discours lyrique n'est pas ce qu'il faut dans ce moment ». Lamartine parvient finalement à se faire entendre lors du discours de Thiers. Thiers se plaint des « épigrammes sans péril que nous subissons ». Lamartine lui dit alors que « les hommes d'esprit font des épigrammes, [...] les peuples font des révolutions », « et les rhéteurs font des phrases » ajoute un moqueur depuis les bancs de la droite. Ces deux interventions sont intéressantes et permettent de nuancer une idée développée plus haut. Si les députés cherchent à se montrer les meilleurs orateurs possibles, ils n'apprécient que modérément les discours dont le seul but est de montrer ses talents d'orateurs. Le discours doit avoir un autre but que celui d'être « lyrique », il doit être efficace d'un point de vue politique.

⁵³ *Moniteur Universel* du 20 janvier 1850.

⁵⁴ *Moniteur Universel* du 15 février 1850.

⁵⁵ *Moniteur Universel* du 20 février 1850.

⁵⁶ *Moniteur Universel* du 24 février 1850.

Les arguments sont parfois surannés, ils peuvent aussi n'être que mensonge et fabulation. La mauvaise foi et l'exagération ne sont pas trop condamnées. Elles font partie du système d'argumentation. Sans elles, il n'y a plus de discussion. Le mensonge, quant à lui, est quelque chose de grave. Pour ses attaques, Victor Hugo est accusé de prononcer « des calomnies ». Léo de Laborde lance à Richardet, qui accuse les nobles et le clergé d'avoir trahi la France, que « cela n'est pas vrai ! Vous êtes un infâme ! Vous en avez menti ! »⁵⁷

E. Des insultes intemporelles (?)

Des insultes intemporelles

Paradoxalement, je vais commencer mon étude par les insultes qui sont intemporelles. Celles qui sont indépendantes du temps, qui ne varient pas avec lui. Ces deux lignes sont totalement en contradiction avec tout ce qui a été écrit précédemment. Si certaines insultes ne varient pas avec le temps, c'est qu'elles sont détachées de l'évolution des rapports humains. Elles sont alors indépendantes du langage, des croyances, des modes, etc. Ceci doit donc être nuancé. En réalité, certaines insultes *semblent* intemporelles. Il est bien sûr improbable que des insultes traversent les périodes sans perdre leur caractère insultant. Mais les insultes sont liées à la culture des protagonistes.

En effet, la plupart des codes qui régissent notre vie et nos rapports avec les autres sont des héritages du passé. Ceux-ci sont parfois très lointains, et de ce fait, certaines insultes paraissent éternelles. Ainsi, parmi nos valeurs, il y en a qui ont une durée de vie très longue. Les insultes qui en découlent ne reflètent pas une époque précise. Elles reflètent plutôt les mœurs d'une société. Les députés français ne sont pas toute la France, cependant, leurs réactions face à certaines insultes sont tout à fait conditionnées par des facteurs difficiles à maîtriser, et dont on se détache malaisément. Ce sont toutes les règles qui structurent une société. La plupart de ces règles sont si prégnantes qu'elles agissent sur notre comportement sans que l'on ait conscience. Si naturelles, elles deviennent instinctives, et ne se manifestent finalement que lorsque l'on se confronte à des gens aux codes tout à fait différents. Les insultes de ce type, que l'on rencontre lors de ces deux délibérations sont encore aujourd'hui

⁵⁷ *Moniteur Universel* du 7 février 1850.

d'actualité. L'étude de ces insultes est très intéressante pour comprendre quelques codes de la société du XIXe siècle mais aussi notre société, qui parfois ne sont pas très éloignés.

En lisant ce genre d'insultes, il paraît normal que les thèmes auxquels elles se rapportent soient des thèmes insultants. L'idée de Mal et de maladie, par exemple, est un thème qui nous paraît évidemment insultant. Du moins, c'est l'avis d'un lecteur français et, pourquoi pas, européen. Un anthropologue d'une culture tout à fait différente de la notre serait peut-être surpris par certains codes qui nous paraissent pourtant évidents, normaux, comme l'était les anthropologues européens qui découvraient des sociétés qui étaient inconnues en Europe. Les sociétés se structures notamment en définissant quelques notions de bien, de mal, de beauté, de politesse et toutes sortes de règles qui permettent de codifier les rapports humains en fixant une normalité. L'insulte révèle à chacun ce qui est jugé mal, néfaste, non conforme, en un mot anormal. Les députés ne s'y soustraient évidemment pas. Ainsi, étudier les insultes en politique permet d'établir la normalité dans les rapports entre députés, et même parfois dans les rapports entre Français, car il est possible d'établir quelques constats pour la France en général.

Thème de la maladie

Parmi les thèmes développés semblant intemporels, le thème du mal en général, et celui de la maladie plus particulièrement, reviennent fréquemment.

A propos du parti clérical, Victor Hugo parle de « parasite » et de « maladie ». Le parti clérical est à l'Eglise ce que le gui est au chêne, selon lui. Inutile, il se sert de l'Eglise et la corrompt par son comportement. Pour Coquerel, « il y a dans la loi des germes de mort latents »⁵⁸.

Pour Béchard c'est bien plutôt « l'indifférence religieuse » qui est la « maladie des vieux peuples », quand Montalembert définit l'esprit révolutionnaire comme l'« esprit de ruine et [...] de mort »⁵⁹. Wallon, qui défend malgré tout l'université, cherche « les remèdes » pour parvenir « jusqu'à la racine du mal » et ainsi éradiquer ce fléau que représente le socialisme, ce « mal qui nous effraie » et qui gangrène la France.

⁵⁸ *Moniteur Universel* du 5 février 1850.

⁵⁹ *Moniteur Universel* du 18 janvier 1850.

Pour certains députés, Montalembert se fait médecin et émet un diagnostic : ils « sont infectés de ce qu'on appelle le catholicisme démocratique et social ». Pour beaucoup de députés opposés au socialisme, la société est malade et sa maladie s'appelle le socialisme ou encore la démocratie.

La société est malade. Les « médecins-députés » cherchent sa maladie afin d'y remédier et de soigner la France. On retrouve encore aujourd'hui cette idée de société malade, corrompue, fragilisée. L'adversaire est toujours la cause de tous les maux de la France. Pour être plus convaincants, les orateurs n'hésitent pas à grossir le trait et à dramatiser. Cependant, il est évident que la France en 1850 n'est pas dans une situation stable. Ce manque de stabilité amplifie cette volonté de trouver absolument un bouc émissaire, dont l'élimination est une des solutions à tous les problèmes. Chacun est vu comme une maladie par l'autre. Ceci est en quelque sorte le corollaire de l'instauration de la démocratie et du suffrage universel. A partir du moment où des députés, dont la vision politique est si différente, sont réunis pour débattre, il est évident qu'une partie de l'Assemblée reportent toutes les fautes sur l'autre partie de l'Assemblée. Ce thème est plus volontiers développé par les députés conservateurs. Ceci est normal, car il est facile d'expliquer la dégradation de la situation en France par la révolution de 1848 et l'instauration du suffrage universel, et donc par l'arrivée de socialistes dans les grandes instances de la République.

Toutefois, si cette idée de maladie paraît ancienne, parce qu'aujourd'hui encore certains l'utilisent, elle dépend d'un facteur propre au XIX^e siècle. Au XIX^e siècle en effet, la société est souvent considérée comme un organisme. « La métaphore organiciste n'est évidemment pas neuve : on la trouve dans les textes antiques qu'étudièrent des générations d'écoliers. Elle a trouvé un dynamisme nouveau à la fin du XVIII^e siècle pour représenter la communauté humaine dont les individus sont les cellules »⁶⁰. Ce thème paraît donc ancien, mais il est sans doute l'objet d'une remise à la mode au XIX^e siècle.

⁶⁰ F. Mélonio, *Naissance et affirmation d'une culture nationale. La France de 1815 à 1880*, Paris, Seuil, 1998, 2001. (p. 115)

Le thème du mal

La vision des députés paraît d'ailleurs, à l'étude de certaines insultes, plutôt manichéiste. L'adversaire est vu comme le mal, on lui prévoit la damnation. Ce thème est essentiellement développé par les députés conservateurs. Wallon cite l'abbé Dupanloup, partisan du catholicisme libéral et défenseur acharné de la liberté de l'enseignement. Ses propos trahissent cette idée d'opposition entre le bien et le mal, le mal étant le socialisme bien sûr. « Ce n'est pas moins que l'éternelle lutte du principe du bien et du principe du mal, personnifiés, non plus dans Ormuzd et Ahrimane, dans l'Ange et dans Satan, mais dans Thiers et M. Cousin⁶¹ »⁶². Thiers est l'Ange, le bien, Ormuzd dans le mazdéisme, M. Cousin, est le mal, Satan, ou encore Ahrimane. Cette comparaison avec le mazdéisme reflète tout à fait cette idée de dualité, qui en devient presque religieuse. Le mazdéisme est en effet une religion dualiste : le monde est le théâtre d'une lutte opposant le principe du Mal, Ahrimane, et le principe du Bien, Ormuzd.

Certains députés, c'est du moins l'impression qui ressort de l'étude des insultes, se sentent comme investis d'une mission religieuse. Cette loi est une sorte de croisade pour certains. Ce type d'insultes n'est possible que dans une société marquée par une religion qui oppose le bien au mal. Cette façon de voir les choses ne date pas du XIXe siècle. Elle est bien plus ancienne. L'Ancien Testament contient déjà cette opposition entre le bien et le mal. En politique, il est laissé très peu de place à la nuance. A l'image des hérésies en religion, tout ce qui s'écarte du dogme est condamné.

Cependant, tous les députés n'ont pas cette vision des choses. Certains, plus pragmatiques, se servent sans doute de cette dualité à dessein. Cette manière de procéder permet de rejeter l'adversaire du côté des damnés, pour ne rien avoir à lui concéder, et même, au contraire, pour justifier toutes les attaques qui lui sont portées. Un député de gauche peut sereinement débattre avec un député de droite. Deux députés adversaires peuvent se rejoindre sur certaines idées. Par contre, un catholique ne traite pas avec Satan. Chacun sait sans doute au fond de lui

⁶¹ Victor Cousin est un homme politique et un philosophe. Spiritualiste, il est le fondateur de l'éclectisme. Il est l'ami de Guizot notamment. Professeur à la Faculté des Lettres en 1815, son cours est suspendu à cause de ses idées libérales. Il est rappelé dans sa chaire en 1827. Ancien élève de l'École normale, il y est maître des conférences et en devient directeur en 1830. Pendant un séjour en Allemagne, en 1824, il est arrêté à Dresde sous l'accusation de carbonarisme et emprisonné pendant six mois à Berlin. Il est pair de France après 1830, conseiller d'État, ministre de l'Instruction publique en 1840.

⁶² *Moniteur Universel* du 20 janvier 1850.

que le camp adverse n'est pas monolithique et peut avoir parfois des idées intéressantes. Certains députés essaient de parvenir à un accord. Toutefois, lors d'une argumentation visant à discréditer l'adversaire et à rallier un nombre maximum de députés à sa cause, il paraît obligatoire de faire des raccourcis et des caricatures. Si vous n'êtes pas avec nous, vous êtes contre nous.

Cette vision des choses est guidée par une peur de l'autre. Les uns craignent pour leur liberté, pour les acquis de 1848. Les autres craignent pour leur vie, en souvenir de 1793 et pour leur suprématie. En effet, jusqu'à février 1848, les députés conservateurs étaient « entre eux ». Ils doivent aujourd'hui partager le pouvoir avec des « rouges » de plus en plus menaçants. Tous ne sont pas guidés par cette crainte. Cependant, tous s'en servent dans leur argumentation. Les députés de gauche, pas nécessairement socialistes, conscients de ce fait, dénoncent les pratiques de certains députés. Arnaud qualifie les députés de droite de poltrons. « C'est le socialisme que l'on présente avec des proportions colossales. (A droite : « Oh ! Oh ! ») [...] La droite voit sans cesse en face d'elle inscrit sur le front du fantôme qui l'épouvante, le mot *socialisme* ! Elle se sent paralysée...»⁶³. Laurent confirme ce sentiment et dénonce le fait qu'« à chaque discussion dans laquelle il s'agit de restreindre une liberté, de limiter un droit, de maintenir une rigueur, d'ajourner une réforme, on repousse les efforts de la minorité par un seul argument, et, comme vous le disait tout à l'heure l'honorable M. Arnaud de l'Ariège, ce perpétuel argument se résume en un seul mot : le *socialisme* ». (Mouvements divers). Le fait que les socialistes soient associés au mal est tout à fait récent. On ne parlait pas de socialistes sous l'Ancien Régime. Par contre, cette dualité et cette volonté de rechercher un responsable à conspuer ne sont pas une nouveauté, ceci existe depuis longtemps.

Le thème du crime

En rapport direct avec cette opposition entre le bien et le mal, l'idée de crime revient fréquemment. M. Montalembert condamne activement le socialisme qu'il juge « coupable »⁶⁴. Le mot « scélérat » est employé pour qualifier les montagnards de 1793, les hommes de la Restauration ainsi que les jésuites. Ainsi, tous ceux qui soutiennent ou qui se revendiquent partisans de ces « scélérats » sont eux aussi des criminels. Accuser les autres de crimes n'est pas complètement hors du contexte. En effet, toute révolution, tout changement de régime

⁶³ *Moniteur Universel* du 6 février 1850.

⁶⁴ *Moniteur Universel* du 16 janvier 1850.

violent, s'accompagne de son cortège de victimes. A l'Assemblée s'opposent révolutionnaires et contre-révolutionnaires. Or, depuis 1789, cette opposition n'a guère cessé et a laissé des traces importantes. Révolutionnaires comme contre révolutionnaires peuvent se reprocher des crimes. Cependant, ce qui est plus intemporel c'est l'idée de l'illégitimité qui accompagne celle de criminalité. Car, si les députés qui sont présents à l'Assemblée se revendiquent de personnages qui ont commis des répressions et pourquoi pas des crimes, aucun d'eux n'a de sang sur les mains. Dans notre culture, le criminel ne participe pas à la politique. L'empereur romain qui s'installait au pouvoir après le meurtre de son prédécesseur, employait son énergie à masquer son crime, trouver un coupable ou encore à légitimer son action. L'empereur assassiné était dans ce cas qualifié d'usurpateur, ce qui justifiait sa mort. Celui qui ne parvenait pas à se débarrasser de cette accusation de meurtre était jugé usurpateur, illégitime. Aujourd'hui encore, le criminel peut être privé de ses droits civiques. Le meurtrier, par son geste, perd alors son statut de citoyen. Un député criminel, est donc un usurpateur et doit être destitué de ses droits civiques. Ces accusations traduisent donc plusieurs idées. D'une part, il y a une réelle rancœur entre les députés, qui ne se considèrent pas comme partisans d'idéologies différentes, mais bien plutôt comme des ennemis. Cette rancœur est guidée par la peur de l'autre. Les députés se craignent. Ils ont en horreur l'idée que l'autre puisse prendre le pouvoir. Pour eux se serait une catastrophe car cette accession de l'adversaire au pouvoir est susceptible de s'accompagner d'une élimination politique voire physique. Ceci est lié au contexte du XIXe siècle mais aussi à celui de la IIe République. Les députés conservateurs ont en souvenir l'épisode assez sanglant de la Terreur. Les députés de gauche, quant à eux, ne veulent pas revivre une restauration. L'expérience leur montre une nouvelle fois, qu'une révolution peut amener beaucoup d'espoir et rapidement décevoir. Ils craignent ce retour à l'ordre qui s'opère dans les années 1849-1850.

S'inscrivant dans un contexte précis, les insultes prononcées à l'Assemblée nationale sont un apport important pour connaître les valeurs des députés.

3) Un révélateur des valeurs des députés

Il semble possible de se muer en anthropologue, afin d'étudier les députés de l'Assemblée nationale législative. L'insulte révèle en effet quelques croyances, coutumes ou traditions, d'une société. L'insulte se veut offensante. Elle révèle ainsi au lecteur ce qui est jugé néfaste ou anormal par celui qui la prononce. Certaines insultes sont propres à un groupe de députés particuliers. J'ai cité précédemment l'exemple du mot *socialiste* qui chez les uns, est insultant, et chez les autres, est valorisant. Ces valeurs sont liées à la prise de position du député et ne sont donc pas révélatrices de la norme admise de façon commune par les députés.

Il existe par contre des insultes qui sont liées aux valeurs des députés en général, sans distinction de couleur politique. Les députés qui siègent à l'Assemblée semblent très différents à la lecture de leurs discours et de leurs prises de position, mais finalement ils ne le sont pas tant que ça. Ils viennent de milieux sociaux qui se ressemblent, ils ont, pour beaucoup, reçu un enseignement universitaire et enfin, ils jouent le même rôle à l'Assemblée nationale, celui de représentants du peuple. Différents dans bien des domaines, ils ne le sont plus tant que ça lorsqu'ils entrent à l'Assemblée et endossent leur costume de députés. Il y a un lien entre les mœurs des députés, la culture de 1850 et la violence verbale à la Chambre. Qu'apprenons-nous de cette société de 1850, ou plus précisément, qu'apprenons-nous de cette société politique de 1850 ? L'étude de l'insulte permet de tracer une esquisse du député idéal.

La principale valeur mise en avant, est l'intégrité. La probité n'est pas nécessairement la priorité des hommes politiques. Des intrigues des palais impériaux romains, aux écrits de Machiavel, les gouvernants ont toujours dû s'adapter aux situations sous peine d'être dépassés par les événements. Ainsi, certains idéaux passent à la trappe. Pourtant, la droiture, ou plutôt son absence, sont régulièrement mis en avant dans les argumentations visant à dénigrer les autres. L'homme politique, en tant qu'émanation de la volonté du peuple se doit d'être irréprochable. La démocratie ne tolère pas la malhonnêteté et la duplicité.

Le mensonge

Dans un lieu où l'éloquence est idéalisée, où la parole est presque sacrée, qualifier un député, ou plutôt un orateur, de menteur, est une insulte très grave. La mauvaise foi et l'exagération ne sont pas trop condamnées. Elles font partie du système d'argumentation. Sans elles, il n'y aurait plus de discussion. Le mensonge, quant à lui, est quelque chose de grave, d'impardonnable. Léo de Laborde lance à Richardet, qui accuse les nobles et le clergé d'avoir trahi la France, que « cela n'est pas vrai ! Vous êtes un infâme ! Vous en avez menti ! »¹ Le menteur est une « infâme », il est répugnant et méprisable. Pire encore est celui qui, par ses mensonges, apporte le déshonneur et l'opprobre sur celui qu'il accuse fausement. Pour ses attaques, Victor Hugo est accusé de prononcer « des calomnies », ce qui suffit à discréditer toute sa démonstration.

Quoi de plus normal que de constater, que le mensonge est vivement condamné. Le député a été élu pour porter à l'Assemblée la voix de ceux qui ne peuvent pas s'exprimer. Celui qui ment n'exprime plus la voix du peuple. Son comportement est alors une négation de la démocratie.

Le mensonge est peut-être la pire des attaques qui peut être formulée contre un député. Voir sa parole remise en cause est déjà douloureux pour un député. Voir ses compétences d'orateurs dénigrées ne l'est pas moins. Mais le fait d'être accusé de mentir n'est pas du tout toléré. Léo de Laborde, après avoir insulté Richardet, n'est pas sanctionné. Le Président ne la visiblement pas entendu. On peut supposer qu'il est d'ailleurs de bonne fois, car depuis le début des délibérations à propos du projet de loi Falloux, Léo de Laborde a déjà reçu deux rappels à l'ordre. Il ne bénéficie donc pas d'un traitement de faveur de la part du Président. Ce dernier ne tolère pas les comportements qui vont à l'encontre du règlement, quel que soit le député fautif. Léo de Laborde échappe donc à une sanction. Le lendemain, le jeudi 7 février 1850², Richardet monte à la tribune en début de séance et demande réparation. Une petite discussion sur les propos de Léo de Laborde s'instaure entre les députés. On s'aperçoit alors avec surprise, que ce n'est pas le mot « infâme » qui pose des problèmes, mais bien plutôt le fait d'avoir accusé l'orateur de menteur. Pascal Duprat note amèrement, que « le mot mensonge se reproduit trop souvent sur certains bancs de l'Assemblée ». C'est bien le fait

¹ *Moniteur Universel* du 7 février 1850.

² *Moniteur Universel* du 8 février 1850.

d'avoir qualifié Richardet de menteur qui est reproché à Léo de Laborde et non le mot « infâme ».

L'honnêteté dans les propos est une exigence bien légitime en ce lieu. Le mensonge n'est pas toléré, mais il peut parfois être très pratique de reprocher à l'autre de mentir quand il avance quelques thèmes embarrassants. Dire que l'autre ment permet de se soustraire, certes sans gloire, à des explications, exercice risqué quand on est pris de cours.

L'hypocrisie :

L'hypocrisie aussi est l'objet de vive condamnation. Elle est dénoncée chez l'adversaire. Pour défendre l'Université face aux attaques des partisans de la liberté de l'enseignement, Lavergne n'hésite pas à demander à ses adversaires « A quel genre d'éducation va mieux l'hypocrisie, à la nôtre ou à la vôtre ? »³. Victor Hugo condamne les « hypocrisies sociales » défendues par les députés de droite. Il reproche à la loi de porter « un masque ». Il n'est d'ailleurs pas très surpris, car « c'est votre habitude » dit-il, « toutes les fois que vous forgez une chaîne vous dites : voici une liberté ». Soubies développe cette idée d'une façon assez drôle. Il fait référence à une loi décidée récemment par l'empereur russe, qui interdit les classes supérieures à la quatrième aux élèves dont la noblesse n'est pas légitime. Il ironise : « A la bonne heure, voilà une loi franche et loyale, voilà, quant à la forme, bien entendu, comme je le voudrais toutes : elles diraient alors tout ce qu'elles veulent, et le peuple saurait du moins à quoi s'en tenir ».

Un des reproches majeurs fait aux partisans de la loi, est leur manque d'honnêteté. Ils n'expliquent pas ouvertement, et de façon franche, leurs intentions réelles. Ils prétendent apporter une loi en faveur de la liberté, ici celle de l'enseignement, mais en réalité, il s'agit plutôt d'une loi qui va à l'encontre de la liberté. De Tanguy, quant à lui, condamne les « empoisonneurs du peuple »⁴. On condamne les menteurs non seulement parce que la parole a une valeur considérable, mais aussi, parce qu'on les accuse de mentir à des fins personnelles, pour garder le pouvoir.

De tout temps, le mensonge a accompagné les rapports humains. En politique, le mensonge n'est pas absent bien au contraire. Cependant, les députés reprochent systématiquement à

³ *Moniteur Universel* du 18 janvier 1850.

⁴ *Moniteur Universel* du 6 février 1850.

leurs adversaires leurs mensonges. En outre, accusé quelqu'un de mentir, à juste titre ou non, permet, et ce d'autant plus que le suffrage universel a été instauré, de dénoncer l'autre comme un mauvais représentant, en vue d'élections futures.

Intégrité :

En plus du mensonge, le manque de droiture est un reproche qui revient fréquemment. Les députés dont la ligne de conduite n'est pas claire sont la cible d'une vindicte récurrente. Jules Favre estime que « l'homme politique, c'est celui qui persévère dans l'unité de ses vues »⁵. Cette assertion provoque une hilarité bruyante et prolongée à droite. Ces éclats de rire sont en eux-mêmes déjà significatifs, mais des voix diverses s'exclament : « Vous ! Vous, par exemple ! C'est à vous d'en parler ». Favre s'en défend, un membre lui assène alors un dernier coup : « Vous avez toujours changé ! »

Les reproches sont bien sûr dirigés contre ceux qui se sont intitulés républicains, afin de ne pas s'éloigner des affaires du pays, ces républicains « du lendemain ». En outre, les orléanistes et les légitimistes s'opposaient sous la Monarchie de Juillet. Les montagnards dénoncent cette soudaine alliance pour en relever le caractère précaire et opportuniste. Devant le danger social, les deux droites ne se trouvent plus qu'un ennemi commun, la gauche.

Un autre rapprochement paraît soudain et quelque peu malhonnête, c'est celui des orléanistes, dont le libéralisme impliquait naguère encore une pointe d'anticléricalisme, et de l'Eglise. Une assemblée de composition sociale identique et de tendances politiques très semblables à celles des Chambres de la Monarchie de Juillet qui avaient rejeté à quatre reprises des projets similaires, vote une loi qui donne satisfaction aux catholiques par souci de défense sociale. Ultramontains et gallicans, légitimistes et orléanistes, anticléricaux et catholiques se sont mutuellement sacrifiés leurs préférences de principes. Les socialistes ne se privent pas de stigmatiser cette surprenante alliance. Cette alliance fait d'ailleurs tenir à certains députés des propos surprenants. L'orléanisme est libéral. Il prend sa source dans une conception philosophique qui fait de la raison individuelle la mesure et le juge de sa vérité. Il peut parfois se montrer anticlérical voire anticatholique. Les attaques de Thiers contre les jésuites étaient violentes en 1845. En outre, l'orléanisme n'était pas franchement hostile à l'Université. Il est intéressant de voir ici Montalembert le catholique et Thiers le voltairien découvrir l'utilité

⁵ *Moniteur Universel* du 12 février 1850.

sociale de la religion, face aux assauts de la démocratie. Le passé de Thiers le rangerait plutôt du côté de l'Université.

Les deux députés qui ont le plus à souffrir de ces attaques sont Victor Hugo et Adolphe Thiers. Les députés les plus en vue, ceux qui se mettent le plus en avant et qui participent le plus à la vie politique du pays sont naturellement les plus critiqués. Chacun connaît leur carrière politique par cœur, et comme celle-ci est rarement irréprochable, il est aisé de trouver quelques critiques à faire à ces députés, souvent donneurs de leçons.

Le revirement de Victor Hugo a marqué les esprits. Votant avec la majorité jusque récemment, il vote désormais avec les députés de gauche. Il est accusé de trahison, de lâcheté et d'opportunisme.

Les attaques contre Thiers ne sont pas tout à fait du même ordre. On ne peut pas lui reprocher d'avoir trahi les conservateurs. Les députés de gauche lui font griefs de s'être subitement rallier à la cause de l'enseignement libre, après l'avoir si souvent combattu. Wallon feint la naïveté : « J'avais entendu dire, comme les autres, que, sur cette grave question de l'enseignement, M. Thiers avait renié son passé »⁶. Lagarde constate que Thiers a « déserté les habitudes et les principes de sa vie passée »⁷. Thiers s'en défend et déclare n'avoir jamais rien déserté de sa vie. Pascal Duprat le sermonne et lui dit qu' « il ne faut pas renier son passé »⁸.

La démarche de Thiers n'est pas étonnante, il s'associe avec ses anciens adversaires pour lutter contre un ennemi commun, encore plus menaçant. Son changement de cap s'inscrit dans cette volonté de lutter pour le rétablissement de l'ordre avant tout. L'intérêt ici pour les députés de gauche n'est d'ailleurs pas tant de reprocher à Thiers son comportement, qui n'est pas complètement anormal, mais cela permet d'apporter des arguments en faveur de l'idée que cette loi « a un masque ». Ceci est efficace, encore qu'il paraît peu probable que des députés se soient laissés duper. Thiers se sort assez maladroitement de ces attaques.

⁶ *Moniteur Universel* du 20 janvier 1850.

⁷ *Id.*

⁸ *Moniteur Universel* du 14 février 1850.

M. Thiers : « Ce n'est pas par apostasie de mes doctrines, par abandon de ce que j'ai cru toute ma vie, en matière de gouvernement et de société ; c'est pour le salut de ces doctrines sacrées que, vous, quand vous êtes au pouvoir, pendant quelques jours, par hasard, vous êtes obligés de pratiquer en vous démentant, c'est pour le triomphe de ces doctrines que je me suis uni à quelques hommes que j'avais combattus, et que je resterai uni avec eux, quoi que vous en disiez »⁹.

En accusant Thiers de retourner régulièrement sa veste, les députés de gauche peuvent faire prendre conscience à certains députés indécis que les intentions de Thiers ne sont peut-être pas très claires. En outre, même si les députés ne sont pas dupes, ces attaques se révèlent intéressantes car Thiers a du mal à s'en défaire sans perdre de crédibilité. Enfin, à long terme, ces attaques ne sont pas inutiles. Car si Thiers est aujourd'hui associé à Montalembert, cette association ne sera peut-être pas éternelle. Or, pour sa défense, Thiers prétend s'être associé à Montalembert car ils se reconnaissent des idées communes. Si son association devient compromettante, il lui sera alors difficile de dire qu'il n'y a jamais eu de communauté de vue avec Montalembert.

Traîtrise :

En rapport avec le manque de droiture, l'idée de trahison accompagne parfois les accusations de députés. La trahison est une accusation grave. Ceux qui se font accuser de trahison sont « les nobles et les prêtres » qui allumaient les torches de la guerre civile dans la Vendée et dans le Midi »¹⁰. Ces mots sont de Richardet, qui répond aux accusations de Montalembert contre les « grandioses scélérats » de 1793. Des remarques violentes dirigées contre l'orateur proviennent des bancs de la droite. Les députés qui s'insurgent sont sans doute des députés légitimistes, même si le *Moniteur* reste peu précis à ce sujet. Les légitimistes souhaitent notamment un retour à l'ordre ancien des choses et, par conséquent, que le clergé et la noblesse retrouvent leur place d'antan. Même si la noblesse n'existe plus véritablement, ces députés, s'ils ont une ascendance noble, doivent sans doute se revendiquer nobles. En outre, comme le précise le Président de l'Assemblée, certains députés sont des descendants des personnes incriminées. Ces députés considèrent, sans doute à juste titre, comme dirigées

⁹ *Moniteur Universel* du 19 janvier 1850.

¹⁰ *Moniteur Universel* du 7 février 1850.

contre eux les propos de Richardet. Celui-ci dénonce le comportement des nobles qui « émigraient, et [...] allaient à la queue des armées prussiennes pour rédiger les traités et les coalitions qui avaient pour but d’envahir la France ». Ses attaques sont de plus en plus précises, puisque l’orateur ajoute qu’ « ils l’ont fait quinze ans plus tard ». Or, les légitimistes soutiennent la branche aînée des Bourbons. Louis XVI a été condamné pour trahison notamment. Louis XVIII, ensuite, a émigré dès 1791. Il profite de la chute de l’Empire pour revenir en France, où il négocie, avec les ennemis de la France, le traité de Paris. L’idée de trahison accompagne la vision que certains députés se font des légitimistes.

Si le mensonge est une insulte grave pour un orateur, que penser de l’idée de trahison pour un représentant du peuple, pour quelqu’un qui assume, avec d’autres, le sort de l’Etat, la direction des affaires du pays ? Leur intérêt premier doit être le bien de l’Etat et non leur réussite personnelle aux dépens de cet Etat, quitte à le trahir. Des insultes, par ailleurs assez surprenantes, se rapprochent de cette idée de trahison me semble-t-il. En effet, pour Latrade, « les jésuites ne sont pas français ». Ne pas être français est tout simplement insultant. Toutefois, en 1850, il n’est pas question de nationalisme. Le nationalisme naît plus tard dans le siècle. En outre, tout au long de ces débats, il n’est jamais question d’insulte à caractère raciste. Les députés sont peut-être xénophobes, mais il n’y paraît rien durant ces deux délibérations. Les personnes que l’on déclare être « sorti(es) » de France, comme Duprat le signifie à Thiers¹¹, sont des personnes que l’on accuse d’avoir trahi la France.

Il ne paraît pas insultant d’être un étranger, par contre, l’accusation de trahison est fréquente et grave. L’action menée par les députés de droite, est une trahison. Trahison aux idées de 1848, trahison à la France elle-même. Thiers déclare les journées de février « funestes ». A gauche ont s’indigne car il vient d’insulter « une fête nationale ». Il insulte la nation.

Les députés de gauche sont qualifiés de « citoyens romains »¹². Le député de droite qui lance cette insulte n’a peut-être rien contre les citoyens romains. Le problème vient plutôt des députés de gauche. Lors de la proclamation de la République à Rome, la France intervient pour rétablir le pape. La réaction des Français n’a pas été monolithique. Montalembert souligne l’opprobre qui s’attache à « ceux qui ont été faits citoyens romains par les hommes qui combattaient la France à Rome ». Un Français qui est accusé d’être citoyen romain est un

¹¹ *Moniteur Universel* du 14 février 1850.

¹² *Moniteur Universel* du 24 février 1850.

traître. Il a combattu contre la France pour soutenir la République en Italie. D'après les députés de droite, ce sont donc sont des traîtres.

Cette idée de trahison va de pair avec l'idée d'envahissement par l'ennemi. Les députés doivent aujourd'hui partager le pouvoir avec l'ennemi, les socialistes. Ces derniers ne sont pas plus satisfaits par la situation, puisqu'ils doivent aussi partager un pouvoir, qu'ils espéraient conserver pour eux seuls. Chacun voit l'adversaire comme un ennemi. Les allégories de Béchard transfèrent les débats politiques de la salle des séances sur un champ de bataille. Il parle de Hugo qui « marchait dans les rangs des amis de l'ordre »¹³, mais qui « a changé de drapeau pour passer à l'ennemi ». On imagine deux armées qui se font face, prêtes à en découdre, et Victor Hugo troquant sa tenue de partisan de l'ordre contre celle d'un « democ-soc », pour se battre sous une bannière ennemie. Montalembert n'hésite pas à déclarer solennellement que l'instruction publique, « cette grande institution, a livré la jeunesse française à l'assiégeant, à l'ennemi qui a assiégé notre société française »¹⁴. Il déclare à qui veut l'entendre qu'il s'est toujours insurgé contre « les envahissements du socialisme ».

L'adversaire est un envahisseur, voire un ennemi, même si la notion d'ennemi est vivement condamnée par le Président de l'Assemblée. La France n'est pas dans une situation très stable. L'histoire de ces soixante dernières années est assez mouvementée. Il est facile de trouver un coupable à tous les maux dont souffre la France. Pour les députés de droite, les problèmes sont nés de l'arrivée au pouvoir des socialistes. Pour ces derniers, les problèmes sont plus anciens et sont plutôt la conséquence de ces longues années durant lesquelles la présence de socialiste était inconcevable.

Quand les défenseurs de l'ordre qualifient leurs adversaires d'ennemis, ceux-ci utilisent parfois un moyen très efficace pour contrer leurs propos désobligeants. De Kerdrel glorifie l'intervention des conservateurs dans la défense de l'ordre, « avec énergie et courage ». Un membre à gauche l'interrompt pour préciser que « le général Baraguey d'Hilliers, président de la rue de Poitiers, a refusé de se battre en juin ». M. de Kerdrel ne s'en laisse pas compter et souligne que « la rue de Poitiers n'a pas refusé de se battre ». Les députés conservateurs se sont fait plutôt discrets lors des émeutes en juin. C'est une fois les risques écartés qu'ils se sont manifestés. Les socialistes se permettent de le leur rappeler.

¹³ *Moniteur Universel* du 17 janvier 1850.

¹⁴ *Moniteur Universel* du 18 janvier 1850.

Le courage est une vertu que le député doit cultiver. Il est capable, s'il le faut, de se battre pour ses idées. Il n'est pas évident que tous les députés présents aient consenti à se battre en 1848, toutefois, cette valeur de courage est mise en avant. Les députés qui reprochent à Hugo d'avoir déserté, l'accusent de l'avoir fait par lâcheté. Personne n'y voit, ou ne souhaite y voir, un changement d'opinion ou l'aboutissement d'une réflexion. Chacun y voit plutôt de l'opportunisme. Victor Hugo a changé de camp dans le but de préserver sa sécurité devant cette menace socialiste. Ceci permet d'ailleurs aux députés de droite de montrer aux socialistes qu'ils les considèrent comme des ennemis, et non comme de simples adversaires politiques. En outre, ceci leur permet aussi de se préserver des attaques des républicains de la veille, contre eux, républicains du lendemain. En 1848, après les journées de juin, beaucoup, par opportunisme, ou simplement pour leur sécurité, se sont déclarés républicains, pour finalement, plus tard, se déclarer de nouveau hostiles à la République. En 1850, de nouveau en majorité, les députés conservateurs peuvent se permettre des arrogances et des attaques contre les républicains et les socialistes de nouveau minoritaires. Il est donc aisé de leur reprocher ce revirement. En attaquant les premiers, ils se prémunissent en quelque sorte des attaques de leurs adversaires.

Démagogie :

L'idée de trahison envers la France s'accompagne d'une idée de trahison envers le peuple. Certains députés de gauche restent convaincus, cela est perceptible, que les députés de droite n'ont été élus qu'à titre provisoire. Quand le peuple aura compris où se situe véritablement son intérêt, ces députés ne pourront plus le duper. Régulièrement, les députés de gauche accusent leurs adversaires de tromper le peuple, de ne pas se souvenir de qui les a élus. Arnaud reproche à ses adversaires d'avoir « été bien oublieux, et peut-être aussi bien ingrats [...] car enfin nous sommes à peine au lendemain de cette révolution qui s'est signalée par sa mansuétude, par sa générosité, par son respect pour la religion »¹⁵. Les députés ne se souviennent pas de l'attitude du peuple, lors de la révolution et n'ont toujours pas confiance en lui. Ils craignent une réédition de 1793. Les députés de droite s'en défendent et déclarent, par la voix de Thiers, être les seuls dans cette enceinte à défendre la société. Une voix à gauche précise qu'il vaut mieux parler d'une « coterie »¹⁶. Thiers s'indigne : « Une coterie !

¹⁵ *Moniteur Universel* du 7 février 1850.

¹⁶ *Moniteur Universel* du 19 janvier 1850.

La société, une coterie, ai-je entendu ! Est-ce que c'est une coterie qui nous a choisis et mis en majorité contre vous ? Cette coterie, c'est la France ». Les députés de droite se font alors les défenseurs du peuple insulté. Ce sont finalement les députés de gauche qui sont malhonnêtes et qui trompent le peuple en ne le respectant pas, en ne respectant pas ses choix et en ne le défendant pas comme ils le prétendent pourtant.

Cette démarche permet aux partisans de l'ordre de changer l'idée que seuls les socialistes défendent les droits du peuple. La percée de la gauche aux dernières élections législatives prouve que les idées socialistes commencent à embrasser un électorat qui s'élargit et donc que les députés de droite ne doivent pas négliger. Cela leur permet en outre de se moquer des députés de gauche. En défendant le peuple contre certains agissements de la gauche, ils montrent que ce sont eux les vrais défenseurs des droits du peuple et, avec un peu de démagogie, ils peuvent aisément se faire passer pour les défenseurs du peuple. Par exemple, quand Arnaud accuse les députés qui défendent cette loi au nom de la liberté de se « défier du peuple », Montalembert trouve la parade et rectifie : « Défiance contre un parti et non contre le peuple ». Tanguy précise qu'il craint « les empoisonneurs du peuple ». Les répercussions des débats sortent du simple cadre de l'Assemblée nationale. Les propos tenus ont des répercussions nationales. Depuis que tous les hommes de plus de vingt et un ans votent, il est bon de se faire le défenseur du peuple. Il est donc aussi bon d'accuser les adversaires de tromper le peuple.

Pour Arnaud, « le moment n'arrivera jamais où la liberté sera réalisée parmi nous, parce qu'il plaira à nos hommes d'Etat de dresser toujours un nouveau fantôme aux yeux des populations trop crédules ! ». Les partisans de l'ordre sont des manipulateurs. Ils flattent le peuple dans ce qu'il a de mauvais, mais n'essaient pas de lui faire confiance pour lui donner enfin la possibilité de se prendre en charge lui-même. Ces idées se résument en quelques mots, les députés conservateurs sont des démagogues, qui refusent de délaisser le pouvoir auquel ils sont accrochés, malgré leur manque de compétence et de connaissance de la société dans laquelle ils vivent.

Les fantômes dont parle Arnaud sont le socialisme, la République, l'esprit révolutionnaire et d'autres encore. Les insultes des députés de droite et de gauche révèlent bien les frayeurs qui imprègnent leur réflexion. Peur des socialistes et de la Révolution d'un côté, peur de la

répression de l'autre. Plus les craintes sont prégnantes, plus les insultes sont violentes. La peur est parfois présente dans les propos tenus.

Bécharde terrorisé sans doute « repousse de toute l'énergie de (ses) convictions un principe qui porte dans ses flancs des conséquences aussi révolutionnaires, aussi anarchiques ». Les partisans de l'ordre se sont bel et bien associés par peur du désordre, c'est du moins ce que les insultes révèlent : une certaine unité non dans les affinités mais dans les peurs et les ressentiments. Du côté gauche, l'unanimité ne règne pas beaucoup. Toutefois, dans l'insulte portée contre les adversaires, on remarque là encore une grande unité. L'insulte peut donc avoir, étrangement, un rôle unificateur. En se reconnaissant une cible commune à flétrir, des députés, pas forcément unis, peuvent soudainement se trouver des points communs.

Identité nationale :

La séparation entre l'Eglise et l'Etat, que l'on associe aux temps modernes a eu des précurseurs au Moyen Age. Cependant, c'est la Révolution française qui accorde une place importante à cette idée. Victor Hugo parle de ce projet de séparation. Le fait que l'idée de séparation avancée par Hugo fasse rire ses adversaires est révélateur de ce que les députés conservateurs pensent de la religion, d'une part mais aussi de la démocratie d'autre part. Ceux qui, à l'instar de Hugo, avancent cette idée, estiment que l'Etat représente tous les citoyens, indépendamment de leur religion ou de leur absence de religion. En outre, la religion est un choix et non une obligation.

La réflexion de Thiers montre bien que la religion est perçue comme un facteur d'identité nationale. Le fait que les députés de gauche estiment qu'il n'y a pas de religion d'Etat fasse bondir de leur siège les députés de droite, révèle bien le décalage de conception de la liberté et du sentiment patriotique. Pour les députés de gauche, la religion est un choix, et n'est pas un facteur d'assimilation, ou d'exclusion, mais reste du ressort du privé et de la liberté de conscience. Cette idée semble encore inconcevable chez leurs adversaires.

Les attaques contre l'Eglise ne sont pas franchement anticléricales. Les députés qui s'opposent à la loi s'insurgent contre le fait que l'Eglise viennent finalement mettre son nez, là où elle n'a aucun droit. Là encore, selon la conception du rôle de l'Eglise dans la gestion des affaires publiques, les députés seront favorables ou non à cette intrusion.

L'insulte en politique apporte une multitude d'enseignement sur la vie politique. Elle permet de connaître rapidement les événements qui ont marqué une période, elle permet connaître les antagonismes et les tensions qui règnent à l'Assemblée. Elle renseigne le lecteur sur les enjeux de certains thèmes et sur les valeurs que les députés aiment à cultiver. Maîtrisée, fréquente, l'insulte n'est pas un phénomène anecdotique, loin s'en faut. Il semble bien qu'à l'Assemblée nationale législative, elle s'intègre à une démarche politique.

III/ Insulte en politique, insulte politique ou politique de l'insulte ?

1) Pourquoi proférer des insultes à l'Assemblée ?

La violence verbale et l'insulte constituent, dans le langage, l'indice d'une rupture de consensus. La présence fréquente et régulière des attaques verbales, dont la manifestation, la plus violente est l'insulte, est le révélateur d'une incapacité à dialoguer parmi les députés. Ceux-ci éprouvent toutes les peines du monde à accepter la présence de leurs adversaires et ne se tolèrent que péniblement. Bien souvent, le dialogue devient assaut verbal. Cette pratique est-elle purement fortuite ou répond-elle à une démarche ?

A. Un mode d'expression qui semble desservir l'orateur

L'Assemblée nationale législative est de création récente, et une partie des députés, ceux de gauche principalement, ont découvert le système parlementaire récemment. Toutefois, en six mois, les députés ont e le temps de s'adapter. Il est probable qu'ils se connaissent suffisamment pour savoir ce qui est insultant et ce qui ne l'est pas. Certains députés qui montent à la tribune et prennent la parole, ne prononcent pas la moindre insulte.

L'absence d'insulte

Il ne faut pas se méprendre, parmi tous les discours prononcés à l'Assemblée nationale législative, beaucoup ne contiennent pas d'insultes. Cette absence d'insulte est tout à fait volontaire. Les députés se veulent constructifs et, pour cela, restent assez consensuels. Il y a donc une démarche : celle de prendre grands soin de ne pas heurter, blesser ou choquer l'adversaire. Les députés qui ont dans l'intention de ne pas faire de provocation mais qui, au contraire, entendent bien jouer de la bienveillance de tous leurs auditeurs, bannissent tout propos jugé insultant.

La majorité des insultes se trouvent dans quelques discours. Or, beaucoup d'insultes ne le deviennent uniquement parce que les députés ont des schémas de penser antagonistes. Est-ce à dire que les députés qui ne prononcent pas d'insultes n'ont pas d'opinion politique ? Est-ce que cela signifie que seuls quelques députés sont guidés par une idéologie, et que les autres sont vides de sentiments et de passions, et ne prennent jamais position ? Non, bien sûr. Leur démarche est simplement différente.

Chacun cherche l'efficacité. Il ne paraît en effet guère concevable que les députés qui demandent la parole n'aient aucune idée de leurs intentions et de la portée de ce qu'ils disent. Ceux qui ne prononcent pas d'insulte cherchent l'efficacité dans le débat relatif au projet de loi sur l'enseignement. Ils veulent convaincre leurs adversaires en s'évertuant à ne pas les blesser. Ils cherchent donc à ne pas les insulter. Barthélemy Saint-Hilaire, malgré la longueur de ses interventions, n'insulte jamais, ou presque, ses adversaires. Cette démarche répond à une règle simple. Si un député veut en convaincre un autre, il ne doit pas l'agresser. S'il veut être respecté, il doit respecter ses collègues.

Ne pas insulter pour gouverner les autres :

Les règles de la civilité sont à la fois un « pouvoir exercé sur soi comme condition nécessaire au respect d'autrui » et un « pouvoir exercé sur soi comme élément indispensable au gouvernement des autres ». En d'autres termes, « il faut savoir se gouverner pour gouverner les autres avec mesure. Il faut encore savoir se gouverner pour dominer les autres, leur imposer un pouvoir par la douceur, la raison ou la violence »¹.

Thiers est habile dans ce jeu. Il provoque souvent ses adversaires, mais se montre en général très urbain. Après quelques attaques, il est tout à fait capable de se montrer très convaincant. Il accomplit même l'exploit de se faire applaudir par des députés de gauche. La droite est en majorité, la loi a donc toutes les chances de passer. Cependant, il n'est pas inintéressant de gagner quelques voix à gauche aussi, pour éviter toute déconvenue.

¹ Claudine Haroche, « Retenue dans les mœurs et maîtrise de la violence politique. La thèse de Norbert Elias », in *La violence politique dans les démocraties européennes occidentales*, Philippe Braud (dir.), Paris, L'Harmattan, 1993. (p. 55)

Sans prendre parti pour qui ce soit, il semblerait que la tactique des députés partisans de la loi ait été mieux construite, et plus cohérente que celle des députés de gauche. Ceci se retrouve notamment dans l'utilisation de l'insulte. Les députés qui s'opposent à la loi se sont montrés parfois si violents, qu'il paraît inconcevable que leur discours ait servi leur cause. Bien que ne se privant pas d'insulter leurs adversaires, les députés partisans de la loi suivent une démarche beaucoup mieux organisée. De leur point de vue, il faut que cette loi passe absolument. Ils s'arrangent donc pour éviter tout comportement agressif. Ils insultent parfois, c'est un fait, mais ils n'agressent que rarement leurs adversaires. Thiers et Montalembert, les deux orateurs les plus en vue parmi les partisans de la loi, parviennent très bien à se gouverner. Inspirant confiance et se montrant pleins de bons sentiments, ils parviennent très bien à dominer les autres.

Il semblerait que l'insulte desserve l'orateur. Enfreignant le règlement de l'Assemblée nationale législative, celui qui insulte ses collègues députés s'expose à des sanctions. Parmi ces sanctions, l'orateur peut être privé de son droit de parole. Dans un lieu où le droit de parole est sacro-saint, perdre ce droit est une peine très lourde.

L'insulte est une façon de s'exprimer. Dans tous les rapports humains elle trouve sa place. La position des députés et leur éducation les obligent à ne pas privilégier cette forme de langage, mais parfois l'insulte fait son apparition. Les députés qui montent à la tribune maîtrisent leur sujet et leur langage. L'insulte étant interdite, il est possible de conclure que les représentants du peuple n'emploient des insultes que sous l'emprise de la colère.

La colère est un état second, de violence. Le langage est donc plus violent, moins maîtrisé et par conséquent, laisse apparaître quelques insultes. Sous le coup de l'émotion, Léo de Laborde ne se contient plus et qualifie son adversaire député, d'« infâme ».

La lecture du *Moniteur* laisse aisément imaginer que Léo de Laborde est resté pendant quelques minutes dans un état particulièrement violent. Ce genre de comportements reste tout à fait exceptionnel.

Les députés ont l'habitude de confronter leurs idées à des personnes qui pensent parfois l'exact contraire de ce qu'ils pensent. Ils ont pour habitude de se maîtriser. Ils sont capables de retenir leur colère, de masquer leurs émotions. L'improvisation, et pire encore, la colère, sont de bien

mauvais guides pour mener à bien des débats politiques. Toutefois, sans entrer dans des états de colère incontrôlée, les députés ne parviennent pas toujours à masquer leurs sentiments.

Dans ce cas, l'insulte ne met pas en valeur l'orateur. Insulter quelqu'un peut être une marque de faiblesse voire de défaite ; c'est la dernière extrémité, qu'il est préférable d'éviter, mais de laquelle, faute d'argument, le député fautif n'arrive pas à se soustraire. Dans, ce contexte de provocation, de défi, de joute verbale, l'insulte laisse chacun prendre conscience que c'est l'autre qui a gagné. Il semblerait donc que l'insulte desserve la cause de l'orateur plus qu'elle ne la sert.

Pour marquer sa haine ou sa désapprobation, quoi de plus évocateur qu'une insulte ? L'insulte est, parmi les possibilités offertes par le langage, la manière la plus simple et la plus compréhensible de marquer ses sentiments envers quelqu'un. Cette simplicité ne met pas en valeur celui qui la prononce, puisque son utilisation et sa compréhension sont à la portée de tous. De plus, suite à une question embarrassante, l'insulte paraît une échappatoire trop facile et trop grossière pour ne pas porter préjudice à l'orateur qui se satisfait de cette facilité.

L'insulte est une sorte de négation de la discussion. La prononciation d'une insulte lors d'un débat, met un terme à celui-ci. Les coups portés, même s'ils restent oraux, sont contraires à l'idée de délibérations entre députés. L'insulte sclérose les débats. En effet, une des premières conséquences de l'insulte est de détériorer l'ambiance qui, au sein de l'Assemblée, n'est pas très bonne dès le début de chaque séance. L'insulte énerve les députés.

Ces derniers prononcent d'autant plus d'insultes qu'ils sont irrités. Plus ils sont agacés, moins ils sont tolérants vis-à-vis des attaques des autres. C'est un phénomène sans fin. Plus il y a d'insultes, et plus le calme revient péniblement. L'insulte dégrade l'ambiance, maintient une tension permanente et retarde les débats.

Sans même penser au règlement ou à l'éducation des députés, quel intérêt un député peut-il avoir à proférer des insultes ? Pourquoi chercherait-il à insulter ses adversaires ? Les députés aiment à se qualifier d'orateurs. Ils aiment, cela se voit dès la première lecture du *Moniteur*, se mettre en valeur. L'insulte, a priori, ne permet pas à un orateur de se mettre en valeur. Il doit

être convaincant. Or, s'il insulte ceux qui ne pensent pas comme lui, il échoue dans son entreprise de conquête des esprits. Pire encore, il s'expose à une vindicte générale.

Les députés, comme n'importe quel être vivant, ont une réaction de défense quand ils se sentent agressés. Un orateur qui insulte un groupe de députés se met à dos tout ce groupe. Il perd la confiance qui lui avait été accordée. Tout ce qu'il peut dire ensuite n'a plus d'importance. C'est le cas de Victor Hugo qui, le 15 janvier 1850², attaque vivement le « parti clérical ». Les députés siégeant sur les bancs de la droite lui reprochent vivement de s'attaquer à l'Eglise. Il se défend de cette accusation, arguant qu'il croyait « avoir fait, et dès les premiers mots, une distinction comprise de l'Assemblée entre le parti clérical et l'Eglise ».

Les partisans de l'ordre, qui se sont sentis insultés par les invectives de Hugo contre le parti clérical, lui reprochent de ne pas être franc. Victor Hugo essaie de regagner leur confiance et déclare : « Eh bien, messieurs, cette distinction, j'y insiste, et j'ai le droit, en couvrant de ma vénération l'Eglise, notre mère à tous... » Un membre de l'Assemblée lui coupe alors la parole : « Vous l'insultez par vos éloges ! » Les premières invectives de Victor Hugo ont fait mouche. La contrepartie est que ses adversaires ont maintenant une réaction de rejet vis-à-vis de tous ses arguments.

Un échange entre Wallon et Thiers est assez frappant. Wallon essaie de développer un amendement :

M. Wallon : « On en est venu à ce point que, quand un article est mis aux voix [...] on étouffe les amendements, quels qu'ils soient, sans savoir ce qu'ils sont. (C'est vrai ! C'est vrai !) [...] ».

M. Thiers : « Eh ! Monsieur, tout le monde a écouté M. Jules Favre ! »

M. Wallon : « Oui, on écoute quand il y a du scandale, parce que ceux qui font du scandale fournissent des arguments en faveur de la loi ; mais quand on vient apporter des raisons, on veut les étouffer dans le bruit ».

Les discours violents et contenant beaucoup d'insultes, comme ceux de Favre ou de Hugo, ne font visiblement pas l'unanimité au sein du groupe qui s'oppose à la loi. Pour certains, comme

² *Moniteur Universel* du 16 janvier 1850.

Wallon, il s'agit d'une mauvaise tactique qui joue en faveur des partisans de la loi, car elle leur donne des arguments contre les députés violents.

La théorie de Wallon est juste, car ceux qui sont à l'origine de scandales donnent des arguments aux partisans de la loi. C'est une des conséquences funestes de ce comportement. Dans *L'Ordre*, journal de la Côte-d'Or au nom évocateur, on parle de la « représentation de M. Victor Hugo », qui « a été, nous sommes affligés de le dire, paradoxale, grotesque et presque sifflée ». « Les poètes devraient savoir s'arrêter à temps »³ conclut le rédacteur. Les députés conservateurs n'hésitent pas à rappeler que leurs adversaires sont à l'origine de la révolution qui a mis en place ce régime. Qu'ils prétendent défendre la liberté, mais que finalement leur comportement les trahis. Habiles dans la critique et pour provoquer le désordre, ils le sont beaucoup moins quand il s'agit d'être constructifs.

Le discours de Victor Hugo est un discours qui contient tellement d'attaques et d'insultes, que son auteur en perd un peu de crédibilité. Ses attaques sont en effet plus propres à piquer l'adversaire et à le rendre furieux, qu'à le blesser véritablement. Quand Victor Hugo compare le parti cléricale à l'Inquisition, il y va un peu trop fort. Les députés visés peuvent facilement dire que Victor Hugo énonce des inepties. L'insulte, pour être efficace, doit non seulement partir d'une réalité, mais ne doit pas non plus tourner à la caricature. Les propos outranciers discréditent finalement l'orateur, et donnent des arguments à ses détracteurs pour le contrer facilement.

B. Une démarche volontaire

L'insulte n'est pas une maladresse :

Il est frappant de voir que, malgré la « censure » du *Moniteur*, les insultes sont fréquentes dans la retranscription des débats. Les députés, bien que conscients du risque qu'ils courent, ne bannissent pas de façon drastique l'insulte de leurs propos. Au contraire il apparaît que la majorité des insultes se trouve dans les discours, c'est-à-dire qu'elles sont le fruit d'une réflexion.

³ *L'Ordre, journal des intérêts sociaux*, du 19 janvier 1850.

L'insulte est présente dans les discours de députés très expérimentés. Ce ne sont pas des novices qui prononcent des insultes par naïveté. Tous les députés présents à l'Assemblée nationale législative ne sont pas des génies. Tous n'ont pas laissé un souvenir impérissable dans l'histoire politique. Tous ne sont pas de brillants orateurs. Toutefois, à des degrés divers, il faut bien reconnaître que leur compétence en matière de débats est suffisamment grande pour conclure à une utilisation volontaire et raisonnée de l'insulte. Et si parmi ceux qui prennent la parole, tous n'ont pas le talent de Thiers ou de Hugo, rares sont ceux qui font preuve de naïveté ou de maladresse. Il est donc possible de supposer que l'insulte à l'Assemblée nationale législative relève d'une démarche.

Il faut noter que le coupable ne s'excuse jamais, du moins ceci n'apparaît pas dans le *Moniteur*. Lors des vingt séances, un seul orateur présente ses excuses, mais son insulte paraît bien involontaire. Ferdinand de Lasteyrie « demande pardon à M. Thiers d'avoir blessé sa juste fierté »⁴. Ferdinand de Lasteyrie ne voulait pas blesser Thiers. Par une maladresse, il se rend coupable d'une insulte que Thiers n'apprécie que modérément. Il présente rapidement ses excuses.

Les autres députés coupables d'insultes ne demandent jamais pardon. Ceci accrédite bien l'idée que l'insulte est rarement une maladresse. Il arrive que le coupable se justifie auprès du Président, quand celui-ci le sanctionne. Il arrive donc que les députés qui se font sanctionner fournissent, sinon des excuses, des explications. Cependant, ceci est destiné au Président. L'orateur est allé trop loin, il s'en aperçoit et essaie d'éviter les sanctions. Par contre, les réactions de ses adversaires ne le font jamais changer d'avis. Au contraire, certaines réactions l'encouragent plutôt qu'elles ne le retiennent.

Il paraît difficilement concevable que ces maîtres de la parole profèrent des insultes accidentellement. Cela arrive dans les cas particuliers où l'orateur s'égare. Certains ne le font jamais, quand d'autres s'énervent beaucoup plus facilement. Le comportement du Président de l'Assemblée nous donne un indice. Ce dernier ne prononce jamais d'insultes. Son rôle l'en empêche. Comme cela a déjà été dit, il ne prend part aux débats que de façon indirecte et ne joue qu'un rôle d'arbitre. Même si certains propos le choquent, il reste en dehors des éclats de voix et des débordements. Toutefois, si l'insulte était une simple façon de s'exprimer, il

⁴ *Moniteur Universel* du 21 février 1850.

pourrait être amené à prononcer des insultes. De même qu'on n'insulte pas le Président, celui-ci n'a pas à insulter les députés. Cela ne se produit pas ici, mais il y a fort à parier que si le Président se permettait d'insulter ses collègues, la surprise et l'indignation seraient très fortes. En tant qu'arbitre, le Président n'a pas à insulter les députés. L'insulte se justifie quand elle s'inscrit dans une démarche politique. Sa présence ne se justifie que dans un discours d'argumentation.

Les indices sont suffisamment parlants pour conclure que l'insulte s'inscrit, dans bien des cas, dans une démarche. A l'Assemblée nationale, comme dans tous les lieux où des gens se donnent en représentation, ce qui paraît le plus naturel et le plus spontané, est parfois très travaillé et très prémédité. Or, elles sont prononcées dans un lieu unique en France, l'Assemblée nationale. L'insulte qui apparaît dans les échanges entre députés, correspond à une démarche politique. Elle possède un intérêt politique, cela ne fait aucun doute. Ce n'est pas seulement un dérapage. Il s'agit même rarement d'un dérapage.

Ainsi, l'orateur qui monte à la tribune et qui profère des insultes ne répond pas à cette volonté d'obtenir la bienveillance de ses adversaires. Il s'inscrit donc dans un autre projet.

C. Les vertus de l'insulte

Des vertus :

Tout d'abord, il faut reconnaître à l'insulte des vertus. C'est, en quelque sorte, une conséquence de la démocratie et une preuve que celle-ci existe réellement et non symboliquement. « On était plus poli à la Chambre des pairs, et on n'interrompait pas sur ce ton là »⁵ regrette André Dupin, le Président de l'Assemblée. On n'interrompait pas, on n'insultait pas, mais une grande partie de la France n'avait simplement pas le droit de s'exprimer en matière politique. L'insulte est une garantie de la présence de liberté.

Lors des discours consensuels, il n'y a pas d'insultes. Par contre, quand l'orateur qui monte à la tribune exprime sans contrainte ce qu'il pense, il y a des accrochages avec les députés qui

⁵ *Moniteur Universel* du 12 février 1850.

ne raisonnent pas comme lui et qui, eux aussi, sans contrainte, le lui font savoir. On assiste à des échanges passionnés. Les débats s'échauffent et des insultes sont prononcées.

La liberté d'expression engendre l'apparition d'insultes. L'insulte est donc preuve d'une certaine liberté d'expression. Elle est aussi la preuve que les députés croient en ce qu'ils disent et qu'ils n'ont pas l'impression d'être inutiles. Si lors de ces débats, l'affaire semble rapidement entendue, les députés de gauche ne désarment pas pour autant. Ils sont passionnés dans leur discours, et leur fougue les conduit parfois à être violents.

Si les députés risquaient leur vie pour avoir prononcé des paroles politiquement incorrectes, si la pensée unique était imposée aux députés, il n'y aurait certes pas d'insultes, mais il n'y aurait pas non plus véritablement de débats. L'insulte, quand elle reste contrôlée comme c'est le cas ici, est un signe de liberté d'expression et de démocratie.

Il faut bien être conscient que la plupart des insultes n'en sont pas vraiment. Ceci est intrigant mais n'est pas complètement incohérent. En réalité elles ne le sont que partiellement. Des propos tenus librement peuvent devenir des insultes pour des auditeurs choqués par certaines opinions.

Comme je l'ai écrit précédemment il n'y a insulte que si quelqu'un se sent insulté. Seule la personne insultée décide qu'il y a insulte. Parfois, l'intention de l'orateur est d'insulter ses adversaires. D'autres fois, il ne fait qu'exprimer ses idées. Ces dernières sont parfois considérées comme insultantes, mais au départ, elles ne le sont pas. Ce n'est que la présence de certains auditeurs qui en fait des insultes.

De la Moskowa, qui pendant six ans a siégé à la Chambre des Pairs, se plaint des « bravades » et des « railleries insultantes que nous avons été condamnés à entendre »⁶. Un membre de l'Assemblée, de gauche sans doute, lui reproche alors d'« attaque(r) la liberté de la tribune ». Pour de la Moskowa, les railleries et les bravades sont incessantes dans cette Assemblée. Il estime que la situation était préférable avant l'instauration de cette Assemblée unique où la présence de députés de gauche est peut-être la cause de bien des maux.

⁶ *Moniteur Universel* du 20 février 1850.

Bien entendu, ce sont ses idées politiques qui guident ce point de vue ; toutefois, cette pensée, selon laquelle la situation était différente avant, laisse supposer que la situation a réellement changé. La démocratie est neuve. La Terreur, l'Empire, la Restauration et la Monarchie de Juillet, sont autant d'expériences différentes qui se réunissent sur un point, le manque de liberté d'expression. Une Assemblée législative élue au suffrage universel est une grande nouveauté. Les débats parlementaires offrant une réelle liberté d'expression et une réelle opposition, sont donc aussi une nouveauté. Des orateurs habitués à haranguer des foules, ont été élus. Ce n'est plus exactement la même ambiance que sous la monarchie. Ainsi, les débats animés ou, du moins, la violence verbale qu'ils peuvent entraîner⁷, sont une aussi nouveauté. Un plus grand nombre d'insultes est proféré, par rapport à l'époque où l'opposition n'avait pas vraiment voix au chapitre et où les débats n'étaient pas très animés.

En outre, ce sont les plus conservateurs qui se plaignent de ce problème. Les autres députés ne s'en plaignent que quand ils en sont directement les victimes, ou quand les insultes sont vraiment très graves. Quand les débats entre des personnes aux idées totalement opposées sont autorisés, il en résulte plus de polémiques, de colères et nécessairement plus d'insultes, puisque le simple fait que le député adverse s'exprime, est insultant.

Ce n'est pas une question d'éducation ou de culture. Quand on laisse des gens s'exprimer et débattre, alors que leurs idées sont tellement opposées, qu'ils semblent incapables de s'entendre, il y a nécessairement des débordements. Pour certains députés conservateurs, n'ayant pas l'habitude d'entendre s'exprimer, librement et sans sanction, des personnes aux idées aussi « déplaisantes », la situation est difficilement acceptable et admissible. Ils n'ont peut-être pas non plus l'habitude de la contradiction. Car ce n'est pas Montalembert ou Thiers qui s'en plaignent, mais d'anciens nobles, des vieux conservateurs, qui ont peut-être un raisonnement d'Ancien Régime, quand les autres se sont déjà habitués aux joies et aléas du débat parlementaire.

Apaiser les tensions :

De plus l'insulte, aussi surprenant que cela puisse paraître, possède l'avantage d'apaiser les députés. L'insulte est certes une violence, mais reste simplement une violence verbale.

⁷ Toutefois, les débats sous la Monarchie de Juillet ou la Restauration n'étaient pas totalement inanimés.

L'insulte peut faire très mal, mais jamais autant qu'une balle ou une guillotine. Pour se maintenir, la démocratie n'a pas intérêt à comprimer la société. Accorder et légitimer une certaine violence, comme la violence verbale, permet de stabiliser la société. Au contraire, la priver de toutes les libertés, permet certes de la dominer, mais édifie aussi une société explosive, qui, une fois qu'elle se soulève et se rebelle, ne peut plus être maîtrisée.

Pour résumer, il vaut mieux dire « merde » à quelqu'un de temps en temps, que de contenir sa colère jusqu'à ce que celle-ci éclate et devienne incontrôlable. Les règles de la vie en société exigent de se contenir et de contrôler ses sentiments. L'être humain, et le député est avant tout un être humain, a besoin parfois de se laisser aller et de ne pas contenir tout le temps ses indignations, ses colères et ses craintes. Les sociétés qui sont le plus bridées, sont parfois aussi les plus violentes. Claudine Haroche⁸ avance l'idée que « l'excès de maîtrise de soi nécessité par l'excès de politesse, constituerait une violence faite à soi-même et à autrui : il apparaîtrait non plus tant comme du respect à autrui que comme le produit d'une violence refoulée ». Ceci est tout à fait visible lors de la séance où Léo de Laborde sort de l'Assemblée en clamant son indignation.

Léo de Laborde fait parti des députés légitimistes, un peu réactionnaires, qui estiment que depuis que la démocratie a été mise en place, il y a trop d'insultes à l'Assemblée. Il ne prononce pas de discours lors de ces deux délibérations, mais ses interventions sont particulièrement violentes. Il est rappelé deux fois à l'ordre par le Président, et est le seul à prononcer une insulte grave qui ne semble absolument pas maîtrisée.

Hugo, dont le discours est très violent, n'est pas rappelé à l'ordre, pas plus que Thiers ou d'autres, qui truffent pourtant leurs discours de petites insultes bien senties. Ceux qui se contrôlent le moins sont finalement ceux qui s'indignent le plus du manque de politesse dans les rapports entre députés. Il y a des insultes fréquemment. Les séances se déroulent constamment dans une tension palpable. Pourtant, les débats se déroulent correctement. Il n'y a pas trop de débordements, et le Président reste en général maître des débats. Ceci est notamment la conséquence d'une certaine liberté de parole. Quelques insultes sont tolérées dans le but de ne pas rendre les débats encore plus explosifs et incontrôlables.

⁸ « Retenue dans les mœurs et maîtrise de la violence politique. La thèse de Norbert Elias » (p. 58), in *La violence politique dans les démocraties européennes occidentales*, P. Braud (dir), Paris, L'Harmattan, 1993.

Dans un contexte aussi tendu, il est surprenant de constater le peu de débordement que l'on rencontre. Les députés présents étaient ennemis il y a encore peu de temps, puisqu'ils ne se battaient pas dans le même camp lors des journées révolutionnaires, or ils n'en viennent jamais au main. Les séances se déroulent presque toutes normalement. Les députés parviennent à se faire entendre et à prononcer leurs discours sans trop être inquiétés.

L'insulte n'est donc ni une sclérose des débats, ni une entrave au déroulement du système parlementaire. L'insulte est un des facteurs, qui permet de relâcher de temps en temps un peu de pression, ou plutôt qui permet aux députés de ne pas être systématiquement dans l'obligation de se contenir. Paradoxalement, l'insulte peut avoir des effets calmants sur les députés. Un député comme Thiers, qui pourtant subit bon nombre de reproches et de sarcasmes, garde, de façon impressionnante, sa sérénité. Aux insultes il répond par un discours en contenant quelques-unes, mais ne s'énerve pratiquement jamais.

Il faut d'ailleurs ici relever l'habileté du Président, qui semble-t-il a compris ce principe. Il n'intervient en général que quand l'orateur va trop loin, ou quand les attaques lui paraissent sortir du cadre des débats. La séance qui se déroule le plus mal est aussi celle où le Président sanctionne le plus les députés. Les propos des députés de gauche ne lui plaisant pas, il distribue quelques rappels à l'ordre. Ceci dégrade l'ambiance. Or dans les débats bien maîtrisés par le Président Dupin, il y a des insultes, mais les députés savent aussi plaisanter, et les échanges se font aussi de façon cordiale. Il y a beaucoup d'insultes, mais celles-ci ne débouchent jamais sur une violence physique. L'insulte est une méthode pour bannir la violence physique.

Il ne faut pas oublier qu'étymologiquement *insulter* signifie « sauter sûr ». *Offenser* signifie « blesser ». L'insulte permet de frapper. Le premier but de l'insulte est bien de porter un coup à l'autre. Aujourd'hui, l'idée de frapper par la parole plutôt que la recherche du contact physique, apparaît comme un progrès. L'insulte est donc une façon de régler les rapports humains. Lors de ces deux délibérations, malgré les nombreuses insultes, il n'est jamais question de duels, de peines corporelles, etc. La deuxième République, à l'instar de son aînée, s'est mise en place dans la violence. Toutefois, elle n'a pas la même destinée. Les députés ne risquent pas la guillotine pour leur prise de position. Les duels, les armes ont été remplacés par la parole et par l'insulte. En 1850, l'idée de débats entre représentants de toute la nation n'est pas nouvelle, mais ce n'est pas non plus une évidence. Ce qui, aujourd'hui,

nous paraît évident, se met en place au XIXe siècle. Cette démocratie n'est pas au goût de tous en 1850. Laisser une place importante à l'insulte permet peut-être d'éviter de nombreux débordements. Je ne prétends pas bien sûr que l'insulte a permis l'instauration de la démocratie. Toutefois, sa présence révèle une évolution politique ainsi qu'une évolution dans les rapports entre députés. Chacun, guidé par ses passions, ses sentiments, peut s'énerver quand il entend un adversaire prononcer des inepties. Ceci est humain et paraît difficile à contrôler. Le fait que ceci ne s'exprime que d'une façon orale est un signe important de progrès dans les débats politiques.

Une seule séance, l'avant dernière, dérape complètement. Une seule séance sur vingt dérape, mais cela prouve tout de même combien l'ambiance est tendue, et combien les dérapages sont imprévisibles. Une provocation de Thiers et le manque d'habileté du président ont suffi à provoquer le désordre total à l'Assemblée. Désordre qui aurait d'ailleurs pu déraper en empoignade. Il est difficile de savoir exactement ce qu'il s'est passé, mais suite à une provocation de Thiers, « un grand nombre de membres de ce côté de l'Assemblée (gauche) viennent au pied de la tribune et interpellent vivement M. Thiers »⁹ précise le *Moniteur*. Le Président parvient à faire rasseoir les députés qui s'étaient levés et qui, visiblement, n'étaient pas très menaçants.

L'insulte est une violence faite à quelqu'un. La réaction qui en résulte est, elle aussi, violente, et peut donc, même au sein de l'Assemblée se traduire par des coups. Ici, il ne s'agit que de menaces, mais la séance aurait facilement pu déraiper totalement.

L'insulte possède des vertus apaisantes si les limites de l'audible ne sont pas franchies. Quand Thiers qualifie les journées de février de « funestes », les députés de gauche se rapprochent de la tribune. Il ne se passe rien de particulier, mais il est possible qu'ils se soient approchés de cette tribune, non pas pour le féliciter et vanter ses mérites, mais bien plutôt pour régler la situation par une violence alors devenue physique. Par leur comportement, les députés qui se lèvent se montrent donc plus menaçants que lorsqu'ils restent assis. Le fait de se lever pour marquer son désaccord, est une première étape vers la violence physique. Dans ce cas, quand l'orateur va trop loin, l'insulte n'a plus aucune vertu calmante et peut se révéler la cause de rixes.

⁹ *Moniteur Universel* du 24 février 1850.

La limite du tolérable est difficile à définir. Thiers, lui-même, ne semble pas avoir su s'arrêter assez tôt. Toutefois, cette limite n'est pas franchie souvent. D'une part, parce que les orateurs n'ont pas pour volonté de la franchir. Ils ne la franchissent que par accident. D'autre part, parce qu'il n'est pas dans les habitudes des députés de se frapper, physiquement, pour régler les conflits. Toutefois, cela peut arriver. La prononciation d'insultes nécessite une grande réflexion afin d'éviter de commettre l'irréparable.

Les insultes ; honnêteté ou perfidie ?

Rousseau déplore que « sans cesse la politesse exige, la bienséance ordonne : sans cesse on suit des usages, jamais son propre génie. On n'ose plus paraître ce qu'on est ; et dans cette contrainte perpétuelle... on ne saura donc jamais bien à qui l'on a affaire... Quel cortège de vices n'accompagnera point cette incertitude ? Plus d'amitiés sincères ; plus d'estimes réelles ; plus de confiance fondée. Les soupçons, les ombrages, les craintes, la froideur, la réserve, la haine, la trahison se cacheront sans cesse sous ce voile uniforme et perfide de politesse, sous cette urbanité si vantée que nous devons aux lumières de notre siècle »¹⁰.

L'utilisation de l'insulte comme mode d'expression, peut donc révéler l'intention de ne pas tricher, une volonté de transparence des sentiments, de franchise dans les propos. Thiers, par exemple, prononce peu d'insultes violentes. Elles sont souvent plus perfides, et moins directes. En outre, il est souvent à l'origine de troubles à l'Assemblée et se pose en conciliateur quand le désordre persiste. Il n'est pas le seul. Les députés les plus habiles ne s'énervent pas lorsqu'il y a des provocations. Ils restent même plutôt discrets. Les députés comme Léo de Laborde qui ne masquent pas leurs sentiments et qui sont démonstratifs dans leur colère, ne participent que peu aux débats. Ceux qui maîtrisent leurs sentiments, ne se révèlent jamais vraiment. Lors de ces deux délibérations, les députés les plus polis sont sans doute les plus efficaces, mais aussi les plus manipulateurs. Ceux qui insultent leurs adversaires sont plus honnêtes, mais moins efficaces. Toutefois, cette vision semble un peu simpliste, car certains députés manient régulièrement ce mode d'expression, sans que

¹⁰ Cité par Claudine Haroche, « Retenue dans les mœurs et maîtrise de la violence politique. La thèse de Norbert Elias », in *La violence politique dans les démocraties européennes occidentales*, Philippe Braud (dir.), Paris, L'Harmattan, 1993. (p. 55)

l'efficacité de leur démonstration n'en soit affectée. Inversement, les députés qui prononcent le moins d'insultes ne sont pas toujours efficaces ou manipulateurs.

La prononciation d'insultes en politique n'est pas du tout un phénomène anodin. Pour les députés les plus habiles, il s'agit d'un calcul. Ceux-ci savent quand ils peuvent en prononcer sans risquer de se compromettre, et quand il vaut mieux faire taire ses sentiments et laisser parler la raison afin de chercher un consensus. Il s'agit même d'ailleurs d'un calcul à long terme. Les députés efficaces en politiques sont ceux qui, grâce à leur clairvoyance, mais aussi par chance, savent qui insulter et qui ne pas insulter. Ils savent quand masquer leurs sentiments et quand il est possible de se laisser aller à un peu plus de franchise.

Cette franchise peut d'ailleurs être calculée elle aussi. Insulter un adversaire, est une manière de gagner les faveurs de ceux qui reconnaissent aussi en l'insulté un adversaire. Si à l'instar de Rousseau on peut écrire que la politesse est un « voile », l'insulte en est un autre sous une forme différente. Elle attire moins la méfiance, car elle permet de conclure à une manifestation de franchise. Mais finalement, elle peut se révéler un calcul encore plus sournois que la politesse.

Thiers ou Montalembert s'attachent à convaincre les députés qui ne partagent ni les défiances et les haines de la droite pour l'Université, ni les colères de la gauche contre l'Eglise. Sans blesser les susceptibilités de cet auditoire, ils doivent tout de même se montrer fermes et décidés. L'insulte employée avec finesse et parcimonie, leur permet de ne pas choquer ou agresser leur auditoire, en quelque sorte d'endormir leur confiance, ainsi que d'attaquer leurs adversaires de façon ferme et convaincante.

Il semble, et la lecture du *Moniteur Universel* ne trahit pas cette impression, que les députés éprouvent un certain plaisir à s'insulter. La façon dont les insultes sont tournées, la façon dont elles sont préparées et travaillées, laisse supposer que l'insulte fait partie d'une sorte de jeu auquel les députés aiment prendre part. C'est une sorte de défi. Enfreindre les interdits est un plaisir humain. Dans un lieu qui regroupe des orateurs, et où l'insulte est interdite, naturellement, les députés sont amenés à vouloir en prononcer. Ceci peut attirer des orateurs qui veulent se mettre en valeur. Les députés sont toujours à la limite de la faute. Certains vont parfois trop loin et se rétractent rapidement. Cette envie de jouer avec le feu en quelque sorte, est présente. De plus, si la grossièreté est une facilité de langage, l'insulte est souvent bien

plus subtile. Plus elle est subtile et plus elle est efficace. Voilà un jeu qui peut attirer des orateurs qui aiment à se provoquer en duel, duel oral bien entendu. Glisser quelques insultes, discrètes mais souvent efficaces, semble faire parti de ce jeu de provocation et de défi.

L'insulte présente de plus des intérêts indéniables.

D. Des insultes intéressantes d'un point de vue rhétorique

Une formule lapidaire :

L'insulte exprime en quelques mots le rejet, le dégoût, la haine, le mépris ou encore la colère. Plus directe, plus percutante, elle remplace bien un long discours.

Certains discours contiennent quelques insultes. L'insulte paraît dans ce cas très efficace. L'orateur a pu dire tout ce qu'il voulait dire, et, pour marquer les esprits, il lance une insulte à ses adversaires. Le député bénéficie alors d'une plus grande attention que pour les discours consensuels, voire ternes, et il apporte quelque chose au débat, car son message a été écouté. Quand il y a trop d'insultes, les auditeurs ne retiennent que les insultes. Les discours qui suivent traitent de ces insultes. Cela n'apporte donc rien au débat sur le projet de loi. Au contraire cela donne des arguments à ceux qui détestent l'orateur, et cela retarde les discussions.

Les discours sans insulte passent un peu plus inaperçus que les autres d'une manière générale. Souvent d'ailleurs, il ennuie l'auditoire. Les discours durent près d'une heure, et s'il ne se passe rien de palpitant, on comprend bien que les députés se lassent rapidement. Dans ce cas, les auditeurs demandent régulièrement la clôture de la séance, alors que quand l'orateur qui est à la tribune est passionnant, la clôture est rarement demandée. D'un point de vue rhétorique, l'insulte peut avoir un intérêt. Elle permet de bénéficier de toute l'attention de son auditoire, sans l'irriter mais sans non plus le lasser. Ce n'est pas une vérité générale bien sûr, car certains orateurs sont très habiles et convaincants et ne prononcent jamais d'insulte. Mais l'insulte offre un avantage : en provoquant son auditoire, l'orateur, anime ainsi un sentiment de défense chez ses adversaires. Ces derniers sont soudainement très attentifs à ce qu'il dit,

afin de contrer ses arguments. Tout ce qu'il dit est alors écouté et analysé. Son discours est alors utile, voire efficace.

Suite à des accusations, ou à une provocation, un député veut rapidement intervenir par une brève interruption. Ce n'est pas toujours le cas, mais il arrive que les interventions soient des insultes. L'intérêt de ces insultes est alors simple. Elles permettent en quelques mots de reprendre l'orateur et de marquer les esprits. En effet, il faut marquer les esprits. Parmi tous les députés qui s'expriment, qui interviennent, il faut être capable de se faire entendre, d'une part, et de se faire remarquer d'autre part. Aucune attaque ne doit être laissée sans réponse, il faut donc y répondre au plus vite. Le discours permet de développer des arguments, l'intervention permet rapidement à un député de démentir ou de contre-attaquer, alors qu'il est en position de faiblesse, il n'est pas à la tribune, et qu'il n'a pas le temps ni les moyens de prononcer un long discours.

Dans cette optique, il est possible de jouer avec la vigilance du Président de l'Assemblée. Un orateur qui se veut pertinent et fin d'esprit, peut tout à fait truffer son discours d'insultes, sans pour autant se faire sanctionner par le Président. Il doit faire preuve d'une habileté suffisante pour que ses cibles se sentent insultées, sans que le Président ne puisse légitimement le sanctionner. Le Président André Dupin est loin d'être naïf. Il ne s'agit pas pour les députés de duper sa vigilance.

L'insulte ne se juge pas objectivement. Le Président ne peut donc pas sanctionner toutes les insultes. Il ne sanctionne que celles qui lui paraissent insultantes. Ainsi, un député peut se sentir extrêmement offensé, sans que le Président ne réagisse ou, plus précisément, sans qu'il ne sanctionne. En effet, M. Dupin fait souvent remarquer à un orateur qu'il dépasse les bornes. C'est une manière pour lui de ramener le calme sans avoir à sévir. Cela lui permet aussi de montrer à tous qu'il n'est pas utile d'essayer de l'abuser, car il comprend bien les intentions de chacun. Cependant, le Président ne connaît pas précisément les sentiments et les mœurs de tous les députés. Il semble fort probable qu'il ne soit pas en mesure de relever toutes les insultes. Toutefois, les députés qui se sentent insultés ne se privent pas de lui faire remarquer quand il y a une insulte.

Si l'insulte paraît desservir la cause de l'orateur, en réalité elle offre des avantages d'un point de vue rhétorique. Utilisée à bon escient, elle peut se révéler une manière de parler tout à fait

intéressante et efficace. En outre, les représentants du peuple sont avant tout des hommes politiques. Il paraît donc fort probable que l'insulte s'inscrive dans une démarche politique.

2) Des insultes prononcées à des fins politiques

L'insulte à l'Assemblée nationale législative est interdite par le règlement. Celui qui insulte ses collègues députés s'expose à des sanctions. Parmi ces sanctions, l'orateur peut être privé de son droit de parole. Dans un lieu où le droit de parole est sacro-saint, perdre ce droit est une peine très lourde. Il est donc possible de supposer que l'insulte à l'Assemblée nationale législative relève d'une démarche politique. C'est là sa particularité. L'insulte est instrumentalisée à des fins politiques, cela ne fait pas de doute.

A. Intérêts politiques de l'insulte

Une sorte de maïeutique :

Un orateur ne se risque pas à attaquer un adversaire sur un thème que celui-ci maîtrise bien ou sur des sujets dont on pourrait lui reprocher qu'ils n'ont pas leur place à l'Assemblée. L'insulte a pour but de mettre en difficulté la cible. Habiles, les députés agressés se sortent généralement bien des situations pénibles. Mais à quel prix ? Certaines insultes poussent les orateurs à déclarer des choses dont ils se seraient bien passer de la publicité. L'insulte, ajoutée à l'agacement, peut pousser l'adversaire à la faute.

Les députés semblent très forts quand ils ont préparé leurs arguments. Ils paraissent presque intouchables. Toutes les idées qu'ils avancent dans leurs discours ont été travaillées. Ils ne sont pas infaillibles, mais ont en général une série d'arguments pour parer à toute éventualité. Les députés savent que leurs arguments seront décortiqués, critiqués réfutés dès leur prononciation. Ils ne s'en offusquent pas, c'est le principe parlementaire. Sereins, les députés ne manquent pas d'aplomb, a fortiori si leurs adversaires ne remettent pas en cause leur parole. Suite à des provocations, et parmi ces provocations figurent les insultes, les meilleurs députés perdent de leur sérénité.

L'insulte a une force que la simple réfutation d'arguments ne possède pas. Elle s'attaque non plus aux arguments, mais à celui qui les prononce. Elle est en outre difficilement prévisible. Attaqué personnellement, il est difficile pour un député de ne pas être affecté. Certains se

maîtrisent mieux que d'autres, mais tous sont atteints et perdent de leur quiétude. Un député est moins efficace et convainquant lorsqu'il est dans une position défensive et lorsque ses sentiments sont affectés. Il peut alors se tromper et tenir des propos qu'il regrettera. L'insulte acquiert alors une utilité à long terme.

Les députés opposés à la loi ne semblent pas vraiment convaincus de l'influence de leurs interventions sur le vote de la loi. Certains essaient tout de même d'obtenir quelques accommodements. D'autres voient un peu plus loin et essaient de discréditer leurs adversaires. Par leurs insultes, les députés parviennent à faire dire à Montalembert ce qu'aucun député n'avait encore dit lors de ces débats. Les députés qui s'opposent à cette loi, lui reprochent notamment son caractère hypocrite. Soubies dénonce entre autre « la versatilité de ceux qui [...] combattent le lendemain ce qu'ils avaient proclamé la veille ». Montalembert, face à cette attaque ne peut se contenir et déclare « Je me suis [...] associé à tous les remèdes qui ont été proposés ici contre les envahissements du socialisme [...], j'ai toujours pensé que ces remèdes seraient inefficaces et insuffisants, à moins qu'on ne voulût leur adjoindre, leur superposer un remède d'un autre ordre, qui allât jusqu'à la racine du mal [...]. Ce remède consiste à rendre l'éducation religieuse au pays ; il consiste à rendre la religion à l'éducation par la liberté »¹.

Montalembert avoue que les partisans de l'ordre s'associent à l'Eglise pour contrer le socialisme. Il ne fait que dire ce que sans doute tous les députés savaient. Son aveu ne provoque d'ailleurs aucun émoi. La situation ne change pas radicalement, mais une certaine clarté, quant aux intentions de chacun, se fait jour. Ce qui vient d'être dit paraît maintenant difficile à nier.

L'insulte peut permettre d'obtenir de la part de celui qui vient de se faire insulter des aveux. L'insulte n'est pas l'unique outil de cette démarche évidemment, il ne faut pas caricaturer, toutefois, elle joue un certain rôle. La technique des députés est une sorte de maïeutique. Leur technique est toutefois différente dans la mesure où elle s'apparente plus à du harcèlement morale qu'à une discussion constructive.

¹ *Moniteur Universel* du 18 janvier 1850.

Ce qui est écrit, l'est à jamais. Quand Hugo prophétise les conséquences les plus funestes dues à cette loi, il est commode pour un député du parti de l'ordre de dire que Hugo exagère, voire qu'il ment. Mais si Montalembert, défenseur virulent de la loi, avoue les intentions du projet qu'il défend, et que ses aveux sont retranscrits, il lui est alors difficile de revenir sur ses paroles. Pour les opposants à la loi, il est bien plus facile, et en même temps plus efficace, de citer mots pour mots, la confession de Montalembert pour discréditer la loi. Le projet de loi va sans doute connaître une issue favorable, mais les députés de gauche souhaitent asséner quelques coups à leurs adversaires avant de s'avouer vaincus. Les intentions des députés du parti de l'ordre sont petit à petit démasquées. Ceci s'inscrit sans doute de nouveau dans une démarche à long terme, en vue des élections prochaines.

Pousser à la faute :

Comme je l'ai écrit précédemment, l'insulte en appelle une autre. A une insulte, répond bien souvent une autre insulte, et ainsi de suite. Or si les premières insultes sont maîtrisées, parce que tout à fait volontaires, il arrive que celles qui en résultent ne soient absolument pas maîtrisées. Dans cette escalade de la violence, les propos sont moins réfléchis, plus impulsifs. Sous l'emprise de la colère, un député peut franchir les limites de la bienséance, et se faire sanctionner. Ce ne sont pas tous ceux qui ont parlé qui sont alors punis, mais bien celui qui a franchi les limites. Thiers est un expert dans cet exercice. Habile, il ne dépasse jamais les cadres de la légalité. Cependant, il provoque régulièrement ses adversaires. Crémieux ou Richardet provoque leurs adversaires. Léo de Laborde se laisse piéger et se fait sanctionner. La démarche de Richardet le lendemain de son agression verbale par Léo de Laborde est révélatrice de cette volonté de faire sanctionner l'autre. Il monte à la tribune pour demander réparation et surtout pour que l'adversaire soit sanctionné.

Les députés de gauche estiment que « tous les jours on lance le sarcasme et l'ironie de ce côté de l'Assemblée (la gauche) ; tous les jours on attaque le socialisme, la montagne et la république rouge »². Ces mots de Richardet sont tout à fait justifiés. Mais Richardet aurait pu préciser que les députés de gauche se rendent eux aussi coupables de nombreuses insultes. Des chiffres précis ne semblent pas utiles pour illustrer ce propos, car sur vingt jours de délibération et sur un seul projet de loi, ils ne seraient pas très parlants. Selon certains députés

² *Moniteur Universel* du 7 février 1850.

de la majorité, les députés de l'opposition sont des experts en matière d'insulte. Inversement, selon les députés de gauche, ce sont ceux de la majorité qui sont à blâmer. Grossièrement, chacun des deux groupes se partage une moitié des insultes et laissent l'autre moitié aux adversaires. Certains députés comme Anthony Thouret, pour la gauche, ou Léo de Laborde, pour la droite, se font un peu plus remarquer, mais il paraît difficile de parler de spécialistes de l'insulte. Certains députés emploient plus d'insultes que d'autres, c'est incontestable. Mais il n'y a finalement pas de différence entre couleur politique. Chacun possède son style d'éloquence, il y a donc des différences dans la prononciation d'insultes. De plus, la démarche semble différente selon la couleur politique de l'orateur.

B. Des démarches différentes selon la couleur politique

Si l'insulte répond à une démarche politique, celle-ci est différente selon la position de celui qui la prononce.

Il paraît intéressant de différencier les orateurs de gauche des orateurs de droite.

Les députés de gauche se montrent bien souvent plus violents que leurs homologues de droite. Leurs insultes sont beaucoup plus directes et visibles. Pour être plus précis, ce n'est pas tant par la position à l'Assemblée que cette différence s'établit, mais bien plutôt selon la position de l'orateur par rapport au projet de loi. Ici, la nuance n'est pas très grande, puisque l'opposition entre le parti de l'ordre et les socialistes se retrouve dans le projet de loi..

L'insulte est le fruit de différentes démarches, selon la couleur politique : certains députés font partie de la majorité et d'autres de l'opposition. Le rapport de forces est donc différent.

A droite :

- une position défensive :

En majorité à l'Assemblée, les députés de droite sont en position de force. De plus, ils sont en position défensive, c'est-à-dire qu'ils attendent les attaques de leurs adversaires pour défendre le projet de loi. Leur rôle est de maintenir l'union le plus longtemps possible, pour que le

projet soit voté. Cette volonté a plusieurs conséquences. D'une part, leurs discours sont moins violents, car ils se veulent plus unificateurs. Les cibles sont le socialisme et les républicains. Ils ne s'aventurent pas dans des chemins risqués afin de ne blesser que les susceptibilités de leurs adversaires.

D'autre part, leur position défensive leur donne un rôle intéressant. Beaucoup de leurs discours sont des réponses aux insultes de leurs adversaires ; ceci présente deux intérêts : pendant ce temps, la discussion du projet est mise de côté quand ils palabrent à propos d'insultes ; de plus, les insultes qui apparaissent dans leurs discours sont jugées légitimes, dans la mesure où ce ne sont finalement que des réponses aux provocations.

- *montrer sa puissance* :

« L'affirmation politique par la violence est [...] surtout une exhibition » note Philippe Braud³. Les députés partisans de la loi s'agacent des interventions de leurs collègues qui s'y opposent. Ceux-ci font d'ailleurs preuve souvent, il faut bien le dire, d'un manque d'imagination criant, et ont une légère tendance à ressasser sans cesse les mêmes arguments au fil des séances. De plus, ils ont aussi une fâcheuse tendance à perturber de façon systématique les débats et à retarder l'échéance, dont l'issue paraît déjà écrite.

Philippe Braud rappelle que « lorsque Alexandre le Grand, au dire de Plutarque, tranche l'inextricable nœud gordien d'un coup d'épée, c'est parce qu'il trouve plus rapide et plus efficace d'écarter spectaculairement les règles du jeu prévues par l'Oracle ». Fréquemment, on sent que les députés de droite ont envie de se comporter comme le fit Alexandre.

Néanmoins, ils se sont engagés à respecter les institutions démocratiques, qui leurs ont tout de même permis de retrouver une majorité au Parlement, après des événements qui laissaient présager les pires difficultés. Beaucoup d'insultes venant du côté de la droite du Président sont empreintes de cet agacement, et quelque part d'une volonté de faire un coup de force pour se retrouver dans une Assemblée composée de partisans de l'ordre avec qui le dialogue sera possible et constructif. L'insulte trahit ici une volonté de frapper l'adversaire, qui ici terrorise le parti de l'ordre. L'insulter permet de le démythifier, c'est une manière de lutter, et de se rassurer, face au fantôme socialiste auquel faisait référence Arnaud.

³ Philippe Braud, « La violence politique : repères et problèmes », in *La violence politique dans les démocraties européennes occidentales*, Philippe Braud (dir.), Paris, L'Harmattan, 1993. (p. 22)

- *humilier* :

Henry Michel note qu'« à mesure que la majorité se dessinait, compacte et fidèle à elle-même, les défenseurs de la loi oubliaient la prudence qu'ils avaient jusqu'alors si soigneusement observée. Ils cherchaient à se donner toutes les satisfactions que comporte la victoire, y compris celle d'humilier et d'irriter le vaincu »⁴. Guidés par un sentiment de victoire, les députés de droite sont plus arrogants. Pour la majorité, qui profite de sa supériorité, l'insulte permet d'humilier pour marquer franchement sa prépondérance. Au fur et à mesure que les délibérations se déroulent, les députés de droite sentent que la victoire est proche. Cette nouvelle représente certes une satisfaction, mais aussi un soulagement. Ils paradent. Les provocations, les insultes sont en quelque sorte des défis, mais des défis guidés par un sentiment de victoire.

Dans les propos des députés de droite, on sent parfois une certaine arrogance. La lecture du *Moniteur Universel* reste une interprétation. Personne ne sait sur quel ton et avec quelle intonation les propos ont été tenus. Toutefois, quand un député comme Salmon déclare que certains amendements apportés par les adversaires de la loi sont « contraire au simple bon sens »⁵, on peut supposer qu'une certaine arrogance accompagne ses propos. Les délibérations se déroulent et les possibilités de voir la loi rejetée s'amenuisent. Les députés favorables à la loi acquièrent une certaine confiance. Celle-ci les rend un peu irrespectueux. Certaines insultes semblent destinées à humilier les « vaincus », ou du moins à marquer de façon ostentatoire la satisfaction d'avoir gagné.

L'insulte n'est donc pas toujours une faiblesse ou une preuve d'échec, mais parfois une technique pour souligner les défaillances ou la faiblesse de l'adversaire. C'est une méthode pour fanfaronner. Les socialistes peuvent préparer des discours, des attaques et des pamphlets, ils ont perdu. A l'Assemblée, on assiste sans arrêt un rapport de force. Du moins c'est le cas lors des délibérations à propos d'un projet de loi aussi important que celui qui nous intéresse. L'insulte permet de marquer de façon encore plus criante l'ampleur de la victoire.

Car malgré sa victoire, le parti de l'Ordre n'est pas complètement serein et n'est pas sûr que les idées socialistes soient vaincues. Pourquoi ne pas essayer de les vaincre, de les réduire à

⁴ *La loi Falloux*, p. 388.

⁵ *Moniteur Universel* du 20 février 1850.

néant ? Pourquoi ne pas provoquer les députés socialistes, pour mieux les exclure après ?
« Comme un gosse que les grands emmerdent dans la cour de récré, jusqu'à temps qu'il se rebiffe. Alors, enfin, on tient le prétexte pour lui taper sur la gueule. »⁶

Thiers multiplie les provocations. En effet, plus que des insultes, ce sont des provocations qu'ils lancent de façon régulières. Quand il se fait insulter, il s'indigne et déclare :

« Entre gens bien élevés, qui peuvent se rencontrer tous les jours, à quoi bon les outrages, ici, à la face de la France ? Pourquoi ne pas nous respecter les uns les autres, pour l'honneur du pays, pour l'intérêt du gouvernement représentatif, qui court des dangers *très grands*, qui me navrent le cœur, à moi qui aime ce gouvernement, qui espérais qu'il vivrait dans mon pays, et qui le voit en péril aujourd'hui, et j'en atteste le ciel et mon pays, non pas par ma faute, non par des excès que nous aurions commis... (Interruptions) [...] pour l'honneur du pays, dans l'intérêt du gouvernement représentatif qui doit vous être cher aussi, respectons-nous les uns les autres ; ne donnons pas des arguments à ceux qui disent que c'est un gouvernement indécent, indigne, qui abaisse les mœurs du pays, qui rend ses affaires impossibles... »

Ce discours dramatique, mélange d'œcuménisme et de patriotisme, paraît trop bien ficelé pour ne pas laisser supposer qu'il est le fruit d'une préparation plutôt que d'une improvisation. Thiers semble avoir attendu de se faire insulter pour prononcer son discours qui, naturellement, fait l'unanimité. A la lecture de ses provocations, on pourrait rire de ce discours un peu emphatique mais en fait la démarche est subtile. Thiers provoque l'insulte pour se donner ensuite l'occasion de sermonner ses adversaires. Toutes les idées de Thiers ne sont pas partagées par les partisans de l'ordre. Mais celles qu'ils développent dans cette homélie sont unanimement admises.

Thiers instrumentalise l'insulte. Il l'a provoqué chez ses adversaires qui sont dans des conditions telles qu'ils semblent tout à fait aptes à proférer des insultes, puis il réunit tous les partisans de l'ordre derrière lui en demandant un peu de civilité à ses adversaires.

⁶ Philippe Val, *Fin de siècle en solde*, Paris, Le cherche midi éditeur, 1999.

Indirectement, il justifie l'intérêt de la loi, en présentant le danger que représentent certains députés qui nuisent à la réputation du gouvernement.

A gauche :

Les députés opposés à la loi n'ont pas moins de finesse, de tact ou encore de civilité que leurs adversaires. La différence est autre. Leur expérience, moins importante, joue peut-être ici un rôle. Mais il semble que leur position par rapport au projet de loi est fondamentale pour comprendre leur attitude.

Le projet de loi est l'œuvre du parti de l'ordre. Les députés socialistes et républicains savent depuis qu'ils ont été mis en minorité à l'Assemblée, que des projets comme celui-ci vont voir le jour. C'est la majorité qui gouverne, c'est le principe de la démocratie. Leur défaite remonte donc aux élections législatives et non à janvier et février 1850. En position offensive lors de ce projet, ils sont en position défensive dans la vie politique. Cette loi est une attaque de plus portée contre eux. En réponse à ces attaques, l'insulte est un moyen d'évacuer les frustrations et de déverser leur colère. Ils peuvent donc se permettre de jeter leurs dernières forces, de façon un peu vaine, et d'essayer d'atteindre le parti de l'ordre.

- un sentiment d'impuissance :

Les députés opposés à la loi semblent guidés par un sentiment d'impuissance, ce qui provoque sans doute une colère, qui s'accompagne aussi d'une peur. En effet, le contexte est tel que les députés de gauche craignent pour leur liberté. La peur associée à la colère les amène à être violents voire insultants. En outre, la violence de leurs insultes leur permet de compenser leur faiblesse numérique. Ils ont l'intention de se faire entendre et de faire savoir leur mécontentement.

Si les discours consensuels paraissent plus efficaces, mais en pratique ils ne le sont pas. A aucun moment, la situation ne semble changer au sein de l'Assemblée. Les discours contenant des insultes ont, pour leur part, plus fait parler de leurs auteurs. Ils sont beaucoup plus remarqués et ont frappé les esprits de façon bien plus efficace. Après son discours, Victor Hugo ne s'est pas fait plus d'ennemis qu'il n'en avait avant. Par contre, il a fait savoir à chacun qu'il avait très bien compris les intentions des députés partisans de la loi.

Les évènements de février 1848 ont éveillé beaucoup d'attentes d'un point de vue social. Petit à petit, la réaction reprend le dessus. La loi Falloux, la loi sur la presse puis plus tard la loi sur le suffrage universel sont autant de signes qui ne trompent personne, la réaction est en marche. Le comportement des députés de gauche est troublé par ce sentiment de détresse et d'impuissance. Beaucoup de discours ressemblent à des attaques dont chacun connaît l'issue mais dont on espère tirer quelques maigres lots de consolation : voir un adversaire blessé ou la division naître chez ceux que l'on exècre. Ceci explique le manque de cohésion dans l'argumentaire de gauche. Pour la minorité, l'insulte est une manière de frapper, malgré sa faiblesse.

- *compenser une faiblesse* :

Les députés de gauche sont en minorité. Ils débattent donc avec un déficit numérique. Ils sont peut-être plus violents pour compenser cette minorité dans les effectifs. De plus, ils sont finalement plutôt impuissants face à la volonté de la majorité. On le voit bien lors de la deuxième délibération. Lors de cette dernière, les articles de la loi sont votés les uns après les autres, sans que les députés opposés à la loi n'y puissent rien changer. Tous leurs amendements sont rejetés à quelques rares exceptions. Lagarde résume la situation en expliquant que « jusqu'à présent, chaque amendement apporté à cette tribune a été une victime de plus immolée à la rigueur de l'article premier du projet de loi »⁷. Ce sentiment d'impasse, d'échec et d'impuissance les amène à être plus violents. La réaction d'Anthony Thouret qui, dans un cri désespéré, demande que l'on vote toute la loi d'un seul coup⁸ marque bien ce sentiment d'échec. Guidés par leur fierté mais aussi une exaspération palpable, les députés de gauche sont assez violents.

Le comportement de Hugo est surprenant. Le silence dont il fait preuve après la violence de son discours est particulièrement intrigant. Parmi les députés de gauche, les plus violents et les plus insultants se font souvent très discrets après leurs interventions. Ils ne se défendent même pas des attaques dont ils sont ensuite les victimes. Par contre, ceux qui se voulaient consensuels, interviennent régulièrement. On peut en conclure que certains ont de l'espoir quand d'autres ont rapidement pris conscience de leur impuissance. Ils font tout de même la

⁷ *Moniteur Universel* du 7 février 1850.

⁸ *Moniteur Universel* du 21 février 1850.

démarche de s'inscrire pour prendre la parole, et visiblement de préparer des discours avec grand soin. Ils n'ont donc pas totalement la sensation d'être inutiles. Cependant, tous les députés qui ont compris cette impuissance ne sont pas tous insultants. C'est par exemple le cas de Delbetz qui vient « faire entendre une timide, mais sincère et, je le crois bien, impuissante protestation »⁹. Son discours n'en est pas pour autant chargé en insultes.

Philippe Braud remarque aussi que « l'apparition de la violence est un "signal de danger", c'est-à-dire l'indice d'un dysfonctionnement du système politique : soit qu'il ait affiché une indifférence foncière au problème dont la violence est le révélateur, soit qu'il ait considéré les solutions préconisées comme radicalement inacceptables pour sa survie, soit enfin qu'il ait été incapable de percevoir correctement ou d'interpréter des signaux antérieurs de nature violentes » (p. 23). Si les députés de gauche qui prennent la parole sont, pour une part importante, aussi violents dans leurs discours, ceci est le révélateur d'un problème. Les députés de gauche ne sont sans doute pas de nature plus belliqueuse que leurs adversaires. S'ils sont violents, c'est sans doute par réaction à une violence qui leur est faite.

Les députés majoritaires ne reconnaissent pas le nouveau régime. Ils ne s'en cachent d'ailleurs pas. Or ce système est tout de même issu d'une révolution, un mouvement populaire et violent qui a rejeté de façon spectaculaire un système politique auquel beaucoup de députés tentent de s'accrocher. Les députés du parti de l'ordre ne respectent pas les règles du jeu. Ils ne respectent pas non plus ceux qui ont voté pour eux, ils ne respectent pas les droits de la minorité, enfin, ils ne respectent pas le nouveau régime politique.

En outre, les députés de gauche représentent une partie de la population qui est considérée comme dangereuse. Dans l'opinion de la bourgeoisie et des notables, il y a une confusion entre l'ouvrier et le pauvre, l'indigent et le délinquant. Les députés de gauche se font le porte-parole de ceux à qui est faite cette violence. Leur comportement violent, et donc la présence d'insultes dans leurs propos, est une réponse à l'action du parti de l'ordre. Mais il s'agit aussi d'un signal, auquel s'ajoutent les mises en garde systématiques des députés de gauche qui, se faisant l'écho des rumeurs populaires, prévoient les pires catastrophes si le gouvernement ne change pas sa position et sa ligne de conduite. Cette violence est une démonstration en réponse à une violence subie.

⁹ *Moniteur Universel* du 20 février 1850.

Pour les députés qui s'opposent à la loi, l'insulte est ce que Philippe Braud appelle « une violence *soft* »¹⁰. « Une violence politique *soft* paraît à de nombreux contestataires comme le moyen efficace de s'imposer à la table de négociations dans un système démocratique » écrit-il. Il ne s'agit pas ici vraiment de négociation certes, mais les députés qui s'opposent à la loi se trouvent en quelque sorte dans une impasse. Ils sont impuissants. Toutefois, ils ont des espérances. Ils sont dans un état d'esprit de déception, mais aussi d'espoir en l'avenir. Leur position minoritaire à l'Assemblée n'est que passagère. Bientôt, le peuple les enverra massivement à l'Assemblée nationale. Ils préparent l'avenir.

Or, dans un processus de remise en cause des libertés et de retour en arrière, s'ils abandonnent le combat en se montrant résignés, ils laissent les mains libres à ceux qu'ils estiment nuisibles. La loi va être votée, cela semble acquis. Les conditions dans lesquelles elle passera ne sont pas encore déterminées. Si la loi passe dans la douleur, et c'est le cas ici, la loi passe, mais les députés qui s'y opposent ne restent pas muets ; les députés du parti de l'ordre n'ont pas tout à fait les mains libres. Cette attitude est peut être vaine, mais elle traduit un refus de la résignation.

Cependant, précise Philippe Braud, cette violence requiert deux conditions pour être efficace : d'une part, elle doit être visible : il faut que les médias en parlent. L'hémicycle est le lieu le plus propice à la diffusion d'idée. Grâce au *Moniteur*, les débats bénéficient d'une publicité importante. D'autre part, la violence ne doit pas franchir un certain seuil au-delà duquel elle deviendrait contreproductive dans la perspective de négociations.

L'insulte est une violence faite à autrui, mais celui qui la prononce n'est pas véritablement menaçant pour la sécurité de chacun. Il est dans la culture démocratique de tolérer des marges de violence verbale, sans que l'Etat s'en trouve déstabilisé. Les délibérations se déroulent malgré les insultes, elles ne s'interrompent pas à chaque écart de langage. Par des coups de forces armés, par des actes terroristes, les socialistes s'excluraient de la table des négociations. D'autant plus, que les partisans de l'ordre ne cachent pas leur souhait de se débarrasser d'eux. Certains leaders socialistes sont en exil ou en prison. L'insulte est une manière pour ceux qui n'ont pas subi la répression, de frapper, sans donner à leurs adversaires les arguments pour leur interdire toute existence.

¹⁰ Philippe Braud, « La violence politique : repères et problèmes », in *La violence politique dans les démocraties européennes occidentales*, Philippe Braud (dir.), Paris, L'Harmattan, 1993. (p.24)

L'orateur qui prononce un discours peut néanmoins avoir différentes motivations. Celles-ci influent sur la présence d'insultes dans un discours. Il importe de considérer les différents types de discours. Il y a le discours qui peut être qualifié de « pédagogique », ou « technique » et des discours « proprement politiques » pour reprendre les expressions de Henry Michel.

Les discours « pédagogiques », comme celui de Barthélemy Saint-Hilaire, sont les plus intéressants et les plus efficaces pour défendre ou attaquer le projet de loi. Ils consistent en une reprise méthodique de chaque thème de la loi, puis en une explication claire et raisonnée des conséquences du projet de loi. Il faut bien reconnaître que ce genre de discours est aussi instructif sur le projet de loi qu'ennuyeux à lire. Il a en outre le désavantage de ne pas contenir d'insulte. Celui qui explique posément le projet de loi n'a aucun intérêt à insulter ses auditeurs s'il veut terminer son explication dans le calme et avec toute l'attention que requiert son discours. Pour caricaturer, un député sérieux, faisant son travail de député scrupuleusement, n'est pas forcément le plus intéressant à lire.

Ce type de discours peut permettre à l'orateur de gagner les voix de quelques députés lors du vote. Pour convaincre quelqu'un qu'il est dans l'erreur, il faut lui démontrer qu'il se trompe. L'insulter parce qu'il se trompe provoque son mécontentement dans le meilleur des cas. Dans le pire des cas, sa voix est perdue pour l'idée que l'orateur fautif défend.

Pour les députés comme Montalembert, ceux que Henry Michel appelle les « amis de la loi, les amis de la première heure, ceux qui tenaient au succès plus qu'à toute autre victoire parlementaire et politique », la victoire ne paraît pas acquise d'avance. Henry Michel explique que les partisans de la loi doivent convaincre une majorité qui « comptait dans ses rangs d'anciens orléanistes, fort détachés de la religion et de l'Eglise ; des bonapartistes, qui se sentaient encore plus indifférents, plus étrangers, si possible, à cette cause ; et des réactionnaires, mêmes républicains, mus, avant tout, par la crainte du péril social. Or, dans le débat sur la « petite loi »¹¹, cette majorité avait, un moment fléchi, alors qu'il ne s'agissait vraiment que de défense sociale. Que dirait-elle, que ferait-elle, lorsqu'il s'agirait de l'Eglise

¹¹ La petite loi, ou loi Parieu, votée le 11 janvier 1850, règle le sort de l'enseignement primaire. Le brevet de capacité peut être remplacé par le baccalauréat ou la qualité de ministre d'un culte, ou par un certificat de stage, voire, pour les religieuses, par une simple lettre d'obédience. Elle facilite aux congréganistes l'accès au poste d'instituteur. La surveillance des instituteurs est confiée aux autorités administratives, ce qui permet au préfet d'écartier les instituteurs indésirables.

catholique, des petits séminaires, des jésuites ? Il fallait donc que les orateurs, amis de la loi, missent tout leur effort à n'inquiéter aucun des membres de la majorité, en leur laissant voir qu'ils allaient voter une loi cléricale ». Les partisans de la loi peuvent convaincre les indécis. Mais qu'en est-il de ceux qui ont déjà leur opinion sur le sujet ?

Le but d'un discours prononcé depuis la tribune de l'Assemblée est de convaincre l'auditoire. Quand Fresneau, partisan du projet de loi, explique l'intérêt du projet de loi¹², il paraît peu probable qu'il parvienne à convaincre Victor Hugo qui a déclaré auparavant depuis la tribune à ses collègues députés : « je ne veux pas de la loi qu'on vous apporte »¹³. Inversement, quand Crémieux déclare que le projet de loi est « absurdemment illogique »¹⁴, il semble presque impossible que ce dernier réussisse à convaincre le farouche partisan de la loi qu'est Montalembert.

Le député qui monte à la tribune, et ce quelles que soient ses convictions, a peu de chance de convaincre ses adversaires du bien-fondé de ce qu'il pense être juste. Même les députés les moins expérimentés de l'Assemblée en ont certainement conscience. Finalement, ceci n'est pas le plus important. Il faut qu'une intervention produise un effet sur les indifférents ou sur ceux qui n'ont pas d'avis précis. C'est ceux-là qu'il s'agit de gagner. C'est d'ailleurs là que se pose un problème pour les opposants au projet de loi.

En effet, les défenseurs du projet se regroupent dans le parti de l'ordre, parti de la majorité, que la crainte du « péril social » réunit. Il ne faut pas oublier cet aspect, car ceci joue sur les formes de discours. Les partisans du projet de loi vont tout mettre en œuvre pour que le projet de loi soit adopté dans son ensemble. Ils doivent donc présenter le projet de loi sous le meilleur angle possible. Au contraire, les opposants connaissent certainement leur impuissance. Le but de leurs discours est donc plutôt d'obtenir quelques concessions, ou bien au contraire de montrer qu'ils ont bien compris les intentions que sous-tend le projet de loi et que, malgré leur faiblesse numérique, ils comptent bien se faire entendre.

Certains discours sont aussi inutiles et vains dans la conquête des voix du camp adverse qu'ils sont intéressants à lire. Ces discours, souvent enflammés, soulèvent les passions, contiennent

¹² *Moniteur Universel* du 18 janvier 1850.

¹³ *Moniteur Universel* du 16 janvier 1850.

¹⁴ *Moniteur Universel* du 19 janvier 1850.

nombre de bravades et de provocations qui suscitent l'indignation du camp adverse¹⁵. Je dis qu'ils sont inutiles pour conquérir des voix car il semble peu probable qu'ils permettent à l'orateur de convaincre ses adversaires. Il semble encore moins probable que ce soit son intention. En effet, quand un député monte à la tribune et attaque ses adversaires, il sait que son discours risque de lui attirer leur vindicte. Les clivages sont parfaitement remarquables dans ce genre de discours, que ce soit les clivages entre la gauche et la droite, entre les monarchistes et les républicains, etc.

Ces discours ne sont pas inutiles. Ils sont plus fréquents parmi les députés de l'opposition. En effet, à l'exception de quelques députés tels Barthélemy Saint-Hilaire, ceux-ci ne croient plus guère à une possible victoire. On assiste à une sorte de prestation pour l'honneur de la part des députés opposés au projet. Ils expriment leur dégoût, leur mécontentement, voire leur haine, pour masquer leur défaite, ou pour l'atténuer.

L'exemple de Victor Hugo est révélateur de ces attaques violentes mais impuissantes. Il fait de la provocation, il est toujours à la limite de la sanction, mais il ne la dépasse jamais. Cependant il provoque une certaine pagaille dans l'hémicycle. Ses provocations font sortir des membres de l'extrême droite de leurs gonds. Certains députés quittent la salle. Le Président les sanctionne pour ce départ. Hugo est, d'une certaine manière, vainqueur de ce duel. C'est un aveu de faiblesse de la part de ceux qui s'en vont.

En outre, Victor Hugo ne risque pas d'être inquiété par ce côté de l'Assemblée puisque ses membres se retirent. Il peut ainsi mieux mener son argumentation. L'attitude de Victor Hugo est révélatrice d'une volonté d'agresser l'adversaire. En effet, plus les députés qu'il attaque s'offusquent de ses propos, plus il est véhément et surenchérit dans ses attaques. Il ne se met aucun ami politique à dos, puisque ses attaques sont bien ciblées. Cependant il ne risque pas de convaincre ses adversaires. Cela ne semble pas être sa démarche. Victor Hugo était suffisamment habile ; et on peut imaginer qu'il n'aurait pas eu ce comportement si sa volonté avait été de convaincre les autres.

¹⁵ Ceci n'est pas une vérité générale qui s'applique absolument au système parlementaire bien entendu. Cependant, et je serai amené à en reparler plus loin, la situation se présente ainsi en ce qui concerne le projet de loi Falloux.

Sa démarche était vraisemblablement d'attaquer frontalement ses adversaires. Après cette intervention, il ne reprend plus la parole. Ainsi, on peut supposer que Victor Hugo ne croit pas à un possible revirement de l'opinion. La loi, pour lui, est déjà votée. Il s'agit quelque part d'un aveu de faiblesse, d'impuissance face à la volonté de la majorité. Il obtient un rappel à l'ordre pour un adversaire, maigre consolation.

Certains députés de gauche estiment qu'il n'existe pas d'autre moyen pour obtenir la prise en considération de leurs attentes ou, plus radicalement d'imposer leurs solutions, qu'une certaine forme de violence. Hors de l'Assemblée, l'insulte pourrait correspondre à la grève ou à la manifestation. C'est une façon de ne pas s'avouer vaincu, et de faire une démonstration de force. De plus, l'insulte est une sorte de grève du débat. Les insultes n'empêchent pas forcément de débattre, mais certaines, par leur violence, sclérosent totalement la discussion pendant plusieurs minutes. Estimant que leur point de vue n'est pas pris en compte, certains députés de gauche retardent au maximum les débats. L'insulte retarde les délibérations, ce qui énerve les députés. Aux dires du Président de l'Assemblée, la gauche a régulièrement recouru à cette démarche. « Faire perdre le temps à l'Assemblée (se tournant vers la gauche), vous en êtes les maîtres »¹⁶. Il ne faut pas oublier que, dans quelques mois, il y a des élections. Si les uns veulent faire passer le plus de mesures restrictives, les autres veulent qu'il y en ait le moins possible qui soient votées.

Si les discours consensuels permettent une efficacité à court terme, les discours qui ne le sont pas n'ont-ils pas une efficacité à plus long terme ? Les insultes qui sont prononcées dans un discours ont un intérêt, cela ne fait pas de doute. Si elles ne se montrent pas utiles dans le cadre de cette loi, elles le sont dans un cadre plus général.

C. Un intérêt qui dépasse les cadres du débat relatif au projet de loi sur l'enseignement

Un slogan pour l'extérieur :

¹⁶ *Moniteur Universel* du 20 février 1850.

L'insulte n'a pas forcément grand intérêt dans l'immédiat. Une fois qu'elle est prononcée, l'orateur doit souvent s'en justifier devant le Président. Il s'expose irrémédiablement aux invectives de ses adversaires. De plus, les députés du parti de l'ordre craignent les députés de gauche qui, en retour, ne les apprécient que modérément. Chacun à l'Assemblée le sait. Alors pourquoi le marteler sans cesse, si chacun le sait ? Les députés n'ont pas besoin de se convaincre, puisque chacun en est déjà convaincu. Les auditeurs ayant leurs convictions, c'est bien le lecteur du *Moniteur Universel* qu'il faut convaincre. Le suffrage universel instauré, les campagnes politiques prennent une nouvelle ampleur. Or, le seul média en 1850 qui permet de faire une campagne, est la presse.

Un discours argumenté pour justifier l'importance du projet de loi est moins porteur qu'une petite formule pour dénigrer l'adversaire. Ceci n'est pas une nouveauté et est encore appliqué aujourd'hui, que ce soit dans la publicité ou dans les campagnes politiques. Le slogan est privilégié à toute autre forme de communication. Ainsi, l'insulte permet rapidement de marquer les esprits. Dire qu'untel est un imbécile marque plus les esprits qu'une justification argumentée d'une trentaine de pages sur les méfaits de la politique qu'il entend mener.

Ainsi, si l'on sort du cadre de l'hémicycle, l'insulte apparaît sous un autre jour. Elle peut avoir un intérêt non négligeable en vue d'élections futures. Les discours de l'Assemblée sont connus. Sont-ils retenus ? Rien n'est moins sûr. Par contre, l'insulte, formule lapidaire, fait beaucoup plus de bruit et possède l'avantage d'être facile à retenir. Pour conquérir une foule, un orateur n'a pas besoin de faire un discours d'une grande complexité, encombré d'explications techniques. Il doit principalement capter l'attention de ses auditeurs, à l'aide de quelques phrases accrocheuses qui marquent les esprits. Or le *Moniteur* est lu ; il est la source de nombreux journaux. Voilà une des démarches de l'insulte.

L'insulte permet de discréditer l'adversaire, de montrer ses défauts et ses faiblesses. En outre, le député qui se sert à dessein de l'insulte ne prend finalement que peu de risques par cette méthode. Les députés, qui savent contourner les obstacles du règlement, évitent les sanctions du Président. Ils n'ont nullement besoin d'apporter un bilan positif de leur action ou d'annoncer un programme intéressant, mais seulement de dénoncer tout ce qui ne va pas chez l'adversaire. Or, comme le rappelle Jules Leroux, il y a des élections prévues dans deux ans. L'insulte entre dans une démarche de campagne politique. Lorsque Béchard parle de Victor Hugo qui « à la vue du flot qui monte et qui menace de tout engloutir, a changé de drapeau

pour passer à l'ennemi »¹⁷, ses mots sont on ne peut plus clairs. Sans détour, il qualifie Hugo de traître, de lâche et les démocsocs d'ennemis et de menace pour le pays. A la demande de plusieurs députés, il retire le mot « ennemi » de sa phrase, mais le message est passé. Si Béchard retire le mot « ennemi » de ses propos, ce mot figure tout de même dans la retranscription du *Moniteur*. Or, ce qui reste et ce qui est connu de la majorité des Français, ce n'est pas ce qui se dit, mais ce qui est écrit. Les journaux français s'inspirent largement du *Moniteur Universel*. Les députés le savent, ils sont d'ailleurs très soucieux de la retranscription de leurs propos dans l'organe officiel de la République.

On peut donc supposer que l'insulte s'inscrit véritablement dans une démarche qui sort du cadre étroit de l'Assemblée, et qu'elle a pour but de retentir et marquer les esprits des électeurs un peu partout dans le pays.

Discréditer puis détruire l'université :

Avant que le projet de loi Falloux ne voie le jour, les universitaires n'étaient sans doute pas la cible de beaucoup d'insultes. L'esprit des Lumières était déjà condamné, mais le fait même d'être universitaire n'était pas considéré comme une tare. L'insulte faite aux universitaires, s'inscrit dans une démarche politique. Il y a une volonté de dénigrement de l'adversaire. Tout d'un coup, les universitaires sont responsables de tous les maux de la France. La démarche n'est donc pas tout à fait la même que pour les cibles décrites précédemment. Les attaques entre groupes politiques viennent des oppositions idéologiques. Chacun défend ses idées, et attaque ceux qui s'y opposent. La haine et la crainte s'intégrant à cette démarche, des insultes apparaissent. Ici, il n'y a aucune raison apparente de détester les universitaires. Dangereux, parce qu'ils propagent des idées qui vont à l'encontre de la politique actuelle de réaction, les universitaires sont tout de même un peu gênants. Toutefois, une minorité de Français suit leur enseignement. Leur influence paraît donc un peu exagérée.

Dans la volonté de supprimer le monopole universitaire, par contre, cette démarche se justifie pleinement. Ceci n'est pas un cas isolé. En politique, un des moyens de se débarrasser d'une catégorie de personnes, est de jeter l'opprobre sur celles-ci. Grâce à l'insulte, les députés partisans de la loi parviennent à se convaincre, et surtout à convaincre leurs auditeurs et leurs lecteurs, que les universitaires sont de dangereux malfaiteurs. Les partisans de la loi peuvent,

¹⁷ *Moniteur Universel* du 17 janvier 1850.

sans la moindre difficulté, les attaquer de front, une fois que la haine qu'ils suscitent est entrée dans les mœurs.

La philosophie, le rationalisme, etc., sont d'autres cibles, dans cette même optique de discrédit de ceux qui réfléchissent. Cette haine et ces insultes prouvent l'importance accordée à l'enseignement par les partisans de l'ordre, et la crainte qu'ils ont de voir se propager des idées aussi « néfastes » que celles qui remettent en cause un ordre multiséculaire. Les partisans de la loi veulent rendre un grand pouvoir à l'Eglise dans l'enseignement. L'Eglise ne forme pas des révolutionnaires. Elle ne forme pas des gens qui remettent en cause les dogmes, qu'ils soient religieux ou sociaux. Dans ce cadre, les amis de Thiers ou de Montalembert stigmatisent et dénigrent de façon systématique, tous ceux qui sont susceptibles de remettre en cause les fondements de leur domination, afin de mieux les détruire.

Barthélemy Saint-Hilaire se plaint que le titre d'universitaire, qu'il n'a pourtant pas, lui attire des insultes. C'est une forme de ségrégation. L'histoire est riche en exemple de ségrégations, qu'elles soient raciales, religieuses, ou d'un autre ordre. Quand les dirigeants eux-mêmes véhiculent un message discriminant, il n'y a qu'un pas, que certains franchissent allègrement, pour que cette ségrégation s'inscrive dans un cadre légal. Or l'insulte, facile à retenir, est un bon moyen pour véhiculer et banaliser l'idée de différence et de discrimination et détruire sans le moindre obstacle l'Université.

D. Efficacité de l'insulte

Etudier l'insulte c'est en quelque sorte prendre parti. Si les députés se disent insultés, il est possible de décréter de façon neutre qu'il y a une insulte. Mais dans la hiérarchisation de la violence d'une insulte, il est difficile de se défaire de ses propres sentiments. Un catholique fervent, même aujourd'hui, n'aura pas la même réaction qu'une athée convaincu, à l'écoute d'insultes religieuses. L'insulte est un fait assez personnel. Dans sa prononciation, dans sa réception, mais aussi dans son étude, même cent cinquante ans plus tard. Il est impossible de se détacher de ses convictions, de ses choix, en un mot de sa personnalité. L'étude de l'insulte est donc variable selon celui qui l'étudie. Juger qu'il y a eu insulte, c'est prendre parti.

La réaction est différente selon le type d'insulte. Lors d'interruptions, les insultes qui apparaissent produisent un effet variable. Elles semblent en général d'une portée moindre, alors qu'elles sont pourtant souvent plus clairement insultantes. Ce sont des insultes qui arrivent en réponse directe à ce qui vient d'être dit. Elles sont donc moins réfléchies et moins habiles. Moins habiles, elles sont donc plus facilement classées dans la catégorie « insultes », car le député qui la prononce dépasse parfois les limites du règlement. Toutefois, elles sont aussi moins fines que les insultes préparées. C'est pour cela que l'on peut avoir une impression de réaction disproportionnée vis-à-vis de l'insulte.

Les insultes les plus flagrantes sont aussi les plus générales. Elles n'atteignent donc pas vraiment l'auditoire. Les plus précises, celles qui sont le plus inscrites dans un contexte, sont bien souvent les plus efficaces. Par exemple, quand Béchard qualifie ses adversaires socialistes d'« ennemis »¹⁸, il provoque une grande indignation sur les bancs de la gauche. L'insulte est claire et la réaction des députés est justifiée. Mais leur réaction n'a aucune commune mesure avec celle que cause le discours de Thiers quand il fait référence aux « journées terribles et funestes »¹⁹ de février 1848. L'attaque de Béchard reste vague. Elle s'inscrit dans le cadre de l'opposition naturelle entre majorité et opposition. Les députés de gauche s'en offusquent presque par réflexe, pour la forme, mais ils ne s'étranglent pas de colère comme lors du discours de Thiers un mois plus tard. Car Thiers a touché un point très sensible. Non seulement il s'attaque à la mise en place de ce nouveau régime, qui a notamment permis l'apparition des socialistes et des républicains à l'Assemblée, mais en plus il provoque ouvertement des adversaires qui se rendent bien compte que les acquis de février 1848 sont attaqués.

En politique, les insultes les plus efficaces ne sont pas les plus grossières, ou celles qui semblent les plus insultantes. Les plus efficaces sont celles qui « ne sautent pas aux yeux ». Les députés sont habitués à ces joutes verbales. Beaucoup de critiques et d'insultes, aux dires des députés, sont récurrentes. Ainsi, quelques thèmes sont assez prévisibles. Cette situation fait un peu penser à cette phrase de Courteline : « Passer pour idiot aux yeux d'un imbécile est une volupté de fin gourmet ». Il s'agit presque d'un plaisir que d'être qualifié d'ennemi par un ennemi politique. Les réactions des députés sont emportées quand ils se font insulter, mais le simple fait qu'ils reprennent la discussion rapidement laisse penser qu'ils n'en sont pas

¹⁸ *Moniteur Universel* du 17 janvier 1850.

¹⁹ *Moniteur Universel* du 24 février 1850.

affectés outre mesure. Chaque camp a ses insultes de prédilection envers le camp adverse, à tel point qu'elles en deviennent habituelles. Par contre, les insultes inhabituelles, les plus pertinentes, celles qui atteignent réellement leur cible, sont beaucoup plus mal reçues. Les insultes les plus efficaces sont donc celles qui s'inscrivent dans un contexte le plus précis possible. Les autres sont trop générales ou trop habituelles pour réellement choquer.

L'insulte est l'objet d'une démarche et d'une réflexion politique. Elle présente de nombreux avantages, tant d'un point de vue rhétorique que parlementaire. Les réactions des députés suite à la prononciation d'une insulte laisse pourtant supposer que la démarche peut être aussi bien offensive que défensive. Se sentir insulté paraît une arme redoutable.

3) *Le sentiment d'être insulté*

A. Des réactions variables suite à la prononciation d'une insulte

La réaction de l'Assemblée n'est pas un indice fiable pour juger de la gravité d'une insulte. En effet, chaque insulte est relevée et déclenche un tumulte sur les bancs de l'Assemblée. Il n'y a pas trop de nuances dans les réactions des députés. Mais la réaction de l'Assemblée est un bon indice pour savoir si les insultes sont efficaces. Si la cible réagit, l'insulte est efficace. Pour être efficace, l'insulte doit être adressée à quelqu'un qui se sent blessé par ce qui a été dit.

Parfois l'auteur de l'insulte se trompe. Ce qu'il jugeait blessant ne l'est finalement pas. C'est alors un échec, il se montre alors ridicule. Dans ce jeu de joutes verbales, il est très intéressant de ridiculiser un adversaire. Il est encore plus intéressant de le voir se couvrir lui-même de ridicule. Or l'échec d'une insulte est particulièrement ridicule. Parfois, c'est le député visé par l'insulte qui fait croire à chacun que son agresseur est dans le faux.

Un député qui montre qu'il a été blessé, signifie à tous ses collègues que l'adversaire a fait mouche. C'est lui accorder une victoire et dévoiler une faiblesse. Certains privilégient une autre réaction, et essaient de faire croire qu'ils ne sont pas atteints, simplement pour ne pas donner raison à l'adversaire. C'est le cas de Montalembert, que les députés de gauche qualifient de jésuite. Le mot jésuite entraîne derrière lui trop de connotations pour que même Montalembert, pourtant fervent catholique, ne se sente pas insulté. Toutefois, pour ne pas donner raison à ses adversaires, il préfère se dire lui-même jésuite. Thiers est confronté au même problème. Dans son discours du 23 février, il dit qu'il va « passer aux jésuites », ce qui signifie ici, qu'il va parler des jésuites. A gauche, une voix lui lance : « C'est fait, vous y êtes passé aux jésuites », ce qui provoque l'hilarité générale. Thiers ne se démonte pas et, souriant,

il concède : « Oui, c'est convenu, je suis un jésuite ; d'accord », ce qui provoque une nouvelle hilarité et Montalembert de surenchérir, « je ne suis donc plus le seul dans l'Assemblée »¹.

Il s'agit de la part de Thiers et Montalembert d'une ruse, d'une tactique pour entraîner l'effet inverse de celui escompté par l'auteur de l'insulte.

Une insulte est d'autant plus efficace que la réaction de sa cible est forte. Ainsi, montrer que l'on n'est pas atteint par une insulte, qui par conséquent n'en est plus une, est une victoire pour celui qui devait au départ se sentir humilié. Ceci permet donc de retourner à son avantage une situation qui ne devait pas l'être.

Cette attitude est d'ailleurs la plus intéressante d'un point de vue parlementaire, car elle permet d'éviter d'entrer dans le jeu de l'adversaire, et donc de ne pas risquer de se faire sanctionner. Cependant, le député qui se fait attaquer ne peut que rarement se montrer indifférent. Les attaques sont ainsi tournées qu'il paraît difficile de les ignorer.

B. Des réactions violentes

Les réactions aux insultes sont en générale des protestations. Les députés insultés demandent un rappel à l'ordre pour l'orateur. Le Président, habitué, n'en tient jamais compte. Des insultes fusent en retour, pour laver l'affront. Pendant quelques minutes, les débats s'arrêtent pour laisser place au désordre. Le calme revient plus ou moins facilement selon la violence de l'insulte, ou selon l'humeur des députés. En fin de séance, la fatigue et la lassitude aidant, le désordre est souvent plus long et se produit de façon plus systématique. Au cours de ces deux délibérations, il arrive que le Président suspende la séance quelques minutes afin de calmer les esprits et de permettre à chacun de se reposer un peu. Le Président n'a jamais senti le besoin de se couvrir, c'est-à-dire d'interdire à quiconque de prononcer le moindre mot. Malgré la tension et l'enjeu, les débats se déroulent donc sans de véritable problème.

Si l'insulte est fréquente, ce n'est pas non plus une pratique permanente. Il ne faut pas se laisser abuser par le thème de ce mémoire qui, traitant de l'insulte, pourrait donner cette impression. Les débats ne sont pas une suite d'insultes. Toutefois, une seule insulte peut

¹ *Moniteur Universel* du 24 février 1850.

prendre une importance considérable. L'attaque verbale, et en particulier l'insulte, est au centre de nombreux débats. Quand un député développe une idée, quand il fait une démonstration à la tribune, il est écouté ; quelques députés interviennent, puis un autre orateur prend sa place. Les débats se déroulent normalement. Mais quand un député prononce une insulte, les débats s'animent, les interventions sont plus nombreuses, et les discours qui suivent sont souvent en rapport direct avec les insultes prononcées. Ceci donne alors l'impression d'une omniprésence de l'insulte. Les insultes prennent de la place, mais ne sont pas aussi nombreuses qu'il n'y paraît.

En outre, l'idée de présence récurrente est accentuée par certains députés qui, à dessein, exagèrent le trait. Pour certains ce n'est qu'insultes à longueur de débats. Cependant, la lecture du *Moniteur* ne correspond pas aux plaintes de ces députés. Il ne s'agit pas d'un phénomène négligeable, mais l'insulte n'est pas la forme d'expression privilégiée par les députés.

Les insultes ne sont pas toutes violentes. Toutes ont pour but de porter un coup à l'adversaire, mais ce ne sont pas des insultes franchement violentes. Elles outrepassent rarement les règles de la vie en société et sorties de leur contexte sont rarement insultantes. Beaucoup pourraient être presque insignifiantes. Ce sont finalement plutôt les réactions qu'elles suscitent, qui laissent supposer que les propos tenus par un député sont insultants. Les réactions sont exagérément violentes par rapport aux insultes qui en sont à l'origine.

Il est risqué de juger de la gravité d'une insulte en 1850 avec des yeux du XXI^e siècle. Toutefois, on peut les juger avec les yeux du Président de l'Assemblée. C'est la personne la plus objective ou, plutôt, la moins influencée par ses sentiments, qui soit présente à l'Assemblée. D'une manière générale, il ne réagit pas beaucoup aux insultes. Il réagit à la grossièreté. Les députés ne sont que rarement grossiers. Les insultes en rapport avec la religion sont l'objet d'une grande attention de sa part. Les insultes dirigées directement contre la religion et l'Eglise catholique ne sont pas tolérées. Pour les autres insultes, le Président ne peut pas réagir sans être accusé de prendre parti. Il ne réagit pas beaucoup quand toute une partie de l'Assemblée crie à l'insulte, ce qui tend à prouver qu'il y a sans doute une exagération de la part des adversaires du député qui s'est rendu coupable d'un tel comportement.

Une majorité d'insultes ne sont donc qu'affaire de sentiments. Or les sensibilités sont à fleurs de peau. La moindre goûte fait déborder le vase. Les réactions ne sont donc pas proportionnelles à l'ampleur des insultes.

En outre, un autre phénomène est intéressant à étudier. Quelques insultes sont des échecs. Il ne s'agit pas du même cas de figure que dans les paragraphes précédents. Ici, ces insultes ne sont même pas relevées. Il est probable qu'il s'agisse d'insultes totalement inefficaces, mais il se peut aussi que ces insultes surviennent à un moment où les députés ne souhaitent pas les relever. Quand une insulte est relevée, les débats sont retardés. Certaines insultes qui auraient sans doute provoquées de l'agitation dans un autre contexte, ne sont parfois l'objet d'aucune attention, ce qui tend à prouver que le sentiment d'être insulté est parfois aussi un calcul politique. En effet, il semble qu'il y a des moments où il est intéressant de se sentir insulté quand à d'autres moments, ce n'est pas une priorité.

L'insulte en politique n'a pas un intérêt seulement du point de vue de celui qui insulte. Celui qui se sent insulté, et qui le fait remarquer au Président, suit lui aussi une démarche.

En effet, il est surprenant de constater que les réactions que provoque une insulte sont souvent disproportionnées par rapport à la gravité de l'insulte. La réaction de l'Assemblée ne se justifie pas toujours. Réagir à l'insulte de façon violente, signifie accorder une victoire à l'adversaire : il a fait mouche. Réagir violemment donne aux spectateurs des arguments en faveur de l'idée d'une incapacité à se contenir et à se gouverner. Plusieurs explications ont déjà été données précédemment, cependant, il semble qu'il y a une autre explication qui s'ajoute aux précédentes. Cette explication se trouve dans le règlement de l'Assemblée.

C. Imposer le silence à l'adversaire

Discréditer l'adversaire :

Se sentir insulté permet aussi de justifier la volonté de ne pas partager le pouvoir avec les adversaires. Prétendre que ceux-ci ne savent finalement que prononcer des insultes, et non pas débattre, est une façon de les exclure du débat. C'est d'ailleurs pour cela que les insultes

prononcées par un député ne font pas l'unanimité même parmi les députés du même camp. Quand un député signifie sa satisfaction de voir Vatimesnil finir enfin son discours, en s'exclamant que « c'est dommage », le Président remarque que « c'est une grossièreté qui est réprimée par les voisins mêmes de celui qui se l'est permise »². Le fait qu'il y ait des insultes est souvent utilisé comme argument par les députés conservateurs pour justifier leur volonté de ne pas discuter avec leurs adversaires. Pour eux, la discussion semble impossible, puisque leurs adversaires ne jouent pas le jeu dont ils ont pourtant eux-mêmes établi les règles.

Toutefois, ceci leur permet aussi d'éviter des explications parfois délicates sur certains aspects du projet de loi. En effet, lors de la première séance, Barthélemy Saint-Hilaire soulève des problèmes intéressants et pose quelques questions dérangeantes à ses opposants. A sa suite, Mgr. Parisis émet simplement un avis. Puis c'est Victor Hugo qui prend la parole. La deuxième séance se clôt sur le discours véhément de l'écrivain. Le lendemain, Poujoulat monte à la tribune. Il ne résout pas les problèmes soulevés par Barthélemy Saint-Hilaire et ne répond pas non plus aux questions et aux doutes que se pose l'évêque de Langres.

« Je me placerai uniquement en face du discours qui a terminé la séance d'hier. [...] Il faut que tant de vénérables et grandes institutions odieusement calomniées, soient vengées » annonce-t-il au début de son discours. Il ne prend donc pas le risque de discuter vraiment le projet de loi. Il en est sans doute fort capable, mais il préfère revenir sur les insultes de Hugo. Il est alors difficile de le contredire, tant les attaques de Hugo ont été violentes. En, outre, pendant ce temps, le projet de loi, qui pose beaucoup plus de problème que les insultes de Hugo est laissé de côté.

Ecouter attentivement les insultes permet de ne pas avoir à s'attarder sur les arguments. « On écoute quand il y a du scandale, parce que ceux qui font du scandale fournissent des arguments en faveur de la loi »³. Un député qui se focalise uniquement sur les insultes contenues dans l'intervention de son adversaire peut ainsi ne pas reconnaître l'importance de cette intervention, ne plus l'écouter et l'ignorer.

L'insulte est instrumentalisée par les adversaires de l'orateur. Henry Michel cite un journal dont le nom, *L'Ami de la religion*, laisse à penser qu'il est favorable à la loi. « Le discours de

² *Moniteur Universel* du 8 février 1850.

³ *Moniteur Universel* du 13 février 1850.

M. Victor Hugo n'aura pas été perdu pour les quelques membres de la majorité encore hostiles à l'Eglise. Ils auront pu voir, à la lueur de ces explosions brutales de la haine, de l'orgueil et de l'impiété, quels sont vraiment les périls du présent, et les menaces de l'avenir. Ils auront pu voir d'où viennent, comment se forment, jusqu'où peuvent aller les passions antisociales »⁴.

Importance du règlement :

Eugène Pierre souligne bien le fait que « le règlement n'est en apparence que la loi intérieure des Assemblées, un recueil de prescriptions destinées à faire procéder avec méthode une réunion où se rencontrent et se heurtent beaucoup d'aspirations contradictoires. En réalité c'est un instrument redoutable aux mains des partis ». Eugène Pierre ne fait pas référence aux insultes, mais ceci s'applique aussi aux insultes. Je reviendrai sur ce point un peu plus loin, toutefois il est intéressant de souligner dès à présent l'importance du règlement qui peut parfois être mis en avant à des fins beaucoup plus politiques que le simple respect des convenances.

Le règlement prévoit une sanction pour toute personne coupable d'avoir prononcé des insultes. Chacune des offensives d'un député depuis la tribune s'en suit, certes d'un certain désordre, mais aussi d'une demande systématique de rappel à l'ordre. Les députés qui se sentent insultés demandent légitimement une sanction contre celui qui les a insultés. Ils agissent d'une façon tout à fait régulière. Chacun est responsable de ses actes et de ses propos. Si parmi les paroles prononcées, certaines étaient insultantes, il est normal qu'il y ait des sanctions. Toutefois, la sanction prévue est extrêmement dure, puisque le Président peut priver un orateur de son droit de parole. Crier à l'insulte, ne peut-il pas aussi être un moyen de faire sanctionner l'autre, voire même de le priver de son droit de parole ?

Les propos qui dérangent un peu, ceux auxquels les députés ne savent pas vraiment que répondre, deviennent rapidement insultants. Ainsi, si une politique de l'insulte existe, elle existe aussi du point de vue de l'insulté. C'est une sorte de protection. Plutôt que de répondre de façon embarrassée, il vaut mieux refuser de se prononcer sur un sujet en qualifiant d'insultants les propos de celui qui a amené cette discussion. Se sentir insulté permet de

⁴ *L'Ami de la religion* du 16 janvier 1850.

passer sous silence certains événements ou propos fâcheux, que le député, qui se dit insulté, n'a pas vraiment envie de voir ressortir au grand jour, ou dont il n'a pas nécessairement envie de se justifier.

Importance de la tribune :

De plus, si le discours prononcé peut s'oublier, une fois qu'il est imprimé et publié, celui qui l'a prononcé ne peut guère revenir dessus. Tout ce qui est dit par un député peut être repris un jour par un adversaire afin de le déstabiliser. Dans ce cas, il est difficile de revenir sur ce qui a été dit sans se décrédibiliser. Les députés, qui connaissent très bien leur sujet, appuient fréquemment leur argumentation de ce qu'un autre député a dit auparavant, surtout si ce qu'il a dit par le passé peut le desservir aujourd'hui. C'est le cas par exemple quand Jules Favre, qui s'oppose au projet de loi, cite des propos tenus par Montalembert à la tribune en 1844⁵ afin de contrer ses arguments. Il peut donc citer exactement des paroles prononcées six ans auparavant sans se tromper, les ayant lues dans le *Moniteur*. En outre, Montalembert ne peut pas affirmer que Jules Favre ment, puisque ceci est écrit. Tout ce qui est dit à la tribune est, à quelques détails près, intégralement retranscrit dans le *Moniteur* et peut donc être lu et relu. Au contraire, tout ce qui est dit mais n'est pas retranscrit est rapidement oublié. Ce qui confère une importance considérable à la tribune de l'Assemblée nationale. Toute parole énoncée doit être rigoureusement étudiée afin de ne pas commettre d'erreur difficile à rattraper.

Il peut être intéressant de faire taire un adversaire politique. De plus, la sanction peut aller jusqu'à l'exclusion. Il peut être intéressant de faire exclure un député gênant, sous le chef d'accusation de propos infamants, ou dégradants. Dans un rapport de force, écarter un adversaire est une bonne chose.

L'action de Richardet le lendemain de l'incartade de Léo de Laborde confirme tout à fait cette idée. Il s'est fait insulter, il demande réparation pour que son honneur soit sauf. Ceci est légitime, surtout dans un lieu où chacun doit conserver sa crédibilité s'il ne veut pas devenir l'objet des moqueries et des sarcasmes. Richardet monte à la tribune et donne sa version des faits au Président. Ce dernier appui Richardet et condamne les propos de Léo de Laborde.

⁵ *Moniteur Universel* du 12 février 1850.

N'ayant pas entendu l'insulte lorsqu'elle a été prononcée, il ne sanctionne pas Léo de Laborde. D'une part parce que la sanction est utile sur l'instant, et n'a aucun intérêt le lendemain. D'autre part, le Président doit faire preuve d'autorité, et ne pas se montrer influençable. Mais Richardet ne se satisfait pas de cette simple condamnation morale.

M. Richardet : « Je remercie M. le Président, car mon intention était de lui faire observer qu'une injure flagrante était partie de ce côté de l'Assemblée (à droite) et qu'aucun rappel à l'ordre n'ayant eu lieu, il était de mon devoir, dans une circonstance semblable, de venir protester pour la dignité de l'Assemblée et du peuple que nous représentons ».

M. le Président : « Il y a eu dans l'Assemblée une sorte d'explosion. Je n'avais pas entendu l'interruption particulière dont vous vous plaignez ; mais je la blâme très ouvertement ».

M. Richardet : « Ce qui ne dispense pas, du reste, M. Léo de Laborde de venir à cette tribune donner l'explication de ses paroles ».

M. le Président : « De pareilles paroles ne comportent pas d'explications ni d'excuses. N'insistez pas là-dessus. Je crois que vous avez toute satisfaction »⁶.

Richardet insiste mais le Président ne cède pas. Il veut que Léo de Laborde soit sanctionné. Ceci est d'autant plus intéressant que Léo de Laborde est un habitué du rappel à l'ordre. Lors des deux délibérations qui nous intéressent, il en reçoit deux, alors qu'il n'intervient que trois fois. Un nouveau rappel à l'ordre pourrait entraîner des sanctions beaucoup plus lourdes de conséquences, comme la censure, l'exclusion ou même une peine pécuniaire.

D. Censurer

Une censure discrète :

L'insulte peut permettre la censure discrète de certains députés. Depuis que la démocratie est en place, et que le suffrage universel a permis à des députés républicains et socialistes de siéger à l'Assemblée, l'insulte prend un caractère nouveau. Les deux grandes tendances à l'Assemblée se verraient bien gouverner sans leurs adversaires. Ces deux groupes se

⁶ *Moniteur Universel* du 8 février 1850.

retrouvent à débattre sur des projets au sujet desquels tout les oppose, dans un lieu où la parole est sacro-sainte, dans un lieu où la parole est l'arme absolue. Les uns n'ont pas voulu du suffrage universel, mais grâce à lui se retrouvent encore en majorité. Ne pouvant exclure les députés de gauche, ils peuvent au moins essayer de les priver de leur droit de parole.

Inversement, ces derniers ont souhaité ce suffrage universel qui, malheureusement pour eux, n'est pas une totale réussite. Ne pouvant pas renier le suffrage universel, ils aimeraient eux aussi faire taire leurs adversaires. Le seul moyen légal se trouve dans le règlement de l'Assemblée. L'insulte acquiert alors un rôle éminemment politique.

- *Exemple de Leroux :*

Lors de la dernière séance de la deuxième délibération, Jules Leroux fait référence à l'idée de séparation de classes. L'orateur dit que, du fait de la loi, on niera bientôt que « les pauvres, les paysans, les ouvriers, sont [...] un peuple au même titre et de la même manière que les bourgeois... »⁷. « C'est un langage intolérable à la tribune » s'exclame-t-on à droite. Cette réflexion n'est pas surprenante. Celle de Panat l'est déjà plus. Il s'insurge : « Nous vous renvoyons toutes ces infamies. Comment, ils viennent nous insulter en face ! Nous ne le souffrirons pas ». Le président rappelle alors Leroux aux convenances. Leroux continue son allocution sur la séparation de classes puis est interrompu car il est en dehors de la question.

Les députés de droite se sentent-ils réellement insultés ? C'est possible. Cependant, deux réflexions venant des bancs de la droite donnent une autre impression. Alors que les demandes de rappels à l'ordre se renouvellent sans cesse, un membre à droite déclare à Leroux : « Vous prêchez la guerre civile, ici ! », et un autre membre lui donne un conseil : « Allez aux clubs, si vous voulez tenir un pareil langage ! ». Les clubs restent des cercles assez restreints où ce qui y est dit n'a que peu de répercussion à l'échelle nationale. Par contre, ce qui est dit à l'Assemblée nationale, surtout depuis la tribune, a une répercussion beaucoup plus large. Or ce que dit Leroux n'est pas du tout du goût de ses adversaires.

Se sentir insulté est alors une façon de censurer l'adversaire. Leroux est sommé d'arrêter de prononcer des propos aussi « détestables ». Cet exemple n'est pas une exception. A Lagrange,

⁷ *Moniteur Universel* du 26 février 1850.

qui parle des arbres de la liberté arrachés et qui recommande aux députés conservateurs de ne pas provoquer le peuple sous peine d'un soulèvement, on lui reproche de prononcer « un manifeste »⁸. Les propos tenus dans ces discours politiques sont souvent qualifiés d'insultants. Or, ils n'y paraissent pas.

Les députés qui se sentent insultés sont peut-être sincères, toutefois, l'idée de vouloir censurer l'adversaire n'est pas à négliger il me semble. Si certains propos ne sont pas bons à entendre, certains le sont encore moins à lire. Ce qui est dit à la tribune peut être lu par tout le monde. Il semble tout à fait intéressant de faire taire celui qui tient des propos préjudiciables. Se sentir insulté et le faire savoir au Président est une technique pour faire taire l'orateur.

Censurer en vue des élections :

Henry Michel précise que tout ce que dit Montalembert « s'adresse au dehors, plus qu'à l'Assemblée elle-même qui ne compte guère, parmi ses membres, de catholiques intransigeants à la façon de Veillot⁹ ». Ceci est important. Le discours prononcé à la tribune s'adresse non seulement aux députés assis sur les bancs de l'Assemblée, mais aussi à un ensemble plus vaste et sortant largement du monde politique. Tout d'abord, les séances sont publiques. Ainsi, les débats ne concernent pas uniquement le petit monde des députés. En outre, le *Moniteur Universel* est lu mais surtout il inspire de nombreux journaux. Ce qui est dit depuis la tribune a donc un impact national.

L'instauration du suffrage universel donne un poids très important à ce qui est dit à l'Assemblée et qui est relayé par la presse. L'électeur est en pleine formation. Il découvre l'élection. Il faut alors maîtriser avec adresse ce qui se dit à la tribune et qui est retranscrit dans le *Moniteur*. On remarque très bien que les propos tendancieux et gênants deviennent très vite des insultes. Se sentir insulté permet d'aller à l'encontre de la liberté d'expression et de la liberté de la presse. La seule limite à ces libertés est la liberté d'autrui. Quand un député ne peut pas censurer les propos d'un autre, il peut les décréter insultant et dire qu'ils vont à l'encontre de sa propre liberté. Ceci est flagrant quand Leroux parle de séparation de classes.

⁸ *Moniteur Universel* du 5 février 1850.

⁹ Louis Veillot, journaliste et écrivain. Rédacteur en chef depuis 1848 de *l'Univers* qui devient la tribune du catholicisme ultramontain et intransigeant. Il s'oppose au projet de loi.

Ses propos qui ne contiennent pas la moindre insulte et la moindre grossièreté sont qualifiés d'insultants.

Le fait que les députés de droite se déclarent constamment insultés et agressés, révèle bien que les députés ne peuvent plus se passer de l'appui et du contrôle de l'opinion publique. Les députés du parti de l'ordre l'on tout à fait compris. S'ils ne reconnaissent pas la République, les députés conservateurs ne sont pas tous maladroits comme Léo de Laborde et jouent avec les nouvelles règles que la IIe République a imposées.

E. Une démarche qui s'inscrit dans un plan plus large : une atteinte à la démocratie

Pour ceux qui regrettent l'époque où l'on ne s'insultait pas à l'Assemblée, se dire insulté leur permet de faire un petit couplet contre la démocratie. Finalement le problème vient de la démocratie ; la France ne souffrait pas de tous ces maux avant février 1848. A l'Assemblée les conséquences sont néfastes. La présence de l'insulte en si grand nombre à l'Assemblée est une des conséquences de l'instauration de la démocratie. D'ailleurs, le simple fait que l'adversaire puisse s'exprimer est une violence, et donc quelque part une insulte, faite à un député qui ne partage absolument pas les mêmes points de vue politique. Les députés des deux camps conçoivent le monde d'une façon si différente, que le simple fait qu'ils puissent siéger côte à côte est une offense.

Se plaindre de l'insulte est aussi une façon de déplorer que les adversaires aient accès à la même liberté d'expression. Les paroles des socialistes avaient leur place dans les clubs et dans les sociétés obscures et clandestines. Elles n'ont rien à faire à l'Assemblée selon les partisans de l'ordre. Ce sont des paroles clandestines, qui, depuis la tribune de l'Assemblée nationale législative, n'ont pas leur place.

Inversement, du point de vue socialiste, les propos des partisans de la loi n'ont, eux aussi, rien à faire à l'Assemblée nationale. La tribune est consacrée à ceux qui veulent construire un avenir au pays et non pas à ceux qui souhaitent revenir en arrière. Ceux qui veulent revenir sur les acquis de 1848 n'ont pas leur place dans une Assemblée qui veut regarder vers l'avenir, et non vers l'Ancien Régime.

Le thème de la guerre est un thème qui revient souvent. Celui-ci est bien la conséquence de l'instauration d'un régime qui permet à chacun de s'exprimer. L'autre est considéré comme un envahisseur. Si l'autre est considéré comme un ennemi c'est aussi parce que les députés n'avaient pas l'habitude de voir leurs arguments autant réfutés et une loi aussi discutée. Ceci vient peut-être du contexte d'apprentissage du système parlementaire avec une véritable représentation de la nation.

Il faut toutefois nuancer ces deux idées. Ceci concerne particulièrement les extrêmes, et non ceux qui cherchent le consensus. Ce sont donc ces mêmes personnes que l'on retrouve le plus dans l'étude de l'insulte, mais ce n'est sans doute pas la majorité des députés. Pour les députés qui ne recherchent pas le consensus, et qui sont donc souvent plus insultant que les autres, la présence des autres est illégitime. Les socialistes et les républicains sont arrivés à la suite d'une révolution qui a renversé un régime que les royalistes soutenaient ou toléraient. Ces derniers sont arrivés à l'Assemblée parce qu'ils ont su profiter du suffrage universel, qu'ils ne reconnaissent pourtant pas.

Certains propos peuvent être mis à l'index : un prélude à la réforme du suffrage universel :

Certaines idées, certains propos dérangent les adversaires de ceux qui les véhiculent. Leroux, qui parle de séparation de classes, est sommé de se taire. Les députés du parti de l'ordre crient à l'insulte et obtiennent gain de cause. Le thème de la séparation de classes est donc mis à l'index. Il ne doit plus être abordé au sein de l'hémicycle. Il y a certes une idée de censure, mais cela va plus loin. Ces idées sont imprononçables, elles sont classées dans la catégorie « insultes à l'Assemblée ». Dans sa politique de réaction, le parti de l'ordre obtient que les idées de certains députés des plus avancés deviennent des insultes. C'est une manière de limiter la liberté d'expression, mais aussi de rejeter tous ceux qui sont susceptibles de tenir de tels propos. Il s'agit donc d'une atteinte à la démocratie, puisqu'une partie du *dêmos* est exclue du *kratos* pour ses idées. Ceci pose une question importante pour la démocratie justement.

Certains propos sont jugés contraire à la démocratie, car ils sont insultants. Insultants envers les députés, envers l'Etat, ou même envers la France. Ils sont donc censurés. Chacun peut s'exprimer à loisir mais au-delà d'une certaine limite, tout n'est pas permis. Cela paraît

normal. Trop de liberté tue la liberté. Mais selon l'endroit où les dirigeants d'une démocratie placent la limite à ne pas franchir, une catégorie de la population est exclue. Or Leroux a été élu par le peuple, de façon démocratique. A l'Assemblée nationale législative, lieu où le peuple, par l'intermédiaire de représentants élus, s'exprime, une partie de celui-ci est sommée de se taire, pour insulte à l'Assemblée. C'est-à-dire qu'une partie du peuple, ici représentée par le parti de l'ordre, impose le silence à une autre partie, sous le prétexte qu'elle se sent insultée par ses idées. Ceci va à l'encontre de l'idée de démocratie.

Les légitimistes, les orléanistes et les autres partisans de l'ordre ne font pas mystère de leurs intentions et de l'idée qu'ils ont de cette II^e République. Il me semble que le sentiment d'être insulté s'inscrit dans cette politique réactionnaire. C'est une sorte de prélude à la réforme du suffrage universel, qui restreint l'électorat. Après avoir fait admettre l'idée que les propos de certains députés sont insultants, il n'est pas anormal d'empêcher que ces fauteurs de troubles soient élus, en empêchant leurs électeurs d'exprimer leur opinion

Conclusion

L'insulte n'est pas l'élément central de la politique. Toutefois, dans aucun lieu et à aucune époque, insulter n'a été un phénomène anodin. Je n'entends pas mettre en avant l'insulte de façon excessive, mais occulter son existence est à mon avis se priver de certains aspects de la vie politique.

L'insulte joue un rôle à l'Assemblée, ceci est une évidence. Pour comprendre l'apparition de l'insulte et le rôle qu'elle peut alors jouer, il ne faut jamais séparer son étude de l'étude du contexte dans lequel elle est prononcée. D'une part parce que beaucoup d'insultes ne le sont qu'à des moments précis, et perdent leur caractère insultant quand elles sont sorties de leur contexte de prononciation. Les thèmes et les cibles à qui les insultes sont adressées ne se comprennent que si l'on envisage le contexte dans lequel elles s'inscrivent. D'autre part, le contexte politique influe de façon effective sur l'insulte et la manière de l'utiliser.

La violence verbale est particulièrement conditionnée par les rapports de forces présents à l'Assemblée. Rapports de forces entre députés, mais aussi entre groupes politiques. Qui domine qui ? Qui est en position de force et qui est en position de faiblesse ? La prononciation d'insultes en 1850 dépend du contexte politique de cette époque.

« Agressés », les députés socialistes s'en prennent à leurs agresseurs : le parti de l'ordre, l'Eglise et leur instrument, les jésuites. « Menacés », les députés du parti de l'ordre insultent, à défaut de pouvoir les frapper physiquement, leurs « fantômes », le socialisme et les idées des Lumières. L'insulte est un révélateur des craintes et des haines accumulées, au sein de l'Assemblée nationale législative. L'insulte évoque rapidement les tensions à l'Assemblée. Chacun des groupes politiques se craint. Cette inquiétude se transforme parfois en haine. L'insulte permet de façon démocratique de frapper l'adversaire, qu'on aimerait frapper physiquement.

L'insulte devient en outre une arme politique : blesser l'adversaire, l'expulser légalement de l'arène politique, le manipuler, et manipuler son auditoire sans que l'insulte perde toute valeur, convaincre de façon percutante, à l'intérieur aussi bien qu'à l'extérieur de l'enceinte parlementaire, marquer son indignation, sa colère, sa réprobation, etc. L'insulte canalise la brutalité et offre aux députés un moyen de laisser s'exprimer violemment leurs sentiments, sans jamais avoir recours à la violence physique. Cependant, l'insulte ne doit jamais dépasser les limites de tolérance de chacun, sans quoi elle se transforme alors en détonateur et provoque une violence physique.

Instrumentalisée, l'insulte s'intègre au programme de réaction du parti de l'ordre. Elle permet de discréditer une partie du pays ou de l'Assemblée, pour mieux l'attaquer de front plus tard. L'insulte offre beaucoup de possibilités à qui sait la manier avec finesse. Les députés aiment à l'utiliser, ils s'en délectent.

Mais dans ce lieu où l'éloquence, vénérée, est très réglementée, chacun doit se montrer habile à ne pas se faire punir par un règlement strict en matière d'insultes. Rares sont alors les insultes directes. Celles-ci, moins subtiles et moins précises, desservent souvent celui qui les prononce. La subtilité et l'efficacité d'une insulte indirecte, sont d'autant privilégiées qu'elles se présentent sous des formes multiples, mettent en valeur l'orateur et touchent profondément la cible visée. Le règlement joue d'ailleurs un rôle important dans les débats, puisque instrumentalisé à son tour, il permet de censurer des orateurs aux idées néfastes.

Portant sur quelques séances, ce mémoire est loin d'étudier l'insulte en politique de façon exhaustive. Il est difficile d'être trop affirmatif et de tirer des conclusions, qui pour certaines, paraîtraient un peu hâtives. Si l'insulte s'inscrit dans un contexte, les cultures politiques, et les mœurs des députés s'étudient sur le temps long. En outre, l'étude du *Moniteur Universel* peut être croisée avec d'autres sources. La plupart étant écrites, il semble que l'écueil principal soit insurmontable : l'insulte est un procédé oratoire, alors que les sources permettant de l'étudier restent écrites.

Si quelques indices permettent d'émettre des conjectures, ces vingt séances restent trop courtes pour étudier une quelconque évolution de l'insulte en politique. Il y a une évolution au cours des séances, c'est certain, mais qu'en est-il au cours de la II^e République ? D'après certaines réflexions, il semble que l'insulte en politique a pris de l'importance avec la mise en

place de la démocratie. Cette indication est importante, mais ne suffit pas pour tirer des conclusions sur le XIX^e siècle. Il faudrait comparer cette étude à celle de l'insulte à une période plus calme et plus stable. Ainsi, il serait possible de savoir si l'insulte est plus présente en période troublée. Les études peuvent être multipliées, ce qui rend ce sujet intéressant. Il est possible d'étudier l'insulte en politique selon les périodes, selon les pays, selon des événements précis, selon les couleurs politiques, etc.

Quelques comparaisons peuvent être établies à l'aide d'un mémoire consacré à l'insulte en politique au moment de la séparation des Eglises et de l'Etat¹. Une première différence s'établit quant au contexte politique. En 1905, les députés de gauche sont en majorité. En outre, l'Etat tend à se séparer de l'Eglise, quand en 1850, il s'en rapprochait. De plus, la Troisième République ne rencontre pas une hostilité presque générale sur les bancs de la Chambre. Déjà ancienne, en comparaison à son éphémère aînée, elle paraît bien installée. F. Hojlo note, à juste titre, que le seuil de tolérance semble avoir évolué en cinquante ans. Il semble que certaines insultes tolérées en 1905, n'auraient pas pu être prononcées en 1850. Si certains propos ne sont pas prononcés en 1850, il semble aussi que cela vienne d'une autocensure des députés. En 1905, la Chambre des députés n'est pas nouvelle. Certaines insultes ont déjà été prononcées, ce qui explique la tolérance dont elles bénéficient. En 1850, les députés semblent parfois se contenir. Ils n'osent pas prononcer certaines paroles que leurs homologues de 1905 ne se privent pas de formuler. Les députés s'imposent une limite. Certains députés décident de ne pas la respecter. Certaines insultes jusqu'alors imprononçables, peuvent alors le devenir parce que la limite du prononçable s'est déplacée.

F. Hojlo note aussi une instrumentalisation plus fréquente de l'insulte. En 1850, les députés semblent obnubilés par la présence de leurs adversaires à l'Assemblée. L'insulte apparaît comme une réponse à cette présence intolérable, alors qu'en 1905, l'insulte s'inscrit plus dans une démarche politique. Lors des délibérations relatives au projet de loi sur l'enseignement, les députés de droite, habitués des débats parlementaires commencent malgré tout à instrumentaliser l'insulte. Pour discréditer l'Université, dont ils veulent se débarrasser, mais aussi pour censurer leurs adversaires. Il semblerait qu'en 1905, il n'y ait pas cette volonté et qu'à cette date, la présence des adversaires n'est pas aussi intolérable qu'en 1850. Lors du vote de la loi Falloux, l'insulte s'inscrit essentiellement dans un contexte de réaction. Les

¹ Frédéric Hojlo, *L'insulte à la Chambre des députés au tournant du XX^{ème} siècle*, mémoire de maîtrise sous la direction de Thomas Bouchet, Dijon, Université de Bourgogne, 2004.

députés de droite veulent se débarrasser, au sens propre, de leurs adversaires socialistes. Plus que l'insulte, c'est le règlement de l'Assemblée qui semble instrumentalisé. Pour faire taire leurs adversaires, toutes les attaques, mais aussi le développement de certaines idées, sont qualifiés d'insultes, afin de censurer les indésirables.

Aujourd'hui, l'insulte n'a pas disparu de la politique. Cependant, la tribune a perdu de son importance. L'Assemblée n'est plus unique. De plus, l'importance de la radio, des journaux, et surtout de la télévision, a sans doute déplacé les lieux de la violence politique. L'intérêt que pouvait représenter l'insulte à l'Assemblée n'existe plus dès lors que le *Journal Officiel* et les débats retransmis à la télévision n'intéressent que modérément les électeurs. A l'aide de la télévision, un plus grand nombre de personnes devient beaucoup plus accessibles et en un temps réduit. En outre, grâce à cette télévision, tout ce qui accompagne l'insulte, le ton, les gestes, etc., devient beaucoup mieux perceptible. Plus que la cible, c'est l'auditoire qu'il faut toucher. La cible se sent insultée, mais l'auditoire doit aussi sentir que la cible a été insultée. Les médias sont tels aujourd'hui, qu'il semble plus intéressant, d'un point de vue politique, de passer par leur intermédiaire pour exprimer ses idées. Les allusions, les piques, les formules percutantes ne manquent pas, mais pourquoi passer par la tribune de l'Assemblée nationale ? Les attaques prononcées à l'Assemblée existent toujours, mais la situation paraît bien risquée en comparaison à celle qu'offrent les émissions de télévisions ou les journaux télévisés où les présentateurs sont souvent beaucoup plus flatteurs et obéissants que ne le seront jamais des adversaires politiques lors d'un débat. Il semblerait aujourd'hui, toutefois ceci n'est qu'une hypothèse, que l'insulte en politique se fasse par l'intermédiaire des médias. Elle semble de moins en moins apparaître lors de confrontations, où chacun se ménage, mais bien plutôt lors d'une intervention télévisée ou radiophonique, ou dans un article écrit, où l'insulteur est seul et ne rencontre pas de véritable adversaire.

L'étude de l'insulte est une approche originale, mais finalement édifiante, de la vie politique. En outre, l'insulte est un excellent révélateur de la situation et de la bonne santé d'une démocratie. L'absence d'insulte en politique laisserait penser que le régime est autoritaire. Trop d'insultes peut au contraire signifier une certaine démission de l'Etat, ou encore une situation instable et explosive. Un règlement appliqué avec souplesse est nécessaire à une vie politique active et constructive. L'insulte est, dans ce cas, loin d'être anecdotique. Définir l'insulte, tacitement ou juridiquement, est un moyen en quelque sorte de distinguer d'une façon globale, ce qui est prononçable de ce qui ne l'est pas. Ceci évolue avec la société, mais

pas toujours à la même vitesse. Certains groupes politiques se disent censurés, quand d'autres jugent normal que leurs propos ne soient pas banalisés. Quand ceux-ci sont banalisés, il faut redéfinir l'insulte. Or certaines idées ne doivent pas être banalisés, car ils sont une menace au bon fonctionnement de la vie politique. L'équilibre de la démocratie est précaire, et la définition de l'insulte est une des composantes de son équilibre, ou de son effondrement.

Annexes

Certains discours ont été cités dans le développement, mais de manière fragmentaire. De la sorte, ils ont été un peu mutilés. Il est toutefois intéressant de les lire dans leur intégralité. Ceci me semblait un peu fastidieux dans le développement, ce qui explique la présence de ces annexes.

Le premier discours suscite le désordre à l'Assemblée de par sa violence. Le deuxième paraît plus provocateur. Enfin, le dernier extrait, révèle l'impossible entente entre les partisans de l'ordre et les socialistes.

A. Victor Hugo et le parti clérical

La séance du 15 janvier¹ se termine sur une diatribe de Victor Hugo contre ce qu'il nomme le « parti clérical ».

Victor Hugo : « Partout où il y a un esprit, partout où il y a un champ, qu'il y ait un livre ! Pas une commune sans école ! Pas une ville sans collègue ! Pas un chef-lieu sans une faculté ! Un vaste ensemble, ou, pour mieux dire, un vaste réseau d'ateliers intellectuels, gymnases, lycées, collèges, chaires, bibliothèques... » (Rires à droite et au centre) [...].

A gauche : « Oui ! Oui ! Très bien ! Très bien ! » (Nouveaux rires à droite)

Voix à gauche : « Monsieur le président, empêchez donc que l'orateur soit interrompu ». [...]

Victor Hugo : « Je veux, je le déclare, la liberté de l'enseignement ; mais je veux la surveillance de l'Etat ; et comme je veux cette surveillance effective, je veux l'Etat laïque, exclusivement laïque. [...] Et je n'admets, pour personnifier l'Etat dans cette surveillance si délicate et si difficile [...] que des hommes [...] n'ayant aucun intérêt, soit de conscience, soit de politique, distinct de l'unité nationale. [...] C'est vous dire que je n'introduis, soit dans le

¹ *Moniteur Universel* du 16 janvier 1850.

conseil supérieur de surveillance, soit dans les conseils secondaires, ni évêque, ni délégués d'évêques ». (Approbation à gauche)

« J'entends maintenir, quant à moi, cette antique et salutaire séparation de l'Eglise et de l'Etat. [...] Je ne veux pas de la loi qu'on vous apporte. Pourquoi ? Messieurs, cette loi est une arme. Une loi n'est rien par elle-même ; elle n'existe que par la main qui la saisit. Or qu'elle est la main qui se saisira de cette loi ? [...] Messieurs, c'est la main du parti clérical. (Mouvements à droite) ».

A gauche : « Voilà la vérité ».

[...]

Victor Hugo : « Je veux l'enseignement de l'Eglise au-dedans de l'Eglise et non au dehors. [...] Messieurs, le projet de loi qui vous est soumis, le projet de la commission [...] est quelque chose de plus, de pire, si vous voulez, qu'une loi politique ; c'est une loi stratégique ». (Bruits divers).

« Je m'adresse donc au parti clérical et je lui dis : cette loi est votre loi. Je me défie de vous ; instruire c'est construire ; je me défie de ce que vous construisez. Je ne veux pas vous confiez l'enseignement de la jeunesse, l'âme des enfants, le développement des intelligences neuves qui s'ouvrent à la vie, l'esprit des générations nouvelles, c'est-à-dire l'avenir de la France. Je ne veux pas vous confier l'avenir de la France, parce que vous le confier, ce serait vous le livrer ». (Mouvements)

[...]

« Voilà pourquoi, hommes du parti clérical, je ne veux ni de votre main, ni de votre souffle sur elles ; je ne veux pas que ce qui a été fait par nos pères soit défait par vous. Après cette gloire, je ne veux pas de cette honte ! »

(Vive approbation à gauche. A droite : « Oh ! Oh ! »)

« Votre loi est une loi qui a un masque. [...] C'est une pensée d'asservissement qui prend les allures de la liberté ; c'est une confiscation intitulée donation. (Rires approbatifs à gauche). [...] c'est votre habitude : toutes les fois que vous forgez une chaîne vous dites : voici une liberté (nombreux rires à gauche). [...] Je ne vous confonds pas, vous parti clérical, avec l'Eglise, pas plus que je ne confonds le gui avec le chêne. Vous êtes les parasites de l'Eglise, vous êtes la maladie de l'Eglise ». (Mouvements en sens divers)

« Oui, vous êtes la maladie de l'Eglise ; Ignace est l'ennemi de Jésus. Vous êtes non les croyants, mais les sectaires d'une religion que vous ne comprenez pas ». (**A gauche** : « très bien ! » **A droite** : « Oh ! Oh ! »)

« Nous connaissons le parti clérical ; c'est un parti ancien et qui a des états de services. (On rit à gauche) [...] C'est lui qui a trouvé pour la vérité ces deux états merveilleux : l'ignorance et la peur (rumeurs à droite). C'est lui qui fait défense à la science et au génie d'aller au-delà du missel, et qui veut cloître la pensée dans le dogme. (Nouvelles rumeurs) [...] Son histoire est écrite dans l'histoire du progrès humain, mais au verso. Il s'est opposé à tous ».

Hugo cite alors les exemples de Galilée, Colomb, Pascal, Montaigne, Molière, etc.

Victor Hugo : « Voilà longtemps que vous essayez de mettre un bâillon à l'esprit humain. [...] Si le cerveau de l'humanité était là devant vos yeux, à votre discrétion, ouvert comme la page d'un livre, vous y feriez des ratures, convenez-en ! (Rires approbatifs à gauche). Voulez-vous que je vous dise qu'elle est la liberté que vous réclamez ? C'est la liberté de ne pas enseigner. (Rires approbatifs à gauche) Ah ! Le parti clérical veut, vous voulez qu'on vous donne des peuples à instruire ! Fort bien ! Voyons vos élèves, voyons vos produits ! »

A droite : « Oh ! Oh ! »

[...]

Victor Hugo : « Je vais vous parler de l'Inquisition, l'Inquisition que certains d'entre vous essayent de réhabiliter aujourd'hui... » (Vive dénégation à droite)

A gauche : « Oui ! Oui ! »

Voix diverses : « Ce sont des calomnies... Rappelez l'orateur à l'ordre, monsieur le président. »

[...]

V. Hugo : « C'est au parti clérical que je m'adresse, parce qu'il est un danger public, parce qu'il nous envahit. (A gauche : C'est vrai) [...] Certains d'entre vous, hommes du parti clérical, ont essayé de réhabiliter aujourd'hui l'Inquisition, et j'ajoute qu'ils l'ont fait avec une timidité pudique dont je les honore ». (Hilarité à gauche)

Une voix à droite : « C'est encore une calomnie que vous ramassez dans le passé de vos nouveaux amis ».

[...]

Victor Hugo : « Voilà comment le parti clérical entend l'enseignement. Je disais et je reprends : oui, voilà les dons que l'Espagne a reçu du parti clérical ; il est vrai qu'en échange, et pour la consoler de ce que vous lui ôtiez et de ce que vous lui donniez, vous l'avez surnommé la Catholique. (Interruptions nombreuses à droite)

M. Démarest : « Nous ne sommes pas ces gens là ; à qui parlez-vous ? »

Victor Hugo : « Le parti clérical a tenu dans ses mains deux des plus grands peuples du monde ; qu'en a-t-il fait ? Ce foyer qu'on appelle l'Italie, il l'a éteint, ce colosse qu'on appelle l'Espagne, il l'a miné. [...] Eh bien, qu'est-ce qu'il veut faire de la France ? Tenez, le parti clérical vient de Rome ; je lui fais compliment : il a eu là un beau succès, il vient de bâillonner le peuple romain ! (Réclamation à droite. A gauche : C'est vrai !) [...] Maintenant vous voulez bâillonner le peuple français. [...] Vous en voulez, vous, membres du parti clérical, à la raison humaine. Pourquoi ? Parce qu'elle fait le jour ».

[...]

« En terminant, permettez moi d'adresser au parti clérical, au parti qui nous envahit, je le répète, un conseil sérieux. [...] Il sait l'art de maintenir une nation dans un état mixte et déplorable, qui n'est pas la mort, mais qui n'est plus la vie ; il appelle cela gouverner. C'est le gouvernement par la léthargie ».

[...]

« C'est un enjeu redoutable que de laisser entrevoir, entrevoir seulement ! à cette France quelque chose de semblable à l'idée que voici : La sacristie souveraine, la liberté trahie, l'intelligence vaincue et liée, les livres déchirés, le prône remplaçant la presse, la nuit faite dans les esprits par l'ombre des soutanes et les génies mâtés par les bedeaux ! (Applaudissements à gauche. Réclamations prolongées à droite.) »

Un membre au pied de la tribune : « C'est le parti clérical, les soutanes ? Mais alors, c'est le pape, c'est le clergé que vous attaquez. (Vive agitation) »

M. Léo de Laborde : « Vous insultez le clergé catholique. C'est infâme ! »

A gauche : « A l'ordre, l'interrupteur ! A l'ordre ! »

M. Léo de Laborde : « Je le répète, c'est infâme ! On doit parler avec plus de respect quand on parle des soutanes. (A l'ordre ! A l'ordre !) »

Victor Hugo : « Le parti clérical [...] redoute le socialisme, il voit monter le flot [...] et il s' imagine que la France sera sauvée, quand il aura combiné pour la défendre les hypocrisies sociales avec les résistances matérielles, et qu'il aura mis un jésuite partout où il n'y aura pas un gendarme. (Applaudissements répétés à gauche. Vives dénégations sur les bancs de la majorité) »

Voix à droite : « C'est digne de l'Ambigu-Comique² »

² Théâtre. Haut lieu du mélodrame.

Victor Hugo : « Avec ce système qui fait sortir l'éducation de la sacristie, et le gouvernement du confessionnal... (Réclamations bruyantes et nombreuses à droite. C'est épouvantable ! A l'ordre ! A l'ordre !) »

Voix à droite : « C'est donc l'Eglise que vous attaquez maintenant ! »

[...]

M. le président (à l'orateur) : « Mais par ces expressions-là vous attaquez [...] la religion elle-même [...] (Plusieurs membres de la droite interpellent avec vivacité l'orateur ; ces interpellations sont couvertes par les applaudissements de la gauche. Aux bruyants : A l'ordre ! A l'ordre ! partis de la droite, répondent les bravos répétés de la gauche.) »

M. de Dampierre, de sa place : « Je demande qu'on rappelle l'orateur à l'ordre. (Vive agitation) »

M. Léo de Laborde : « Il a insulté une classe de citoyen tout entière. »

M. Denjoy : « Vous avez insulté le culte catholique... (Agitation générale) »

Victor Hugo : « Je croyais avoir fait, et dès les premiers mots, une distinction comprise de l'Assemblée... »

Un membre : « C'est une distinction jésuistique ! »

Victor Hugo : « Cette distinction, j'y insiste, et j'ai le droit, couvrant de ma vénération l'Eglise, notre mère à tous... (Murmure à droite) »

M. Druet-Desvaux : « Ayez plutôt le courage de l'attaquer ! »

Un membre : « Vous l'insultez par vos éloges ! »

M. le président, se tournant vers la droite : « Vous prenez le langage de vos adversaires ; vous insultez l'orateur par vos termes. »

(Des membres siégeant sur les bancs de l'extrême droite s'en vont)

M. Léo de Laborde, au moment où il va franchir la porte : « On ne peut pas continuer à se laisser outrager ainsi... (Vives réclamations à gauche) »

M. le président : « Je vous rappelle à l'ordre monsieur de Laborde. Quel rôle jouez-vous donc là ? Voilà un quart d'heure que vous êtes debout, occupé à interrompre et à haranguer ! »

Victor Hugo : « Je répète que le parti clérical est un danger public. »

Le président : « Vous avez eu certainement des torts, monsieur Victor Hugo, quelques expressions provocantes ; mais on s'en est vengé avec usure sur vous, et on m'a dispensé de rien ajouter, car on s'est fait justice à soi-même ».

B. Crémieux, Montalembert et la Révolution française

Séance du 18 janvier 1850³. Crémieux répond à Montalembert qui, dans son discours de la veille, comparait le gouvernement actuel à un radeau, et attaquait vivement 1793.

M. Crémieux : « Le dernier discours entendu hier ne me permet pas de laisser sans réponse, je ne dis pas des outrages, mais des calomnies que nous avons oubliées... »

A gauche : « Très bien ! »

M. Crémieux : « Qu'il me permette avant tout de lui adresser une espèce de remerciement, il nous a fait rajeunir de plus de trente années, nous, hommes de notre âge... (Rire général) » [...].

« La République sur un radeau est plus forte que la monarchie sur un grand vaisseau ». [...]

« Nous avons entendu hier un orateur imminent, mais qui n'a pas trouvé pour une si mauvaise cause ces élans d'éloquences qui lui arrivent d'ordinaire avec tant de facilité. [...] Il a été, je ne veux pas dire faible, [...] mais il enfin il n'a pas été plus fort que le sujet qu'il soutenait » (mouvements divers). [...] « C'était Epiménides qui était au milieu de nous. [...] Ce philosophe se réveillait tout étonné de ne rien comprendre à ce qu'il voyait, et parlant comme on parlait cinquante ans auparavant » (hilarité à gauche).

« Il (Montalembert) est complètement en dehors, non seulement du siècle actuel, mais du siècle qui nous a précédés. Il juge le XVIII^e siècle comme le XIX^e et les juge avec les yeux du XV^e siècle ».

« Laissez-moi vous rappelez un fait, et, dans ma bouche, c'est absolument sans arrière-pensée ; je vous le dit exprès, non pour attaquer, mais pour moi [...]. La Révolution est si éclatante, qu'en vérité il faut avoir la cataracte sur la vue pour ne pas l'apercevoir ». (Eclats de rire à gauche)

[...]

« Et j'avoue que j'ai été bien étonné d'entendre hier à cette séance les attaques si vives qui ont été dirigées à la fois contre cette grande et mémorable époque et contre la grande et mémorable époque de 1793⁴ ». (Bruyante réclamation à droite. Vif assentiment à gauche)

M. Molé : « Et atroce ! »

M. de Panat : « De sinistre mémoire ! »

³ *Moniteur Universel* du 19 janvier 1850.

⁴ Montalembert, à propos des Montagnards de 1793, parlait de « grandioses scélérats ».

M. Crémieux : « Contre la grande et mémorable époque de 1793 (Nouvelle et bruyante réclamation à droite. Bravos à gauche.), dont je vais remettre sous vos yeux, en ces termes, un tableau... »

Une voix : « Ce n'est pas habile ».

M. Crémieux : « Je ne me pique pas d'habileté, mais de vérité ».

[...]

M. Crémieux : « À cette immense guerre de la Vendée avait succédé la guerre impie des chouans, signalée par les crimes les plus horribles ». (Vive réclamation à droite. Applaudissements à gauche)

M. des Rotours de Chaulieu : « La Vendée s'est levée pour défendre le droit de vivre et la liberté religieuse ».

A gauche : « A l'ordre, l'interrupteur ! A l'ordre ! »

M. de Tingux : « Nous nous sommes défendus contre les crimes de la Convention ».

M. des Rotours de Chaulieu : « Les Vendéens et les Chouans se sont défendus contre la tyrannie de la déesse Raison ». (A l'ordre ! A l'ordre !)

M. de Lespinay : « La Vendée n'a fait que se défendre et si elle était attaquée par les mêmes hommes, elle se défendrait encore ». (Agitation bruyante)

M. le Président : « Je vous rappelle au silence ; ce n'est ni le moment ni le cas d'interrompre ».

M. des Rotours de Chaulieu : « Venez encore assassiner nos parents, et vous verrez ! » (A l'ordre ! A l'ordre !)

M. le Président : « Je vous rappelle à l'ordre ». (Agitation générale et prolongée)

M. Defontaine : « La guerre de la Vendée a été une protestation contre l'échafaud de Louis XVI et la Terreur. Elle n'a commencée qu'en 1793 ».

M. Grelier du Fougeroux : « Nous repoussons avec indignation l'insulte qui vient d'être faite aux nobles populations que nous représentons ».

M. Bouhier de l'Ecluse : « Il n'est pas de plus noble caractère que celui des Vendéens. Les Révolutionnaires seuls ont commis des crimes ».

M. le Général de Saint-Priest : « Cessez vos récriminations, la revanche serait trop facile ». (Le silence se rétablit)

M. Crémieux : « Voilà, messieurs, contre quelles forces, devant quels périls, le Convention avait à combattre. [...] Au-dedans la trahison était manifeste, au dehors la trahison était manifeste... » (Violente réclamation à droite)

A gauche : « Très bien ! » (Agitation croissante. Quelques membres de la droite se lèvent et interpellent l'orateur avec une grande animation)

M. le Président : « Il y a ici des enfants des victimes ».

M. Dufourgerais : « Est-ce qu'il y a ici des défenseurs de Carrier et des noyades de la Loire ? »

M. le Président : « Les crimes de tous les partis doivent être flétris ». (Très bien !)

M. Léo de Laborde : « Je maudirai éternellement 1793 ! »

La séance se termine dans l'agitation.

C. Thiers et les journées de février

Il est presque dix-huit heures. La séance fut particulièrement agitée⁵. Savoye a reçu un rappel à l'ordre pour avoir insulté le Président de l'Assemblée, qui est alors exceptionnellement le général Bedeau. Emmanuel Arago puis Parieu se succèdent à la tribune et provoquent un certain désordre.

C'est ensuite Thiers qui prend la parole. Il parle des journées de février 1848.

M. Thiers « [...] Dans ces journées terribles et funestes, vous les appellerez autrement, si vous voulez, moi je les appelle funestes... (Vive réclamation à gauche)

Voix diverses à gauche : « A l'ordre ! A l'ordre ! Monsieur le Président, vous laissez insulter la révolution de février ! A l'ordre ! »

(M. Thiers monte à la tribune)

[...]

(Les cris : A l'ordre ! redoublent à gauche. Un grand nombre de membres de ce côté de l'Assemblée viennent au pied de la tribune et interpellent vivement M. Thiers)

M. Crestin, s'adressant à Thiers : « Effacez donc les dates qui sont sur la tribune ! » (M. le Président demande aux représentants de rejoindre leur place et de ne pas encombrer les abords de la tribune)

[...]

⁵ *Moniteur Universel* du 24 février 1850.

Un membre à gauche : « Il a insulté la révolution de février ! »

M. Noël Parfait : « Il y a une loi qui déclare que le 24 février est une fête nationale ». (L'agitation continue)

Lamartine demande la parole.

Voix à gauche : « Ne laissons pas parler M. de Lamartine, un discours lyrique n'est pas ce qu'il faut dans ce moment ».

Les députés rejoignent finalement leur place. Thiers reprend son discours et explique sa position.

M. Joly : « Vous n'auriez pas laissé insulter les journées de Juillet ! »

A droite : « C'est intolérable ! N'interrompez pas ! »

[...]

M. Thiers : « Vous ne voulez admettre que vos sentiments ; mais pour être justes, il faut admettre aussi les sentiments de vos adversaires ».

M. Joly : « Il ne faut pas insulter les nôtres ! »

M. Thiers : « Quand nous défendons la cause de l'ordre, nous sommes meilleurs républicains que ceux qui l'attaquent en croyant la servir, suivant ses vrais principes ». (Interruptions à gauche).

Une voix à gauche : « Nous ne sommes pas de bons républicains, nous ! »

M. Charles Lagrange : « Nous sommes donc plus que vous des hommes de désordre ? »

Voix diverses à gauche : « Rappelez donc l'orateur à l'ordre ! »

M. Charles Lagrange : « Nous avons entendu une accusation contre la République, contre la révolution de février, contre les 22, 23, 24 février, contre lesquels l'orateurs n'a pas le droit de protester. Dans son salon, oui ; en conspirant, oui ; à cette tribune, non ! »

Bibliographie

- Ouvrages sur la période :

Sur le XIX^e siècle :

- D. Barjot, J.-P. Chaline, A. Encrevé, *La France au XIX^e siècle*, Paris, 1814-1914, PUF, 1995. (ouvrage très général, utile pour une première approche du contexte)
- F. Furet, M. Ozouf (dir.), *Le siècle de l'avènement républicain*, Paris, Gallimard, 1993.
- E. Anceau, *La France de 1848 à 1870, entre ordre et mouvement*, Librairie Générale de France, 2002.

Sur la II^e République :

- M. Agulhon, *1848 ou l'apprentissage de la république 1848-1852*, Paris, Editions du Seuil, 1973, 1992. (ouvrage incontournable pour la II^e République)
- S. Aprile, *La II^e République et le Second Empire, 1848-1870, Du prince-président à Napoléon III*, Paris, Pygmalion, 2000.
- M. Agulhon, *Les Quarante-huitards*, Gallimard, 1992, Paris.

Sur la loi Falloux :

- H. Michel, *La loi Falloux, 4 janvier 1840 – 15 mars 1850*, Paris, Hachette, 1906. (Livre qui a aujourd'hui presque un siècle, mais qui se révèle tout de même fort intéressant. La quatrième partie de l'ouvrage est consacrée aux débats parlementaires. Malgré un certain parti pris dans quelques commentaires, l'auteur reste assez impartial et ses remarques sont souvent justes).

- C. M. Molina Betancur, *La loi Falloux : abrogation ou réforme ?*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 2001. (Ouvrage de droit, certains rappels historiques sont néanmoins très intéressants).

Le XIX^e et l'impact de la Révolution de 1789

- *Le XIX^e siècle et la Révolution française*, société d'Histoire de la Révolution de 1848 et des Révolutions du XIX^e siècle, Paris, Créaphis, 1992.

- Ouvrages sur l'insulte :

- N. Huston, *Dire et interdire, Eléments de jurologie*, Paris, Payot et Rivages, 1980. (Ouvrage utile et très intéressant)
- P. Guiraud, *Les gros mots*, Paris, PUF, 1975.
- Collectif, *L'invective au Moyen Age, France, Espagne, Italie*, Atalaya, n°5, Paris, Presses de la Sorbonne Nouvelle, 1994. (quelques articles sont valables pour la période contemporaine)

- Ouvrages d'histoire politique

Ouvrages généraux

- P. Braud, *La vie en politique*, Paris, PUF, 1992 (3^e édition).
- H. Neant, *La politique en France XIX^e-XX^e*, Paris, Hachette, 1991.

Ouvrages sur les institutions

- J. Ellul, *Histoire des institutions, tome V le XIX^e siècle*, Paris, PUF, 1962.

Histoire des différents groupes politiques

- R. Rémond, *La droite en France, de la première Restauration à la Ve République*, Paris, Aubier, 1963.
- J.-T. Nordmann, *Histoire des radicaux 1820-1973*, Paris, La table ronde, 1974.

- **Ouvrages sur la parole en politique**

- M. Mopin, *Les grands débats parlementaires de 1875 à nos jours*, Paris, La documentation française, 1988. (la loi Falloux est bien sûr antérieure à 1875, cependant quelques éléments de l'introduction sont intéressants en ce qui concerne les débats à l'Assemblée ainsi que leur retranscription dans le *Moniteur Universel*.)

- **Ouvrages d'histoire religieuse**

- J.-M. Mayeur, Ch. et L. Pietri, A. Vauchez, M. Venard (dir.), *Histoire du christianisme, Tome 11, Libéralisme, industrialisation, expansion européenne (1830-1914)*, Paris, Desclée, 1995.
- D. Avon, P. Rocher, *Les jésuites et la société française, XIXe-XXe siècles*, Toulouse, Privat, 2001. (La première partie est très intéressante pour comprendre la position des jésuites ainsi que les craintes qu'ils suscitent au moment des débats sur la loi Falloux).
- R. Rémond, *L'anticléricalisme en France, de 1815 à nos jours*, Paris, Fayard, 1999 (1^{ère} édition en 1976).

- **Ouvrages sur la religion et la politique**

- J. Bauer, *Politique et religion*, Paris, P.U.F., Que sais-je ?, 1999.

- D. Le Tourneau, *L'Église et l'État en France*, Paris, P.U.F., Que sais-je ?, 2002.

- **Ouvrages sur l'Assemblée nationale législative**

- E. Pierre, *Traité de droit politique, électoral et parlementaire*, Paris, éditions LOYSEL, 1989. (indispensable pour connaître le règlement de l'Assemblée et le rôle de chacun au sein de l'hémicycle)
- Langenieux-Villard Philippe, Mariage Sylvie, *L'Assemblée nationale*, Paris, Gallimard, Découvertes, 1994. (Pour une approche rapide de l'Assemblée. Il est possible, à l'aide des photographies présentées, de mieux se représenter les débats, ce que le *Moniteur Universel* ne permet pas.)
- M. Ameller, G. Bergougnous, *L'Assemblée Nationale*, Paris, P.U.F., « Que sais-je ? », 2000 (2^e édition).

- **Histoire de la presse**

- C. Bellanger, J. Godechot, P. Guiral, F. Terrou (dir.), *Histoire générale de la presse française, tome II de 1815 à 1871*, Paris, PUF, 1969. (utile pour connaître l'histoire mais aussi l'influence du *Moniteur Universel* en 1850)

- **Histoire de l'enseignement**

- A. Prost, *Histoire de l'enseignement en France, 1800-1967*, Paris, A. Colin, 1968.
- A. Léon, *Histoire de l'enseignement en France*, Paris, P.U.F., 1999 (9^e éd., 1^{ère} éd. 1967).

- **Une biographie**

- P. Guiral, *Adolphe Thiers ou de la nécessité en politique*, Paris, Fayard, 1986. (les chapitres VIII et IX en particulier, pour comprendre l'action de Thiers durant cette période).

- **Quelques compléments**

- F. Mélonio, *Naissance et affirmation d'une culture nationale. La France de 1815 à 1880*, Paris, Seuil, 1998, 2001.
- F. Ploux, *De bouche à oreille, naissance et propagation des rumeurs dans la France du XIXe siècle*, Paris, Aubier, éditions Flammarion, 2003.
- A.-J. Tudesq, *Les grands notables en France (1840-1849)*, T.II, Bordeaux, Imprimerie Delmas, 1964.

Table des matières

INTRODUCTION.....	2
I/ Utilisation d'un mode d'expression particulier dans un lieu particulier.....	12
1) L'Assemblée nationale législative, théâtre de la parole.....	12
A. Le règne de l'éloquence	12
B. Des députés ou des orateurs ?.....	15
C. Deux délibérations différentes.....	31
D. L'insulte est interdite.....	36
2) Comment en arrive-t-on à l'insulte ?	42
A. « On ne sait qu'insulter les orateurs, au lieu de les réfuter ! »	42
B. Répartition des insultes.....	47
3) Quelle forme prend l'insulte ?	62
A. Une certaine retenue	62
B. Des insultes qui se présentent sous de multiples formes	63
C. Des formes surprenantes.....	68
II/ Les « empoisonneurs du peuple » contraints de cohabiter avec un « anachronisme vivant »	76
1) A chacun son scélérat.....	76
A. « Chacun aura son tour ».....	76
B. Les cibles principales : les députés.....	79
C. Des cibles autres que les députés.....	89
D. Des cibles qui sortent du cadre de l'Assemblée	92
E. Les insultes religieuses	98
2) Les thèmes des insultes	111
A. La loi Falloux	113
B. La IIe République	118
C. Le XIXe siècle	125
D. Des insultes propres au lieu.....	136
E. Des insultes intemporelles (?).....	139
3) Un révélateur des valeurs des députés	145
III/ Insulte en politique, insulte politique ou politique de l'insulte ?	157
1) Pourquoi proférer des insultes à l'Assemblée ?	157
A. Un mode d'expression qui semble desservir l'orateur	157

B. Une démarche volontaire.....	162
C. Les vertus de l'insulte.....	164
D. Des insultes intéressantes d'un point de vue rhétorique.....	172
2) Des insultes prononcées à des fins politiques.....	175
A. Intérêts politiques de l'insulte.....	175
B. Des démarches différentes selon la couleur politique.....	178
C. Un intérêt qui dépasse les cadres du débat relatif au projet de loi sur l'enseignement.....	189
D. Efficacité de l'insulte.....	192
3) Le sentiment d'être insulté.....	195
A. Des réactions variables suite à la prononciation d'une insulte.....	195
B. Des réactions violentes.....	196
C. Imposer le silence à l'adversaire.....	198
D. Censurer.....	202
E. Une démarche qui s'inscrit dans un plan plus large : une atteinte à la démocratie ...	205
Conclusion.....	208
Annexes.....	213
A. Victor Hugo et le parti clérical.....	213
B. Crémieux, Montalembert et la Révolution française.....	218
C. Thiers et les journées de février.....	220
Bibliographie.....	222
Table des matières.....	227

